

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20231215-lmc133948-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Date de réception : 19 décembre 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 15 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION N° 18

CULTURE - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises le 20 janvier 2023 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2023 et approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur des acteurs culturels, du cinéma et notamment du cinéma itinérant, de la création et la production cinématographique et audiovisuelle, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, ainsi que la dynamisation du réseau de lecture publique ;

Considérant la volonté du Département des Alpes-Maritimes exprimée à travers les objectifs de sa politique culturelle, de soutenir durablement la culture et les arts en tant qu'éléments vital d'une société dynamique, créative, facteur d'épanouissement personnel et d'intégration sociale, d'engager des actions en matière de solidarités territoriales, de privilégier toute forme de médiation culturelle, dès le plus jeune âge, sans laquelle il ne saurait y avoir d'égal accès à la culture, de favoriser la création et la diffusion artistique, notamment le spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire maralpin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 1990 créant le syndicat mixte "Ecole départementale de musique des Alpes-Maritimes" ;

Vu les délibérations du Syndicat mixte du Conservatoire de musique des Alpes-Maritimes du 13 avril 2023 approuvant l'adhésion des communes de Cantaron et de Saint-Martin-du-Var et du 13 juillet 2023 approuvant l'adhésion des communes d'Aspremont et de Bendejun ;

Considérant que les statuts, modifiés en conséquence, doivent être approuvés par les membres dudit syndicat ;

Considérant le projet global d'intérêt général porté par le théâtre La Licorne, scène conventionnée d'intérêt national mention art et jeunesse, situé à Cannes ;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire le partenariat à intervenir avec l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département de Vaucluse dont l'objet est de développer le secteur du cinéma et de l'image animée sur le territoire ;

Considérant que dans le cadre des aides à la production cinématographique et audiovisuelle, le comité de lecture du 26 mai 2023 a émis un avis favorable sur 3 projets cinématographiques et 3 projets audiovisuels ;

Considérant que dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, le musée Bonnard qui propose aux écoles du Cannet des projets pédagogiques et culturels, souhaite étendre ce partenariat avec le musée départemental des arts asiatiques ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la modification des statuts du syndicat mixte du conservatoire de musique des Alpes-Maritimes ;
- la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2026) avec la commune de Cannes et l'Etat concernant le théâtre La Licorne, scène conventionnée d'intérêt national ;
- la signature de la convention triennale de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 avec l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la répartition de sa convention d'application financière pour l'exercice 2023 ;
- l'attribution des aides à la production, en faveur des projets retenus par le comité de lecture le 26 mai 2023, dans le cadre du fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle ;
- le cadre d'intervention du cinéma et de l'audiovisuel ;
- la signature de la convention de partenariat entre le musée des arts asiatiques et le musée Bonnard de la ville du Cannet ;
- les acquisitions d'œuvres d'art effectuées sur l'exercice 2023 dans le cadre de l'enrichissement de la collection du musée départemental des arts asiatiques et la demande de subvention déposée au titre du FRAM pour ces six acquisitions ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, administration générale, interventions financières et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes :

- d'approuver les statuts modifiés par les délibérations des 13 avril et 13 juillet 2023 du syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes, joints en annexe, étant précisé que la modification porte sur l'adhésion des communes de Cantaron, Saint-Martin-du-Var, Bendejun et Aspremont ;

2°) Concernant le théâtre La Licorne, scène conventionnée d'intérêt national « art, enfance, jeunesse » :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2026) à intervenir avec la commune de Cannes et l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur) qui fixe les modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel, les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels, ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention d'une durée de 4 ans, prenant fin le 31 décembre 2026, dont le projet est joint en annexe ;

3°) Concernant la politique cinématographique et audiovisuelle :

Au titre de la convention triennale de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention triennale de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Etat (Ministère de la culture - Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et le Département des Alpes-Maritimes ;

Au titre de la convention d'application financière 2023 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025

- d'approuver la répartition des financements pour l'exercice budgétaire 2023 entre les signataires de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025, l'engagement prévisionnel global s'établissant comme suit :
 - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :.....22 492 649 €
 - Département des Alpes-Maritimes :.....2 455 000 €
 - Département de Vaucluse :.....89 700 €
 - CNC :..... 2 490 771 €
 - État (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur) :.. 848 800 €
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention d'application financière au titre de l'année 2023, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État, le CNC, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et le Département des Alpes-Maritimes ;

Au titre des aides à la production cinématographique et audiovisuelle

- d'attribuer aux sociétés de production suivantes les subventions d'un montant total de 410 000 € :

Dans la catégorie Cinéma :

- le projet de long métrage intitulé « Brûle le sang » produit par la société de production « Adastra Films » pour un montant de 100 000 ;
- le projet de long métrage intitulé « Un homme de principe » produit par la société de production « Nac Films » pour un montant de 50 000 € ;
- le projet de long métrage intitulé « Wagako (mon enfant) » produit par la société de production « Kyrne Productions » pour un montant de 50 000 € ;

Dans la catégorie Audiovisuelle

- le projet d'une série télévisuelle composée de 4 épisodes, intitulée « Tout pour Agnès » produit par la société de production « La Dame de Cœur » pour un montant de 70 000 € ;
- le projet d'une série télévisuelle composée de 6 épisodes, intitulée « Carpe Diem » produit par la société de production « Escazal Films » pour un montant de 70 000 € ;
- le projet d'une série télévisuelle composée de 4 épisodes, intitulée « La Peste » produit par la société de production « Siècle Productions » pour un montant de 70 000 € ;
- d'approuver les projets de convention précisant les modalités d'attribution de ces aides à intervenir avec lesdites sociétés de production ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant définissant les modalités de versement des subventions départementales, dont les projets types sont joints en annexe, à intervenir avec les sociétés de production mentionnées dans le tableau également joint en annexe ;

Au titre du cadre d'intervention du cinéma et de l'audiovisuel

- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du fonds de soutien aux programmes audiovisuels et cinématographiques pour le mettre en conformité avec la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 ;
- d'adopter le nouveau cadre d'intervention du cinéma et de l'audiovisuel dont le projet est joint en annexe ;

4°) Concernant le musée des arts asiatiques :

- d'approuver la convention de partenariat avec le musée Bonnard de la ville du Cannet autorisant l'accueil gratuit de classes des écoles primaires de la ville du Cannet dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle 2023-2024 du musée Bonnard ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec le groupement d'intérêt public pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, prenant effet à compter de sa date de signature, et conclue pour l'année scolaire 2023/2024, dont le projet est joint en annexe ;
- de prendre acte de l'acquisition par le Département de six œuvres d'art inventoriées sous les numéros 2023.2.1-2, 2023.3.1, 2023.4.1, 2023.5.1, 2023.6.1 et 20237.1, dont les photos sont jointes en annexe, qui viennent enrichir la collection permanente du musée départemental des arts asiatiques en sa qualité de « Musée de France » ;
- d'autoriser le président du Conseil département à solliciter, au nom du Département, une subvention au titre du Fonds régional d'acquisitions des musées (FRAM), dans le cadre du financement de l'acquisition de six nouvelles œuvres d'art pour la collection du musée des arts asiatiques, inventoriées sous les numéros 2023.2.1-2, 2023.3.1, 2023.4.1, 2023.5.1, 2023.6.1 et 20237.1, pour une participation à hauteur de 50 % du coût global d'acquisition, soit un montant de 27 125,74 € ;

- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions et partenariats culturels », et sur les disponibilités du chapitre 913, programme « Espaces culturels et patrimoniaux », du budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Le jeudi 13 avril 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes s'est réuni au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, lieu habituel de ses séances, pour donner suite à la convocation adressée par M. Jean THAON, Président en exercice, par courrier le 14/03/2023. Cette réunion fait suite à la séance prévue le 11/04/2023 n'ayant pu se tenir faute de quorum ; le quorum n'est plus nécessaire pour cette seconde réunion. Lors de cette séance, 17 membres (11 présents et 6 représentés) disposent de 24 suffrages.

Pour Le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : Mme Joelle ARINI, Titulaire, Représentée par Mme Céline DUQUESNE.

Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. Xavier BECK, Titulaire, Excusée.

Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. Yannick BERNARD, Titulaire, Excusé.

Pour Le DEPARTEMENT 06 : Mme Christelle D'INTORNI, Titulaire, Excusée.

Pour Le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : Mme Céline DUQUESNE, Titulaire, Présente.

Pour Le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : Mme Sabrina FERRAND, Titulaire, Représentée par M. Auguste VEROLA.

Pour Le DEPARTEMENT 06 : Mme Pascale GUIT-NICOL, Titulaire, Excusée.

Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. David KONOPNICKI, Titulaire, Excusé.

Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. Gérald LOMBARDO, Titulaire, Excusé.

Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. Sébastien OLHARAN, Titulaire, Excusé.

Pour Le DEPARTEMENT 06 : Mme Michèle OLIVIER, Titulaire, Excusée.

Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. Michel ROSSI, Titulaire, Excusé.

Pour Le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : M. Auguste VEROLA, Vice-Président, Titulaire, Présent.

Pour La Commune de ANDON (1 voix) : M. Daniel BORTOLINI, Titulaire, Représenté par Mme Gisèle MARTIN.

Pour La Commune de BAIROLS (1 voix) : M. Frédéric AUDIBERT, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de BLAUSASC : Mme Evelyne LABORDE, Titulaire, Excusée.

Pour La Commune de BREIL-SUR-ROYA : Mme Isabelle SAUVE, Titulaire, Excusée.

Pour La Commune de CARROS : Mme Virginie SALVO, Titulaire, Excusée.

Pour La Commune de CLANS : M. Patrick JACOB, Titulaire, Excusé.

Pour La Commune de COURSEGOULES : Mme Marie-Pierre DAVID, Titulaire, Excusée.

Pour La Commune de GILETTE : Mme Martine ALBERTI, Titulaire, Excusée.

Pour La Commune de GREOLIERES (1 voix) : Mme Patricia BUSUTTIL, Titulaire, Représentée par M. Jean-Marc RANCUREL.

Pour La Commune de GUILLAUMES : M. Alain BRES, Titulaire, Excusé.

Pour La Commune de ISOLA : Mme Elise CLARY, Titulaire, Excusée.

Pour La Commune de LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI, Titulaire, Excusé.

Pour La Commune de LA TOUR SUR TINEE : Mme Pamela MAC CLURE, Titulaire, Excusée.

Pour La Commune de LANTOSQUE (1 voix) : M. Jean THAON, Président, Titulaire, Présent.

Pour La Commune de L'ESCARÈNE (1 voix) : M. Jean-Claude VALLAURI, Titulaire, Présent.

Pour la Commune de LEVENS (1 voix) : M. Régis GUILLAUME, Titulaire, Présent.

Pour La Commune de MALAUSSENE : M. Jean Pierre CASTIGLIA, Titulaire, Excusé.

Pour la Commune de PEILLON (1 voix) : M. Jean-Marc RANCUREL, Titulaire, Présent.

Pour La Commune de PEONE (1 voix) : Mme Marie-Amelie GINESY, Vice-Présidente, Titulaire, Présente.

Pour La Commune de PUGET-THENIERS (1 voix) : Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Titulaire, Présente.

Pour La Commune de ROQUEBILLERE : M. Romain GUINTRAND, Titulaire, Excusé.

Pour La Commune de ROQUESTERON : Mme Alexandra BISSON, Titulaire, Excusée.

Pour La Commune de SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE (1 voix) : Mme Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Titulaire, Représentée par M. Jean THAON.

Pour La Commune de SAINT-ETIENNE DE TINEE (1 voix) : Mme Christiane MATTEI, Titulaire, Présente.

Pour La Commune de SAINT-MARTIN VESUBIE (1 voix) : Mme Gisèle MARTIN, Titulaire, Présente.

Pour La Commune de SAINT-SAUVEUR SUR TINEE : Mme Anne-Marie ZIMMERMANN, Titulaire, Excusée.

Pour La Commune de SAINT-VALLIER DE THIEY : Mme Nicole BRUN ROSSO, Titulaire, Excusé.

Pour La Commune de SIGALE : M. Laurent TIRARD, Titulaire, Excusé.

Pour La Commune de SOSPEL (1 voix) : M. Renaud DETOEUF, Titulaire, Représenté par Mme Anne-Marie REDELSPERGER.

Pour La Commune de TENDE : M. Jean-Charles QUERCIA, Titulaire, Excusé.

Pour La Commune de TOURRETTE LEVENS : M. Bertrand GASIGLIA, Titulaire, Excusé.

Pour La Commune de VALDEBLORE : Mme Dominique HOUZÉ RESMOND, Titulaire, Excusée.

Pour La Commune de VILLARS-SUR-VAR : Mme Cécile BESSONE, Titulaire, Excusée.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Sont membres du Syndicat Mixte :

- Le Département des Alpes-Maritimes
- Les communes

Le Président indique que les communes d'**Aspremont, Cantaron et Saint-Martin du Var** ont souhaité intégrer le Syndicat Mixte.

La commune de **Cantaron** (le 16/12/2022) et la commune de **Saint Martin du Var** (le 09/03/2023) ont délibéré en conseil municipal afin d'intégrer le Syndicat Mixte pour pérenniser l'éducation par la musique sur le territoire communal.

Il convient de délibérer (à la majorité qualifiée des 2/3) pour accueillir ces deux communes et les remercier pour leur démarche en faveur de l'Education par la musique en zone rurale.

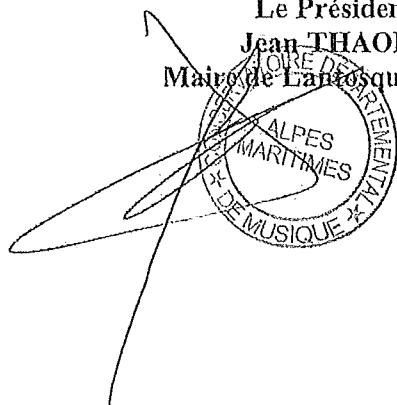
Le Président souligne que l'adhésion de ces nouvelles communes est très importante pour le rayonnement du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Var,
- adopte l'adhésion au sein du Syndicat Mixte des communes de Cantaron et Saint-Martin du
 - charge le Président de signer tout document relatif à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

Le Président
Jean THAON
Maître de L'art



Le jeudi 13 juillet à 10h00, le Comité Syndical du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes s'est réuni au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, lieu habituel de ses séances, pour donner suite à la convocation adressée par M. Jean THAON, Président en exercice, par courrier le 19/06/2023. Cette réunion fait suite à la séance prévue le 10/07/2023 n'ayant pu se tenir faute de quorum ; le quorum n'est plus nécessaire pour cette seconde réunion. Lors de cette séance, 18 membres (11 présents et 7 représentés) disposent de 25 suffrages.

Pour Le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : Mme Joelle ARINI, Titulaire, Représentée par Mme Michèle OLIVIER.
Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. Xavier BECK, Titulaire, Excusé.
Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. Yannick BERNARD, Titulaire, Excusé.
Pour Le DEPARTEMENT 06 : Mme Christelle D'INTORNI, Titulaire, Excusée.
Pour Le DEPARTEMENT 06 : Mme Céline DUQUESNE, Titulaire, Excusée.
Pour Le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : Mme Sabrina FERRAND, Titulaire, Représentée par M. Auguste VEROLA.
Pour Le DEPARTEMENT 06 : Mme Pascale GUIT-NICOL, Titulaire, Excusée.
Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. David KONOPNICKI, Titulaire, Excusé.
Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. Gérald LOMBARDO, Titulaire, Excusé.
Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. Sébastien OLHARAN, Titulaire, Excusé.
Pour Le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : Mme Michèle OLIVIER, Titulaire, Présente.
Pour Le DEPARTEMENT 06 : M. Michel ROSSI, Titulaire, Excusé.
Pour Le DEPARTEMENT 06 (3 voix) : M. Auguste VEROLA, Vice-Président, Titulaire, Présent.
Pour La Commune de ANDON : M. Daniel BORTOLINI, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de BAIROLS : M. Frédéric AUDIBERT, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de BLAUSASC : Mme Evelyne LABORDE, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de CANTARON (1 voix) : M. Gérard BRANDA, Titulaire, Représenté par Mme Michèle GARDONCINI.
Pour La Commune de BREIL-SUR-ROYA : Mme Isabelle SAUVE, Titulaire, Excusée.
Pour La Commune de CARROS : Mme Virginie SALVO, Titulaire, Excusée.
Pour La Commune de CLANS : M. Patrick JACOB, Titulaire, Excusé.
Pour La Commune de COURSEGOULES : Mme Marie-Pierre DAVID, Titulaire, Excusée.
Pour La Commune de GILETTE : Mme Martine ALBERTI, Titulaire, Excusée.
Pour la Commune de GREOLIERES (1 voix) : Mme Patricia BUSUTTIL, Titulaire, Représentée par M. DESOMBRE.
Pour La Commune de GUILLAUMES : M. Alain BRES, Titulaire, Excusé.
Pour La Commune de ISOLA : Mme Elise CLARY, Titulaire, Excusée.
Pour La Commune de LA BRIGUE : M. Daniel ALBERTI, Titulaire, Excusé.
Pour La Commune de LA TOUR SUR TINEE (1 voix) : Mme Pamela MAC CLURE, Titulaire, Présente.
Pour La Commune de LANTOSQUE (1 voix) : M. Jean THAON, Président, Titulaire, Présent.
Pour La Commune de L'ESCARÈNE : M. Jean-Claude VALLAURI, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de LEVENS : M. Régis GUILLAUME, Titulaire, Excusé.
Pour La Commune de MALAUSSENE (1 voix) : Mme Sylvia GAHLIN, suppléante, Représentée par Mme GINESY.
Pour la Commune de PEILLON : M. Jean-Marc RANCUREL, Titulaire, Excusé.
Pour La Commune de PEONE (1 voix) : Mme Marie-Amélie GINESY, Vice-Présidente, Titulaire, Présente.
Pour La Commune de PUGET-THENIERS (1 voix) : Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Titulaire, Présente.
Pour La Commune de ROQUEBILLERE : M. Romain GUINTRAND, Titulaire, Excusé.
Pour La Commune de ROQUESTERON (1 voix) : Mme Véronique NANNINI, Suppléante, Représentée par Mme Anne-Marie REDELSPERGER.
Pour La Commune de SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE (1 voix) : M. Thibault DESOMBRE, Suppléant, Présent.
Pour la Commune de SAINT-ETIENNE-DE TINEE (1voix) : Mme Christiane MATTEI, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de SAINT-MARTIN DU VAR (1 voix) : Mme Michèle GARDONCINI, Titulaire, Présente.
Pour la Commune de SAINT-MARTIN VESUBIE (1 voix) : Mme Gisèle MARTIN, Titulaire, Présente.
Pour La Commune de SAINT-SAUVEUR SUR TINEE (1 voix) : Mme Anne-Marie ZIMMERMANN, Titulaire, Représentée par Mme Gisèle MARTIN.
Pour La Commune de SAINT-VALLIER DE THIEY : Mme Nicole BRUN ROSSO, Titulaire, Excusée.
Pour La Commune de SIGALE : Mme Stéphanie GORDOLON, Titulaire, Excusée.
Pour La Commune de SOSPEL : M. Renaud DETOEUF, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de TENDE : M. Jean-Charles QUERCIA, Titulaire, Excusé.
Pour la Commune de TOURRETTE-LEVENS : M. Bertrand GASIGLIA, Excusé.
Pour La Commune de VALDEBLORE : Mme Dominique HOUZE RESMOND, Titulaire, Excusée.
Pour La Commune de VILLARS-SUR-VAR : Mme Cécile BESSONE, Titulaire, Excusée.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Sont membres du Syndicat Mixte :

- Le Département des Alpes-Maritimes
- Les communes

Le Président indique que les communes d'**Aspremont et Bendejun** ont souhaité intégrer le Syndicat Mixte.

La commune d'**Aspremont** (le 12/04/2023) et la commune de **Bendejun** (le 23/05/2023) ont délibéré en conseil municipal afin d'intégrer le Syndicat Mixte pour pérenniser l'éducation par la musique sur le territoire communal.

Il convient de délibérer (à la majorité qualifiée des 2/3) pour accueillir ces deux communes et les remercier pour leur démarche en faveur de l'Education par la musique en zone rurale.

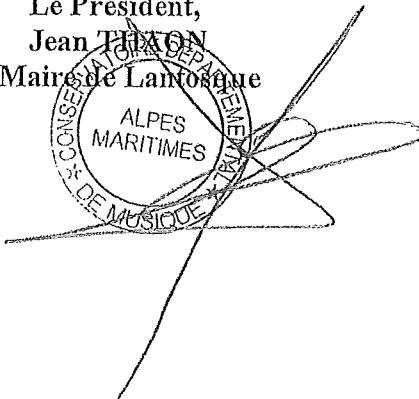
Le Président souligne que l'adhésion de ces nouvelles communes est très importante pour le rayonnement du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Bendejun.
- adopte l'adhésion au sein du Syndicat Mixte des communes d'**Aspremont et de Bendejun**.
 - charge le Président de signer tout document relatif à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

Le Président,
Jean THIAGON
Maire de Lantosque



VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique no 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi no 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret n° 2017-1049 du 17 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif entrant en vigueur le 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU l'arrêté n°93-2021-02-01-002 en date du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par monsieur le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire N°MCCD1601967C relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le programme **131 et 361** de la mission de la culture ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération prise le 15 décembre 2023 par la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes approuvant la Convention pluriannuelle d'objectifs (2023-2026) entre le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, d'une part, et, la Ville de Cannes, d'autre part.

**CONVENTION PLURIANUELLE
D'OBJECTIFS
2023-2026**

Entre

D'une part,

Le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Christophe MIRMAND, désigné sous le terme « **l'État** »,

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par son Président, Charles Ange Ginésy, désigné sous le terme « **Le Département** » et agissant conformément à la délibération de la commission permanente du

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

Et

d'autre part,

La Ville de Cannes, représentée par son Maire, Monsieur David LISNARD dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, désignée sous le terme « **La Ville** »,

désignée sous le terme « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions initié et conçu par le Théâtre La Licorne et mis en œuvre par la Directrice de la Culture, Maud Boissac, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national mention « art, enfance, jeunesse », figurant en annexe I.

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

Pour les SCIN « art, enfance, jeunesse » :

- Consacrer un volume significatif de la programmation à des œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes ;
- Apporter un soutien à des équipes artistiques par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création d'œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes (lieux, équipes techniques, financements) ;
- Développer un volet important d'actions culturelles en partenariat avec des structures éducatives et sociales en direction des enfants et des jeunes, dans et hors temps scolaire, et portant une attention particulière à leurs pratiques, notamment celles liées aux médias numériques.

Considérant que le projet artistique pour le Théâtre La Licorne, de Maud Boissac directrice de la Culture de la Ville de Cannes, est conforme à l'objet statutaire du théâtre ;

Considérant la volonté de la Ville et son ambition pour le Théâtre de la Licorne ces quatre prochaines années, de poursuivre sa ligne artistique autour des écritures théâtrales contemporaines dédiées à l'enfance et de renforcer également sa programmation de spectacles dans l'espace public ;

Considérant la volonté du Département des Alpes-Maritimes exprimée à travers les objectifs de sa politique culturelle, de soutenir la culture et les arts en tant qu'élément vital d'une société dynamique, créative, facteur d'épanouissement personnel et d'intégration sociale, d'engager des actions en matière de solidarités territoriales, de privilégier toute forme de médiation culturelle, dès le plus jeune âge, sans laquelle il ne saurait y avoir d'égal accès à la culture, de favoriser la création et la diffusion artistique, notamment le spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire maralpin ;

S'accordant à ce constat, l'État/Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Cannes s'associent pour conclure une convention pluriannuelle autour d'objectifs communs et complémentaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à la mention « art, enfance, jeunesse » à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art, enfance, jeunesse », le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe I.

Le projet se décline selon les axes suivants

- Un projet de transmission : la Création contemporaine jeune public et ses différentes écritures (saison de spectacle, Festival P'tits Cannes à You et artiste associé)
- La mise en œuvre du dispositif 100% Education Artistique e Culturelle EAC (Les actions sur le temps scolaire, la formation des adultes qui encadrent la jeunesse, les projets et dispositif périscolaires)
- Le Soutien à la création jeune public (aide au fonctionnement des compagnies installées sur le territoire cannois, coproduction et résidences d'artistes, résidence d'auteur, insertion professionnelle des artistes formés à Cannes, travail en réseau avec les acteurs qui œuvrent au rayonnement de la création jeune public)
- Professionnalisation (le rôle des écoles du territoire : Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes-Marseille et Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower)

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans, de 2023 à 2026**. Elle prendra échéance au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 4 317 924 euros conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels admissibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
- respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.
- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel des subventions tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et chacune des parties à la présente convention, selon les procédures en vigueur pour chacune des parties.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des pouvoirs publics est une aide à la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Pour l'année 2023, le montant total prévisionnel des subventions accordées au Bénéficiaire par les partenaires publics s'élève à 130 000 € (Cent trente mille euros) équivalent à 14 % environ du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au Bénéficiaire, et selon la répartition suivante :

- l'État pour un montant en 2023 de 80 000 € TTC (quatre-vingt mille euros), soit 60 000€ au titre du programme 131 et 20 000 € au titre du programme 361. Les modalités d'attribution de la subvention de l'Etat sont régies par une convention financière spécifique conclue avec la Ville.

L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

-Le Département pour un montant prévisionnel/voté en 2023 de 50 000 € TTC (cinquante mille euros) fléchés sur le programme d'activités du théâtre de la Licorne dans le cadre du projet « Lorsque l'art nourrit la cité ».

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

6.4 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant traitant chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

7.1 Le bénéficiaire assure dans le cadre de ses activités l'ensemble de l'édition et la diffusion des supports publicitaires des actions. Ces supports sont notamment les brochures, affiches et programmes ainsi que les parutions dans la presse, les messages radiodiffusés et tout autre moyen que l'association estime nécessaire à la promotion de ses activités.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière obligatoire et lisible le logo de l'ensemble des partenaires de la présente convention ainsi que le nom du label dont il bénéficie, sur tous les documents produits relatifs à la convention, et sur tous les supports de communication.

7.2 Les partenaires publics valoriseront les activités du Théâtre La Licorne. A cette fin, le bénéficiaire autorise ces partenaires à utiliser ses noms, logos et projets soutenus pour leur communication interne et externe.

7.3 Les partenaires publics et le bénéficiaire s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement de leur charte graphique intervenant au cours de la présente convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

9.1. L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi composé du président et de la direction du Bénéficiaire, des représentants des Partenaires publics signataires.

9.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine chaque fin d'année :

- la réalisation du programme d'actions et le bilan financier de l'année écoulée,
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe III) ;
- les orientations artistiques et culturelles de l'année à venir ainsi que le budget prévisionnel en rapport.

Et en fin de convention :

- l'autoévaluation présentée par la direction de la structure.

9.3 L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

9.4. Au plus tard 6 mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux Partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

10.1. Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur pièces et/ou sur place peut être réalisé par les Partenaires publics. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

10.2. Les Partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que le total de leurs contributions financières n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les Partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de leurs subventions supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4, ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant la fin de la convention et aux contrôles de l'article 10, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel du théâtre La Licorne initié et mis en œuvre par Mme Maud Boissac, directrice de la culture de la Ville de Cannes, elle est réputée suspendue au départ de celle-ci dans l'attente de la nomination d'un.e directeur.trice qualifié.e.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RE COURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le....., en 3 exemplaires

Pour l'Etat,
représenté par le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
Bénédicte LEFEUVRE

Pour le Département des Alpes-Maritimes,
représenté par son Président,
Charles Ange GINÉSY

Pour le bénéficiaire,
la Ville de Cannes,
représentée par son Maire
Monsieur David LISNARD

La directrice de la Culture
de la Ville de Cannes,
Madame Maud BOISSAC



THÉÂTRE DE LA
LICORNE

UNE PROGRAMMATION MAIRIE DE CANNES

23
26

SAISON DU THÉÂTRE DE LA LICORNE

SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL
ART, ENFANCE, JEUNESSE



THEATRE DE LA LICORNE

SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL ART, ENFANCE, JEUNESSE

Demande de renouvellement 2023-2026



SOMMAIRE

I. PERSPECTIVES 2023-2026	2
II. UN PROJET DE TRANSMISSION : LA CREATION CONTEMPORAINE JEUNE PUBLIC ET SES DIFFERENTES ECRITURES	3
1. SAISONS DE SPECTACLES / 2023-2026.....	3
2. FESTIVAL P'TITS CANNES A YOU	5
3. ARTISTE ASSOCIE.....	6
III. 100% EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC).....	7
1. LES ACTIONS D'EAC SUR LE TEMPS SCOLAIRE	7
a. Représentations de spectacles sur le temps scolaire et spectacles en tournées dans les établissements scolaires et les crèches.....	7
b. Ateliers de pratique artistique	8
c. Les conférences artistiques et les rencontres avec les équipes.....	8
d. Une résidence de transmission au long court : la résidence de chorégraphe	8
2. LA FORMATION DES ADULTES QUI ENCADRENT LA JEUNESSE	8
3. LES PROJETS ET DISPOSITIFS PERISCOLAIRES	9
4. LA PASSERELLE SUR LE HORS TEMPS SCOLAIRES.....	9
a. Dispositif « Famille au spectacle »	9
b. Venue des élèves en soirée au théâtre	9
c. Les aficionados	9
d. Projets avec les structures associatives et le secteur sanitaire et social	10
e. Avec les familles et le tout public.....	10
IV. SOUTENIR LA CREATION JEUNE PUBLIC.....	11
1. AIDE AU FONCTIONNEMENT DES COMPAGNIES INSTALLEES SUR LE TERRITOIRE CANNOIS.....	11
2. COPRODUCTIONS ET RESIDENCES POUR RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ARTISTIQUES INNOVANTS	11
a. Coproduction des œuvres jeune public	12
b. Coproduction avec le réseau La Tribu	12
c. Accueil en résidence plateau.....	12
3. RESIDENCE D'AUTEUR POUR L'ECRITURE D'UNE PIECE JEUNE PUBLIC.....	12
4. INSERTION PROFESSIONNELLE DES ARTISTES FORMES A CANNES : PNSD, ERACM.....	13

5. TRAVAIL EN RESEAUX AVEC LES ACTEURS QUI ŒUVRENT AU RAYONNEMENT DE LA CREATION JEUNE PUBLIC.....	13
V. PROFESSIONNALISATION : LE ROLE DES ECOLES DU TERRITOIRE DANS LE PROJET DU THEATRE DE LA LICORNE.....	
1. L'ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE (ERACM)	16
a. Atelier de Recherche sur les écritures contemporaines jeune public (AREJP).....	16
b. Actions à destination du jeune public sur le territoire de Cannes	18
2. LE POLE NATIONAL SUPERIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER (PNSD)	19
VI. BUDGET.....	
VII. Annexes.....	
1. Indicateurs	23
2. Revue de presse.....	23
3. Affiches des saisons	23
4. Calendrier des programmations des trois saisons.....	23
5. Bilan des saisons 2019-2022	23

I. PERSPECTIVES 2023-2026

L'ambition du Théâtre de la Licorne pour ces 4 prochaines années, est de poursuivre sa ligne artistique autour des écritures théâtrales contemporaines dédiées à l'enfance et de renforcer également sa programmation de spectacles dans l'espace public.

Au cœur du projet artistique initial, nous souhaitons maintenir les partenariats avec les deux écoles d'art territoriales pour développer la formation sur le théâtre jeunesse et les écritures chorégraphiques jeune public avec l'ERACM et le PNSD.

Nous continuerons d'associer également un artiste tous les 3 ans afin de nous bousculer et nous réinventer dans nos pratiques et de créer de nouvelles formes de rapport aux publics en lien avec les évolutions sociétales.

Notre programmation sera en résonnance avec la créativité de notre territoire et les programmations de la Biennale de la danse du Palais des festivals et de l'Orchestre de Cannes afin de favoriser les complémentarités artistiques et identifier celles dédiées aux familles.

Nous maintiendrons notre implication dans les réseaux régionaux et nationaux pour favoriser les coproductions en mutualisant les moyens et pour échanger sur les créations dédiées à la jeunesse et sur l'évolution des comportements des spectateurs.

La mise en place de temps de pratique, la constitution de dossiers pédagogiques et la proposition de formations des équipes éducatives, enseignantes et d'animation restent au cœur de nos préoccupations et continueront d'être coordonnées par le service des publics du théâtre.

Notre singularité est également notre ouverture au monde et Cannes est engagée dans des réseaux internationaux, celui des Villes créatives de l'Unesco autour de l'innovation dans le secteur audiovisuel ou encore « SMILO » (The Small Islands Organisation), qui réunit les gestionnaires de petites îles du monde pour préserver les territoires insulaires.

Dans le cadre de nos projets de coopération, nous allons favoriser les échanges avec des capitales internationales en matière de création de spectacles avec l'ERACM et de diffusion en invitant des compagnies internationales.

Nous travaillerons en particulier ces prochaines années avec Dakar et Mumbai pour initier des rencontres artistiques.

Nous aimerais également impulser des collaborations entre metteurs en scène, chorégraphes et cinéastes pour favoriser la recherche, la création, la production, la diffusion d'œuvres associant spectacle vivant et cinéma ainsi que l'action culturelle et éducative associée.

En effet, la révolution numérique et technologique en cours ainsi que l'extraordinaire développement des connaissances audiovisuelles, modifient en profondeur les rapports au monde, les imaginaires, les pratiques individuelles et collectives et touchent l'ensemble des activités et relations humaines de tous les secteurs de la société. Dans le cadre de nos projets de médiation, nous questionnerons notre lien aux nouvelles technologies et à la science sous le prisme du propos artistique.

Cette approche croisée permettra l'élargissement des publics et leur ouverture progressive aux nouvelles formes contemporaines.

Nous souhaitons réfléchir sur nos pratiques de transmission du théâtre, en invitant des intervenants français et étrangers à partager leurs expériences, leurs idées, leurs recherches. La dimension internationale offrira une mise en lumière élargie des avancées de la profession sur cette question.

La création artistique en lien avec la révolution numérique et technologique des usages sera au cœur de nos préoccupations et nous inviterons des artistes et des scientifiques autour de tables rondes pour débattre sur les nouvelles formes d'innovation dans le spectacle vivant.

Des passerelles seront envisagées avec le campus universitaire de Cannes et les salons internationaux World A.I. Cannes Festival, le Festival de Cannes et Cannes Lions afin de renforcer les liens entre les professionnels de l'audiovisuel, de la communication et du théâtre.

II. UN PROJET DE TRANSMISSION : LA CREATION CONTEMPORAINE JEUNE PUBLIC ET SES DIFFERENTES ECRITURES

1. SAISSONS DE SPECTACLES / 2023-2026

L'équipe du théâtre de la Licorne défend une **programmation audacieuse qui s'adresse à tous**. Audacieuse parce qu'elle se questionne sur la création contemporaine, sur la place du public et celle des artistes.

La programmation incarne la volonté de faire du théâtre de la Licorne un lieu convivial, d'échanges et de rencontres. Rencontres artistiques bien sûr, mais rencontres humaines avant tout.

Il permet aux artistes, émergents ou reconnus, de s'exprimer et de confronter leur vision du monde.

Ainsi, notre programmation s'appuie sur une offre résolument pluridisciplinaire. En effet, la richesse des productions pour le jeune public est liée au large domaine de l'expérimentation menée par les compagnies professionnelles qui s'ouvrent de plus en plus à de nouveaux croisements artistiques. Ainsi, nous sommes attentifs aussi bien au théâtre, qu'à la marionnette, au cirque contemporain, au théâtre d'ombres, à la danse, au clown, au théâtre de rue, au récit, sans oublier toute œuvre croisant ces différents champs.

Proposer des œuvres artistiques au jeune public est un moyen de sensibiliser l'enfant à l'art et ce travail se détermine dans la durée, la régularité des rencontres et dans son inscription dans un parcours.

Parallèlement, il est nécessaire de prendre en compte tous les ans un public vierge de toute habitude artistique. C'est dans cette réalité que s'affirme la dimension de diversité artistique.

Il s'avère nécessaire de poser un regard exigeant sur toute œuvre proposée au jeune public. La qualité artistique et le professionnalisme sont au cœur de nos préoccupations.

Nous sommes attentifs à l'actualité des écritures contemporaines aussi bien dans le domaine d'un répertoire de textes publiés que dans celui des nouvelles écritures scéniques.

L'innovation artistique dans les œuvres françaises ou étrangères est un point d'appui de notre projet, ainsi que la prise en compte des démarches associant les nouvelles technologies et les expressions contemporaines.

Notre programmation est animée par un projet de transmission. La portée symbolique des créations présentées doit être accessible au jeune public et au public jeune dans sa pratique, qu'il ait 3 ou 99 ans.

Dans ce projet, une attention accrue est accordée à la langue, aux textes, mais aussi aux nouvelles formes d'écriture théâtrale en direction du jeune public.

Notre engagement est au service d'une éducation artistique et culturelle qui permet à chacun de s'emparer du champ langagier pour élargir les frontières de son monde afin qu'il soit le plus ouvert, le plus divers, le plus riche possible.

Ainsi, la ligne artistique que nous défendons est à l'écoute de l'autre, de l'évolution des sociétés et de ses enjeux que nous interrogeons.

Saison 2022-2023

Le Théâtre du Phare, *Un furieux désir de bonheur* (Ile-de-France)
The Wackids, *Back to the 90's* (Nouvelle-Aquitaine)
Cie Daodans, *Kleur +* (Pays-bas)
Cie La Boite à sel, *Track* (Nouvelle-Aquitaine)
Collectif A sens Unique, *Mule* (Pays de la Loire)
Cie Le Vent des forges, *Paperclay* (Bretagne)
Cie La Bocca della Luna, *A l'envers à l'endroit* (Suisse)
Kéléménis&Cie, *Légende* (Région Sud)
Cie Eugénie Andrin, *Breathe, breathe* (Région Sud)
Théâtre de Romette, *Le Processus* (Bretagne)
Cie L'éclaboussée, *A l'Orée* (Ile-de-France)
J'ai trop d'amis, Cie du Kairos (Ile-de-France)
Collectif le Bourdon, *Débrouille ?* (Région Sud)
Cie Rêve Général !, *Miran, variations autour d'une absence* (Grand Est)
Cie Lunatic, *Twinkle* (Ile-de-France)
Cie Paname pilotis, *Les yeux de Taqqi* (Ile-de-France)
Compagnie de danse Louis Barreau, *Le Sacre du printemps* (Pays de la Loire)
Cie A l'Envi, Pauline Sales, *Normalito* (Ile-de-France)
Les Veilleurs Cie théâtrale, *Tabataba* (Auvergne-Rhône-Alpes)
Compagnie du Rhapsode, *Nuits* (Bretagne)
Les Veilleurs Cie théâtrale, *La Morsure de l'âne* (Auvergne-Rhône-Alpes)
Cie Humaine - Eric Oberdorff, *Les Glaneurs de rêves* (Région Sud)
Ridzcompagnie - Simone Rizzo, *Volero* (Région Sud)

Jeudis du jazz : nouvelle scène française et étrangère : Ana Carla Maza Quartet, Muriel Grossmann, Tony Paeleman Quartet, Léon Phal Quintet, Julia Biel, Mathias Levy Quartet.

Perspectives de programmation

Compagnie Hanna R – Linda Blanchet, *ADN* (Région Sud/ Ile-de-France)
Compagnie Mâchoire 36, *Disparaître, Fantômes !* (Grand Est)
Théâtre Bluff, *Le poids des fourmis* (Canada)
Perspective Nevski - Sandrine Roche, *Croizades (Jozef et Zelda)* (Région Sud)
Compagnie Des fourmis dans la lanterne, *Nos petits penchants* (Hauts-de-France)
Collectif 4 ailes, *Okilele et Mille secrets de poussin* (Ile-de-France)
Cie du Détour, *On vous raconte des histoires* (Suisse)
Compagnie Didascalie - Marion Levy, *Et si tu danses* (Ile-de-France)
Rebecca Dautremer, *La conférence ébouriffée*
Cie Le Cri de l'armoire - Marien Tillet, 2 sœurs, *Ailleurs et Ça va saigner* (Ile-de-France)
Cie Les sans cou - Igor Mendjisky, *Gretel, Hansel et les autres* (Ile-de-France)
Das plateau, *Le petit chaperon rouge* (Ile-de-France)
Cie l'outil de la ressemblance - Robert Sandoz, *Le soldat et la ballerine* (Suisse)
Compagnie Zahrbat, *Almataha* (Hauts-de-France)
Cie Maquette production, *La méthode du Dr Spongiak* (Belgique)
Cie blabla productions, *Les petits touts* (Occitanie)

Jeudis du jazz : nouvelle scène française et étrangères : Théo ceccaldi / Roberto Négro, Kadri Voorand, Rodolphe Lauretta, Amaro Freitas, Laurent Bardainne, Leila Martial, Claire Parsons.

2. FESTIVAL P'TITS CANNES A YOU

Depuis sa création en 2005, ce festival jeune public est un rendez-vous incontournable aux vacances de la Toussaint dans le département des Alpes-Maritimes. L'équipe du théâtre de la Licorne, organisateur de *P'tits Cannes à You*, programme des spectacles à des tarifs très abordables pour les familles.

Théâtre, cirque, marionnettes, musique, contes, danse, cinéma et ateliers, différentes propositions rendent compte de la création d'aujourd'hui et présentent un haut niveau de qualité artistique.

Des goûters à l'issue des spectacles offrent un temps de convivialité et d'échange avec les artistes.

Cette manifestation, largement identifiée sur le territoire, est l'occasion d'un temps fort de la création jeune public.

Pour les familles, des ateliers parents/enfants, grands-parents/petits-enfants sont proposés avec des artistes, mais aussi des psychologues, des philosophes pour questionner la place de l'enfant dans notre société et les liens entre générations.

Programmation 2022

The Wackids, *Back to the 90's* (Nouvelle-Aquitaine)

Cie Dadodans, *Kleur +* (Pays-Bas)

Cie La Boite à sel, *Track* (Nouvelle-Aquitaine)

Collectif à Sens unique, *Mule* (Pays de la Loire)

Cie Le Vent des forges, *Paperclay* (Bretagne)

Cie La Bocca della Luna, *A l'envers à l'endroit* (Suisse)

Perspectives de programmation

Cie Prédüm, *C'est tes affaires* (Suisse)

Compagnie Arketal, *Hermès le dieu espiègle* (Région Sud)

Tangram Kollectiv, *L'ombre des choses* (Allemagne)

La Gaillarde compagnie, *Le petit clown de peinture* (Île-de-France)

Théâtre Désaccordé, *Petite touche* (Région Sud)

Compagnie Barolosolo, *Plus haut* (Pays de la Loire)

3. ARTISTE ASSOCIE

Le théâtre de la Licorne a fait le choix de s'associer à un metteur en scène sur trois années pour accompagner le développement de son projet.

De 2020 à 2023 – Emilie LE ROUX, metteuse en scène des veilleurs [compagnie théâtrale]

Emilie LE ROUX est choisie pour poursuivre l'ancre du projet du théâtre avec les partenaires culturels cannois et les habitants du territoire.

Artiste engagée en faveur de la reconnaissance de la création jeune public, ses créations posent des questions destinées à ouvrir le champ des possibles de l'enfant en questionnant le monde complexe dans lequel ils vivent. Elle défend les textes d'auteurs de théâtre contemporain jeune public chargés d'une dimension poétique et politique.

- Ses créations sont présentées au public,

Que faire du temps qu'il nous reste, au plus proche des habitants au CCAS de Cannes Le Riou, à l'EHPAD Les Gabres, au Centre social La Frayère, au collège Les Mûriers.

Cardamone de Daniel Danis avec cinq élèves de l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille (Ensemble 28). Le spectacle a été créé dans le cadre du module de formation jeune public de l'école et repris par la compagnie en diffusion garantissant ainsi l'insertion professionnelle des élèves sortants.

Tabataba de Koltès à la MJC Ferme Giaume.

La Morsure de l'âne de Nathalie Papin.

- Elle est intervenante à l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille et intègre le Comité pédagogique de l'école. Elle accompagne dès la première année le module de formation jeune public pour sensibiliser les élèves acteurs au répertoire des auteurs de théâtre jeunesse.
- Elle suit les ateliers théâtre des options du lycée Bristol et du collège Les Mûriers.
- Elle intervient dans la formation des adultes (enseignants, animateurs, médiateurs, etc...) à la découverte du répertoire théâtral jeune public.
- Elle donne une masterclass au Conservatoire de musique de Cannes.
- Elle mène des rencontres et ateliers de pratique au Centre social La Frayère, à Cannes jeunesse (Structure gérant les centres de loisirs) et dans les établissements scolaires de Cannes.

Perspectives

Création de *LAUGHTON* de Stéphane Jaubertie - à partir de 9 ans

Début du cycle de recherche et de création sur le sentiment d'inadaptation : comme être au monde quand on se sent inadapté ?

Projet participatif avec les habitants du territoire cannois en vue de la création *Prendre place* (juin 2023).

De 2023 à 2026 – renouvellement de l'association avec un artiste

Piste envisagée : Fabrice MELQUIOT

III. 100% EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)

En 2017, la ville de Cannes obtient le statut unique en France de « ville expérimentale et pionnière 100% EAC ». Ainsi, 100% des élèves scolarisés à Cannes – soit plus de 17 500 élèves - ont accès chaque année à un projet artistique et culturel.

Les actions culturelles mises en œuvre par le théâtre de la Licorne reposent sur trois piliers complémentaires :

- la rencontre avec les œuvres et les artistes,
- la pratique artistique,
- l'apport de connaissances.

Le programme d'actions culturelles développé par le théâtre de la Licorne comprend plusieurs axes :

- l'école du spectateur : sensibilisation à la sortie théâtrale et rencontre bord plateau avec les équipes artistiques,
- les ateliers de pratique artistique,
- les résidences d'artistes en milieu scolaire,
- la résidence de transmission longue avec un chorégraphe,
- la formation des adultes qui encadrent la jeunesse.

Les actions d'éducation artistique et culturelles se prolongent sur **tous les temps de la vie, périscolaires et hors temps scolaires**.

Un lien étroit est établi avec **les associations et les relais de l'éducation, de l'animation, du médico-social, de la santé**.

Chaque saison, ce volume d'actions représente en moyenne,

- une quarantaine de représentations sur le temps scolaire,
- 250h d'actions culturelles,
- 3000 élèves concernés,
- 40 établissements scolaires,
- 3 formations pour les adultes qui encadrent la jeunesse sur différents temps de vie,
- une quinzaine de projets de pratique artistique,
- 3 dispositifs de résidence d'artiste au contact du public

1. LES ACTIONS D'EAC SUR LE TEMPS SCOLAIRE

a. Représentations de spectacles sur le temps scolaire et spectacles en tournées dans les établissements scolaires et les crèches

Afin que la venue au spectacle en temps scolaire s'inscrive dans une expérience durable dans le parcours des élèves, l'équipe de médiation du théâtre développe l'école du spectateur. Elle rencontre chaque classe pour un temps de **sensibilisation en amont du spectacle**. Des **dossiers pédagogiques** produits par les équipes artistiques et les médiatrices sont des clefs pour accompagner les enseignants en amont et après les spectacles.

Chaque représentation scolaire est suivie d'un **bord plateau avec les équipes artistiques**.

b. Ateliers de pratique artistique

Menés par les artistes programmés dans la saison, ils favorisent la découverte d'un domaine artistique, développent l'imaginaire, le rapport à soi et aux autres.

c. Les conférences artistiques et les rencontres avec les équipes

Visites du théâtre, sensibilisation avec l'équipe technique du théâtre ou rencontres privilégiées avec les équipes artistiques offrent une approche des différents métiers du spectacle vivant.

d. Une résidence de transmission au long court : la résidence de chorégraphe

Dans le prolongement des actions d'éducation artistique et culturelle déjà mises en œuvre, la mairie de Cannes renforce les résidences artistiques sur son territoire. La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur reconnaît l'intérêt des actions réalisées pour la vie du territoire et notamment pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en faveur des quartiers Politique de la ville. Menée en partenariat avec le **Festival de Danse Cannes Côtes d'Azur**, cette résidence de transmission longue en milieu scolaire a la volonté :

- d'inclure l'art dans la construction d'une école plus démocratique,
- d'interroger le rapport entre savoir et culture,
- de positionner la pratique et l'éducation artistique comme constitutives de l'ensemble des apprentissages.

Chaque saison, un artiste chorégraphe est choisi par un jury pour réaliser une résidence de transmission prolongée sur deux années scolaires consécutives, permettant à des jeunes de bénéficier d'un contact direct et privilégié avec un artiste professionnel, d'expérimenter son processus de création artistique et d'être sensibilisés aux esthétiques et langages propres à la compagnie.

Prochaine chorégraphe en résidence 2022-2024 :
Wendy Cornu, Compagnie Mouvemento (Marseille).

2. LA FORMATION DES ADULTES QUI ENCADRENT LA JEUNESSE

La formation des adultes encadrants est un axe primordial du projet de transmission. De la rencontre avec les artistes et les professionnels naît le partage des connaissances sur le spectacle vivant, le développement d'analyses fines des productions artistiques et des expériences sensibles communes. Par ailleurs, l'adulte qui éprouve en formation l'expérience que le jeune sera amené à vivre sera en mesure de mieux l'accompagner dans la pratique. La formation des adultes participe d'un enrichissement pour chacun dans son droit à la formation tout au long de la vie. Les formations sont inscrites au PAF (Plan académique de formation) du Rectorat.

Perspectives 2023-2026 :

Fabrice Melquiot – Théâtre

Marie Levavasseur – Théâtre

Estelle Savasta – Théâtre

Christian Ubl – Danse
Amala Dianor – Danse
Wendy Cornu – Danse
Florence Ferin – Petite enfance

3. LES PROJETS ET DISPOSITIFS PERISCOLAIRES

Le Service des relations publiques du théâtre travaille en collaboration avec le Service jeunesse pour faire intervenir des artistes du territoire sur le temps périscolaire. Les ateliers prennent la forme d'initiations et de découvertes de différentes disciplines artistiques.

Perspectives 2023-2026 :

- Piste d'Azur – ateliers d'initiation au cirque
- Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes-Marseille - lectures de textes contemporains jeunesse

4. LA PASSERELLE SUR LE HORS TEMPS SCOLAIRES

Pour favoriser l'accès au théâtre et aux œuvres sur tous les temps de la vie, plusieurs actions sont menées en direction des jeunes adultes et des familles.

Pour certains projets, ces actions sont construites en partenariat avec les MJC, les Maisons des jeunes et de l'Enfance et les associations de quartiers.

a. Dispositif « Famille au spectacle »

Ce dispositif, destiné à une classe d'école et de collège des quartiers Politique de la ville, favorise la venue au spectacle des élèves avec leur famille.

Pour une place de spectacle élève achetée à 5€, quatre membres de sa famille bénéficient d'entrées gratuites. Une présentation de saison est organisée en classe avec les familles.

b. Venue des élèves en soirée au théâtre

Chaque saison nous construisons conjointement avec les enseignants des options théâtre un véritable parcours autour de la découverte des écritures contemporaines jeunesse. Des rencontres et des ateliers avec les équipes artistiques sont organisés afin de susciter la curiosité chez les étudiants.

Sont concernées les options théâtre du lycée Bristol, des Hypokhâgne et Khâgne du lycée Carnot, les élèves du DMA Costumes pour le spectacle vivant du lycée les Coteaux et les classes ateliers théâtre des collèges Les Mûriers et les Vallergues.

c. Les aficionados

Le groupe de jeunes aficionados participe à la réflexion du lieu. Il se rencontre pour échanger sur les spectacles de la saison, présenter des critiques de spectacles, proposer des rencontres ou des projets en lien avec la programmation.

d. Projets avec les structures associatives et le secteur sanitaire et social

Le service des relations publiques crée des liens pérennes avec les associations et les structures sociales et médico-sociale. Présentations de saisons personnalisées, rencontres avec les artistes et ateliers sont proposés permettant de rendre le théâtre accessible.

Perspectives 2023-2026 :

- Ateliers des métiers techniques du spectacle vivant avec un groupe de jeunes en recherche d'emploi de l'UFCM et de la Mission locale.
- Rencontres régulières « Prendre place » avec les Veilleurs cie théâtrale pour la création du projet participatif *Prendre place*.
- Ateliers cirque avec Piste d'Azur hors les murs avec les riverains de la place Commandant Maria, quartier République, Cannes.
- Ateliers théâtre à l'EHPAD Les Gabres.
- Ateliers théâtre réguliers avec l'ERACM à Cannes Jeunesse.

e. Avec les familles et le tout public

Perspectives 2023-2026 :

- Atelier lumières par l'équipe technique du théâtre pour découvrir en famille les métiers « de l'ombre » et les coulisses du théâtre.
- Atelier danse en famille avec les compagnies accueillies dans la saison.
- Lire et dire le théâtre en famille.

IV. SOUTENIR LA CREATION JEUNE PUBLIC

Le théâtre de la licorne inscrit son projet dans une démarche attentive des compagnies pour soutenir la recherche et la création des spectacles en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Le secteur jeune public est plus fréquemment considéré comme un outil au service d'une pédagogie ou comme un moyen d'aménagement culturel du territoire que comme une véritable démarche artistique nécessitant un temps de recherche et des moyens de production.

Ce secteur, malgré une grande créativité continue de souffrir d'un réel manque de reconnaissance. La méconnaissance générale des difficultés des compagnies qui travaillent souvent dans des conditions difficiles et avec peu de moyens génère une diminution progressive de nombreuses équipes artistiques qui sont pourtant parfois prometteuses.

Mais l'évolution des artistes, le travail des diffuseurs, la réception d'un public de plus en plus large devraient contribuer à donner à ce secteur une plus forte place et une plus grande lisibilité.

S'il s'avère que certaines compagnies sont réellement reconnues dans cette spécificité, il convient dès à présent de créer les conditions d'accompagnement de jeunes talents émergents. Par ailleurs, le théâtre de la Licorne soutient ces compagnies en partenariat avec les autres théâtres conventionnées « art, enfance, jeunesse » dans la Région et les lieux de résidence des Alpes-Maritimes (La Fabrique Mimont Cannes et l'Entrepont à Nice).

L'accompagnement peut être d'ordre financier, matériel ou technique, en synergie avec d'autres structures de diffusion pour favoriser la pérennité des projets de création.

1. AIDE AU FONCTIONNEMENT DES COMPAGNIES INSTALLEES SUR LE TERRITOIRE CANNOIS

Parallèlement, la municipalité soutient financièrement le fonctionnement de certaines compagnies professionnelles du territoire dans différentes disciplines artistiques :

la Compagnie Arketal (marionnettes),

la Compagnie Bakhus (danse),

la Compagnie Complètement Dramatique la Berlue (théâtre),

la Compagnie Humaine (danse),

la compagnie Atopique Frédéric Fisbach (théâtre),

l'association Cannes Atelier Danse – Compagnie Hervé Koubi (danse).

2. COPRODUCTIONS ET RESIDENCES POUR RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ARTISTIQUES INNOVANTS

La Mairie de Cannes mène une politique en faveur de la création artistique et culturelle.

Ces deux axes sont notamment mis en œuvre à travers les coproductions et les résidences d'artistes que la mairie de Cannes a accentuées depuis 2017.

Ainsi, ces résidences d'artistes sont le reflet de la volonté affirmée de la mairie de Cannes d'encourager la création, de montrer la richesse et la diversité des disciplines artistiques, et de faire de Cannes une ville créative.

Du point de vue des artistes, nombre d'entre eux, qu'ils soient chorégraphe, metteur en scène, musicien ou écrivain sont confrontés à la pénurie de lieux pour créer, répéter, écrire ou chercher. L'accueil d'artistes en résidence permet en outre d'imaginer un lien plus étroit entre la création et le public grâce à la présence prolongée des artistes sur un territoire donné. La résidence peut aussi servir de point de départ pour créer un projet culturel plus vaste qui sera développé par le théâtre.

a. Coproduction des œuvres jeune public

Perspectives 2023-2026 :

Coproduction du projet de création *Laughtone*, de Stéphane Jaubertie, mis en scène par Emilie Le Roux, les veilleurs cie théâtrale.

b. Coproduction avec le réseau La Tribu

Co-production d'un spectacle du réseau jeune public La Tribu à hauteur de 2500€.

c. Accueil en résidence plateau

Au-delà du soutien technique et financier apporté dans le cadre des coproductions, le théâtre de la Licorne - scène conventionnée Art, enfance, jeunesse- répond aux besoins des compagnies sur des temps de résidence plateau. Elles consistent en une mise à disposition du plateau et un accompagnement technique.

3. RESIDENCE D'AUTEUR POUR L'ECRITURE D'UNE PIECE JEUNE PUBLIC

Le théâtre de la Licorne lance chaque saison un appel à projet **pour une résidence d'auteur de théâtre jeune public (dramaturge)** pour soutenir l'écriture d'une pièce jeune public.

La résidence d'écriture comprend la mise à disposition d'un lieu propice à la création : un appartement dans la Villa Rothschild - Médiathèque Noailles et une aide à l'écriture de 2000 euros nets versés à l'auteur.

La sélection se fait prioritairement sur l'écriture, l'originalité, la force et le choix du sujet, la capacité à raconter une histoire en vue d'une création au plateau.

La résidence s'achève par une lecture publique à la médiathèque Noailles.

2021-2022

Sabine Revillet, est accueillie du 1^{er} au 30 juin 2022 pour l'écriture de sa pièce *Les filles électriques* (titre provisoire) et *Ma vie pleine d'écailles*.

Une lecture de fin de résidence a été organisée le 29 juin 2022 à la médiathèque Noailles.

Perspectives 2023-2026 :

Renouvellement de l'appel à projet chaque année.

4. INSERTION PROFESSIONNELLE DES ARTISTES FORMÉS À CANNES : PNSD, ERACM

Cannes est un vivier pour la création artistique avec deux écoles d'art d'importance :

- l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille (ERACM),
- le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower (PNSD).

Chaque saison, le théâtre de la Licorne s'engage à programmer les créations des étudiants, en voie de professionnalisation.

5. TRAVAIL EN RESEAUX AVEC LES ACTEURS QUI ŒUVRENT AU RAYONNEMENT DE LA CRÉATION JEUNE PUBLIC

Le théâtre de la Licorne est,

- membre du réseau professionnel de production régional La Tribu.
- membre du réseau professionnel de diffusion Le RIR – chaque saison un spectacle est inscrit dans le cadre de la BIAC (Biennale des Arts du Cirque).
- membre de comités de sélection des lieux de résidence du département des Alpes-Maritimes : La Fabrique Mimont Cannes et L'Entrepont (Nice).
- adhérent de l'association Scènes d'Enfance - Assitej France (association des professionnels du spectacle vivant jeune public).

Chaque saison,

- 750 € d'adhésion annuelle à Le Tribu
 - 2500€ de coproduction pour un spectacle jeune public sélectionné par La Tribu.
 - 500€ de cotisation annuelle versée à l'Entrepont et reversée aux compagnies accompagnées en résidence de création.
- A l'issue de la résidence de la Cie La Paloma à l'Entrepont, le spectacle *Ravie* a été sélectionné pour être programmé dans la saison 2019/2020 du théâtre de La Licorne.
- 80€ d'adhésion à Scènes d'enfance - Assitej France.

a- Inscription territoriale à l'échelle du département et de la région

Plusieurs fois par an, les différents programmateurs du département se regroupent pour échanger sur les problématiques du territoire, réfléchir à des programmations cohérentes et envisager des partenariats sur des projets spécifiques (par exemple, le rayonnement départemental du Festival de danse Cannes Côte d'Azur). Ainsi le collectif de programmateurs du théâtre de la Licorne fait partie de ce réseau qui regroupe : Le Théâtre de Grasse, La scène 55 de Mougins, La SEMEC – Palais des Festivals, Le Minotaure à Vallauris, le Forum Jacques Prévert à Carros et le Théâtre National de Nice.

Adhésion à La tribu : cette association a pour objet d'associer des opérateurs culturels de la Région, travaillant en réseau au développement de la création jeune public dans tous les champs artistiques (théâtre, musique, danse, art de rue, cirque, arts visuels, ciné concert...) et constituant un pôle régional de production et un collectif de compétences actives et plurielles. C'est un espace de circulation d'idées et d'informations, d'échanges et de débats, elle regroupe des professionnels dans leurs

diversités artistiques et juridiques (associations, régies et services communaux...) pour mettre en place, accompagner et gérer des résidences et productions jeune public.

Elle propose et met en œuvre des diffusions, développe des actions culturelles avec les différents membres adhérents et répartis sur l'ensemble du territoire concerné. A cet effet, elle rassemble et mutualise des moyens financiers, techniques et logistiques provenant notamment de ses membres.

Membre dans des comités de sélection des lieux de résidence de création des Alpes-Maritimes

Avec le rayonnement de la programmation du théâtre de la Licorne sur le département, plusieurs comités de sélection font appel à l'expertise du collectif de programmateurs pour l'attribution de résidence d'artiste sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'EntrePont (Nice), lieu de création et de résidence pour le spectacle vivant à Nice.

L'Entre-Pont accompagne, dans la limite de cinq projets par an, des projets professionnels de création s'inscrivant dans des écritures et des questionnements contemporains dans les disciplines suivantes : théâtre, danse, cirque, marionnette, arts de la rue.

La Fabrique Mimont Cannes, dispositif de résidence d'artistes proposé par le Logis des Jeunes de Provence. Système de résidence d'artistes, de création pour les compagnies professionnelles de théâtre, danse, cirque, marionnette, ensemble musical, la Fabrique Mimont accueille dans ses lieux de répétitions et ses logements, des compagnies afin qu'elles conçoivent leurs futures créations. Elles sont ainsi amenées à construire une ou plusieurs parties de leur prochain spectacle, font des recherches, ajustent, innovent et se confrontent aux regards des résidents spectateurs, ce qui leur permet d'affiner leur proposition artistique.

Membre du réseau RIR

Le R.I.R (Réseau Inter-Régional Rue) est un réseau animé par Karwan depuis 2005 constitué de professionnels engagés dans la diffusion des Arts de la Rue.

Ce réseau a pour objectif de :

- Nourrir des échanges sur les spectacles vus par les uns et les autres, favorisant ainsi la circulation des œuvres et des connaissances réciproque des opérateurs et de leurs calendriers de diffusion (événementiels et/ou récurrents) permettant l'intégration de tournées en région dans les saisons futures.
- S'informer et mettre l'accent sur des créations en cours.
- Partager les souhaits d'accueil de compagnies afin d'optimiser leur présence en région.

Le fonctionnement du R.I.R/

- Le R.I.R est composé d'organisateurs professionnels et bénévoles représentants des lieux, des associations, des services de collectivités locales qui ont une activité de programmation des Arts de la Rue.
- Il se constitue et se développe si possible sur un large territoire associant les régions Provence Alpes Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Rhônes Alpes. Il est ouvert ponctuellement aux représentants des collectivités territoriales sur des informations ou présentations de projets d'accompagnement à la demande des participants.
- Sa fonction première est la rencontre et la mise en synergie des acteurs culturels pour des réponses adaptées à la diffusion à une échelle inter-régionale.
- Ce réseau est soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, partenaire principal et par le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC PACA).

b- Réseau national

Membre du réseau *Scènes d'enfance – Assitej France*

L'association professionnelle s'est constituée au lendemain de la *Belle saison avec l'enfance et la jeunesse* pour rassembler toutes les forces de ce secteur, accompagner les dynamiques coopératives en région comme à l'étranger et défendre les intérêts de la profession. Elle entend ainsi contribuer à la définition de politiques culturelles imaginatives et structurantes en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en dialogue avec les collectivités publiques. Elle impulse dès à présent un nouvel élan au service de cette création et de ceux qui l'animent.

Scènes d'enfance – ASSITEJ France est subventionnée par le Ministère de la culture, et soutenue par ses adhérents et bienfaiteurs, individuels ou au titre d'une structure.

Participation aux Rida – Rencontres interrégionales de diffusion artistique

Maillage territorialisé qui rassemble de la plus petite structure à la plus importante, de la structure pluridisciplinaire à celle spécialisée, du lieu permanent au festival, les Rida permettent à l'Onda de mener sa mission principale de soutien à la diffusion des œuvres de création contemporaine.

Espace d'écoute et d'échanges, les Rida remplissent trois fonctions principales : échanges d'informations artistiques (spectacles vus ou à voir), coopération et réflexion.

V. PROFESSIONNALISATION : LE ROLE DES ECOLES DU TERRITOIRE DANS LE PROJET DU THEATRE DE LA LICORNE

1. L'ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE (ERACM)

Le Théâtre de la Licorne est un partenaire et un interlocuteur essentiel dans la mise en place et le suivi de l'ensemble des actions développées par l'ERACM en direction des publics jeunes.

Depuis 2019, en plus des dispositifs de transmission mis en place en collaboration avec la Ville de Cannes, l'ERACM intègre dans la formation des élèves, un module spécifique autour des écritures théâtrales jeunesse : les AREJP (Ateliers de Recherche des Ecritures contemporaines Jeune Public).

Les AREJP sont développés en partenariat avec les scènes conventionnées Art, enfance, jeunesse : le Théâtre de la Licorne à Cannes et le Théâtre Massalia à Marseille.

a. Atelier de Recherche sur les écritures contemporaines jeune public (AREJP)

Implantée sur Cannes et Marseille, l'Ecole a bénéficié du soutien du Théâtre de la Licorne et du Théâtre Massalia pour mettre en place son **unité d'enseignement sur les dramaturgies jeune public**.

Avec la complicité des deux scènes conventionnées jeune public, les élèves de l'ERACM s'initient aux écritures et à la dramaturgie à destination des publics jeunes.

Le Théâtre de la Licorne et le Théâtre Massalia font partie du comité de lecture sur les écritures jeune public de l'ERACM, intègrent les deux productions annuelles dans leur programmation, organisent leur diffusion aux publics, ainsi que les interventions en milieu scolaire sur Cannes et Marseille.

L'*Atelier de recherche des écritures jeune public* (AREJP) est une unité d'enseignement qui fait la part belle à une forme théâtrale très largement diffusée dans les programmations, mais rarement enseignée dans les écoles. Nombre d'artistes contemporains de la scène s'emparent en effet des enjeux et des spécificités passionnantes des écritures théâtrales jeunesse.

Ce module est une approche sensible, réflexive et scénique des textes dramatiques contemporains pour la jeunesse, depuis une étude de leurs spécificités jusqu'à leur mise en scène, en passant par la constitution d'un espace de débat. Il permet de prendre la mesure de la richesse d'un répertoire souvent méjugé et de transmettre le goût des textes destinés à tous les publics, en particulier aux plus jeunes.

Au cours de leur deuxième année d'enseignement, les élèves, associés à deux metteurs en scènes, sélectionnent deux textes lors d'un comité de lecture réunissant une sélection d'une quinzaine d'œuvres du répertoire théâtral contemporain pour la jeunesse. Les deux textes choisis font l'objet de mises en scène présentées publiquement à Cannes et Marseille en troisième année.

Le spectacle fait l'objet d'interventions et de présentations préalables à la représentation auprès des élèves des établissements cannois et marseillais.

Objectifs pédagogiques :

- Acquisition des spécificités des écritures dramaturgiques pour le jeune public par les étudiants de l'ERACM.
- Analyse dramaturgique.
- Mise en pratique et confrontation au public.
- Confrontation et analyse par les publics concernés (lycées, collèges et professionnels).
- Soutien à la formation de jeunes metteurs en scène.
- Faire converger sur Cannes les auteurs, les professionnels, les dramaturges autour du spectacle vivant jeune public.

Unités d'enseignement réparties sur les années 2021 et 2022.

DNSPC - atelier de recherche sur les écritures contemporaines jeune public – 2021/2022				
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT	INTERVENANT.E	ENSEIGNEMENT	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS ECTS
Grille de lecture des écritures contemporaines jeune public	Jean Pierre Ryngaert Emilie Le Roux Celine Greleau	Cours et atelier de pratique	35h	6 ECTS
Comité de lecture des textes jeune public	Jean Pierre Ryngaert Florence Minder Thomas Fourneau	Atelier de pratique	21h	9 ECTS
Création et diffusion de spectacle jeune public	Florence Minder	Atelier de création	210h	15 ECTS
Création et diffusion de spectacle jeune public	Thomas Fourneau	Atelier de création	210h	15 ECTS
Interventions EAC	Thomas Fourneau Florence Minder	Atelier de pratique	30h	ECTS

L'ERACM et le Théâtre de la Licorne

L'Ecole est fortement impliquée dans les interventions en milieu scolaire sur la thématique des « Ateliers du spectateur » et le choix des établissements partenaires se fait chaque année avec le Service des relations publiques du théâtre de la Licorne.

L'École est également le partenaire artistique de l'option de spécialité théâtre du lycée Bristol et les rencontres lycéens/élèves de l'ERACM se finalisent autour des spectacles de la Licorne.

Des rencontres avec les auteurs jeune public en résidence d'écriture à Cannes sont régulièrement organisées avec la ville de Cannes.

La Théâtrothèque Barety

L'ERACM dispose d'un Centre de documentation spécialisé sur le théâtre à Cannes.

Il compte aujourd'hui près de 10 000 références et fait partie du Réseau des Bibliothèques universitaires de l'Université Côte d'Azur (UCA), il est également Bibliothèque Associée à La Théâtrothèque Gaston Baty et l'Institut d'Etudes Théâtrales/UFR Arts & Médias de l'Université Sorbonne Nouvelle.

Physiquement installé au cœur de l'école, sur le site de la Villa Barety à Cannes, les 100m² de la documentation s'articulent en 3 salles distinctes. Elles comprennent un fonds de textes du répertoire théâtral : répertoire classique et contemporain et répertoire jeune public ; ouvrages de références sur le théâtre : histoire, analyse et critique théâtrale, esthétique, jeu, direction d'acteurs, pédagogie, mise en scène ; scénographie ; politiques culturelles, sociologie culturelle ; littérature, etc. ; une vidéothèque : captations de spectacles, documentaires sur le théâtre, fictions, et travaux de l'école ; une scénariothèque : scenarios de courts et longs métrages, et de documentaires.

A la faveur des actions menées pour la transmission vers les publics jeunes et du partenariat avec le Théâtre de La Licorne, le Centre de documentation travaille activement au déploiement du répertoire théâtral contemporain à destination de la jeunesse (textes du répertoire et théoriques).

b. Actions à destination du jeune public sur le territoire de Cannes

L'ERACM et l'éducation artistique et culturelle

En partenariat avec la ville de Cannes pour le 100% EAC, et le Département des Alpes-Maritimes pour Ac'Educ 06, des dispositifs d'interventions en milieu scolaire sont assurés par des professionnels, des élèves-comédiens et des stagiaires de la formation professionnelle. Ils proposent des rencontres, des ateliers de sensibilisation et de pratique artistique.

L'ERACM répond également à la demande des rectorats de l'Académie d'Aix-Marseille et de l'Académie de Nice pour accompagner les enseignants des lycées et professeurs de collège qui souhaitent mener à bien un projet théâtre ou préparer leurs élèves à l'épreuve du Bac. Enfin, l'ERACM est Partenaire Culturel Référent auprès de la DRAC du Lycée Bristol à Cannes (Option Théâtre).

L'ERACM 100% EAC avec la Ville de Cannes

Des ateliers de pratique théâtrale en milieu scolaire

C'est dans ce cadre que des professionnels et des élèves-comédiens de l'ERACM assurent chaque année des ateliers de pratique théâtrale au sein de différents établissements scolaires, de la primaire ou du collège (Voir les Offres EAC de la ville de Cannes). L'ERACM assure également des journées de formation à la pratique théâtrale à destination des enseignants.

Des propositions ponctuelles

En 2022, l'ERACM développe des rendez-vous ponctuels à destination des scolaires :

- Des ateliers de découverte de la pratique théâtrale dirigés par Emilie Le Roux, en collaboration avec les élèves-comédiens de 1^{ère} année, dans les locaux de l'ERACM, à la villa Barety.
- Des lectures théâtralisées avec les élèves-comédiens de 1^{ère} année, dirigées par Émilie Le Roux, dans les établissements scolaires.
- La découverte de la Théâtrothèque Barety et du Répertoire de théâtre contemporain jeunesse : visites et activités assurées par la documentaliste de la Théâtrothèque Barety.

Le Catalogue des textes de théâtre à destination des enseignants :

Dans la continuité de ces transmissions, et afin de contribuer à la découverte et à la promotion des écritures dramatiques pour la jeunesse, l'ERACM met à disposition *Le Catalogue des textes de théâtre jeunesse*. Le Catalogue est un outil à destination des enseignants, pédagogues, artistes, étudiants, etc. qui souhaitent s'en saisir pour découvrir et faire découvrir à leurs élèves l'étonnante richesse du répertoire théâtral contemporain pour la jeunesse. Il recense l'ensemble des textes de théâtre jeunesse de la Théâtrothèque Barety, ainsi que les ouvrages théoriques qui s'y rapportent. Les textes référencés sont classés par cycles d'enseignement, des cycles 1 à 4. Chacune des références est accompagnée de son résumé, et de liens vers des pistes pédagogiques. Le Catalogue est disponible aux personnes sur simple demande.

2. LE POLE NATIONAL SUPERIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER (PNSD)

Le PNSD ouvre à la rentrée 2022 un module de formation sur l'interprétation chorégraphique à destination du jeune public.

Depuis plusieurs années, le milieu chorégraphique a rejoint les autres arts de la scène dans l'élan de création pour le jeune public. Les artistes chorégraphiques prennent maintenant part au fantastique développement de la création pour les plus jeunes en apportant de nouvelles propositions, de nouveaux langages et enjeux.

De nouveaux enjeux pour la création chorégraphique

Fidèle à ses origines, la danse sait se rendre complémentaire d'œuvres théâtrales, musicales ou scénographiques. Aussi, et c'est maintenant fréquent, les artistes apportent des réflexions et des œuvres à part entière, dont la danse est le principal acteur.

Cette pratique reste encore récente, voire inédite pour certains danseurs et chorégraphes, et soulève de nombreuses questions artistiques ou liées à la production. Que considère-t-on comme une œuvre à destination du jeune public ? Quels langages sont en jeu ? Quelle place faire à la narration et à l'abstraction ? Quelles collaborations artistiques sont pertinentes ? Quels sont les modes de production, les réseaux de diffusion et l'économie de la création jeune public ?

Le PNSD Rosella Hightower propose une formation abordant toutes ces questions avec des professionnels en activité, artistes, mais aussi responsables de programmation et chercheurs.

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE développé à partir de la rentrée 2022

Une formation avec un point de vue professionnel à 360°.

Le travail alternera avec notions théoriques et un large volet de mises en pratique dirigées par les différents artistes créateurs. L'éclairage théorique et réflexif sera proposé par un enseignant-chercheur dans le domaine de la création jeune public. Le point de vue d'un diffuseur, programmant des spectacles jeune public permettra de traiter les conditions de création et de diffusion de ces spectacles adressés au jeune public. Nous aborderons la création jeune public dans son ensemble en

évoquant son histoire, les grandes étapes, les œuvres majeures, ainsi que les questions autour de la production et de la diffusion. Une même trame de questions sera soumise à chaque créateur qui y répondra à l'aune de son expérience personnelle et singulière de la création jeune public. Un accompagnement individuel avec des mises en situation concrètes.

La dernière période sera consacrée à la présentation d'un projet de création individuel.

La présentation pourra prendre la forme que le stagiaire souhaitera (maquette, présentation orale, mise en scène...). Un accompagnement sera proposé à chacun pour questionner, argumenter, mettre en débat les propositions créatives.

Lors de chaque session, un spectacle jeune public à voir sera proposé aux stagiaires et pourra être le support d'une observation et d'une analyse partagée, pour dégager ce qui pourrait être les paramètres du « spectacle jeune public », à travers une attention particulière portée à certains aspects de la création.

Objectifs pédagogiques

44h soit 8 journées :

Module 1 – 8 octobre 2022 (10h-13h et 14h-17h) et 9 octobre (9h30-13h30 et 14h-15h30)

Module 2 – 19 novembre 2022 (10h-13h et 14 h-17h) et 20 novembre (9h30-13h30 et 14h-15h30)

Module 3 – 21 janvier 2023 (10h-13h et 14h-17h) et 22 janvier (9h30-13h30 et 14h-15h30)

Module 4 – 11 février 2023 (10h-13h et 14h-17h) et 12 février (9h30-13h30 et 14h-15h30)

Evaluations intermédiaires à l'issue de chaque module.

Bilan pédagogique le dernier jour avec l'ensemble des participants. Bilan collectif oral d'environ 2h permettant d'appréhender si les objectifs des stagiaires ont été atteints, si les méthodes de travail utilisées ont été satisfaisantes, les conditions de travail adéquates.

Module 1 avec Olivier Letellier

Découvrir les motivations et enjeux de la création jeune public chez un metteur en scène particulier.

Appréhender les liens entre écriture-récit et mouvement.

Comprendre les ressorts d'une mise en scène qui convoque la chorégraphie, pourquoi et comment.

Module 2 avec Michel Kelemenis

Découvrir les motivations et enjeux de la création jeune public chez ce chorégraphe : à quel moment et comment la question de la création pour le public jeune s'est formulée au point de faire entrer le chorégraphe dans la démarche d'un objet spécifiquement pensé dans ce champ.

Appréhender les territoires poétiques que la chorégraphie jeune public permet d'aborder, que la forme tout public ne permettrait pas.

Comprendre les ressorts d'une chorégraphie spécifiquement pensée pour le jeune public : quels corps dansants, quels paramètres du mouvement, quelle relation à la musique ?

Module 3 avec Christophe Garcia

Appréhender les enjeux du dialogue entre les différents média et disciplines artistiques convoqués dans la création : danse, texte, scénographie, musique.

Comprendre les ressorts d'une chorégraphie qui convoque le texte : pourquoi et comment ?

Tester en studio une intention de pièce jeune public.

Recueillir les retours et apports des autres stagiaires et professionnels.

Pouvoir faire évoluer sa pratique.

VI. BUDGET

Budget prévisionnel 2023	DEPENSES	RECETTES
<i>Programmation spectacle vivant - diffusion</i>		
Diffusion au Théâtre de la Licorne	184 840 €	Ville de Cannes - 139 840 € (dont recettes billetterie 30 000€) DRAC - 70 000 € REGION - 40 000 € DEPARTEMENT - 50 000 €
Hors les murs (dans la ville, au sein des services municipaux, en milieu hospitalier, dans les autres salles de spectacle)	42 000 €	
Programmation au sein d'établissements scolaires (crèches, primaires et secondaires)	32 000 €	
Festival P'tits Cannes à You	41 000 €	
Sous-total	299 840 €	299 840 €
<i>Coproduction et soutien financier aux compagnies</i>		
Artiste associé à la programmation-conseiller artistique	6 500 €	Ville de Cannes - 60 830 €
Coproduction spectacle jeune public	8 000 €	
Coproduction La Tribu	2 500 €	
Soutien à l'écriture jeune public	2 000 €	
Association Cannes Atelier Danse (Cannes)	10 000 €	
Compagnie Arketal (Cannes)	25 000 €	
Compagnie Bakhus (Cannes)	2 000 €	
Compagnie CCD La Berlue (Cannes)	3 000 €	
Compagnie Humaine (Nice)	6 000 €	
Ensemble Atopique (Cannes)	5 000 €	
Adhésions réseaux (La Tribu, L'Entrepont, Scènes d'Enfances-Assitej France)	1 330 €	
Sous-total	60 830 €	60 830 €
<i>Mise à disposition d'espaces et de frais techniques - résidence de travail et de création - valorisation</i>		
	15 000€	Ville de Cannes - 15 000 €
Sous-total	15 000€	15 000 €
<i>Transmission</i>		
Résidence mission EAC	20 000 €	Ville de Cannes - 28 000 € DRAC - 20 000 €
Action culturelle et médiation	18 000 €	
Séminaire + Formation enseignants, animateurs, médiateurs par des artistes	10 000 €	
Sous-total	48 000 €	48 000 €
<i>Services</i>		
Achats matières et fournitures	6 650	Ville de Cannes - 153 150 €
Locations	21 200	

Entretien et réparation	5 000	
Communication	5 300	
Déplacement, missions	1 000	
Droits d'auteurs	24 000	
Fluides (gas, eau, électricité)	45 000	
Dépense investissement achat matériel scénique (à titre informatif)	45 000	
Sous-total	153 150	153 150

Charges de personnel du pôle spectacle vivant, enfance et jeunesse

Personnel	411 161 €	Ville de Cannes - 451 161 €
Autres charges personnel (intermittents)	40 000 €	
Sous-total	451 161 €	451 161 €
TOTAL	1 027 981 €	1 027 981 €

VII. Annexes

1. Indicateurs
2. Revue de presse
3. Affiches des saisons
4. Calendrier des programmations des trois saisons
5. Bilan des saisons 2019-2022

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 10 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs

Les indicateurs portent sur les trois premières années de la convention, la quatrième étant l'année de l'évaluation.

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

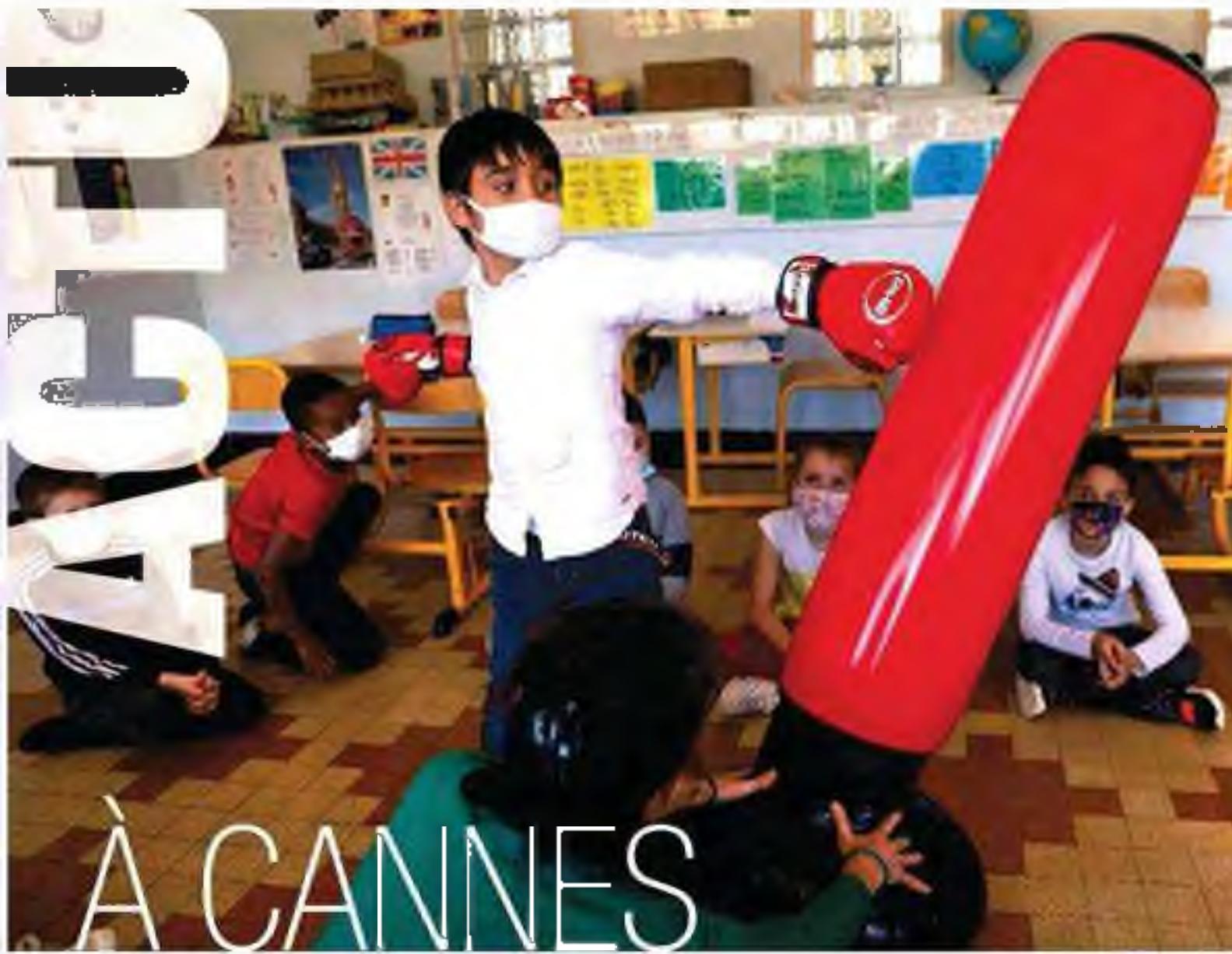
Pour les SCIN « art, enfance, jeunesse »

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 3 dernières années	Prévision année n+1	Prévision n+2	Prévision n+3	Réalisé n+3
Proposer un volume significatif de la programmation, dans et hors les murs, consacrée aux enfants et aux jeunes	Nb total de spectacles	39	30	34	34	
	Dont dédiés à l'enfance et la jeunesse	27	23	24	24	
	Nb de représentations	93	96	95	96	
	Dont spectacles enfance et jeunesse	60	64	62	64	
	Nombre de séances scolaires	38	23	24	24	
	Fréquentation globale des spectacles payants	5190	6500	6670	6700	
	Dont public jeune*					
Accompagnement, sur la durée de la convention, apporté à des artistes professionnels œuvrant dans ce domaine	Dont public scolaire**	3080	3200	3100	3100	
	Budget prod et coprod	3900	2500	2500		
	Nombre de prod et coprod	8	1	1	1	
	Apport numéraire minimum en prod et en coprod	2500	2500	2500	2500	
	Nombre de compagnonnages d'artistes professionnels	6	6	6	6	
	Nombre de résidences d'artistes professionnels	4	2	3	2	
	Nombre de journées d'artistes professionnels au travail	5	3	3	3	

	Nombre minimum de représentation des spectacles produits					
	Nombre minimum de représentation des spectacles co-produits	2	2	2	2	
Développer un volet important d'action culturelle à travers des partenariats avec des structures éducatives	Nombre d'actions culturelles en direction des enfants et des jeunes	200	200	200	200	
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ culturel	6	6	6	6	
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ scolaire et universitaire	32	34	34	34	
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ de l'accueil des enfants et des jeunes	4	4	4	4	
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	Accueil					
	Production/coproduction/pré-achat					
	Action culturelle	37500	40 000	40 000	40 000	

* bénéficiant du tarif jeune public

* bénéficiant du tarif groupe scolaire



À CANNES ON NE MANQUE PA

Emmanuel Macron veut généraliser l'éducation artistique et culturelle, l'EAC. La ville de Cannes cultive déjà le "100 % EAC" et la coordination d'ateliers périscolaires qui promeuvent les "humanités". Une initiative louable, mais loin d'être suffisante pour prendre le relais de l'école face au détricotage de la culture classique. PAR MATHIEU BRACHET.

PHOTOS: SEBASTIEN HOGLER POUR "MARIANNE"

Parler de la pluie et du beau temps? Les âmes peu sensibles y voient le symptôme d'une déclinaison basale, ce manque d'inspiration. Un sujet réservé aux employés à l'heure de la pause-café. Les neuf élèves de grande section de l'école Eugène-Vial, à Cannes, assis en cercle ce midi-là, prennent, eux, la météo très au sérieux. Pas pour longner le soleil méditerranéen qui fait jalouser la France en ce mois de mai pluvieux, mais pour évoquer leur climat intérieur. Marion l'opieuse est dans sa main une feuille qui répertorie les principaux états météorologiques : arc-en-ciel, grand soleil,

orageux, pluvieux... « Comment tu sens-tu? », demande-t-elle successivement aux bambins qui prennent la parole en se passant « Cui-cui », un petit phoque en peluche qui, bizarrement, porte « un nom d'oiseau ». « Arc-en-ciel », répond une petite fille. « Pourquoi? » « Parce que je vais toutes mes copines. » « Cela permet de poser la parole, explique Marion Moïse. C'est un moyen pour l'enfant d'être attentif et de comprendre que nos propos sont forcément teintés de notre état émotionnel. Il y a un aspect philosophique à se demander si notre pensée est influencée par nos émotions. » Car c'est bien



AU PAYS DU FESTIVAL, théâtre, théâtre et cinéma s'invitent dans les établissements scolaires. Cela fait, pour ces 14 mois de festival, l'atelier trouve autour du spectacle "Bagarre" qu'il vient tout à ce les portes de la grande maison de l'école Eugène-Vial invitent à un réveillon philologique.



un atelier de philo qu'anime cette ancienne ingénierie aéronautique reconvertisse dans la « ludopédagogie » – l'époque se doit d'abandonner ses appellations. « L'idée n'est pas d'enseigner un savoir philosophique, mais de philosopher : se questionner, argumenter, conceptualiser, se demander pourquoi l'on pense quelque chose, ce qui rend heureux... », explique l'animatrice, qui quadrille les écoles de Cannes, maternelles et primaires, sur le temps périscolaire.

La ville du Festival, souvent réduite à son image de réserve azuréenne pour retraités (36 % de la population avait 60 ans ou plus en 2017), a décidé de profiter de ces

anciennes. « Lorsque Vincent Peillon nous a imposé la semaine de quatre-jours et demi par décret puis que Najat Vallaud-Belkacem a décidé d'abroger l'enseignement du grec et du latin au collège et au lycée, ça m'a stimulé », raconte David Lianard, maire de Cannes depuis 2014, « star montante » de la droite et l'un des rares chez LR à se piquer de culture.

Sauver le grec et le latin
Outre l'initiation à la philosophie lancée en 2015, des ateliers d'étymologie, notamment grecque et latine, à destination des écoliers voient le jour. « On ne peut pas abandonner ce qui constitue un élément essentiel de la structuration de notre

aux langues anciennes. Après un court exposé sur l'Egypte antique, quelques rébus et une réplique d'antiquité d'un enfant (« Tu connais Toutankhamon ? – Non, je ne l'ai jamais vu »), les voilà lancés dans un atelier de déchiffrement de hiéroglyphes. Pas toujours évident de maintenir l'attention des petits. Avec une longue journée, certains peinent à tenir en place sur leur chaise. Mais, pour Sarah Bordillon, l'essentiel y est : « Même si ils ne se souviennent pas de tout, il y a des choses qu'ils finissent par absorber. »

David Lianard voit dans la culture le moyen de « faire émerger » dans une France « archipelago ». Et d'abord dans sa commune, marquée par un taux de pauvreté de 20 % – qui tranche tant avec les yachts stationnés dans le port – et des vagues d'immigration successives, des travailleurs italiens et portugais venus œuvrer dans le bâtiment aux exilés politiques d'Iran ou de Guinée, en passant par les arrivants du Maghreb. D'où la volonté de ce fils de danseuse étoile de développer, outre les activités périscolaires, l'éducation artistique et culturelle (EAC).

S D'HUMANITÉS

heures à la charge de la municipalité pour enseigner les « humanités » à sa jeunesse. C'est dans le contexte d'un débat féroce dont la France a le secret qui éclate l'idée. En 2013, Vincent Peillon, alors ministre de l'éducation nationale, instaure la semaine de quatre jours et demi, censée éviter aux élèves des journées à rallonge. Des heures sont libérées pour des activités périscolaires, au grand dam de certaines municipalités, qui doivent les organiser et, surtout, les financer. Surtout en 2015 la réforme du collège de Najat Vallaud-Belkacem, qui égraigne sérieusement l'enseignement optionnel des langues

langue, c'est à dire le grec et le latin, déroute Lianard. La langue est un outil de liberté, donc de responsabilité. « Dans son bureau de l'hôtel de ville, dont les fenêtres s'ouvrent grand sur le port, le maire cite abondamment le roi des hellénistes français, Jacqueline de Romilly, décédée en 2010. Les politiques ont besoin de totem. »

« Nous quittons la Mésopotamie pour l'Egypte », annonce ce soir-là Sarah Bordillon à neuf élèves de CE1 de l'école Croisette. Cette archéologue de formation, accent québécois en bouche, fait le tour des écoles de la ville pour sensibiliser les tout jeunes esprits

en 2017, Cannes obtient le statut de « ville expérimentale et pionnière 100 % EAC ». Objectif : que chaque élève, de la maternelle au lycée, participe tous les ans à au moins un projet d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de sa scolarité. Car, si elle est partie prenante des programmes, l'EAC peine souvent à se concrétiser, faute d'offre culturelle locale, de volonté suffisante chez les élus locaux ou au sein de l'Education nationale. En 2017-2018, en France, 82 % des élèves du premier degré en ont bénéficié, mais seulement 62 % dans les collèges, d'après une note du ministère. La ville de Cannes, >

> elle, ne partant pas de rien (90 % des élèves des écoles élémentaires et 30 % des collégiens en profitent selon les chiffres de la municipalité). C'en n'a pas empêché d'affronter quelques réticences, en particulier dans le secondaire. « Certaines trahissent une contrainte supplémentaire », explique Maud Boissac, directrice des affaires culturelles. Mais, lorsqu'au premier cycle a signé, les autres ont suivi, puis les collèges, y compris dans le privé. Résultat : d'après la responsable, en 2019-2020, l'objectif du 100 % était « quasi » rempli.

Ouvrir les horizons

Concrètement, avant chaque nouvelle année scolaire, les enseignants reçoivent un catalogue d'activités culturelles élaboré par la ville en s'appuyant sur les institutions culturelles locales. Au programme : concerts au conservatoire, expositions, cinéma, ateliers en médiathèque, etc. Et théâtre jeune public. C'est cette dernière option qu'a choisie cette année Séverine. Insituée en CEE en zone classée sénaux d'éducation prioritaire - oui ! ça existe même à Cannes. Pandémie oblige, ses élèves n'ont pas pu aller au théâtre comme prévu. Mais celui-ci est venu à eux. Dans un petit gymnase, les artistes ont déposé quatre plots. Comme un ring. Pendant que l'unique comédienne se prépare, Annabelle Sergent, meilleure en scène du spectacle *Bagarre*, rend visite aux écoliers dans leur classe, accompagnée, justement, du « bonhomme de la bagarre », un punching-ball d'un rouge écarlate. Après avoir, plus ou moins timidement, mimé des coups et des animaux bagarreurs, les enfants apprennent à maîtriser leur force sur le sac de frappe. « On passe par le corps », décrit Annabelle Sergent, « on essaie de comprendre ce qu'on fait de l'énergie, comment on peut l'utiliser pour se construire ». Une fois dans le « gymnase-scène », ils retrouvent une jeune fille, Mouche,

qui enfile des gants tout aussi écarlates que le punching-ball. Les gamins écoutent, rient, se laissent transporter sur les toits d'une ville imaginaire depuis lesquels on compte les avions, les oiseaux et les... mouches. Comme le prolongement d'un petit miracle qui fait que, de siècle en siècle, on raconte des histoires aux enfants, terreau commun d'humanité. L'époque à ses messages, égrenés au long du texte : « Ce n'est pas parce que je suis une filie que je n'ai pas de force », « La bagarre d'accord, pas la guerre », « Je suis super contente, s'enthousiasme Séverine, j'en ai profité pour expliquer ce que c'est le théâtre, peu d'enfants ont la chance d'y aller. Et, au niveau de l'éducation morale et civique, on va pouvoir rebondir sur le respect des autres, sur la différence entre le jeu et la réalité. »

Le dispositif ne s'applique pas qu'aux petits. Dominique Lacour, proviseur adjoint du lycée Bataillon, se souvient d'une rencontre avec l'acteur-réalisateur Robin Renoucl : « Il y a des élèves qui viennent de milieux modestes, ça leur montre qu'on peut se permettre d'oser rêver, ça développe leur culture et ça permettra peut-

être plus tard d'ouvrir des portes. »

« Cela a un impact essentiellement positif sur nos élèves, notamment en termes de climat dans les classes mais aussi de résultats scolaires », pointe, lorsque nous l'interrogeons ce 21 mai, Richard Lagarder, secteur de l'académie de Nice, où le 100 % EAC, adopté par les communes de Cannes et de Carros, en périphérie de Nice, a évolué dans d'autres municipalités.

Ce ne remplace pas pour autant un enseignement exigeant des humanités, clé d'émancipation et, précisément, de compréhension de la création culturelle et de sa généalogie. C'est là que débute la lutte contre le déterminisme social et, sans un retour en force des humanités à l'école, l'EAC, aussi louable soit-il, n'apparaît que comme un mince sparadrap pour stopper une hémorragie culturelle. D'autant que, à Cannes, la directrice des affaires culturelles prévient : pas un seul classique parmi les œuvres théâtrales proposées aux enfants.

Le maire de Cannes, lui-même, a beau apprécier les humanités héritées des temps antiques, il a aussi une envie de « faire moderne ». Et pour cela, il a un outil : la « liberté », comme il dit. Traduction : mis à part un « franc consonus » imposé aux établissements, il propose qu'en France soit instaurée la liberté d'éducation, qui laisserait les parents choisir l'école de leur enfant, et réclame plus d'autonomie pour les chefs d'établissement, qui pourraient, à loisir, recruter des enseignants non fonctionnaires et les payer plus ou moins. Bref, le mythe tenace de la concurrence comme régulateur naturel : « Il y a fort à parier que les écoles qui proposeraient 150-160 heures de macramé ou de slam par semaine seraient reléguées par les parents qui veulent le meilleur pour leurs enfants : leur réussite et leur épousaillement », écrit l'édile dans une tribune consignée sur le site Atlantico. Croire qu'on reconstruit un service public en le soumettant à la loi du marché, on connaît le résultat... ■■■

DOMINIQUE LACOUR, dans son bureau à l'hôtel de ville de Cannes, le 17 mai



LE MAIRE DE CANNES VOIT DANS LA CULTURE LE MOYEN DE "FAIRE CIMER" DANS UNE FRANCE "ARCHIPELLISÉE".

La Licorne gâtera vos enfants cette année encore

Le théâtre, conventionné d'intérêt national pour l'art, l'enfance et la jeunesse, dévoile une programmation à la hauteur de son label. De magnifiques spectacles à l'école et en famille

Aller au théâtre. Une habitude essentielle pour le développement de l'esprit. Un acte volontaire, curieux, ambitieux que les parents doivent essayer de transmettre de toutes leurs forces. D'autant que, de plus en plus, l'échecure théâtrale s'adapte au jeune public. Mieux : elle devient un privilège à part entière.

Voilà une programmation en laquelle vous pourrez avoir toute confiance. Car elle a été préparée sous un label « label de « scènes conventionnées d'intérêt national, avec émissions art, enfance et jeunesse » obtenu par le théâtre de la Licorne le 29 avril 2020. Et qu'elle est le fruit de la recherche de personnes complètement qualifiées. « Les spectacles présentés cette saison de 2020-2021 sont donc d'accès sans difficultés, pour les familles et la jeunesse de notre ville, qui nous promettent de nous élancer au-delà de notre condition de plus amener à notre humour du moment, de célébrer des souvenirs qui nous marqueront », écrit David Chauvin dans l'écho de la plus belle distribution pour la première fois lors de « Grandementable », qui coûte donné par l'orchestre de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur et les habitants des Alpilles le week-end dernier.

Quant aux thématiques développées lors des spectacles de cette année, elles sont au cœur de l'enfance : la transmission, la filiation, l'amour, l'existence, le courage d'être soi-même. Premiers rendez-vous...

CHEVSTÉLE BUBLOT
chevst@nizematin.fr



Et suffisent à éveiller le jeu dans nos enfants... Le théâtre de la Licorne, toutefois, reste à nous, mais il y a peu... Les enfants qui ont déjà assisté au spectacle ne font pas partie des plus. Ils ont vu leur dernière, dernière, dernière fois pourront à leur gré, faire découvrir dans la même danse dans la même robe étoile...

Les autres thèmes sont abordés dans cette programmation, un héritage de la mythologie grecque cette fois : Hercule dans *Hercule et le pégase*.

L'histoire de trois géantes qui envahissent le monde tout le monde aime.

Le plus récent donc, évoqué dans *Méandres* :

un jour, alors qu'ils avaient planifié une invasion, elle leur tombe un défi : « Jeux Méandres, retrouvez-nous ! » Pour se mener à bien, le soleil, la mer et les étoiles doivent faire leur travail.

Le temps est long : Fabrice Chiquet, le metteur en scène Méandres offre le feu de la compagnie Ann-Sophie Grégoire.

Le samedi 10 octobre à 10 h 30.

Nathan Ingémier

Nathan a une mère qui oublie les choses et se perd de n'importe où.

Au supermarché, elle oublie son sac de courses et dépose la tête dans les citrons. À la piscine, elle oublie sa serviette et ronfle sous la douche.

Mais ce n'est pas grave, Nathan aime tellement sa maman...

Elle jette pour qu'un soir elle s'endormira tout de suite à jamais.

Un spectacle du Théâtre du Poème, écrit par Andréa et Camille et joué par Olivier Lefebvre et Virginie. À partir de 4 ans.

Le samedi 21 novembre à 10 h 30.



Composition d'une famille

avec comme unique moyen un bâton de cassonade, deux œufs cuits dans des coquilles, les spectateurs se retrouvent propulsés sur les murs de la Méditerranée.

Deux musiciens et un chorégraphe s'associent pour créer une performance en forme de spirale. Le spectacle est qualifié de « très fort et démoniaque ». A un tourbillon de diverses confirmations.

Par la compagnie « La Parenthèse » sur une idée de Christophe Garcia. Régards de l'œil, 50 minutes. Vendredi 16 décembre à 20 h 30.



Et aussi...

• Les Petits Cannes à jazz. Le traditionnel rendez-vous des vacances revient pour ses enfants à partir de 6 mois, entre le 26 et le 30 octobre. Neuf spectacles ont été proposés. Voir l'édition du jeudi 8 novembre.

• Les Jeudis du jazz. Dans le cadre intimiste à l'acoustique idéale du théâtre Alexandre III, les Jeudis du jazz accueillent leur public un jeudi par mois, entre septembre et avril.

De belles surprises sont en général programmées par l'équipe. À suivre.

• Bambinages. Tantôt pour tous les spectacles : pien : 4-6, réduit : 4-6, groupe : 6-8. Tantôt spécifiques aux Petits Cannes à jazz : pien : 5-8, réduit : 3-6. Rédaction à l'Office du tourisme, à la Méditerranée et dans les médiathèques de la ville. Le théâtre de la Licorne se situe au 25 avenue F. Tonnerre. Plusieurs parkings à disposition.



Édouard qui plante des arbres

Ce spectacle de marionnettes sera présenté par la compagnie italienne dans le cadre de l'expo Cratina. L'histoire d'Edouard, créateur des graines et planteur des arbres. Une forte-douce réinterprétation de la nature et de l'homme seul homme... Mis en scène de Sylvie Chauvin. À partir de 2 ans, 45 minutes. Le vendredi 2 décembre à 20 h 30.

P'tits Cannes à you : quinze ans de spectacles et d'émotions

Voilà quinze ans que les P'tits Cannes à you enchantent et divertissent le jeune public Cannes. Pendant les deux semaines de vacances de la Toussaint, du 16 au 30 octobre, le festival célébrera ce joyeux anniversaire et rayonnera dans toute la ville. Théâtre, cirque, marionnettes, danse, ateliers, contes, cinéma... : autant de rendez-vous à ne pas manquer pour les petits Cannes de 6 mois à 13 ans, comme pour leurs parents, dans le strict respect des règles sanitaires et à tout petits prix.

Le Théâtre de la Licorne déroule le tapis rouge aux P'tits Cannes à you avec huit spectacles, professionnels de très grande qualité. Le festival continuera avec panache et fantaisie avec Flout and Gouf le 16 octobre, par la compagnie transalpine du danseur et élancurteur Michel Kolentzis. Une création accessible au très grand public, scénutes comme enfants à partir de 5 ans. « Les artistes évoquent un lien étroit et fascinant entre la danse, le sport et le rock and roll », explique Émilie Gatta, programmatrice jeune public au théâtre de la Licorne, scène conventionnée d'intérêt national. « Art, enfance, jeunesse... Les danseurs rampent plus que gestes anthropomorphes des différents jeux. C'est un spectacle très rythmé avec beaucoup de fantaisie et d'humour. Le geste étiré est mis en valeur à travers cette histoire des différents sports de jeunes qu'on va rendre heureux les amateurs de sport et de danses ! »

On reviendra également pour cette 15^e édition des propositions pour le très jeune public dès 2 ans. « C'est un peu l'identité du festival. Fierté, le 19, est un spectacle de marionnettes très décalé, et poétique, pour les tous petits à partir de 3 ans. C'est à partir de 7 ans qu'est un spectacle hautement original assez étonnant car il nous parle d'écologie via le numérique. On entre avec les danseurs, les visuels, les musiciens dans un monde complètement fantastique, imprévisible et très poétique. » Le spectacle Bleu, présenté les 28 et 29 par la compagnie La Boîte à Sel dans la salle des Ateliers, est une création originale et l'attente de l'heure d'objets sonores connectés pour les jeunes dès 3 ans qui incarne une ville en chantier. « Une métamorphose ouverte au plateau du jeu avec ses 60 cases, des murs hauts partis qui deviennent des personnages. C'est une réflexion sur notre ville, le bout... Un bout devient alors ce qu'il faut à petit son et partition musicale complète. » Le 21, Rouleur d'amour (à partir de 5 ans) de la compagnie belge Tuf Théâtre questionne quant à la parentalité en imaginant un personnage appelé « papa ». Confession de papa et maman. Une proposition assez originale sur le rapport d'un papa avec son bébé. « C'est un peu la folie des Bretons au sens littéral. Tous spectacles sont souvent très humoristiques, avec une énergie dans la création, une inventivité, un riche jeu dans l'étonnante, poursuit Émilie Gatta.

Le Potisol des Seuils enrichira de son côté la programmation musicale du festival avec Tom Sawyer, une comédie musicale très grand public adaptée du roman de Mark Twain et présentée le 27 octobre. Le 30, c'est au Théâtre de la Licorne que se clôturera le 15^e festival P'tits Cannes à you non sans rythme ni humour mais avec Gouf ! de la compagnie tancrelodge les Renards/Flots. Mis sur une mise en scène de Arthur Quater et Baptiste Toulemont (à partir de 7 ans). Un spectacle déjanté qui nous ramène



THÉÂTRE DE LA
LICORNE

» Un bien beau programme, pour un bien bel anniversaire »

Histoire du monde en 60 minutes aux côtés d'un homme de Cro-Magnon et d'un enfant d'aujourd'hui qui va souffler sa 12^e bougie. Un voyage savoureux dans un théâtre brûlé d'images, de détournements d'objets, de rebondissements avec deux comédiens extrêmement dynamiques. « On passe un bon moment de la vie, commente Maud Bouscat, directrice de la culture de la Mairie de Cannes. Le jeu d'acteur est inégalable et la qualité de la pièce est très bien menée, tout le tout battant. Ça tient en haleine et ça crée des émotions et des sensations tout au long du spectacle. Il se passe plein de choses étranges sur scène et on est souvent curieux de savoir quelle est la dernière étape de cette aventure entre cet enfant et l'homme de Cro-Magnon, jusqu'à ce qu'il nous amène... »

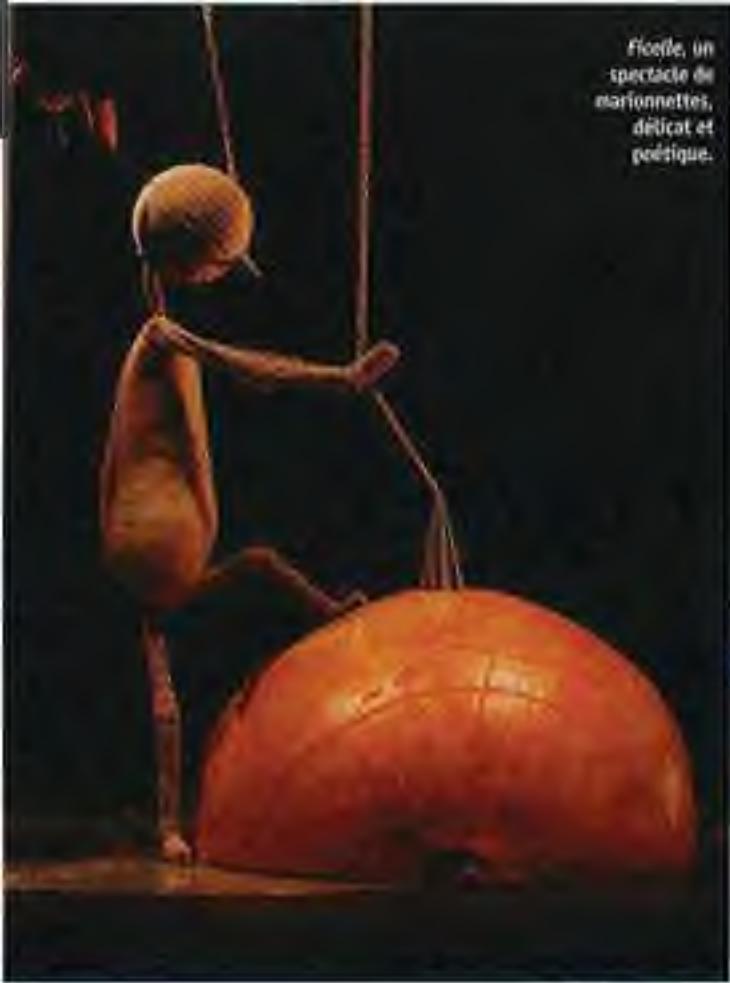
S'amuser au musée

De l'autre côté, les musées de Cannes ont déployé des réflexes d'inventivité pour les « plébiscites » avec des ateliers spécialement conçus pour eux. Des ateliers d'anthropiques se dérouleront au musée de la Côte pour les enfants de 5 à 7 ans et de 7 à 13 ans. Sur le thème L'art du portrait, le 20 octobre, les enfants suivront des visites-jeux autour des collections et des ateliers de pratique artistique, en lien avec l'exposition temporaire Portraits de femmes. Portrait en pied ou en buste auto-portrait : toutes les techniques seront à découvrir en pratiquant le modelage de l'argile et la technique de dessin. Le 27 octobre, un atelier propulsé par l'acquisition des paysages subtils d'Eliézer Ester, à l'occasion de son exposition. En somme, j'ai vu de l'eau, du soleil, des nuages... Les participants auront en effet connaissance avec les techniques utilisées par le photographe contemporain allemand. Le 28, un atelier, nommé Voyage au pays des siqueliers, entraînera pour sa part les enfants à la découverte du cœur historique de Cannes, lors d'une visite-promenade. Ils apprendront notamment que cet ancien village de pêcheurs a été source d'inspiration pour de nombreuses œuvres, exposées au musée.

Le 29, un quiz musical mettra au défi les jeunes mélomanes de reconnaître la collection d'instruments de musique du monde. Et enfin, lors de l'atelier A la découverte de l'archéologie, les enfants mèneront l'enquête, le 30 octobre, pour mettre au jour les traces du passé antique de l'Île Sainte-Marguerite ! Cet événement de découverte en s'amusant, l'époque romaine et la vie sur l'Île, il y a 2000 ans. Un bien beau programme, pour un bien bel anniversaire.

■ Renseignements et programme : 04 93 06 44 90 et www.cannes.com

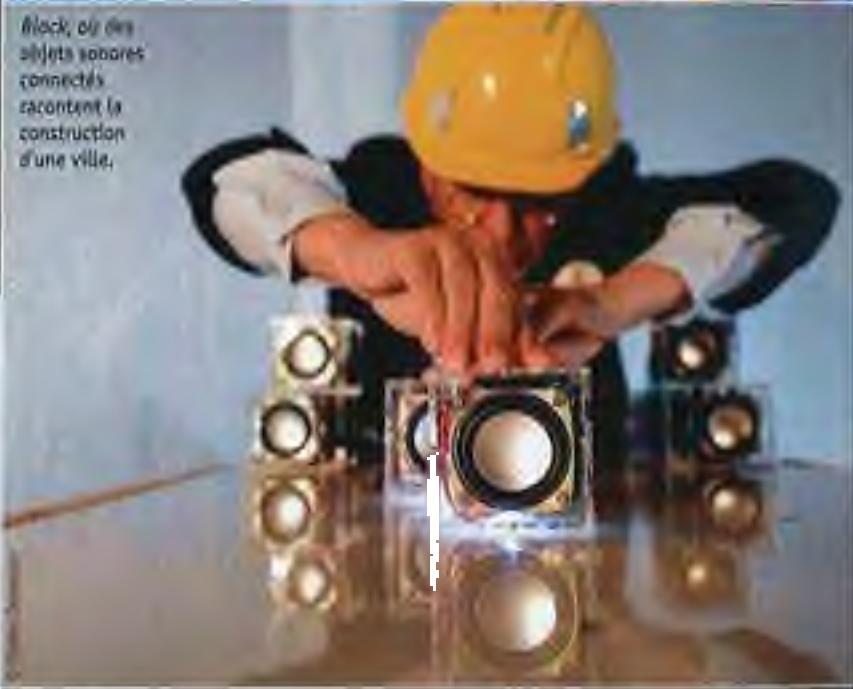
Floode, un spectacle de marionnettes, délicat et poétique.



Grou, vire de Château du monde en 60 mn



Block, où des objets sonores connectés racontent la construction d'une ville.



Un week-end en musique



L'Orchestre de Cannes présentera *Le Petit Bestiaire fantastique*, le 23 octobre (à partir de 5 ans) au théâtre de la Licorne. Rencontrez avec une licorne et un phénix, chevauchée autour de la Terre sur un hippocampe : ce conte musical propose de (re)découvrir l'univers de sept créatures imaginaires grâce à des sons propres à chacune, stimulant l'imagination de l'auditeur et le plongeant dans un

environnement fantastique des plus dépayssant. Le 24 octobre, à la HJC Picaud, ce sera au tour de *Parlque au bois béton de Soul Béton* (à partir de 6 ans). Un conte et un concert de musiques urbaines funk, hip hop sur les pas d'un jeune garçon, Monkey, à la recherche de son chat Pull-over, jusqu'à dans une cité à la mauvaise réputation... Enfin, le 25 octobre, découvrez *L'Opéra minuscule* au théâtre de la Licorne, par la compagnie locale Be, un spectacle qui fait le pari d'apporter l'opéra aux oreilles d'un très jeune public, puisqu'il est accessible dès 6 mois. Une excellente porte d'entrée également pour les plus grands n'ayant jamais possédé les... portes de l'opéra.



Un concert extraordinaire !

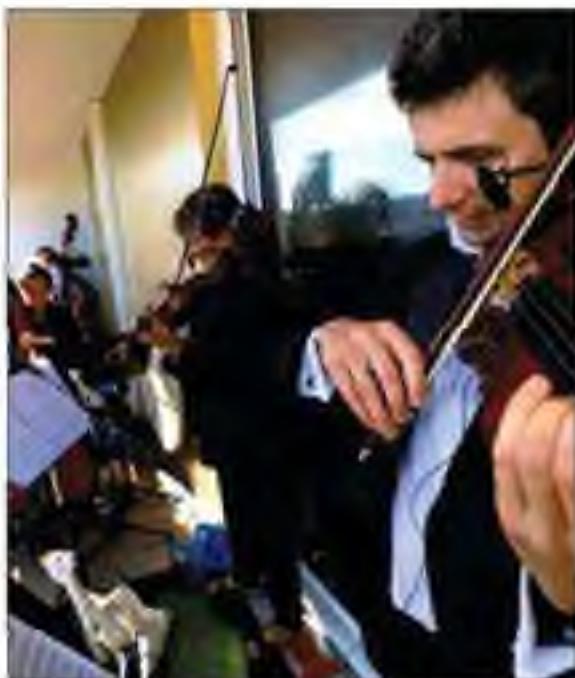
Cet après-midi, concert (gratuit) aux balcons des Mûriers, avenue des Cigales, à La Bocca. Les habitants de la résidence ont participé à la création qui lance la saison de la Licorne cette année. Juste incroyable...

Inspirez les murs et un ensemble que on rendrait transparent pour un instant. On y verrait des lampes, verrant à quelques centimètres les uns des autres et effectuant quelques pas autour gesticulant sur le bouton de la machine à café, attendant que l'œil de la docteur se décharre. Quelle étrange réalisation verticale à ce jeu.

Pierre Sauvageon est fasciné par cela. Il continue d'en composer mais il hésite à créer une situation incroyable. Celle que vous avez aujourd'hui à 16 h 30 et 18 h 15 les spectacles du concert Grand ensemble.

Deux protagonistes dans cette histoire qui étonne avec ses habitants et ses rumeurs et un orchestre, le régional de Cannes Provence Côte d'Azur. Deux types de matériaux : des voix, des sonneries de téléphones, des portes qui claquent, pour les premières, des notes et des instruments pour le second.

Quant à la situation incroyable, elle a consisté à mettre en contact ces deux univers sonores dans le cadre d'un concert sym-



Pas de chef d'orchestre pour ce concert : des casques avec toutes les indications pour suivre la partition et un métronome.

(Photo Patrice Lapointe)

phonique et d'organiser la présentation à partir des balcons des immeubles. « Je suis tout ému de voir débarquer ces musiciens chez moi. J'adore la musique : le classique, le jazz, le reggae, etc. Quelle belle idée ! » a-t-il exclamé. Hier au moment de la répétition, Paul Ingla, résidant depuis 20 ans aux Mûriers tandis que René-Jacques Dufour travaillait alors préparait son instrument. « C'est la grande différence ! Au départ, j'étais un peu sceptique. Mais je me suis rendu compte que les habitants étaient aussi les musiciens de cet immuable avec nous. Nous avons vécu un beau moment. » Ce moment (entrée gratuite), qui ouvre aussi la saison culturelle de la Licorne (nous y reviendrons) est offert par la Ville de Cannes. Par la production Utopia publics, qui a créé ce concept appelé Grand Ensemble, par les musiciens de l'orchestre régional Cannes Paca, l'Office public de l'habitat et ses habitants... À voir ! Vraiment !

CHRISTÉE BURLOT
christel@nizmatin.fr

Un a priori positif

Directeur artistique, compositeur, éthnologue et auteur, Pierre Sauvageon a fait de l'opéra public le texte, le concert et le programme de son travail. Et c'est lui qui mène cette jolie barque appelée Grand Ensemble.

« Le choix du lieu est très encadré, très précis. Il faut que les espaces soient adaptés. Les Mûriers ont répondu à ce cahier des charges.

Et les services municipaux ont joué le jeu. C'est vrai qu'on se demande toujours comment la démarche va être respectée, si la majorité va prendre. Malheureusement, on note qu'il y a un a priori positif de la musique symphonique. On en écoute peu, mais on la respecte. C'est ce qu'il se passe aux Mûriers. »

PORTE OUVERTES

26 et 27 Sept. 2020 de 9h à 19h

ALLÉE COUR & TERRASSE

EXCLUSIVITÉ

Hydrostar

Résine drainante

TOUTS STYLES & TOUT BUDGETS



Daniel Moquet
www.daniel-moquet.com

645, chemin de Cravessan
06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE
Tél. 04 83 14 97 21
0 800 500 645

JOURNÉES ANIMATION

DU 28 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2020

DANS VOTRE MAGASIN

Géant

DECOUVRIR L'AVENUE DE FREJUS A MAMIEU

CHAQUE JOUR
DES DIZAINES DE CADEAUX
À GAGNER SUR LE STAND
nice-matin var-matin

Un chapiteau en résidence à Gérard-Philippe

Le chapiteau de la compagnie Gorgomar vient de passer quinze jours au collège. Magnifique expérience pour les élèves

Un chapiteau dans le couloir du collège Gérard-Philippe. Comment une telle chose va-t-elle, logiquement, affecter les élèves ? « Le public » qui s'est penché là, il y a quinze jours. Avec cette installation, le quotidien des élèves n'a pas été un peu bouleversé. On a vu débouler de citernes d'expériences à la campagne. On a été poussé à se regarder, à se rencontrer, à l'autre, on a sollicité les zones de la créativité, de l'expressivité. Attention : on n'en a pas fait seulement les 550 élèves concernés par l'opération 100% EAC et les deux ateliers et sept représentations théâtrales. Non : les enseignants aussi ont pu faire des formations.

Alors quoi ? Le théâtre de Rangoun vivrait-il sous cloche ? Malheureusement épargné par les restrictions pandémiques ? Pas du tout. C'est juste que la ville continue de renouveler l'ami et faire évoluer la bousculade culturelle à ses pieds. Que ses équipes ont l'envie de se battre chaque jour pour y parvenir. Parfois elles déclinent et les spectacles sont annulés ou déplacés. Parfois les marades sont vides. Et toutes situées.

La résidence d'artistes de la compagnie Gorgomar a été programmée dans le cadre de la saison de Théâtre de la Lorraine : autre conventionnée d'intérêt national, art, enfance, jeunesse et monde avec le conservatoire de la voix, du collage et de la MJC Rangoun.

Un atelier pour se reconnecter...

Grâce à toutes ces belles rencontres, les élèves de Gérard-Philippe ont vécu des moments inoubliables. Mais avec tout ce qui change



En haut à gauche : photo souvenir de la troupe à côté de la statue de Gérard-Philippe. À droite, l'atelier des 5 à la MJC Rangoun. En dessous à gauche, petite partie dans la création du cabaret. À droite, la représentation d'Heureuse qui comme Armelle au théâtre M. Mouche. (Photos C. B. et DM)

de compétition et ateliers avec Armelle Pégion.

Un atelier qui leur a permis de se reconnecter avec leur corps, de s'exprimer et peut-être aussi, si l'on se réfère au théâtre, de s'appuyer en prenant confiance en eux. « Une formation qui permet à confirmation d'enseignement d'arts plastiques qui accompagnait la classe. Un groupe très respectif

de lui. Il a pu s'ouvrir sur quelque chose d'intéressant. » Il finit par cela avec l'ami et l'amie à l'ensemble à l'adresse des étudiants.

Mais la bousculade volonté va jusqu'à les faire se détourner. Elle a accompagné sa création. Elle a intitulé « Thomas » en chant. Elle a été à l'origine de la rencontre de ses spectateurs

» dans cette période de l'obligation sociale, d'isolement, de questions auxquelles l'ami et l'amie à l'ensemble à l'ensemble à l'adresse des étudiants. Mais la bousculade volonté va jusqu'à les faire se détourner. Elle a accompagné sa création. Elle a intitulé « Thomas » en chant. Elle a été à l'origine de la rencontre de ses spectateurs

». Dans cette période de l'obligation sociale, d'isolement, de questions auxquelles l'ami et l'amie à l'ensemble à l'ensemble à l'adresse des étudiants. Mais la bousculade volonté va jusqu'à les faire se détourner. Elle a accompagné sa création. Elle a intitulé « Thomas » en chant. Elle a été à l'origine de la rencontre de ses spectateurs

en profit pour créer. « Nous pouvons le cultiver de Moins de Moins », a expliqué Thomas Garcia.

Hyperprivilégiés de pouvoir créer

Le théâtre en scène a aussi insisté pour dire le bonheur d'être là : « un tel hyperprivilégié de pouvoir créer, d'avoir un public, de travailler quand la plupart des magasins sont à l'arrêt ». Bien sûr, les ateliers ont été organisés dans le respect des gestes barrières. Et les représentations réorganisées. « Le chapiteau pouvait recevoir 70 personnes. Nous avons fait des représentations avec 20 spectateurs. »

Seul regret : celui de n'avoir pas pu, comme c'était prévu, inviter les parents à voir « Heureuse qui comme Armelle », l'histoires de Tata Armelle, une vieille femme qui trimballait sa vie dans une vénile charrette ou « Mme Mouche », l'actrice du théâtre complètement clownesque... Cela, la pandémie ne le permettait pas.

Un dernier mot pour la compagnie Gorgomar. Elle tient son nom d'un poulpe onirique géantesque et a été créée à Nice en 2007, sous la double direction d'Armelle Pégion et de Thomas Garcia.

Sur chapiteau, le Poupe répond à un objectif de démocratiser la culture. Il est fait pour « d'inviter à redynamiser la culture ». En créant un centre de rencontres, « à proposer aux enfants un droit à la culture, un programme de participation des enfants à des compétences, en ouvrant un lieu de travail d'acquisition ». Comme Rangoun, la médiathèque Romain Gary ouvrira ses portes ce samedi. (Photo : Pauline Lescure)

Les médiathèques ouvertes pour la Nuit de la lecture

En partenariat à l'occasion de la 5e édition de la Nuit de la lecture de Cannes, samedi 23, les médiathèques de Noailles, Rangoun et Romain Gary ouvriront leurs portes le temps d'une journée pour la fête ouverte de leurs bibliothèques et quelques activités. Accès gratuit toute la journée à 6 permanences par atelier et workshop bien obligatoire !

À la médiathèque Noailles

• A 10 h 30 : fabriquez d'une même histoire (qui éclaire la Nuit de la lecture) à partir de 3 ans. Durée : 1 h 30.
• A 14 h 30 : atelier papier (ateliers à 12 h) Créez vos propres histoires à partir de 3 ans. Durée : 1 h 30.
• A 14 h 30 : atelier pop-up à partir de 7 ans. Durée : 1 heure.
• 100 % DIGITAL à 16 heures (jeux

interactifs lancés à base d'images de livres en lien avec les livres. Tout public. Durée : 1 heure.
Lieu : 1 avenue Jean-de-Noailles. Contact : Renseignements : 04 93 06 44 60.

À la médiathèque Rangoun

• A 13 h, création d'une fresque collective en papier découpé à la manière de l'artiste illustratrice Emma Grimaldi. À partir de 3 ans. Durée : 1 h 30.
• A 13 h 30, un atelier book-cover (ateliers à 12 h) Créez vos propres histoires à partir de 3 ans. Durée : 1 h 30.
• A 14 h 30 : atelier papier à partir de 7 ans. Durée : 1 heure.
• 100 % DIGITAL à 16 heures (jeux

6 ans. Durée : 1 h 30. Lieu : 19 avenue Victor Hugo, Cannes La Bocca. Renseignements : 04 93 06 49 99.

A la bibliothèque, médiathèque Romain Gary

• A 10 h 30 : des histoires d'émotions (à partir de 4 mois) et un atelier peinture pour mettre en couleur cette émotions (à partir de 3 ans). Durée : 1 h. Accès à 15 h, une lecture spectacle autour des histoires préparées d'après Bernard Friot (ateliers à 16 h).
• Tout public. Durée : 1 h 30.
Lieu : Pôle culturel municipal Cannes République, place du Commandant Mirella Cannes. Renseignements : 04 93 02 22 70.



Comme Noailles et Rangoun, la médiathèque Romain Gary ouvrira ses portes ce samedi. (Photo : Pauline Lescure)

Grand Ouest

Antibes - Cannes - Grasse

NOUS CONTACTER

- Antibes : 1, place Guyenne, 06600 Antibes
Tél : 04 92 94 40 50. E-mail : antibes@nosem.fr
- Cannes : Grasse : 35-37, rue des Suisses,
06600 Grasse. Tél : 04 93 04 37 50. E-mail - Cannes : cannes@nosem.fr - Grasse : grasse@nosem.fr
- Abonnement : NL : 09 69 32 43 40
- Publicité : NL : 04 93 54 70 31

LES PROMESSES DU CAMPUS MÉLIÈS



Le campus universitaire Georges-Méliès, dans lequel fourmillent un millier d'étudiants et une dizaine d'entreprises depuis septembre, promet de transformer Cannes en une « ville étudiante » tournée vers l'image, l'éducation, l'art et la culture.

PAR

ANTIBES-JUAN



Commerce et tourisme :
quelles aides et reprise ?

GRASSE



Haro sur les plastiques
aux Bois de Grasse

P 14

P 13

La Licorne rayonne jusqu'à Sté-Marguerite

Danse, théâtre, musique... La salle de spectacle boccassienne propose cette saison une multitude d'expériences culturelles pour petits et grands. Lancement avec Vilain, demain.

La théâtre de La Licorne fêtera sa saison ce vendredi avec Vilain, un spectacle qui va durer la semaine. Maud Bréau, directrice des Ateliers culturels de Cannes, et son équipe ont mis en place un riche programme plurinat (théâtre, musiques, danse, théâtre-d'objets, ateliers...) pour tous les âges (du 1er octobre au 14 novembre).

Cette année, et pour trois mois, c'est aussi Le Flou de la Cie Les Volatins, mêlé aux récits de Condorcet (théâtre le 1^{er} octobre - 11 ans), qui entre en scène en tant qu'artiste associé à l'Opéra national de Paris dans le cadre de la politique musicale (100 % éducation artistique et culturelle). La petite salle cannoise est également mise à disposition d'artistes nationaux : Art vivant, Jeannine... depuis 2013. Elle soutient la création jeune public d'artistes contemporains et favorise les résidences de deux semaines dont les spectacles sont ensuite présentés sur Cannes. C'est le cas cette semaine d'Antonello Carluccio (en tournée en 2019 dans deux théâtres) et Sarah Drury (qui a passé toute 2020 à l'écriture à la villa Méditerranée) dont l'ensemble

jeanmichel.13.sophie@orange.fr

Savoirs +

Pédagogie, 15 ateliers pour faire la route de l'art, de 4 à 10 ans, pour enfants et parents pour tous les types de familles (du 1^{er} octobre au 14 novembre). Tarif : 10 € par enfant et parent. www.lalicorne.com

voient faire partie du programme du festival « La Licorne à you » (théâtre de récit les 28 et 29 octobre - 3 ans) et à nos Temps perdus après l'Odyssée et Hobo (théâtre le 4 octobre - 14 ans). Celle suivie, et pour trois mois, c'est aussi Le Flou de la Cie Les Volatins, mêlé aux récits de Condorcet (théâtre le 1^{er} octobre - 11 ans), qui entre en scène en tant qu'artiste associé à l'Opéra national de Paris dans le cadre de la politique musicale (100 % éducation artistique et culturelle).

La petite salle cannoise est également mise à disposition d'artistes nationaux : Art vivant, Jeannine... depuis 2013. Elle soutient la création jeune public d'artistes contemporains et favorise les résidences de deux semaines dont les spectacles sont ensuite présentés sur Cannes. C'est le cas cette semaine d'Antonello Carluccio (en tournée en 2019 dans deux théâtres) et Sarah Drury (qui a passé toute 2020 à l'écriture à la villa Méditerranée) dont l'ensemble

Vilain

Des thèmes pour petits et grands

Vilain (- 3 ans) est une histoire sur la haine qui met en résistance les travaux de Boris Cyrulnik et le conte d'Andersen (1840). Signé Alexis Arnould, ce spectacle mêle théâtre, film d'animation, chant et musique et plusieurs niveaux de lecture. « Les spectacles de La Licorne sont pour tous les âges. Les artistes sont aussi volontiers touchés par des sujets qui évoquent la parentalité. Fidèle à la singularité d'une Vilain », assure Maud Bréau.

Musique et danse à l'heure de l'automne (11-14 ans)

En ouverture de saison ce vendredi, à La Licorne, 23 h 30 : Vilain du Théâtre d'art pour petits et grands. (Photo : Anne Lamblot)

St-Valentin

Du théâtre servi au restaurant



Love Crisis. (Photo : Théâtre Fourneau)



La nuit des amoureux, à la Saint-Valentin, sera de manière amusante. Reportez-vous dans les tables des restaurants de Cannes (la liste n'est pas encore arrêtée). C'est une autre création de l'an dernier soutenue par Cannes : dans Love Crisis, créé et mis en scène par Thérèse Fourneau avec la Cie La Paloma, les comédiens interprètent des duos-amoureux (souvent musicaux) de cinéma. De Claude Sautet à Jacques Demy... (du 12 au 15 février/-14 ans).

Théâtre en famille

Golfe-philo et atelier parents-enfants

Parmi les temps forts 2021/2022, cette journée de théâtre en famille (30 avril). La Cie Tournemboûlé anime un atelier clown le matin, suivi d'un spectacle. Les enfants, c'est vrai, (Théâtre, clown, théâtre pour les - 8 ans) et enfin un goûter philo avec 30 philosophes pour répondre à l'interrogation : « Pourquoi sommes-nous ? ». À petits et grands cette question : « Qui a une bonne personne ? ». Chaque partie qui les répondent peut varier !

Sur Mon chemin,
spectacle
de 1 à 3 ans
à la Salle des fêtes
du 22 octobre
à 15 h (matinée).
(Photo : Cie Gau-Rouz)

Gratuit, sur réservation : 04.89.82.22.24.

Autres moments complices parents/enfants, l'atelier de danse (13 octobre entrée libre sur inscription au 04.89.82.22.24) avant Dans le monde (- de 8 ans), décliné en deux temps : Le plus long voyage (12 octobre) et Le tour du monde (15 octobre), spectacles de danse du Centre chorégraphique national de Tours.



La Nuit critique en directe de cette saison nous transportera jusqu'à

l'île Sainte-Marguerite pour une nuit de théâtre de 23 heures à 7 h du matin à Marseille et à l'ouverture acceptée. (Photo : Pixabay)

Les enfants, c'est quoi, de la Cie Tournemboûlé, pour une journée de théâtre en famille. Vendredi 30 avril.

(Photo : Fabien Drevet-Bernard)

Cannes à You
Un festival très attendu

Le festival « Cannes à you » est déjà connu pour ses 10 spectacles du 17 octobre au 6 novembre dont deux dates fixes pour animation de La Licorne (voir sur www.lalicorne.com). Il s'adresse aux plus jeunes des spectateurs, dès 1 an et demi, avec notamment Sur mon chemin (théâtre d'objets 5 novembre) par la Cie Qu'bout, sur l'art de grandir. Il sera rebâti les jeunes esprits - sur les couloirs du sport - souligne Odile Capita, responsable des publics à ce festival, avec Radès, Chien, Abin et Fortin de Marly (22 octobre). Mais aussi sur les thèmes de la guerre et de la paix - avec La légende de La bouquinerie coloniale sur un texte de Sébastien Thivet, par la Cie de marionnettes Ararat qui fête ses 30 ans à Cannes (24 et 25 octobre).



La Nuit critique en directe de cette saison nous transportera jusqu'à

l'île Sainte-Marguerite pour une nuit de théâtre de 23 heures à 7 h du matin à Marseille et à l'ouverture acceptée. (Photo : Pixabay)

La saison s'exporte hors les murs. Notez, cette incroyable Nuit critique du théâtre de l'île pour les 10 ans (-14 ans), en début de saison de La Licorne, qui verra à propos de Sainte-Marguerite pour un spectacle hors saison de 23 heures à 7 heures ! L'un des rares spectacles acceptés venir avec son casting et sa composition. Jorge Lanata, il faut rappeler. On se déplace aussi à La Villa (Vaucluse) pour Almeida (Almeida - Les Soirs de Rodin Montalivet (classe 4 juillet).

La chorégraphe Balkis Moutashar a fait vibrer son jeune public

La salle du théâtre de la Licorne pleine de 227 écoliers hyperimpliqués pour la séance de l'après-midi de *De tête en cape*, spectacle signé par la chorégraphe en résidence d'artiste.

Des cris, des rires, des interactions aux personnages sur scène ! Ça se move, ça gesticule. Mais, nous ne sommes pas au théâtre de Molière en plein XVII^e siècle. Mais à La Licorne, à La Baie, pour une séance scolaire de *De tête en cape*, spectacle dansé de la Chorégraphe Balkis Moutashar. Rollés, j'ai envie ! crie l'un des 227 gamins (de grande-section de maternelle au CM1) à peine la lumière rallumée.

« Un excellent public »

Comme ses copains des frères Dogme (Vip, Les Mûriers, La Prayère et Merci à l'agent), il vient de jouer devant des spectateurs très jeunes en compagnie de deux des danseurs de Balkis Moutashar, chorégraphe en résidence d'artiste qui anime cette année des ateliers qui animent cette année des ateliers de danse à l'école dans le cadre de la politique 100 % Éducation artistique et culturelle initiée par la Ville de Cannes. Des ateliers que Mila, Seth, d'Éugène-Viel ou encore Dahl, Elliott, Alissa à



Devant un public hyperactif, les deux danseurs de la Cie de Balkis Moutashar (chorégraphe et danseuse) ont offert un spectacle poétique et plein de sens. (Photo : Pierre Laporte et M.L.M.)

Mariel Pagnol, ont beaucoup aimé. « Un excellent public », constate Balkis Moutashar amusée de leur enthousiasme réactif. Ils ont eu très peur. Soit rends-toi compte d'immédiat. Soient absorbés dans le jeu de scène. On est horribles et silencieuses lors de danses dansées au patinage, alors la granouille et l'ouïe interprétées par Sonia Barbeau et Madeline Gauthier

Hélène-Sax, deux danseuses qui ont joué tous les rôles. Même d'autant plus nota bene qu'il s'agissait pour chacun des personnages d'imprunter aux autres une partie de sa couleur... ou de sa peau. Les pieds de deux des danseuses transvêtis en ours-grenouilles défilent en ligne, tels en grenouilles et sourire, vu en superposition, mais parfaitement synchronisées entre elles. Le public



Balkis Moutashar et sa compagnie de danse contemporaine sont de nombreux attendus à Cannes le 4 juil. malà à la villa Domergue. La chorégraphe, qui a mené une résidence de transmission au lycée Jules-Ferry à Cannes en janvier 2020, dévoile un spectacle, *Attitudes bâillées* (en Sol), également inspiré du vêtement. - Une thématique qui me passionne -, confie celle pour qui « tout ça est une chose ». Quant à la saison de la Licorne, elle se poursuit ce vendredi soir avec *Entomologues* d'Anny Duperre de Florence Mandel accompagnée par les élèves de l'ensemble 2D de l'Ecole.

goures et des rires, de la magie des costumes et de ce que cela change dans nos comportements de se mettre dans la peau de l'autre.

Des thématiques comme toute autre, mais qui ont enchanté les gamins à en croire ce lundi Balkis /uf culturé ! repris en chœur. Balkis Moutashar et sa compagnie de danse contemporaine sont de nombreux attendus à Cannes le 4 juil. malà à la villa Domergue. La chorégraphe, qui a mené une résidence de transmission au lycée Jules-Ferry à Cannes en janvier 2020, dévoile un spectacle, *Attitudes bâillées* (en Sol), également inspiré du vêtement. - Une thématique qui me passionne -, confie celle pour qui « tout ça est une chose ». Quant à la saison de la Licorne, elle se poursuit ce vendredi soir avec *Entomologues* d'Anny Duperre de Florence Mandel accompagnée par les élèves de l'ensemble 2D de l'Ecole.

www.joia-cannes.com

DÈS AUJOURD'HUI À NICE, VENEZ DÉCOUVRIR NOS OFFRES DE LANCEMENT



HANA

NICE ARCHITECTURE
UNIQUE

DES APPARTÉMENTS
HAUT DE GAMME

DES TERRASSES
SPACIEUSES

DES ESPACES
PARTAGÉS

DES SERVICES
INNOVANTS

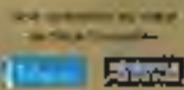
Investissements & ventes

0800 123 123
jola-nice.com

ESPACE DE VENTE

Angle Av Simon-Miel
180 Maurice Thorez
06 2000 Nice

Pitch
immo



CANNES
2021/22



THÉÂTRE DE LA
LICORNE

UNE PROGRAMMATION MAIRIE DE CANNES

SAISON DU THÉÂTRE DE LA LICORNE

SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL
ART, ENFANCE, JEUNESSE

LA LICORNE

• d'infos sur cannes.com



CANNES
2020/21



UNE PROGRAMMATION MAIRIE DE CANNES

SAISON DU THÉÂTRE DE LA LICORNE

SCÈNE CONVENTIONNÉE PAR L'ÉTAT NATIONAL
ART, ENFANCE, JEUNESSE



à venir sur cannes.com



UNE PROGRAMMATION
MAIRIE DE CANNES

SAISON DU THÉÂTRE DE LA LICORNE

SCÈNE CONVENTIONNÉE
D'INTÉRÊT NATIONAL ART,
ENFANCE, JEUNESSE



CANNES
2019 / 20



SOMMAIRE

SEPTEMBRE 2020

Group	Category	Count	Percentage	Rank	Exact Date	M1
-------	----------	-------	------------	------	------------	----

OCTOBRE 2021

Van 0 - 100	Wim J. Hulme, <u>Geleerde, dichter en droomer</u>	+ pers	Tulens & De Dronen	p 10
Van 0 - 100	René van der Grinten, <u>Eduard Verwey</u>	- pers	Tulens & De Dronen	p 10
Van 0 - 100	René van der Grinten, <u>Louis Couperus</u>	- pers	Tulens & De Dronen	p 10
(opgesteld door de redactie)				
Van 0 - 100	Zoë Wilhelmina, <u>De kleine Muziek op de vloer</u>	+ pers	Tulens & De Dronen	p 10
Van 0 - 100	Edmund Dulac, <u>De Spaanse nacht</u>	+ pers	Tulens & De Dronen	p 10
Van 0 - 100	Edmund Dulac, <u>De Spaanse nacht</u>	+ pers	Tulens & De Dronen	p 10
Van 0 - 100, gedrukt	De beide Will's, <u>Schrijvers en schrijfsters</u>	+ versch	Tulens & De Dronen	p 10
Van 0 - 100, gedrukt	A. van der Horst, <u>Anton Verhaeren</u>	+ versch	Tulens & De Dronen	p 10
Van 0 - 100	Zoë Wilhelmina	+ pers	Tulens & De Dronen	p 10

Notary Public

第二部分：阅读理解

Br-2 - 899, step 1/2	Low-Dose Chemotherapy	Allogeneic, nonmyeloablative	+1 year	Thalidomide vs Placebo	positive
play-1010 - 01-13	BBR per patient, inf�tive	Thalidomide	+1 year	Thalidomide vs Placebo, inf�tive vs inf�tive	positive
Am-1 - 1010 - 01-13	BBR per patient, inf�tive	Thalidomide	+7 years	Thalidomide vs Placebo, inf�tive vs inf�tive	positive
Am-1 - 1010 - 01-13	Personal choice	Thalidomide vs placebo	+1 year	Thalidomide vs Placebo	positive
Am-4 - 1010	Placebo	Low-dose chemotherapy	+1 year	Thalidomide vs Placebo II	positive
Am-4 - 1010	Thalidomide vs Placebo	Thalidomide	+1 year	Thalidomide vs Placebo	positive
Am-4 - 1010	Placebo	Thalidomide vs placebo	+1 year	Thalidomide vs Placebo	positive
Am-10 - 1010	Leucocyte transfusion	Placebo	+1 year	Thalidomide vs Placebo	positive

DECEMBER 2020

BESCHAFFUNGSSYSTEM				
Jan. z. -zige	Wertes	Jan. Auslast. d. Jahr	Thür. Normdaten 18	Spz.
Ges. 1 - 18 - 0%	Plädoyer Plädoyer Normdaten aus dem Bereich der Anwendung aus der Praxis des Arbeits-		Ausplädoyer des Arbeits-	Plädoyer

Research approaches to map the distribution of the *Cannabis* and *Ambrosia* floras.

2020-07-20

Jan. 19 - 1945	Three Mile Island	Jan. 20-21, 1945	Three Mile Island	Jan. 22, 1945
Jan. 19 - 1945	None	Specified amount of steam + oil fuel	Three Mile Island	None
Jan. 20-21 - 1945	Antimony	Water + 14. sec.	Three Mile Island	None
Jan. 22 - 1945	None	None	Three Mile Island	None

ይናሱ ፲፻፲፭

Jan. 3 - 1995	Bleach at Dye	Last Washes of day	Trichots vs Laundry W.	p < .05
Mon. 4 - 1995	4 days laundry	Washes = 14 days	Trichots vs no Laundry	p < .05
Mon. 11 - 1995	5 days laundry	Washes = 10 days	Trichots vs no Laundry	p < .05
Jan. 12 - 1995	Wash vs different concentrations of Bleach, Laundry detergent, and water	Washes = 14 days	Trichots vs no Laundry	p < .05
Jan. 13 - 1995	Laundry Detergent	Washes = 14 days	Have less mites	p < .05
Mon. 15 - 1995	Wash vs plain water	Washes = 9 days	Trichots vs no Laundry	p < .05

MA956 2022

Jan. 2 - 1987	Blow (Körper)	Explosionsgeschwindigkeit	Trübe (Durchmesser, m)	g ESR
Jan. 2 - 1987	Blow	Explosionsgeschwindigkeit + 3 mm	Trübe von ca. 10mm	g ESR
Ver. 11 - 1987	Blow an rote	ca. 1000 m/s + 3 mm	Trübe von ca. 10mm	g ESR
Ver. 11 - 1987	Explosionsgeschwindigkeit	Explosionsgeschwindigkeit + 3 mm	Trübe von ca. 10mm	g ESR
Ver. 11 - 1987	Prozess von oben, 1. Versuch mit einer anderen Blown	Explosionsgeschwindigkeit + 3 mm	Trübe von ca. 10mm	g ESR

אפריל 2022

Year, # of participants	Championship	Distance or time	Trophy or the License	Prize
July 3 - 1945	Polytechnic	Distance + time	Trophies for the Licenses	prizes
May 4 - 1946	Polytechnic	Distance + time	Trophies for the Licenses	prizes
May 4 - 1947	Le Polytechnique	Distance + time	Trophies for the Licenses	prizes
June 20 - 1948	Le Polytechnique	Distance + time	Trophies for the Licenses	prizes

יוני 2022

Team	Player	Position	Age	Height	Weight	Contract
Team A - Gr. 100	John Doe	Forward	22	6'8"	220 lbs	3 years
Team B	Jane Smith	Guard	21	5'7"	175 lbs	2 years
Team C	Mike Johnson	Center	23	6'10"	240 lbs	4 years

Resumen I.

Paragraphe 10: les Transferts peuvent être utilisés pour aider à la croissance et à l'expansion d'un secteur, à stimuler l'investissement et à réduire le chômage.

SOMMAIRE

SEPTEMBRE 2020

Sam 5 - 10h30 et 15h Grand Théâtre Musique Trop tôt Quartier des Mâconnais p 7

OCTOBRE 2020

Mer 7 - 10h30	Et...Ailleurs	Danse +5 ans	Théâtre de la Licorne	p 13
FESTIVAL PTITES CANNES À VOUS (DU 16 AU 30 OCTOBRE 2020)				
Ven 16 - 10h30	Rock à deux	Danse +5 ans	Théâtre de la Licorne	p 11
Lun 19 - 10h30 et 15h	Fleuve	Mariachis +3 ans	Théâtre de la Licorne	p 13
Mer 21 - 10h30 et 15h	LEPS	Danse et arts visuels +2 ans	Théâtre de la Licorne	p 15
Jeu 22 - 10h30 et 15h	Pourquoi pas !	Mariachis +5 ans	Théâtre de la Licorne	p 17
Dim 25 - 10h30, 11h30 et 15h	Opéra culte/cake	Musique +6 mois	Théâtre de la Licorne	p 15
Lun 26 - 10h30, 11h30 et 15h	Hop à t	Mariachis +2 ans	Théâtre de la Licorne	p 21
Mer 28 - 10h30 et 15h	Block	Théâtre +3 ans	Auditorium des Arènes	p 23
Jeu 29 - 10h30 et 15h	Block	Théâtre +3 ans	Auditorium des Arènes	p 23
Mer 30 - 10h30 et 15h	Block	Théâtre +3 ans	Théâtre de la Licorne	p 25

NOVEMBRE 2020

Jeu 5 - 19h30	Pierre Bertrand Guitare	Les Jeudis du jazz	Théâtre Alexandre III	p 27	
Ven 13 - 19h30	Hercule à la plage	Théâtre +9 ans	Théâtre de la Licorne	p 29	
Sam 21 - 19h30	Nathalie Langlois	Théâtre de jazz	+4 ans	Théâtre de la Licorne	p 29
Jeu 26 - 19h30	Arnaud Guérin Chanteur	Les Jeudis du jazz	Théâtre Alexandre III	p 33	

DÉCEMBRE 2020

Jeu 3 - 19h30	Bonheur filé-Alors	Les Jeudis du jazz	Théâtre Alexandre III	p 35
Ven 4 - 19h30	Chanson qui plane sur des arêtes	Mariachis +2 ans	Théâtre de la Licorne	p 37
Jeu 10 - 19h30	Asso	Les Jeudis du jazz	Théâtre Alexandre III	p 37
Ven 11 - 19h30	L'Amour n'a pas tout vu	Danse +7 ans	Théâtre de la Licorne	p 41
Mer 16 - 19h30	Un Amour dédié à l'autre	Théâtre de jazz et danse +8 ans	Théâtre Dubarry Pép's des festivités et danse concertée	p 43

Covid-19 : les manifestations annoncées peuvent être modifiées ou annulées selon la situation sanitaire. Rens. www.cannes.com

JANVIER 2021

Sam 9 - 9h30 et 10h30	Pica Pica	Théâtre corporel +1 an	Théâtre de la Licorne	p 45
Mer 12 - 10h30	Antechia	Théâtre +15 ans	Théâtre de la Licorne	p 47
Jeu 13 - 19h30	Alain Platel et les Rats	Les Jeudis du jazz	Théâtre Alexandre III	p 47
Mer 20 - 19h30	Musique Mécanique	Geste +7 ans	Gérald Philips	p 51
Ven 22 - 19h30	Quand voilà pour qu'il leur plaise alors	Théâtre musical et comédie +10 ans	Théâtre de la Licorne	p 53

FÉVRIER 2021

Ven 5 - 19h30	Véron J Théâtre, film d'animation, atelier et récital	+7 ans	Théâtre de la Licorne	p 56
Jeu 11 - 19h30	Laurent Bertholon	Juste piano	Théâtre Alexandre III	p 57
Mer 17 - 19h30	Reynald Sépehri	Théâtre +13 ans	Théâtre de la Licorne	p 59
Sam 20 - 19h30	Sur une île... ...à l'île	Théâtre +10 ans	Théâtre de la Licorne	p 61
Sam 27 - 20h30	Les Célestes Rencontres Junior Berlin - PASS Rock & Nighttower	Danse +8 ans	Théâtre Croisette	p 63

MARS 2021

Jeu 18 - 19h30	Julien March	Ciné-théâtre de jazz	Théâtre Alexandre III	p 65
Ven 19 - 19h30	Edouard Robert	Théâtre +10 ans	Théâtre de la Licorne	p 67
Ven 26 - 19h30	Solo	Danse +7 ans	Théâtre de la Licorne	p 69

AVRIL 2021

Mer 7 - 19h30	Egérie	Théâtre +5 ans	Théâtre de la Licorne	p 71
Ju 8 - 19h30	Christophe Perraud	Juste piano	Théâtre Alexandre III	p 73
Ven 16 - 19h30	Les Grâches c'est mal	Théâtre +8 ans	Théâtre de la Licorne	p 74
Jeu 22 - 19h30	LIBERTY et les Géantes théâtre junior public	Théâtre +11 ans	Théâtre de la Licorne	p 77
Ven 23 - 19h30	LIBERTY et les Géantes théâtre junior public The Luis project	Théâtre +11 ans	Théâtre de la Licorne	p 78

JUIN 2021

Sam 5 - 17h et 20h30	Lâché	Cirque +6 ans	Place Paul Paillard	p 81
Sam 19 - 11h et 15h	Salero Salero Salero	Danse +8 ans	For Royal de Marly Marguerite	p 83

Questions à...
Les acteurs du Théâtre de la Licorne et leurs parcours

SOMMAIRE

SEPTEMBRE 2019

Sam 21 - 17h	<i>Bruissements de pelles</i>	Danse + 5 ans	Place de la Castre	p 7
Dim 22 - 17h	<i>Bruissements de pelles</i>	Danse + 5 ans	Place de la Castre	p 7
Ven 27 - 19h30	<i>Prométhée enchaîné</i>	Théâtre + 11 ans	Théâtre de la Licorne	p 9

OCTOBRE 2019

Sam 12 - 19h30	<i>Bon débarras !</i>	Marionnettes + 8 ans	Théâtre de la Licorne	p 11
----------------	-----------------------	----------------------	-----------------------	------

FESTIVAL PTITS CANNES A YOU (DU 18 AU 30 OCTOBRE)

en 18 - 19h30	<i>La voix d'Elia</i>	Conte musical + 6 ans	Théâtre de la Licorne	p 13
Sam 19 et dim 20 - 10h30-11h-11h30-15h-15h30-16h	<i>Avion Papier</i>	Ciné-Concert + 1 an	Jardin médiathèque Noailles	p 15
Sam 19 et dim 20 - 10h à 12h et 14h à 17h	<i>Monstres jeux</i>	Jeux interactifs + 4 ans	Jardin médiathèque Noailles	p 16
	<i>L'Orgarève et ses joyeux nuages</i>	Manège + 6 mois	Jardin médiathèque Noailles	p 17
Mar 22 - 10h30 et 15h	<i>Chaque jour, une petite vie</i>	Spectacle musical + 3 ans	Théâtre Alexandre III	p 19
Mer 23 - 10h30 et 14h30	<i>Dis maman, le ciel, il commence où en vrai ?</i>	Danse + 4 ans	Théâtre de la Licorne	p 21
Jeu 24 - 10h30 et 14h30	<i>Le chant des baleines</i>	Théâtre d'objets + 4 ans	Théâtre de la Licorne	p 23
Lun 28 et Mar 29 - 10h30 et 15h	<i>Concert tôt</i>	Concert pour bébés + 6 mois	Théâtre de la Licorne	p 25
Mer 30 - 10h30 et 14h30	<i>Sabordage !</i>	Cirque + 7 ans	Gymnase de Ranguin	p 27

NOVEMBRE 2019

Jeu 7 - 19h30	<i>Duo Airelle Besson & Lionel Suarez</i>	<i>Les Jeudis du jazz</i>	Théâtre Alexandre III	p 29
Ven 8 - 19h30	<i>La mécanique du hasard</i>	Théâtre de récit + 9 ans	Théâtre de la Licorne	p 31
Sam 16 - 19h30	<i>Ce que le jour doit à la nuit</i>	Danse + 7 ans	Théâtre de la Licorne	p 33
Lun 18 - 19h30	<i>Hermès, le dieu espion</i>	Marionnettes + 9 ans	Théâtre du lycée Carnot	p 35
Ven 29 - 19h30	<i>Askip*</i>	Théâtre immersif + 9 ans	Collège les Mûriers	p 37

DÉCEMBRE 2019

Jeu 5 - 19h30	<i>Arnaud Dolmen quartet</i>	<i>Les Jeudis du jazz</i>	Théâtre Alexandre III	p 39
Ven 6 - 20h	<i>Ma mère l'oye</i>	Danse/Musique + 7 ans	Théâtre de Grasse	p 41
Ven 13 - 18h	<i>Dos au mur</i>	Danse + 6 ans	Théâtre de la Licorne	p 43

JANVIER 2020

Sam 11 - 10h30	<i>Boùm</i>	Théâtre visuel / marionnettes + 10 mois	Théâtre de la Licorne	p 45
Jeu 16 - 19h30	<i>Florian Pellissier quintet</i>	<i>Les Jeudis du jazz</i>	Théâtre Alexandre III	p 47
Ven 17 - 19h30	<i>Les derniers géants</i>	Théâtre d'ombres + 6 ans	Théâtre de la Licorne	p 49
Ven 31 - 19h30	<i>Deixe-me</i>	Cirque/Théâtre + 10 ans	Théâtre de la Licorne	p 51

FÉVRIER 2020

Jeu 6 - 19h30	<i>Maisha</i>	<i>Les Jeudis du jazz</i>	Théâtre Alexandre III	p 53
Ven 7 - 19h30	<i>L'enfance à l'œuvre</i>	Théâtre musical + 12 ans	Théâtre de la Licorne	p 55
Sam 15 - 10h30	<i>Plume</i>	Danse + 2 ans	Théâtre de la Licorne	p 57

MARS 2020

Jeu 5 - 19h30	<i>Emile Parisien quartet</i>	<i>Les Jeudis du jazz</i>	Théâtre Alexandre III	p 59
Sam 7 - 10h30	<i>Toi moi nous</i>	Concert + 3 ans	Théâtre de la Licorne	p 61
Ven 20 - 19h30	<i>Killing robots</i>	Théâtre + 10 ans	Théâtre de la Licorne	p 63
Ven 27 - 19h30	<i>Ravie</i>	Théâtre + 10 ans	Théâtre de la Licorne	p 65

AVRIL 2020

Jeu 2 - 19h30	<i>Ji Drô</i>	<i>Les Jeudis du jazz</i>	Théâtre Alexandre III	p 67
Sam 4 - 10h30	<i>Hop là !</i>	Marionnettes + 2 ans	Théâtre de la Licorne	p 69

JUIN 2020

Ven 5 - 19h30	<i>Alger-Cannes</i>	Théâtre + 15 ans	Théâtre de la Licorne	p 71
Sam 13 - 10h30 et 17h	<i>Happy manif (walk on the love side)</i>	Excursion Danse + 8 ans	Départ Théâtre de la Licorne	p 73

Les actions du Théâtre de la Licorne et infos pratique

p 74 à 77



THÉÂTRE DE LA LICORNE

SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL
ART, ENFANCE, JEUNESSE

BILAN DU CONVENTIONNEMENT ART, ENFANCE JEUNESSE DU THEATRE DE LA LICORNE **2019-2022**



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SOMMAIRE

I. UN PROJET DE TRANSMISSION : LA CREATION CONTEMPORAINE JEUNE PUBLIC ET SES DIFFERENTES ECRITURES	3
1. BILAN DE TROIS SAISONS DE SPECTACLES / 2019-2022	3
2. LE FESTIVAL P'TITS CANNES A YOU.....	8
3. ARTISTE ASSOCIE.....	8
II. 100% EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC).....	10
1. LES ACTIONS D'EAC SUR LE TEMPS SCOLAIRE	11
a. Représentations de spectacles sur le temps scolaire et spectacles en tournées dans les établissements scolaires et les crèches.....	11
b. Ateliers de pratique artistique	11
c. Les conférences artistiques et les rencontres avec les équipes.....	13
d. Les résidences d'artistes en milieu scolaire	13
e. Une résidence de transmission au long court : la résidence de chorégraphe	14
2. LA FORMATION DES ADULTES QUI ENCADRENT LA JEUNESSE	14
3. LES PROJETS ET DISPOSITIFS PERISCOLAIRES	15
4. LA PASSERELLE SUR LE HORS TEMPS SCOLAIRES.....	15
a. Dispositif « Famille au spectacle »	16
b. Venue des élèves en soirée au théâtre	16
c. Les aficionados	16
d. Projets avec les structures associatives et le secteur sanitaire et social	16
e. Avec les familles et le tout public.....	17
III. SOUTENIR LA CREATION JEUNE PUBLIC	18
1. AIDE AU FONCTIONNEMENT DES COMPAGNIES INSTALLEES SUR LE TERRITOIRE CANNOIS.....	18
2. COPRODUCTIONS ET RESIDENCES POUR RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ARTISTIQUES INNOVANTS	18
a. Coproduction des œuvres jeune public	19
b. Coproduction avec le réseau La Tribu	19
c. Accueil en résidence plateau.....	19
3. RESIDENCE D'AUTEUR POUR L'ECRITURE D'UNE PIECE JEUNE PUBLIC.....	20
4. INSERTION PROFESSIONNELLE DES ARTISTES FORMES A CANNES : PNSD, ERACM.....	21
5. TRAVAIL EN RESEAUX AVEC LES ACTEURS QUI ŒUVRENT AU RAYONNEMENT DE LA CREATION JEUNE PUBLIC	22
IV. PROFESSIONNALISATION : LE ROLE DES ECOLES DU TERRITOIRE DANS LE PROJET DU THEATRE DE LA LICORNE.....	25

1.	L'ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE (ERACM)	25
a.	Atelier de Recherche sur les écritures contemporaines jeune public (AREJP).....	25
b.	Actions à destination du jeune public sur le territoire de Cannes	28
2.	LE POLE NATIONAL SUPERIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER (PNSD)	30

I. UN PROJET DE TRANSMISSION : LA CREATION CONTEMPORAINE JEUNE PUBLIC ET SES DIFFERENTES ECRITURES

1. BILAN DE TROIS SAISONS DE SPECTACLES / 2019-2022

L'équipe du théâtre de la Licorne défend une **programmation audacieuse qui s'adresse à tous**. Audacieuse parce qu'elle se questionne sur la création contemporaine, sur la place du public et celle des artistes.

La programmation incarne la volonté de faire du théâtre de la Licorne un lieu convivial, d'échanges et de rencontres. Rencontres artistiques bien sûr, mais rencontres humaines avant tout.

Il permet aux artistes, émergents ou reconnus, de s'exprimer et de confronter leur vision du monde.

Ainsi, notre programmation s'appuie sur une offre résolument pluridisciplinaire. En effet, la richesse des productions pour le jeune public est liée au large domaine de l'expérimentation menée par les compagnies professionnelles qui s'ouvrent de plus en plus à de nouveaux croisements artistiques.

Ainsi, nous sommes attentifs aussi bien au théâtre, qu'à la marionnette, au cirque contemporain qu'au théâtre d'ombres, à la danse, au clown, au théâtre de rue, au récit, sans oublier toute œuvre croisant ces différents champs.

Proposer des œuvres artistiques au jeune public est un moyen de sensibiliser l'enfant à l'art et ce travail se détermine dans la durée, la régularité des rencontres et dans son inscription dans un parcours.

Parallèlement, il est nécessaire de prendre en compte tous les ans un public vierge de toute habitude artistique. C'est dans cette réalité que s'affirme la dimension de diversité artistique.

Il s'avère nécessaire de poser un regard exigeant sur toute œuvre proposée au jeune public. La qualité artistique et le professionnalisme sont au cœur de nos préoccupations.

Nous sommes attentifs à l'actualité des écritures contemporaines aussi bien dans le domaine d'un répertoire de textes publiés que dans celui des nouvelles écritures scéniques.

L'innovation artistique dans les œuvres françaises ou étrangères est un point d'appui de notre projet, ainsi que la prise en compte des démarches associant les nouvelles technologies et les expressions contemporaines.

Notre programmation est animée par un projet de transmission. La portée symbolique des créations présentées doit être accessible au jeune public et au public jeune dans sa pratique qu'il ait 3 ou 99 ans.

Dans ce projet, une attention accrue est accordée à la langue, aux textes, mais aussi aux nouvelles formes d'écriture théâtrale en direction du jeune public.

Notre engagement est au service d'une éducation artistique et culturelle qui permet à chacun de s'emparer du champ langagier pour élargir les frontières de son monde afin qu'il soit le plus ouvert, le plus divers, le plus riche possible.

Ainsi, la ligne artistique que nous défendons est à l'écoute de l'autre, de l'évolution des sociétés et de ses enjeux que nous interrogeons.

Saison 2019-2020

37 spectacles accueillis,
35 compagnies ou artistes/groupes accueillis,
90 représentations sur la saison,
50 représentations tout public,
40 représentations scolaires,
12 représentations reportées, 3 annulées (cause intempéries et crise sanitaire COVID-19),
Total entrées : 6870 (Festival P'tit Cannes à You inclus),
3842 entrées en séances tout public,
3028 entrées en séances scolaires.
Taux de remplissage moyen (hors scolaire) 71%.

Quelques éléments marquants de la saison 2019-2020 :

- La saison 2019 / 2020 accueille les metteurs en scène de renom,
Olivier Py, Prométhée enchaîné,
Robin Renucci, L'enfance à l'œuvre,
Olivier Letellier, La mécanique du hasard.
- Le théâtre soutient à la création de deux spectacles du Festival de Danse Cannes Côte d'Azur,
Ma mère l'Oye de la compagnie Didascalie – Projet de coproduction avec l'Orchestre National de Cannes et en partenariat avec le PNSD.
Dos au mur de la jeune compagnie de danse urbaine Yeah Yellow
- Une ouverture du festival P'tits Cannes à You avec la première du Amazing Keystone Big Band,
La Voix d'Ella.
- **7 créations** sont programmées, témoignant d'un fort engagement en faveur de la création jeune public.
Hermès, le Dieu espiègle, Cie Arketal (à partir de 9 ans)
La Mécanique du hasard, Cie Le théâtre du Phare – Olivier Letellier.
Dans le cadre du festival de Danse Cannes Côte d'Azur :
-*Ma Mère l'Oye*, Cie Didascalie (à partir de 7 ans)
-*Dos au mur*, yeah Yellow (à partir de 8 ans)
Les Derniers géants, Cie Les Rémuoleurs (à partir de 6 ans)
Ravie, Cie La Paloma - *reporté* (à partir de 10 ans)
Killing robots, Cie Hanna R, Linda Blanchet (à partir de 10 ans) – *reporté*
- **8 compagnies régionales** présentent leur spectacle jeune public.
Cœurs sourds, Cie CCD Le Berlue
Ce que le jour doit à la nuit, Cie Hervé Koubi
Hermès, le Dieu espiègle, Cie Arketal
*Askip**, Cie Begat Theater
Dis maman, le ciel il commence où en vrai, Cie Reveïda
Toi, moi, nous, Cie Limite Larsen théâtre
Killing robots, Cie Hanna R, Linda Blanchet – *reporté*
Hop là !, Cie 1.2.3 Soleil – *reporté*

Saison 2020-2021

Initialement programmés :

41 spectacles,

95 représentations,

39 compagnies ou artistes,

31 représentations scolaires et 10 représentations en crèche.

Adaptation à la crise sanitaire COVID-19 :

12 spectacles reportés – 16 représentations : *Antioche*, *Vilain !*, *Sur mon chemin*, *Killing robot*, *Les enfants c'est moi !*, *Cardamone*, *The Lulu projekt*, Dominique Fils Aimé, Jî Drû, Pierre Bertrand.

6 spectacles annulés – 9 représentations : *Grou !*, *Hercule à la plage*, *Un furieux désir de bonheur*, *Beauté fatale*, Gala du Junior Ballet Rosella Hightower, Jaimie Branch.

Les résultats de fréquentation sont à analyser au regard des réductions de jauge (de 50% à l'automne 2020, 35% au printemps 2021 et 65% en juin 2021).

Total des entrées aux spectacles réalisées en séances tout public : 2248 (Festival P'tit Cannes à You inclus).

Taux de remplissage moyen (hors séances scolaires) 84%.

Quelques éléments marquants de la saison 2020-2021 :

➤ En période de pandémie Covid-19, grâce à la mobilisation des équipes administratives et techniques (40 techniciens intermittents du spectacle employés pour répondre aux besoins d'adaptations dans les lieux), le théâtre de la Licorne maintient 72% de sa programmation de spectacles en l'adaptant en milieu scolaire. L'ensemble du programme d'EAC est maintenu.

➤ **7 créations** sont programmées, témoignant d'un fort engagement en faveur de la création jeune public.

Nathan longtemps, Cie Le théâtre du Phare – Olivier Letellier.

Un furieux désir de bonheur, Cie Le théâtre du Phare – Olivier Letellier.

Beauté fatale, Cie Scies Sauteuses (13) – Première création de cette jeune cie implantée sur la ville de Marseille. La cie est formée par 5 anciennes élèves de l'ERACM (Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes-Marseille).

Click ! Cie Skappa et associés (13).

Killing robots, Cie Hanna R, Linda Blanchet (à partir de 10 ans).

Cardamone de Daniel Danis, mis en scène par Emilie Le Roux, Les Veilleurs Cie théâtrale

The Lulu Projekt de Magali Mougel, mis en scène par Olivier Letellier, Le Théâtre du Phare.

Ces deux productions sont portées par l'ERACM dans le cadre de leur « Module de formation jeune public » sur les écritures contemporaines jeunesse.

➤ **7 compagnies régionales** présentent leur spectacle jeune public.

Cie Be, *L'opéra minuscule* (06).

Cie 1.2.3 Soleil, *Hop là* (06).

Cie Arketal, *L'homme qui plantait des arbres* – dans le cadre du centenaire Giono (06).

Cie Gorgomar, *Monsieur Mouche – Heureuse qui comme Armelle* (06).

Cie Hanna R, *Killing robots* (06).

Cie Kelemenis, *Rock and goal* (13).

Cie Skappa et associés, *Click !* (13).

- **Une ouverture de saison ambitieuse et originale**, *Grand Ensemble*, Cie Lieux public, Pierre Sauvageot, en partenariat avec L'Orchestre National de Cannes et l'OPH (Office pour l'Habitat) de Cannes
Le spectacle propose de faire jouer un orchestre symphonique et ses codes classiques sur les balcons des habitants d'un immeuble du quartier les Mûriers, quartier politique de la ville.
Le public (400 personnes) est quant à lui installé devant l'immeuble, tel un parterre d'Opéra.
En partenariat avec l'OPH de Cannes, un important travail de médiation a été mené en amont auprès des habitants afin de les inclure dans le projet en enregistrant leurs témoignages pour la création de la bande son du spectacle.
- Des metteurs en scène jeune public reconnus pour leur travail de création
Fabrice Melquiot, *Hercule à la plage*, mise en scène Maryama Sylla - annulé
Olivier Letellier, *Un furieux désir de bonheur* - reporté
Annabelle Sergent, *Bagarre*
- Ouverture du festival P'tits Cannes à You avec *Rock and Goal* de Kelemenis.
- Partenariat avec les autres lieux culturels :
Monsieur Mouche programmé dans le cadre de la BIAC (Biennale des Arts du cirque).

Saison 2021-2022

38 spectacles accueillis,
93 représentations au total,
32 compagnies ou artistes accueillis,
29 représentations scolaires et 5 représentations en crèche.
Taux de remplissage moyen (hors séances scolaires) : 41%
N.B. : chiffre à analyser au regard de la crise Covid-19 et de la mise en application du Pass vaccinal.

Quelques éléments marquants de la saison 2021-2022 :

- Une ouverture de saison hors les murs du théâtre avec la création *Matière*, par la compagnie de danse Hervé Koubi avec les élèves du PNSD (Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower), le 4 oct. 2021 au Campus Universitaire Georges Meliès.
- *La Nuit unique* par le Théâtre de l'Unité, le 17 juin 2022 sur l'île Saint Marguerite. Evénement remarquable et première du spectacle dans un lieu insulaire.
Sept heures de spectacle dans un cadre unique pour 200 personnes installées à la belle étoile entre songe et réalité. Cette proposition a reçu l'adhésion du public avec une jauge enregistrée complète en quelques jours de billetterie en ligne.
- Une programmation hors les murs du théâtre à la rencontre du public,
- *Que faire du temps qu'il nous reste* par Les veilleurs [compagnie théâtrale] au CCAS de Cannes Le Riou, à l'EHPAD Les Gabres, au Centre social La Frayère et au collège Les Mûriers.
- *Et Dieu ne pesait pas lourd* et *Liberté*, deux créations de l'Ensemble Atopic II - Frédéric Fisbach en tournées dans les lycées.
- *Love Crisis*, Compagnie La Paloma, chez les restaurateurs de Cannes Le Martinez et Gusti Italiani à l'occasion de la Saint Valentin.
- *West Side Story* par le PNSD, sous la direction de Francesco Curci, sur l'Esplanade Pantiero.

- Le théâtre de la Licorne accorde une place importante aux auteurs de théâtre jeune public. Sont portés à la scène Daniel Danis, Magali Mougel, Philippe Dorin, Sandrine Roche, Simon Grangeat, Antonio Carmona, Alexis Armengol, Yann Verburgh, Sarah Berthiaume, Martin Bellemare, Sarah Dropsy (accueillie en résidence d'écriture à Cannes la saison précédente pour l'écriture de sa pièce jeune public).
- Emilie LE ROUX, metteuse en scène des Veilleurs [compagnie théâtrale] est artiste associée du théâtre pour la deuxième année. Elle mène un travail conséquent sur le territoire cannois et présente deux créations dans la saison.

Que faire du temps qu'il nous reste,

Cardamone (avec 5 élèves formés à l'ERACM, Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille).

- **9 créations** sont programmées, témoignant d'un fort engagement en faveur de la création jeune public.
 - Cie Hervé Koubi, *Matière* (danse)
 - Cie Arketal, *La légende de la troisième colombe* (+ 9 ans, marionnettes)
 - Collectif Dromolo, *A nos tempêtes* (+ 11 ans, théâtre)
 - Cie Peanuts, *Fin de la 4^{ème} partie* (+ 11 ans, théâtre)
 - Ensemble Atopic II - Frédéric Fisbach, *Liberté* (+ 15 ans, théâtre)
 - ERACM - Florence Minder, *Extraordinaire et mystérieux* (+10 ans, théâtre)
 - ERACM - Thomas Fourneau, *Comme si...l'assemblée des clairières* (+10 ans, théâtre)
 - (Ces deux productions sont portées par l'ERACM dans le cadre de leur « Module de formation jeune public » sur les écritures contemporaines jeunesse).
 - Les veilleurs [compagnie théâtrale], *Cardamone* (+ 11 ans, théâtre)
 - Cie Gorgomar, *Le Cabaret de M. Mouche* (+ 10 ans, clown)
- **12 compagnies régionales** présentent leur spectacle jeune public.
 - Cie Hervé Koubi, *Matière* (danse)
 - Cie Arketal, *La légende de la troisième colombe* (+ 9 ans, marionnettes)
 - Théâtre Désaccordé, *En traits mêlés* (+ 1 an, théâtre d'ombres)
 - Madame Glou, *Les deux oiseaux* (+ 2 ans, musique)
 - Cie Qui bout, *Sur mon chemin* (+ 2 ans, théâtre d'ombres)
 - Cie La Paloma, *Ravie* (+ 10 ans, théâtre)
 - Ensemble Atopic II - Frédéric Fisbach, *Et Dieu ne pesait pas lourd* (+ 10 ans, théâtre)
 - Cie Filalo, *Rébus* (+ 1 an, musique et arts plastiques)
 - Collectif Dromolo, *A nos tempêtes* (+ 11 ans, théâtre)
 - Cie Peanuts, *Fin de la 4^{ème} partie* (+ 9 ans, théâtre)
 - Ensemble Atopic II - Frédéric Fisbach, *Liberté* (+ 15 ans, théâtre)
 - Cie Balkis Moutashar, *De tête en cape* (+ 6 ans, danse)
 - Cie Gorgomar, *Le Cabaret de M. Mouche* (+ 10 ans, clown)
 - Balkis Moutashar, *Attitudes habillées* – 4 juin 2022
- **En partenariat avec les autres lieux et événements culturels**
 - Présence du théâtre de la Licorne au Festival du livre de Mouans-Sartoux avec la programmation de lectures de l'auteur Antonio Carmona, *Il a beaucoup souffert Lucifer* dans et *La vraie télépathie* auprès de 3 classes de CM2 mouansaises et pour le public du festival.
 - Plateforme Studiotrade, support technique à l'événement programmé dans le cadre du Festival de danse Cannes Côte d'Azur.
 - *Trait(s)*, Cie Scom programmé dans le cadre de la BIAC (Biennale des Arts du cirque).

- *Antioche*, Cie Théâtre Bluff programmé au théâtre de la Licorne et inscrit dans le festival « Trajectoires » porté par Le Forum Jacques Prévert, Carros.
- L'ouverture du festival P'tits Cannes à You avec le chanteur Merlot et son projet jeune public, *Radio Citius, altius, fortius*.

2. LE FESTIVAL P'TITS CANNES A YOU

Depuis sa création en 2005, ce festival jeune public est un rendez-vous incontournable aux vacances de la Toussaint dans le département des Alpes-Maritimes. L'équipe du théâtre de la Licorne, organisateur de *P'tits Cannes à You*, programme des spectacles à des tarifs très abordables pour les familles.

Théâtre, cirque, marionnettes, musique, contes, danse, cinéma et ateliers, différentes propositions rendent compte de la création d'aujourd'hui et présentent un haut niveau de qualité artistique. Des goûters à l'issue des spectacles offrent un temps de convivialité et d'échange avec les artistes. Cette manifestation, largement identifiée sur le territoire, est l'occasion d'un temps fort de la création jeune public.

Pour les familles, des ateliers parents/enfants, grands-parents/petits-enfants sont proposés avec des artistes, mais aussi des psychologues, des philosophes pour questionner la place de l'enfant dans notre société et les liens entre générations.

3. ARTISTE ASSOCIE

Le théâtre de la Licorne a fait le choix de s'associer à un metteur en scène sur trois années pour accompagner le développement de son projet.

De 2018 à 2020 – Olivier LETELLIER – metteur en scène de la Cie Le théâtre du Phare

Olivier LETELLIER participe à la première phase d'élaboration du projet de scène conventionnée. Artiste majeur de la scène française jeune public, son travail est reconnu et salué. Il est nommé à l'été 2022 Directeur des Tréteaux de France, centre dramatique national, pour son projet en faveur de la jeunesse et des publics novices dans leur expérience de spectateur.

Il met en scène les auteurs de théâtre jeune public, notamment Catherine Verlaguet et Antonio Carmona, avec lesquels le théâtre de la Licorne collabore sur plusieurs projets de résidence et d'ateliers.

- Le théâtre de la Licorne fait largement découvrir son répertoire au public,
Bastien sans main (Création 2020) – résidence d'écriture *in situ* dans une école de Cannes de l'auteur de la pièce, Antonio Carmona.
- Nathan longtemps* (Création 2020) – résidence d'écriture *in situ* dans une école de Cannes de l'auteur de la pièce, Antonio Carmona.
- La mécanique du hasard* (Création 2018).
- Venavi* (Création 2011).
- Oh Boy !* (Création 2009 – Molière du Spectacle Jeune Public 2010).

- Olivier Letellier est intervenant à l'ERACM (Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille) en 2020 et met en scène ***The Lulu Projekt*** de Magali Mougel avec huit élèves de l'Ensemble 28.

De 2020 à 2023 – Emilie LE ROUX – metteuse en scène des veilleurs [compagnie théâtrale]

Emilie LE ROUX est choisie pour poursuivre l'ancrage du projet du théâtre avec les partenaires culturels cannois et les habitants du territoire.

Artiste engagée en faveur de la reconnaissance de la création jeune public, ses créations posent des questions destinées à ouvrir le champ des possibles de l'enfant en questionnant le monde complexe dans lequel ils vivent. Elle défend les textes d'auteurs de théâtre contemporain jeune public chargés d'une dimension poétique et politique.

- Ses créations sont présentées au public,

Que faire du temps qu'il nous reste, au plus proche des habitants au CCAS de Cannes Le Riou, à l'EHPAD Les Gabres, au Centre social La Frayère, au collège Les Mûriers.

Cardamone de Daniel Danis avec cinq élèves de l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille (Ensemble 28). Le spectacle a été créé dans le cadre du module de formation jeune public de l'école et repris par la compagnie en diffusion garantissant ainsi l'insertion professionnelle des élèves sortants.

Tabataba de Koltès à la MJC Ferme Giaume.

La Morsure de l'âne de Nathalie Papin.

- Elle est intervenante à l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille et intègre le Comité pédagogique de l'école. Elle accompagne dès la première année le module de formation jeune public pour sensibiliser les élèves acteurs au répertoire des auteurs de théâtre jeunesse.
- Elle suit les ateliers théâtre des options du lycée Bristol et du collège Les Mûriers.
- Elle intervient dans la formation des adultes (enseignants, animateurs, médiateurs, etc...) à la découverte du répertoire théâtral jeune public.
- Elle donne une masterclass au Conservatoire de musique de Cannes.
- Elle mène des rencontres et ateliers de pratique au Centre social La Frayère, à Cannes jeunesse et dans les établissements scolaires de Cannes.

II. 100% EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)

En 2017, la ville de Cannes obtient le statut unique en France de « ville expérimentale et pionnière 100% EAC ». Ainsi, 100% des élèves scolarisés à Cannes – soit plus de 17 500 élèves - ont accès chaque année à un projet artistique et culturel.

Les actions culturelles mises en œuvre par le théâtre de la Licorne reposent sur trois piliers complémentaires :

- la rencontre avec les œuvres et les artistes,
- la pratique artistique,
- l'apport de connaissances.

Le programme d'actions culturelles développé par le théâtre de la Licorne comprend plusieurs axes :

- l'école du spectateur : sensibilisation à la sortie théâtrale et rencontre bord plateau avec les équipes artistiques,
- les ateliers de pratique artistique,
- les résidences d'artistes en milieu scolaire,
- la résidence de transmission longue avec un chorégraphe,
- la formation des adultes qui encadrent la jeunesse.

Les actions d'éducation artistique et culturelles se prolongent sur **tous les temps de la vie, périscolaires et hors temps scolaires**.

Un lien étroit est établi avec **les associations et les relais de l'éducation, de l'animation, du médico-social, de la santé**.

En 2019-2020

39 représentations sur le temps scolaire au théâtre et dans les établissements scolaires,

307 heures d'actions culturelles,

3754 élèves sensibilisés par un projet spectacle vivant,

217 classes impliquées,

34 établissements scolaires concernés,

24 compagnies et artistes pour mener les projets,

147 heures de pratique artistique,

2 résidences d'artistes en milieu scolaire,

7 projets de pratique artistique,

3 répétitions ouvertes aux scolaires,

5 formations des adultes (enseignants, animateurs, etc.),

2 dispositifs spécifiques.

En 2020-2021

46 représentations adaptées en période de crise sanitaire Covid-19 dans les établissements scolaires

192 heures d'actions culturelles

3348 élèves sensibilisés par un projet spectacle vivant,

133 classes impliquées,

39 établissements scolaires concernés,

21 compagnies et artistes pour mener les projets,

210 heures de pratique artistique,
3 résidences artistiques adaptées aux conditions sanitaires,
9 projets d'ateliers de pratique artistique adaptés aux conditions sanitaires,
5 formations des adultes (enseignants, animateurs, etc.) adaptées aux conditions sanitaires,
3 séminaires pour les adultes adaptés aux conditions sanitaires,
2 dispositifs spécifiques,
40 techniciens mobilisés pour adapter les projets dans les établissements scolaires en période de crise sanitaire.

En 2021-2022

34 représentations sur le temps scolaire au théâtre, dans les établissements scolaires et en crèche,
353 heures d'actions culturelles en temps scolaire et extrascolaire,
2698 élèves sensibilisés par un projet spectacle vivant,
118 classes impliquées,
34 établissements scolaires concernés,
230 heures de pratique artistique sur le temps scolaire,
2 résidences d'artiste dont une en milieu scolaire,
11 projets de pratique artistique,
19 compagnies et artistes pour mener les projets,
3 formations des adultes (enseignants, animateurs, etc.),
2 dispositifs spécifiques.

1. LES ACTIONS D'EAC SUR LE TEMPS SCOLAIRE

a. Représentations de spectacles sur le temps scolaire et spectacles en tournées dans les établissements scolaires et les crèches

Afin que la venue au spectacle en temps scolaire s'inscrive dans une expérience durable dans le parcours des élèves, l'équipe de médiation du théâtre développe l'école du spectateur. Elle rencontre chaque classe pour un temps de **sensibilisation en amont du spectacle**. Des **dossiers pédagogiques** produits par les équipes artistiques et les médiatrices sont des clefs pour accompagner les enseignants en amont et après les spectacles.

Chaque représentation scolaire est suivie d'un **bord plateau avec les équipes artistiques**.

b. Ateliers de pratique artistique

Menés par les artistes programmés dans la saison, ils favorisent la découverte d'un domaine artistique, développent l'imaginaire, le rapport à soi et aux autres.

En 2019-2020

- Ateliers d'écriture et de jeu avec Catherine Verlaguet, Cie Théâtre du Phare en lien avec le spectacle *La Mécanique du hasard* - 4 séances de 2h pour 2 classes de CM1 et collège.
- Ateliers Pro et contra, jouer à penser avec Les Tréteaux de France, CDN – 1 séance de 2h pour 3 classes de lycées.

- Ateliers théâtre "Dire et lire la prose et le vers" avec Robin Renucci, Les Tréteaux de France - 1 séance de 3h avec les options théâtre de 1^{ère} et Terminale du Lycée Bristol.
- Ateliers musique avec Céline Ottria, Cie Limite Larsen Théâtre - 4 ateliers d'1h pour 4 classes de maternelle PS / GS.
- Ateliers théâtre et intelligence artificielle avec Linda Blanchet, Compagnie Hanna R - 3 ateliers de 2h pour 2 classes de lycées
- Ateliers cirque avec Piste d'Azur - 3 ateliers de 2h pour 2 classes ULIS et SEGPA de collège.
- Ateliers Lire du théâtre, les écritures théâtrales contemporaines jeunesse avec l'ERACM – 2 ateliers de 2h pour une classe de 6^{ème} et une classe de CM2 (rencontre inter cycles).
- Ateliers de danse hip hop avec la Compagnie Bakhus (Projets en réponse à la crise sanitaire Covid-19).

En 2020-2021

- L'atelier des colombes : fabrication et jeu de marionnettes avec la compagnie Arketal - 8h30 d'ateliers pour 2 classes de CM2.
- Ateliers de danse contemporaine avec la compagnie Didascalie - 1 atelier d'1 h pour 3 classes de CP.
- Ateliers d'écriture avec Antonio Carmona - 1 atelier de 2h pour 2 classes de CP/CE1.
- Ateliers de fabrication de cyanotypes avec Andrea Mella Diaz - 2 ateliers de 2h pour 4 classes de CM2 et de collège.
- Atelier théâtre avec Alexandra Tobelaim – 1 journée d'atelier pour 2 classes de seconde et option facultative théâtre du lycée Bristol.
- Atelier Lire du théâtre avec l'ERACM - 5 ateliers de 2h théâtre pour 2 classes de CM2.
- Ateliers théâtre avec Annabelle Sergent autour du spectacle *Bagarre* - 2 ateliers d'1h pour 2 classes de primaire.

En 2021-2022

- Ateliers marionnettes « Le nouveau monde, post-confinement, projeté par les animaux de l'arche de Noé », autour du spectacle La légende de la troisième colombe, avec la Cie Arketal
Projet annuel de 30h avec la classe de 6^{ème} 3 du collège Capron d'octobre 2021 à mai 2022.
- Ateliers danse « Paysages dansés » avec le CCN Tours Thomas Lebrun, Anthony Cazaux et Lucie Gemon - 4 classes des écoles primaires Bocca Parc (deux classes de CE1), Jacqueline de Romilly (CM2), La Frayère (CE2). 100 élèves concernés - 1 atelier de 2h par classe.
- Ateliers théâtre et écriture « Chèvres et liberté », autour du spectacle *Ravie* avec la Cie La Paloma
2 classes de CM2 des écoles Saint Exupéry et Marcel Pagnol – 5 ateliers de 2h par classe.
- Création d'une pièce radiophonique « A nos tempêtes intérieures » avec le Collectif Dromolo
1 classe de 4^{ème} du collège Les Vallergues, 25 élèves – 20 h d'atelier.
- Atelier « Cartographier nos identités numériques » avec la Cie Peanuts - 3 classes de 3^{ème} du collège les Mûriers – 1 atelier de 2h.
- Ateliers cirque avec Piste d'Azur - 2 classes de maternelle GS de l'école René Goscinny - 4 ateliers d'1h par classe.
- Ateliers « Danse et costumes » autour de la pièce *De tête en cape* avec Balkis Moutashar - 5 classes de maternelle et élémentaire des écoles Eugène Vial, Marcel Pagnol.
- Ateliers théâtre et écritures théâtrales jeunesse avec Emilie Le Roux - 3 classes de collège et lycée - 14h d'ateliers au total.
- Projet Lire du théâtre en partenariat avec l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes-Marseille (ERACM)
2 classes de CM1-CM2 des écoles Jacqueline de Romilly et Sainte-Marie – 6h d'ateliers par classe et une lecture en classe par l'ERACM.

c. Les conférences artistiques et les rencontres avec les équipes

Visites du théâtre, sensibilisations avec l'équipe technique du théâtre ou rencontres privilégiées avec les équipes artistiques offrent une approche des différents métiers du spectacle vivant.

En 2019-2020

- Venue de classes aux **répétitions des spectacles** :

Prométhée enchaîné - OLIVIER PY, LA JOLIE POURPOISE

Ma mère l'oye - DIDASCALIE et rencontre avec Marion Lévy en classes

Dos au mur - YEAH YELLOW

- « Ateliers lumière », créé et animée par les régisseurs techniques du théâtre de la Licorne.

Cette conférence spectacle sensibilise aux métiers techniques du spectacle vivant – 9 classes

En 2020-2021

- Rencontre avec Hervé Maigret, chorégraphe de la Cie NGC25 - 8 classes de collèges.
- « Ateliers lumière », créé et animée par les régisseurs techniques du théâtre de la Licorne. Cette conférence spectacle sensibilise aux métiers techniques du spectacle vivant – 3 classes
- Conférence avec la Cie Arketal « L'histoire de la marionnettes en lien avec les arts plastiques de l'Antiquité à nos jours » - 2 classes du collège Capron.
- Rencontre avec les musiciens de la cie Bab Assalam – 5 classes du collège Stanislas.

En 2021-2022

- Rencontre avec Balkis Moutashar, chorégraphe et le DMA Costume pour le spectacle vivant du lycée les Coteaux.
- « Ateliers lumière », créé et animée par les régisseurs techniques du théâtre de la Licorne. – 9 classes.
- « Atelier des métiers techniques du spectacle vivant » par l'équipe technique du théâtre. Atelier permettant d'informer à partir de la 3^{ème} sur les études et carrières professionnelles dans le spectacle vivant. – 5 classes.

d. Les résidences d'artistes en milieu scolaire

Ces temps d'immersion des artistes en milieu scolaire sont propices à la transmission des œuvres, à la rencontre privilégiée avec la création artistique et l'univers d'un artiste. L'ensemble des artistes et compagnies accueillis en résidence en milieu scolaire ont présenté les projets achevés dans le cadre de la saison théâtrale la saison suivante.

En 2019-2020

Résidence d'écriture en école maternelle avec Antonio Carmona pour la Cie le Théâtre du Phare, consacrée à l'écriture de sa pièce *Bastien sans mains*.

En 2020-2021

Résidence de création de la compagnie Gorgomar – Implantation de leur chapiteau au collège Gérard Philipe pour deux semaines de création du spectacle *Le Cabaret de Monsieur Mouche*.

L'ensemble des élèves du collège a rencontré l'équipe artistique.

- 20 heures d'ateliers pour 4 classes concernées,

- Présentation du travail de création en fin de résidence devant 4 classes,

- Deux spectacles du répertoire de la compagnie joués devant 12 classes.
- Deux formations pour les adultes enseignants, médiateurs, animateurs.

En 2021-2022

Résidence d'écriture de la pièce *Liberté* de Yann Verburgh, mise en scène par **Frédéric Fisbach**, au lycée Carnot en immersion dans une classe de Terminale option théâtre.

Le spectacle, interprété par deux anciens élèves formés à l'ERACM, a été présenté au lycée Hutinel de la saison suivante.

e. Une résidence de transmission au long court : la résidence de chorégraphe

Dans le prolongement des actions d'éducation artistique et culturelle déjà mises en œuvre, la mairie de Cannes renforce les résidences artistiques sur son territoire. La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur reconnaît l'intérêt des actions réalisées pour la vie du territoire et notamment pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en faveur des quartiers Politique de la ville. Menée en partenariat avec le **Festival de Danse Cannes Côtes d'Azur**, cette résidence de transmission longue en milieu scolaire a la volonté :

- d'inclure l'art dans la construction d'une école plus démocratique,
- d'interroger le rapport entre savoir et culture,
- de positionner la pratique et l'éducation artistique comme constitutives de l'ensemble des apprentissages.

Chaque saison, un artiste chorégraphe est choisi par un jury pour réaliser une résidence de transmission prolongée de 6 semaines, permettant à des jeunes de bénéficier d'un contact direct et privilégié avec un artiste professionnel, d'expérimenter son processus de création artistique et d'être sensibilisés aux esthétiques et langages propres à la compagnie.

6 classes concernées, plus de 90h d'ateliers chaque saison et un rayonnement du projet sur l'ensemble de l'établissement scolaire.

Résidences réalisées,

2019-2020, **Christophe Garcia, Cie La Parenthèse** au collège les Vallergues,

2020-2021, **Balkis Moutashar, Cie Balkis Moutashar** au lycée Jules Ferry,

2022-2022, **Michel Béjar, Cie Pantaï** au lycée Bristol.

2. LA FORMATION DES ADULTES QUI ENCADRENT LA JEUNESSE

La formation des adultes encadrants est un axe primordial du projet de transmission. De la rencontre avec les artistes et les professionnels naît le partage des connaissances sur le spectacle vivant, le développement d'analyses fines des productions artistiques et des expériences sensibles communes. Par ailleurs, l'adulte qui éprouve en formation l'expérience que le jeune sera amené à vivre sera en mesure de mieux l'accompagner dans la pratique. La formation des adultes participe d'un enrichissement pour chacun dans son droit à la formation tout au long de la vie. Les formations sont inscrites au PAF (Plan académique de formation) du Rectorat.

En 2019-2020

- Séminaire danse avec Christophe Garcia, Cie La Parenthèse / Chantal Loïal, Cie Difé Kako.
- Formation cirque avec Mikel Ayala, Cie Subliminati Corporation.
- Séminaire théâtre avec Robin Renucci, Les Tréteaux de France.

En 2020-2021

- Séminaire danse avec Christophe Garcia, Cie La Parenthèse / Balkis Moutashar / Céline Gauthier (chercheuse).
- Initiation au théâtre avec Aurélie Péglion, Cie Gorgomar.
- Initiation à la cascade burlesque et à l'humour physique avec Thomas Garcia, Cie Gorgomar.
- Initiation au jeu de marionnette à tringle sur table avec Sylvie Osman, Cie Arketal.
- Séminaire Petite enfance avec la Cie Skappa / la Cie BE.

En 2021-2022

- Séminaire danse avec Régine Chopinot, Cie Cornucopiae / Michel Béjar, Cie Pantaï.
- Formation Ecritures théâtrales jeunesse avec Emilie Le Roux, Les Veilleurs compagnie théâtrale.
- Formation pour les professionnels de la petite enfance avec la Cie Filalo.

3. LES PROJETS ET DISPOSITIFS PERISCOLAIRES

Le Service des relations publiques du théâtre travaille en collaboration avec le Service jeunesse pour faire intervenir des artistes du territoire sur le temps périscolaire. Les ateliers prennent la forme d'initiations et de découvertes de différentes disciplines artistiques.

En 2019-2020

- Ateliers d'initiation à la danse contemporaine avec la Compagnie Révélation (élèves du DE du PNSD Rosella Hightower) – 3 ateliers de 2h pour 2 écoles.
- Ateliers d'initiation aux arts du cirque avec Piste d'azur – 8 ateliers de 2h pour 4 écoles.

En 2020-2021

- Ateliers d'initiation à la danse contemporaine avec la Compagnie Révélation (élèves du DE du PNSD Rosella Hightower) – 3 ateliers de 2h pour 3 écoles.
- Ateliers d'initiation aux arts du cirque avec Piste d'azur – 4 ateliers de 2h pour 8 écoles.

4. LA PASSERELLE SUR LE HORS TEMPS SCOLAIRES

Pour favoriser l'accès au théâtre et aux œuvres sur tous les temps de la vie, plusieurs actions sont menées en direction des jeunes adultes et des familles.

Pour certains projets, ces actions sont construites en partenariat avec les MJC, les Maisons des jeunes et de l'Enfance et les associations de quartiers.

a. Dispositif « Famille au spectacle »

Ce dispositif, destiné à une classe d'école et de collège des quartiers Politique de la ville, favorise la venue au spectacle des élèves avec leur famille.

Pour une place de spectacle élève achetée à 4€, quatre membres de sa famille bénéficient d'entrées gratuites. Une présentation de saison est organisée en classe avec les familles.

b. Venue des élèves en soirée au théâtre

Chaque saison nous construisons conjointement avec les enseignants des options théâtre un véritable parcours autour de la découverte des écritures contemporaines jeunesse. Des rencontres et des ateliers avec les équipes artistiques sont organisés afin de susciter la curiosité chez les étudiants.

Sont concernées les options théâtre du lycée Bristol, des Hypokhâgne et Khâgne du lycée Carnot, les élèves du DMA Costumes pour le spectacle vivant du lycée les Coteaux et les classes ateliers théâtre des collèges Les Mûriers et les Vallergues.

c. Les aficionados

Le groupe de jeunes aficionados participe à la réflexion du lieu. Il se rencontre pour échanger sur les spectacles de la saison, présenter des critiques de spectacles, proposer des rencontres ou des projets en lien avec la programmation.

d. Projets avec les structures associatives et le secteur sanitaire et social

Le service des relations publiques crée des liens pérennes avec les associations et les structures sociales et médico-sociale. Présentations de saisons personnalisées, rencontres avec les artistes et ateliers sont proposés permettant de rendre le théâtre accessible.

En 2020-2021

- Atelier lumières avec les adolescents de l'association PASSAJ-MONTJOYE (prévention spécialisée et aide aux jeunes) – 16 jeunes.
- Atelier danse avec la Cie Didascalie et les familles du Centre Charles Vincent – 12 personnes.

En 2021-2022

- Ateliers des métiers techniques du spectacle vivant avec :
 - Un groupe de jeunes en recherche d'emploi de l'UFCM – 18 personnes.
 - Un groupe de jeunes en recherche d'emploi de la Mission locale – 15 personnes.
- Ateliers lumières avec un groupe d'enfants des Maisons de l'enfance de Cannes jeunesse – 40 enfants.
- Ateliers lumières avec les familles du Centre social La Frayère – 12 personnes.
- Spectacle *Que faire du temps qu'il nous reste* et rencontre avec le public au CCAS Le Riou – 30 personnes et à L'EHPAD Les Gabres – 50 personnes.

e. Avec les familles et le tout public

En 2019-2020

- Atelier cirque d'initiation au jonglage avec Mikel Ayala, Cie Subliminati Corporation - 15 personnes.

En 2020-2021

- Atelier lumières et visite du théâtre à l'occasion des Journées du Patrimoine – 10 personnes.
- Atelier danse parents/enfants avec la Cie Didascalie – 19 personnes.
- « Séminaire du bonheur » en lien avec le spectacle *Un furieux désir de bonheur*, Cie le théâtre du Phare : conférence sur le bonheur et le développement personnel avec le psychologue Bernard Muscolo et atelier d'écriture sur le bonheur avec l'autrice Catherine Verlaguet – 26 personnes (agents de la ville de Cannes) et retransmis en vidéo pour le tout public.

En 2021-2022

- Atelier lumières par l'équipe technique du théâtre – 30 personnes.
- Ateliers de danse parent/enfant à partir de 6 ans avec le CCN Tours – Thomas Lebrun – 16 personnes.
- Atelier cirque parent/enfant à partir de 7 ans avec Piste d'Azur – 11 personnes.
- Rencontre sur l'intelligence artificielle avec le chercheur en IA Jean-Pierre Merlet et l'équipe du spectacle Killing robots, Cie Hanna R – 50 personnes.
- Atelier clown adulte-enfant à partir de 8 ans avec Amélie Roman, Cie Tourneboulé – 13 personnes.
- Goûter-philo : « Qu'est-ce qu'un bon parent ? » avec Jean-Charles Pettier autour du spectacle *Les enfants, c'est moi !*, Cie Tourneboulé – 40 personnes.

III. SOUTENIR LA CREATION JEUNE PUBLIC

Le théâtre de la licorne inscrit son projet dans une démarche attentive des compagnies pour soutenir la recherche et la création des spectacles en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Le secteur jeune public est plus fréquemment considéré comme un outil au service d'une pédagogie ou comme un moyen d'aménagement culturel du territoire que comme une véritable démarche artistique nécessitant un temps de recherche et des moyens de production.

Ce secteur, malgré une grande créativité continue de souffrir d'un réel manque de reconnaissance. La méconnaissance générale des difficultés des compagnies qui travaillent souvent dans des conditions difficiles et avec peu de moyens génère une diminution progressive de nombreuses équipes artistiques qui sont pourtant parfois prometteuses.

Mais l'évolution des artistes, le travail des diffuseurs, la réception d'un public de plus en plus large devraient contribuer à donner à ce secteur une plus forte place et une plus grande lisibilité.

S'il s'avère que certaines compagnies sont réellement reconnues dans cette spécificité, il convient dès à présent de créer les conditions d'accompagnement de jeunes talents émergents. Par ailleurs, le théâtre de la Licorne soutient ces compagnies en partenariat avec les autres théâtres conventionnées « art, enfance, jeunesse » dans la Région et les lieux de résidence des Alpes-Maritimes (La Fabrique Mimont Cannes et l'Entrepont à Nice).

L'accompagnement peut être d'ordre financier, matériel ou technique, en synergie avec d'autres structures de diffusion pour favoriser la pérennité des projets de création.

1. AIDE AU FONCTIONNEMENT DES COMPAGNIES INSTALLEES SUR LE TERRITOIRE CANNOIS

Parallèlement, la municipalité soutient financièrement le fonctionnement de certaines compagnies professionnelles du territoire dans différentes disciplines artistiques :

la Compagnie Arketal (marionnettes),

la Compagnie Bakhus (danse),

la Compagnie Complètement Dramatique la Berlue (théâtre),

la Compagnie Humaine (danse),

la compagnie Atopique Frédéric Fisbach (théâtre),

l'association Cannes Atelier Danse – Compagnie Hervé Koubi (danse).

2. COPRODUCTIONS ET RESIDENCES POUR RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ARTISTIQUES INNOVANTS

La Mairie de Cannes mène une politique en faveur de la création artistique et culturelle.

Ces deux axes sont notamment mis en œuvre à travers les coproductions et les résidences d'artistes que la mairie de Cannes a accentuées depuis 2017.

Ainsi, ces résidences d'artistes sont le reflet de la volonté affirmée de la mairie de Cannes d'encourager la création, de montrer la richesse et la diversité des disciplines artistiques, et de faire de Cannes une ville créative.

Du point de vue des artistes, nombre d'entre eux, qu'ils soient chorégraphe, metteur en scène, musicien ou écrivain sont confrontés à la pénurie de lieux pour créer, répéter, écrire ou chercher. L'accueil d'artistes en résidence permet en outre d'imaginer un lien plus étroit entre la création et le public grâce à la présence prolongée des artistes sur un territoire donné. La résidence peut aussi servir de point de départ pour créer un projet culturel plus vaste qui sera développé par le théâtre.

a. Coproduction des œuvres jeune public

2019 -2020

➤ Le théâtre de la Licorne est partenaire du festival de danse Cannes Côte d'Azur. Il coproduit à hauteur de 4 000 € le spectacle *Ma mère l'Oye* de la compagnie Didascalie – Marion Lévy.

2020-2021

➤ Olivier Letellier, artiste associé au théâtre de la Licorne en 2020, est soutenu par la ville de Cannes pour la production de sa prochaine création, *Un furieux désir de bonheur*.

Une coproduction de 5 000€ est attribuée au projet.

➤ Accueil en résidence et soutien à la création *Le Cabaret de Mr. Mouche*, prochain spectacle de la Cie Gorgomar. Implantation de leur chapiteau au collège Gérard Philipe pour deux semaines de résidence.

Apport en coproduction de 4630€ (incluant le montage du chapiteau et son transport).

2021-2022

➤ Soutien à la production du spectacle *Matière* de la compagnie Hervé Koubi.

Une coproduction de 8 000€ est attribuée au projet.

b. Coproduction avec le réseau La Tribu

En 2019-2020

➤ Co-production d'un spectacle du réseau jeune public La Tribu à hauteur de 2300 €.
Miran, variation autour d'une absence, Cie Rêve général

En 2020-2021

➤ Co-production d'un spectacle du réseau jeune public La Tribu à hauteur de 2500 €.
Track, Cie La Boîte à Sel

En 2021-2022

➤ Co-production d'un spectacle du réseau jeune public La Tribu à hauteur de 2500 €.
Disparaître Fantômes ! - Cie mâchoire 36

c. Accueil en résidence plateau

Au-delà du soutien technique et financier apporté dans le cadre des coproductions, le théâtre de la Licorne - scène conventionnée Art, enfance, jeunesse- répond aux besoins des compagnies sur des temps de résidence plateau. Elles consistent en une mise à disposition du plateau et un accompagnement technique.

2019-2020

- Accueil en établissement scolaire de la cie Arketal (marionnettes) pour la création de *Hermès, le Dieu espiègle* au lycée Carnot du 11 au 17 novembre 2019.
- Accueil au théâtre de la Licorne de la Cie Yeah Yellow pour la création de *Dos au mur* (danse) du 9 au 13 décembre 2019.
- Accueil en résidence de la Cie Peanuts pour la création de *Fin de la 4^{ème} partie* du 13 au 31 juillet 2020.
- Accueil en résidence de la Ridzcompagnie - Simonne Rizzo pour une reprise de rôle dans sa création *Miwa* du 10 au 21 août 2020.

2020-2021

- Résidence de la Cie de danse Sixième Etage pour la création de *Body-Landscape, nos corps paysages* du lundi 22 février 2021 au vendredi 26 février 2021.

3. RESIDENCE D'AUTEUR POUR L'ECRITURE D'UNE PIECE JEUNE PUBLIC

Le théâtre de la Licorne lance chaque saison un appel à projet **pour une résidence d'auteur de théâtre jeune public (dramaturge)** pour soutenir l'écriture d'une pièce jeune public.

La résidence d'écriture comprend la mise à disposition d'un lieu propice à la création : un appartement dans la Villa Rothschild - Médiathèque Noailles et une aide à l'écriture de 2000 euros nets versés à l'auteur.

La sélection se fait prioritairement sur l'écriture, l'originalité, la force et le choix du sujet, la capacité à raconter une histoire en vue d'une création au plateau.

La résidence s'achève par une lecture publique à la médiathèque Noailles.

2019-2020

Sarah Dropsy, Cie Dromolos est accueillie du 3 au 28 août 2020 pour l'écriture de la pièce jeune public *A Nos Tempêtes*. La pièce a été présentée dans la saison 2021-2022 au théâtre de la Licorne.

2020-2021

Nicole Couderc, Cie La Gaillarde est accueillie au mois de juin 2021 pour l'écriture de la pièce *Le Petit Clown de peinture*.

Dans son processus d'écriture, elle rencontre les élèves de CE2-CM1 de l'école Eugène Vial lors de deux ateliers de récolte de paroles. La classe assiste à la lecture de fin de résidence à la médiathèque Romaine Gary. Une lecture tout public est donnée le même jour à la médiathèque Noailles. Nicole Couderc est accompagnée par la comédienne Eléonore Alpi pour cette restitution du travail d'écriture.

2021-2022

Sabine Revillet, est accueillie du 1^{er} au 30 juin 2022 pour l'écriture de sa pièce *Les filles électriques* (titre provisoire) et *Ma vie pleine d'écailles*.

Une lecture de fin de résidence est organisée le 29 juin 2022 à la médiathèque Noailles.

4. INSERTION PROFESSIONNELLE DES ARTISTES FORMÉS A CANNES : PNSD, ERACM

Cannes est un vivier pour la création artistique avec deux écoles d'art d'importance :

- l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille (ERACM),
- le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower (PNSD).

Chaque saison, le théâtre de la Licorne s'engage à programmer les créations des étudiants, en voie de professionnalisation.

En 2018, *Speed leveling* de Hanokh Levin, mise en scène de Laurent Brethome avec 5 comédiens de l'ERACM et 5 comédiens de Nissan Nativ Acting Studio (Tev Aviv).

En 2019-2020

- *Cannes Alger*, d'après le texte de François Cervantès avec les élèves de l'ERACM et de l'ISMAS (Institut Supérieur des Métiers des Arts du Spectacle et de l'Audio Visuel – Alger).

N.B. : le spectacle, programmé au mois de juin 2020, a été annulé en raison de la crise COVID-19.

2020-2021

- *The Lulu Projekt* de Magali MOUGEL, mis en scène par Olivier LETELLIER avec les élèves-comédiens de l'Ensemble 28 de l'ERACM.
- *Cardamone* de Daniel DANIS, mis en scène par Emilie LE ROUX avec les élèves-comédiens de l'Ensemble 28 de l'ERACM, en 2019-2020 et 2022.

Productions de l'ERACM issues du module de formation jeune public sur les écritures contemporaines jeunesse (cf. chapitre IV).

2021-2022

- **Gala de clôture du Cannes Jeune Ballet Rosella Hightower.**
- **Extraordinaire et mystérieux** de Martin Bellemare, avec l'Ensemble 30 de l'ERACM, sous la direction de Florence Minder.
- **Comme si...l'assemblée des clairières** de Simon Grangeat, avec l'Ensemble 30 de l'ERACM, sous la direction de Thomas Fourneau.
- **Cardamone** de Daniel DANIS, mis en scène par Emilie LE ROUX (repris en diffusion par les Veilleurs compagnie théâtrale) avec 5 élèves de l'Ensemble 28 de l'ERACM.
- **West Side Story**, chorégraphie de Francesco Curci assisté de Joëlle Donati avec le Cannes Jeune Ballet Rosella Hightower

5. TRAVAIL EN RESEAUX AVEC LES ACTEURS QUI ŒUVRENT AU RAYONNEMENT DE LA CREATION JEUNE PUBLIC

Le théâtre de la Licorne est,

- membre du réseau professionnel de production régional La Tribu.
- membre du réseau professionnel de diffusion Le RIR – chaque saison un spectacle est inscrit dans le cadre de la BIAC (Biennale des Arts du Cirque).
- membre de comités de sélection des lieux de résidence du département des Alpes-Maritimes : La Fabrique Mimont Cannes et L'Entrepont (Nice).
- adhérent de l'association Scènes d'Enfance - Assitej France (association des professionnels du spectacle vivant jeune public).

Sur les trois saisons,

- 750 € d'adhésion annuelle à Le Tribu
 - Entre 2300 € et 2500€ de coproduction pour un spectacle jeune public sélectionné par La Tribu.
 - 500€ de cotisation annuelle versée à l'Entrepont et reversée aux compagnies accompagnées en résidence de création.
- A l'issue de la résidence de la Cie La Paloma à l'Entrepont, le spectacle *Ravie* a été sélectionné pour être programmé dans la saison 2019/2020 du théâtre de La Licorne.
- 80€ d'adhésion à Scènes d'enfance - Assitej France.

a- Inscription territoriale à l'échelle du département et de la région

Plusieurs fois par an, les différents programmateurs du département se regroupent pour échanger sur les problématiques du territoire, réfléchir à des programmations cohérentes et envisager des partenariats sur des projets spécifiques (par exemple, le rayonnement départemental du Festival de danse Cannes Côte d'Azur). Ainsi le collectif de programmateurs du théâtre de la Licorne fait partie de ce réseau qui regroupe : Le Théâtre de Grasse, La scène 55 de Mougins, La SEMEC – Palais des Festivals, Le Minotaure à Vallauris, le Forum Jacques Prévert à Carros et le Théâtre National de Nice.

Adhésion à La tribu : cette association a pour objet d'associer des opérateurs culturels de la Région, travaillant en réseau au développement de la création jeune public dans tous les champs artistiques (théâtre, musique, danse, art de rue, cirque, arts visuels, ciné concert...) et constituant un pôle régional de production et un collectif de compétences actives et plurielles. C'est un espace de circulation d'idées et d'informations, d'échanges et de débats, elle regroupe des professionnels dans leurs diversités artistiques et juridiques (associations, régies et services communaux...) pour mettre en place, accompagner et gérer des résidences et productions jeune public.

Elle propose et met en œuvre des diffusions, développe des actions culturelles avec les différents membres adhérents et répartis sur l'ensemble du territoire concerné. A cet effet, elle rassemble et mutualise des moyens financiers, techniques et logistiques provenant notamment de ses membres.

Membre dans des comités de sélection des lieux de résidence de création des Alpes-Maritimes

Avec le rayonnement de la programmation du théâtre de la Licorne sur le département, plusieurs comités de sélection font appel à l'expertise du collectif de programmateurs pour l'attribution de résidence d'artiste sur le territoire des Alpes-Maritimes.

L'Entrepont (Nice), lieu de création et de résidence pour le spectacle vivant à Nice.

L'Entre-Pont accompagne, dans la limite de cinq projets par an, des projets professionnels de création s'inscrivant dans des écritures et des questionnements contemporains dans les disciplines suivantes : théâtre, danse, cirque, marionnette, arts de la rue.

La Fabrique Mimont Cannes, dispositif de résidence d'artistes proposé par le Logis des Jeunes de Provence. Système de résidence d'artistes, de création pour les compagnies professionnelles de théâtre, danse, cirque, marionnette, ensemble musical, la Fabrique Mimont accueille dans ses lieux de répétitions et ses logements, des compagnies afin qu'elles conçoivent leurs futures créations. Elles sont ainsi amenées à construire une ou plusieurs parties de leur prochain spectacle, font des recherches, ajustent, innovent et se confrontent aux regards des résidents spectateurs, ce qui leur permet d'affiner leur proposition artistique.

Membre du réseau RIR

Le R.I.R (Réseau Inter-Régional Rue) est un réseau animé par Karwan depuis 2005 constitué de professionnels engagés dans la diffusion des Arts de la Rue.

Ce réseau a pour objectif de :

- Nourrir des échanges sur les spectacles vus par les uns et les autres, favorisant ainsi la circulation des œuvres et des connaissances réciproque des opérateurs et de leurs calendriers de diffusion (événementiels et/ou récurrents) permettant l'intégration de tournées en région dans les saisons futures.
- S'informer et mettre l'accent sur des créations en cours.
- Partager les souhaits d'accueil de compagnies afin d'optimiser leur présence en région.

Le fonctionnement du R.I.R/

- Le R.I.R est composé d'organisateurs professionnels et bénévoles représentants des lieux, des associations, des services de collectivités locales qui ont une activité de programmation des Arts de la Rue.
- Il se constitue et se développe si possible sur un large territoire associant les régions Provence Alpes Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Rhônes Alpes. Il est ouvert ponctuellement aux représentants des collectivités territoriales sur des informations ou présentations de projets d'accompagnement à la demande des participants.
- Sa fonction première est la rencontre et la mise en synergie des acteurs culturels pour des réponses adaptées à la diffusion à une échelle inter-régionale.
- Ce réseau est soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, partenaire principal et par le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC PACA).

b- Réseau national

Membre du réseau Scènes d'enfance – Assitej France

L'association professionnelle s'est constituée au lendemain de la *Belle saison avec l'enfance et la jeunesse* pour rassembler toutes les forces de ce secteur, accompagner les dynamiques coopératives en région comme à l'étranger et défendre les intérêts de la profession. Elle entend ainsi contribuer à la définition de politiques culturelles imaginatives et structurantes en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en dialogue avec les collectivités publiques. Elle impulse dès à présent un nouvel élan au service de cette création et de ceux qui l'animent.

Scènes d'enfance – ASSITEJ France est subventionnée par le Ministère de la culture, et soutenue par ses adhérents et bienfaiteurs, individuels ou au titre d'une structure.

Participation aux Rida – Rencontres interrégionales de diffusion artistique

Maillage territorialisé qui rassemble de la plus petite structure à la plus importante, de la structure pluridisciplinaire à celle spécialisée, du lieu permanent au festival, les Rida permettent à l’Onda de mener sa mission principale de soutien à la diffusion des œuvres de création contemporaine.

Espace d’écoute et d’échanges, les Rida remplissent trois fonctions principales : échanges d’informations artistiques (spectacles vus ou à voir), coopération et réflexion.

IV. PROFESSIONNALISATION : LE ROLE DES ECOLES DU TERRITOIRE DANS LE PROJET DU THEATRE DE LA LICORNE

1. L'ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE (ERACM)

Le Théâtre de la Licorne est un partenaire et un interlocuteur essentiel dans la mise en place et le suivi de l'ensemble des actions développées par l'ERACM en direction des publics jeunes.

Depuis 2019, en plus des dispositifs de transmission mis en place en collaboration avec la Ville de Cannes, l'ERACM intègre dans la formation des élèves, un module spécifique autour des écritures théâtrales jeunesse : les AREJP (Ateliers de Recherche des Ecritures contemporaines Jeune Public).

Les AREJP sont développés en partenariat avec les scènes conventionnées Art, enfance, jeunesse : le Théâtre de la Licorne à Cannes et le Théâtre Massalia à Marseille.

a. Atelier de Recherche sur les écritures contemporaines jeune public (AREJP)

Implantée sur Cannes et Marseille, l'Ecole a bénéficié du soutien du Théâtre de la Licorne et du Théâtre Massalia pour mettre en place son **unité d'enseignement sur les dramaturgies jeune public**.

Avec la complicité des deux scènes conventionnées jeune public, les élèves de l'ERACM s'initient aux écritures et à la dramaturgie à destination des publics jeunes.

Le Théâtre de la Licorne et le Théâtre Massalia font partie du comité de lecture sur les écritures jeune public de l'ERACM, intègrent les deux productions annuelles dans leur programmation, organisent leur diffusion aux publics, ainsi que les interventions en milieu scolaire sur Cannes et Marseille.

L'*Atelier de recherche des écritures jeune public* (AREJP) est une unité d'enseignement qui fait la part belle à une forme théâtrale très largement diffusée dans les programmations, mais rarement enseignée dans les écoles. Nombre d'artistes contemporains de la scène s'emparent en effet des enjeux et des spécificités passionnantes des écritures théâtrales jeunesse.

Ce module est une approche sensible, réflexive et scénique des textes dramatiques contemporains pour la jeunesse, depuis une étude de leurs spécificités jusqu'à leur mise en scène, en passant par la constitution d'un espace de débat. Il permet de prendre la mesure de la richesse d'un répertoire souvent méjugé et de transmettre le goût des textes destinés à tous les publics, en particulier aux plus jeunes.

Au cours de leur deuxième année d'enseignement, les élèves, associés à deux metteurs en scènes, sélectionnent deux textes lors d'un comité de lecture réunissant une sélection d'une quinzaine d'œuvres du répertoire théâtral contemporain pour la jeunesse. Les deux textes choisis font l'objet de mises en scène présentées publiquement à Cannes et Marseille en troisième année.

Le spectacle fait l'objet d'interventions et de présentations préalables à la représentation auprès des élèves des établissements cannois et marseillais.

Objectifs pédagogiques :

- Acquisition des spécificités des écritures dramaturgiques pour le jeune public par les étudiants de l'ERACM.
- Analyse dramaturgique.
- Mise en pratique et confrontation au public.
- Confrontation et analyse par les publics concernés (lycées, collèges et professionnels).
- Soutien à la formation de jeunes metteurs en scène.
- Faire converger sur Cannes les auteurs, les professionnels, les dramaturges autour du spectacle vivant jeune public.

Les créations issues des AREJP depuis 2019

➤ *Le Pays de rien* de Nathalie PAPIN, mis en scène par Guillaume SEVERAC
Avec les élèves-comédiens de l'Ensemble 27 de l'ERACM, en 2018-2019.

➤ *Bouli Miro* de Fabrice MELQUIOT, mis en scène par Guillaume SEVERAC
Avec les élèves-comédiens de l'Ensemble 27 de l'ERACM, en 2018-2019.

➤ *The Lulu Projekt* de Magali MOUGEL, mis en scène par Olivier LETELLIER
Avec les élèves-comédiens de l'Ensemble 28 de l'ERACM, en 2019-2020.

➤ *Cardamone* de Daniel DANIS, mis en scène par Emilie LE ROUX
Avec les élèves-comédiens de l'Ensemble 28 de l'ERACM, en 2019-2020 et 2022.

➤ *Extraordinaire et mystérieux* de Martin BELLEMARE, mis en scène par Florence MINDER.
Avec 7 élèves-comédiens de l'Ensemble 29 de l'ERACM, en 2021-2022

➤ *Comme si nous...* de Simon GRANGEAT, mis en scène par Thomas FOURNEAU.
Avec 7 élèves-comédiens de l'Ensemble 29 de l'ERACM, en 2021-2022

Unités d'enseignement dans le cursus du DNSPC

Unités d'enseignement réparties sur les années 2018 et 2019.

DNSPC - atelier de recherche sur les écritures contemporaines jeune public – 2018/2019

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT	INTERVENANT.E	ENSEIGNEMENT	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS ECTS
Grille de lecture des écritures contemporaines jeune public	Jean Pierre Ryngaert Guillaume Séverac	Cours et atelier de pratique	35h	6 ECTS
Comité de lecture des textes jeune public	Jean Pierre Ryngaert Guillaume Séverac	Atelier de pratique	21h	9 ECTS
Création et diffusion de spectacle jeune public	Guillaume Séverac	Atelier de création	154h	12 ECTS
Interventions EAC	Guillaume Séverac	Atelier de pratique	30h	6 ECTS

Unités d'enseignement réparties sur les années 2019 et 2020.

DNSPC - atelier de recherche sur les écritures contemporaines jeune public – 2019/2020				
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT	INTERVENANT.E	ENSEIGNEMENT	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS ECTS
Grille de lecture des écritures contemporaines jeune public	Jean Pierre Ryngaert Olivier Letellier Guillaume Roux	Cours et atelier de pratique	35h	6 ECTS
Comité de lecture des textes jeune public	Jean Pierre Ryngaert Olivier Letellier Emilie Le Roux	Atelier de pratique	21h	9 ECTS
Création et diffusion de spectacle jeune public	Emilie Le Roux	Atelier de création	175h	12 ECTS
Création et diffusion de spectacle jeune public	Olivier Letellier	Atelier de création	175h	12 ECTS
Interventions EAC	Olivier Letellier Emilie Le Roux	Atelier de pratique	30h	4 ECTS

Unités d'enseignement réparties sur les années 2021 et 2022.

DNSPC - atelier de recherche sur les écritures contemporaines jeune public – 2021/2022				
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT	INTERVENANT.E	ENSEIGNEMENT	VOLUME HORAIRE	CRÉDITS ECTS
Grille de lecture des écritures contemporaines jeune public	Jean Pierre Ryngaert Emilie Le Roux Celine Greleau	Cours et atelier de pratique	35h	6 ECTS
Comité de lecture des textes jeune public	Jean Pierre Ryngaert Florence Minder Thomas Fourneau	Atelier de pratique	21h	9 ECTS
Création et diffusion de spectacle jeune public	Florence Minder	Atelier de création	210h	15 ECTS
Création et diffusion de spectacle jeune public	Thomas Fourneau	Atelier de création	210h	15 ECTS
Interventions EAC	Thomas Fourneau Florence Minder	Atelier de pratique	30h	ECTS

L'ERACM et le Théâtre de la Licorne

L'Ecole est fortement impliquée dans les interventions en milieu scolaire sur la thématique des « Ateliers du spectateur » et le choix des établissements partenaires se fait chaque année avec le Service des relations publiques du théâtre de la Licorne.

L'École est également le partenaire artistique de l'option de spécialité théâtre du lycée Bristol et les rencontres lycéens/élèves de l'ERACM se finalisent autour des spectacles de la Licorne.

Des rencontres avec les auteurs jeune public en résidence d'écriture à Cannes sont régulièrement organisées avec la ville de Cannes.

La Théâtrothèque Barety

L'ERACM dispose d'un Centre de documentation spécialisé sur le théâtre à Cannes.

Il compte aujourd'hui près de 10 000 références et fait partie du Réseau des Bibliothèques universitaires de l'Université Côte d'Azur (UCA), il est également Bibliothèque Associée à La Théâtrothèque Gaston Baty et l'Institut d'Etudes Théâtrales/UFR Arts & Médias de l'Université Sorbonne Nouvelle.

Physiquement installé au cœur de l'école, sur le site de la Villa Barety à Cannes, les 100m² de la documentation s'articulent en 3 salles distinctes. Elles comprennent un fonds de textes du répertoire théâtral : répertoires classique et contemporain et répertoire jeune public ; ouvrages de références sur le théâtre : histoire, analyse et critique théâtrale, esthétique, jeu, direction d'acteurs, pédagogie, mise en scène; scénographie; politiques culturelles, sociologie culturelle ; littérature, etc. ; une vidéothèque : captations de spectacles, documentaires sur le théâtre, fictions, et travaux de l'école ; une scénariothèque : scenarios de courts et longs métrages, et de documentaires.

A la faveur des actions menées pour la transmission vers les publics jeunes et du partenariat avec le Théâtre de La Licorne, le Centre de documentation travaille activement au déploiement du répertoire théâtral contemporain à destination de la jeunesse (textes du répertoire et théoriques).

b. Actions à destination du jeune public sur le territoire de Cannes

L'ERACM et l'éducation artistique et culturelle

En partenariat avec la ville de Cannes pour le 100% EAC, et le Département des Alpes-Maritimes pour Ac'Educ 06, des dispositifs d'interventions en milieu scolaire sont assurés par des professionnels, des élèves-comédiens et des stagiaires de la formation professionnelle. Ils proposent des rencontres, des ateliers de sensibilisation et de pratique artistique.

L'ERACM répond également à la demande des rectorats de l'Académie d'Aix-Marseille et de l'Académie de Nice pour accompagner les enseignants des lycées et professeurs de collège qui souhaitent mener à bien un projet théâtre ou préparer leurs élèves à l'épreuve du Bac. Enfin, l'ERACM est Partenaire Culturel Référent auprès de la DRAC du Lycée Bristol à Cannes (Option Théâtre).

L'ERACM 100% EAC avec la Ville de Cannes

Des ateliers de pratique théâtrale en milieu scolaire

C'est dans ce cadre que des professionnels et des élèves-comédiens de l'ERACM assurent chaque année des ateliers de pratique théâtrale au sein de différents établissements scolaires, de la primaire

ou du collège (Voir les Offres EAC de la ville de Cannes). L'ERACM assure également des journées de formation à la pratique théâtrale à destination des enseignants.

Des propositions ponctuelles

Outre ces ateliers de pratique, coconstruits en collaboration avec les enseignants, l'ERACM développe, toujours en co-construction avec la ville de Cannes, les enseignants, et parfois même les familles, des propositions plus ponctuelles.

C'est ainsi par exemple que durant le premier confinement, l'ERACM a développé l'opération :

L'Appel de la poésie : Dans le cadre de 100 % EAC On Air, initié par la Mairie de Cannes, l'ERACM a inventé un format original pour ne pas rompre l'accès des jeunes cannois aux arts et à la culture.

Il s'agissait d'appels téléphoniques artistiques : l'ERACM, en partenariat avec le théâtre de la Licorne proposait aux jeunes cannois de 3 à 12 ans d'être appelés par un élève-comédien de l'ERACM pour entendre une lecture adaptée à leur âge. Les enfants ont ainsi été amenés à découvrir ou redécouvrir la richesse des œuvres du répertoire des écritures théâtrales jeunesse.

En 2022, l'ERACM développe des rendez-vous ponctuels à destination des scolaires :

- *Des ateliers* de découverte de la pratique théâtrale dirigéS par Emilie Le Roux en collaboration avec les élèves-comédiens de 1^{ère} année, dans les locaux de l'ERACM, à la villa Barety.
- *Des lectures théâtralisées* avec les élèves-comédiens de 1^{ère} année, dirigées par Émilie Le Roux, dans les établissements scolaires.
- *La découverte de la Théâtrothèque Barety* et du Répertoire de théâtre contemporain jeunesse : visites et activités assurées par la documentaliste de la Théâtrothèque Barety.

***Le Catalogue des textes de théâtre à destination des enseignants* :**

Dans la continuité de ces transmissions, et afin de contribuer à la découverte et à la promotion des écritures dramatiques pour la jeunesse, l'ERACM met à disposition *Le Catalogue des textes de théâtre jeunesse*. Le Catalogue est un outil à destination des enseignants, pédagogues, artistes, étudiants, etc. qui souhaitent s'en saisir pour découvrir et faire découvrir à leurs élèves l'étonnante richesse du répertoire théâtral contemporain pour la jeunesse. Il recense l'ensemble des textes de théâtre jeunesse de la Théâtrothèque Barety, ainsi que les ouvrages théoriques qui s'y rapportent. Les textes référencés sont classés par cycles d'enseignement, des cycles 1 à 4. Chacune des références est accompagnée de son résumé, et de liens vers des pistes pédagogiques. Le Catalogue est disponible aux personnes sur simple demande.

2. LE POLE NATIONAL SUPERIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER (PNSD)

Le PNSD travaille à la mise en place d'un module de formation sur l'interprétation chorégraphique à destination du jeune public. Celui-ci ouvrira à la rentrée 2022.

Depuis plusieurs années, le milieu chorégraphique a rejoint les autres arts de la scène dans l'élan de création pour le jeune public. Les artistes chorégraphiques prennent maintenant part au fantastique développement de la création pour les plus jeunes en apportant de nouvelles propositions, de nouveaux langages et enjeux.

De nouveaux enjeux pour la création chorégraphique

Fidèle à ses origines, la danse sait se rendre complémentaire d'œuvres théâtrales, musicales ou scénographiques. Aussi, et c'est maintenant fréquent, les artistes apportent des réflexions et des œuvres à part entière, dont la danse est le principal acteur.

Cette pratique reste encore récente, voire inédite pour certains danseurs et chorégraphes, et soulève de nombreuses questions artistiques ou liées à la production. Que considère-t-on comme une œuvre à destination du jeune public ? Quels langages sont en jeu ? Quelle place faire à la narration et à l'abstraction ? Quelles collaborations artistiques sont pertinentes ? Quels sont les modes de production, les réseaux de diffusion et l'économie de la création jeune public ?

Le PNSD Rosella Hightower propose une formation abordant toutes ces questions avec des professionnels en activité, artistes, mais aussi responsables de programmation et chercheurs.

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE développé à partir de la rentrée 2022

Une formation avec un point de vue professionnel à 360°.

Le travail alternera avec notions théoriques et un large volet de mises en pratique dirigées par les différents artistes créateurs. L'éclairage théorique et réflexif sera proposé par un enseignant-chercheur dans le domaine de la création jeune public. Le point de vue d'un diffuseur, programmant des spectacles jeune public permettra de traiter les conditions de création et de diffusion de ces spectacles adressés au jeune public. Nous aborderons la création jeune public dans son ensemble en évoquant son histoire, les grandes étapes, les œuvres majeures, ainsi que les questions autour de la production et de la diffusion. Une même trame de questions sera soumise à chaque créateur qui y répondra à l'aune de son expérience personnelle et singulière de la création jeune public. Un accompagnement individuel avec des mises en situation concrètes.

La dernière période sera consacrée à la présentation d'un projet de création individuel.

La présentation pourra prendre la forme que le stagiaire souhaitera (maquette, présentation orale, mise en scène...). Un accompagnement sera proposé à chacun pour questionner, argumenter, mettre en débat les propositions créatives.

Lors de chaque session, un spectacle jeune public à voir sera proposé aux stagiaires et pourra être le support d'une observation et d'une analyse partagée, pour dégager ce qui pourrait être les paramètres du « spectacle jeune public », à travers une attention particulière portée à certains aspects de la création.

Objectifs pédagogiques

44h soit 8 journées :

Module 1 – 8 octobre 2022 (10h-13h et 14h-17h) et 9 octobre (9h30-13h30 et 14h-15h30)

Module 2 – 19 novembre 2022 (10h-13h et 14 h-17h) et 20 novembre (9h30-13h30 et 14h-15h30)

Module 3 – 21 janvier 2023 (10h-13h et 14h-17h) et 22 janvier (9h30-13h30 et 14h-15h30)

Module 4 – 11 février 2023 (10h-13h et 14h-17h) et 12 février (9h30-13h30 et 14h-15h30)

Evaluations intermédiaires à l'issue de chaque module.

Bilan pédagogique le dernier jour avec l'ensemble des participants. Bilan collectif oral d'environ 2h permettant d'apprécier si les objectifs des stagiaires ont été atteints, si les méthodes de travail utilisées ont été satisfaisantes, les conditions de travail adéquates.

Module 1 avec Olivier Letellier

Découvrir les motivations et enjeux de la création jeune public chez un metteur en scène particulier.

Appréhender les liens entre écriture-récit et mouvement.

Comprendre les ressorts d'une mise en scène qui convoque la chorégraphie, pourquoi et comment.

Module 2 avec Michel Kelemenis

Découvrir les motivations et enjeux de la création jeune public chez ce chorégraphe : à quel moment et comment la question de la création pour le public jeune s'est formulée au point de faire entrer le chorégraphe dans la démarche d'un objet spécifiquement pensé dans ce champ.

Appréhender les territoires poétiques que la chorégraphie jeune public permet d'aborder, que la forme tout public ne permettrait pas.

Comprendre les ressorts d'une chorégraphie spécifiquement pensée pour le jeune public : quels corps dansants, quels paramètres du mouvement, quelle relation à la musique ?

Module 3 avec Christophe Garcia

Appréhender les enjeux du dialogue entre les différents média et disciplines artistiques convoqués dans la création : danse, texte, scénographie, musique.

Comprendre les ressorts d'une chorégraphie qui convoque le texte : pourquoi et comment ?

Tester en studio une intention de pièce jeune public.

Recueillir les retours et apports des autres stagiaires et professionnels.

Pouvoir faire évoluer sa pratique.



**THÉÂTRE DE LA
LICORNE**

**SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL
ART, ENFANCE, JEUNESSE**

– ANNEXE II – MODALITÉS DE L’ÉVALUATION ET INDICATEURS						
Conditions de l’évaluation : Le compte rendu financier annuel visé à l’article 7 des présentes est accompagné d’un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus						
Au moins six mois avant le terme de la convention, l’auto-évaluation produite par la directrice ou le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d’ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l’article 10 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.						
Indicateurs quantitatifs Les indicateurs portent sur les trois premières années de la convention, la quatrième étant l’année de l’évaluation. Dans les bilans annuels comme dans l’évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d’éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.						
Pour les SCIN « art, enfance, jeunesse »						
Objectifs	Indicateurs associés à l’objectif	Moyenne 3 dernières années	Prévision année n+1	Prévision n+2	Prévision	Réalisé n+3
					n+ 3	
Proposer un volume significatif de la programmation, dans et hors les murs, consacrée aux enfants et aux jeunes	Nb total de spectacles	32	32	32	32	
	Dont dédiés à l’enfance et la jeunesse	24	23	24	24	
	Nb de représentations	70	69	70	70	
	Dont spectacles enfance et jeunesse	49	48	49	49	
	Nombre de séances scolaires	27	26	27	27	
	Fréquentation globale des spectacles payants	7785	7756	7800	7800	
	Dont public jeune*	3467	3400	3500	3500	
	Dont public scolaire**	2883	2850	2900	2900	
	Budget prod et coprod	12 830,00 €	12 830,00 €	12 830,00 €	12 830,00 €	
Accompagnement, sur la durée de la convention, apporté à des artistes professionnels œuvrant dans ce domaine	Nombre de prod et coprod	1	1	1	1	
	Apport numéraire minimum en prod et en coprod	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
	Nombre de compagnonnages d’artistes professionnels	6	6	6	6	
	Nombre de résidences d’artistes professionnels	5	5	5	5	
	Nombre de journées d’artistes professionnels au travail	4	4	4	4	
	Nombre minimum de représentation des spectacles produits	1	1	1	1	
	Nombre minimum de représentation des spectacles co-produits	1	1	1	1	
	Nombre d’actions culturelles en direction des enfants et des jeunes	241	241	241	241	
	Nombre d’établissements partenaires dans le champ culturel	6	6	6	6	
Développer un volet important d’action culturelle à travers des partenariats avec des structures éducatives	Nombre d’établissements partenaires dans le champ scolaire et universitaire	34	34	34	34	
	Nombre d’établissements partenaires dans le champ de l’accueil des enfants et des jeunes	4	4	4	4	
	Accueil	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
	Production/coproduction/pré-achat	37 841,34 €	37 841,34 €	37 841,34 €	37 841,34 €	
Budget consacré au programme d’actions lié à la mention	Action culturelle	48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	30 000,00 €
Prestations de services	358 340,00 €		
Achats matières et fournitures	6 650,00 €	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		DRAC PACA (programme 131)	60 000,00 €
Locations	21 200,00 €	DRAC PACA (programme 361)	20 000,00 €
Entretien et réparation	5 000,00 €	Région(s) :	
Assurance		- PACA	- €
Documentation		Département(s) :	
		- AM	50 000,00 €
[1]62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	116 830,00 €	-	
Publicité, publication	5 300,00 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1 000,00 €	- CANNES	919 481,00 €
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailier) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	24 000,00 €	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emploi aidés-)	
Rémunération des personnels	411 161,00 €	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel	40 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	45 000,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	45 000,00 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 079 481,00 €	TOTAL DES PRODUITS	1 079 481,00 €
[2]CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	15 000,00 €	871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	15 000,00 €	TOTAL	- €
Les subventions publiques de 160 000 EUR représente 14% du total des produits :			
10%			

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS

Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	30 000,00 €
Prestations de services	358 340,00 €		
Achats matières et fournitures	6 650,00 €	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		DRAC PACA (programme 131)	70 000,00 €
Locations	21 200,00 €	DRAC PACA (programme 361)	20 000,00 €
Entretien et réparation	5 000,00 €	Région(s) :	
Assurance		- PACA	40 000,00 €
Documentation		Département(s) :	
		- AM	50 000,00 €
[1]62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	116 830,00 €	-	
Publicité, publication	5 300,00 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1 000,00 €	- CANNES	869 481,00 €
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailier) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	24 000,00 €	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	411 161,00 €	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel	40 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	45 000,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	45 000,00 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 079 481,00 €	TOTAL DES PRODUITS	1 079 481,00 €
[2]CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	15 000,00 €	871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	15 000,00 €	TOTAL	- €
Les subventions publiques de 180 000 EUR représente 17% du total des produits :			
15%			

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS

Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	30 000,00 €
Prestations de services	358 340,00 €		
Achats matières et fournitures	6 650,00 €	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		DRAC PACA (programme 131)	70 000,00 €
Locations	21 200,00 €	DRAC PACA (programme 361)	20 000,00 €
Entretien et réparation	5 000,00 €	Région(s) :	
Assurance		- PACA	40 000,00 €
Documentation		Département(s) :	
		- AM	50 000,00 €
[1]62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	116 830,00 €	-	
Publicité, publication	5 300,00 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1 000,00 €	- CANNES	852 781,00 €
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailier) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	24 000,00 €	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	411 161,00 €	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel	40 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	45 000,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	45 000,00 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 079 481,00 €	TOTAL DES PRODUITS	1 062 781,00 €
[2]CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	15 000,00 €	871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	15 000,00 €	TOTAL	- €
Les subventions publiques de 180 000 EUR représente 17% du total des produits :			
15%			

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS

Année 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	30 000,00 €
Prestations de services	358 340,00 €		
Achats matières et fournitures	6 650,00 €	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		DRAC PACA (programme 131)	70 000,00 €
Locations	21 200,00 €	DRAC PACA (programme 361)	20 000,00 €
Entretien et réparation	5 000,00 €	Région(s) :	
Assurance		- PACA	40 000,00 €
Documentation		Département(s) :	
		- AM	50 000,00 €
[1]62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunerations intermédiaires et honoraires	116 830,00 €	-	
Publicité, publication	5 300,00 €	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1 000,00 €	- CANNES	852 781,00 €
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	24 000,00 €	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emploi aidés-)	
Rémunération des personnels	411 161,00 €	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel	40 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	45 000,00 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	45 000,00 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 079 481,00 €	TOTAL DES PRODUITS	1 062 781,00 €
[2]CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	15 000,00 €	871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	15 000,00 €	TOTAL	- €
Les subventions publiques de 180 000 EUR représente 17% du total des produits :			
15%			

**CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2023-2025

ENTRE

**L'ÉTAT
MINISTÈRE DE LA CULTURE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE,**

LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES ALPES-MARITIMES**

ET

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAUCLUSE

Table des matières

PREAMBULE	5
Axe I : Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents	7
Axe I.1 : Accompagner les créateurs et créatrices	7
Axe I. 2 : Soutenir la création et la production d'œuvres dans les territoires	8
Axe II : Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires	8
Axe III : Reconquérir les publics grâce aux exploitants et aux acteurs de la diffusion culturelle	12
Axe III. 1 : Soutenir un parc de salles au plus près des publics	12
Axe III. 2 – Soutenir les acteurs de la diffusion culturelle au plus près des publics	13
Axe IV : Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain	13
Axe V : Valoriser le patrimoine cinématographique en région	14
ARTICLE 1 - Objet de la convention	16
ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général	16
 AXE I : SOUTENIR LA CREATION POUR FAVORISER L'EMERGENCE DES TALENTS	17
ARTICLE 3 - Fonds régional et départemental d'aide à la création et à la production.....	17
3.1 - Fonds régional d'aide à la création et à la production.....	17
3.2 - Fonds d'aide à la création et à la production du Département des Alpes-Maritimes	17
3.3 - Fonds d'aide à la création et à la production du Département de Vaucluse	17
 AXE I.1 : ACCOMPAGNER LES CREATEURS ET CREATRICES	18
ARTICLE 4 - « Soutien à l'émergence et au renouveau des talents »	18
4.1- Le déploiement de l'opération « Talents en court »	18
4.2 - Autres actions : émergence des talents et professionnalisation des jeunes	18
ARTICLE 5 - Soutien à l'accompagnement des auteurs	20
5.1 - Soutien sélectif à l'auteur par l'octroi d'une bourse d'écriture	20
5.2 - Soutien aux résidences d'écriture	21
 AXE I. 2 : SOUTENIR LA CREATION ET LA PRODUCTION DANS LES TERRITOIRES	22
ARTICLE 6 - Soutien sélectif à l'écriture et au développement.....	22
6.1 - Soutien sélectif à l'écriture	22
6.2 - Soutien sélectif au développement	23
6.3 - Soutien sélectif au développement spécifique (coproductions internationales, projets innovants et d'animation)	24
6.4 - Soutien sélectif au programme éditorial	25
ARTICLE 7 - Soutien sélectif au développement et à la production d'œuvres immersives	26
ARTICLE 8 - Soutien sélectif à la web-création	28
ARTICLE 9 - Soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée	29
ARTICLE 10 - Soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	30
ARTICLE 11 - Soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles.....	32
ARTICLE 12 - Soutien sélectif au jeu vidéo (prototypage et production)	34
ARTICLE 13 - MED IN DOC : Soutien sélectif au documentaire en partenariat avec les télévisions du territoire	35
ARTICLE 14 - Fonctionnement des fonds d'aide régional et départementaux à la création et à la production	37
14.1 - Transparence des procédures	38
14.2 - Comités de lecture	38
14.3 - Suivi des dossiers	40
14.4 - Convention avec les bénéficiaires	40
14.5 - Les règles spécifiques du fonds MED IN DOC	40

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES	41
ARTICLE 15 - Accueil des tournages	41
15.1 - Commission régionale du film et soutien aux Commissions du film associatives	42
15.2 - Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur	42
15.3 - Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Luberon Vaucluse	43
ARTICLE 16 - Soutien au développement de la filière	43
16.1 - Soutien à la capacité d'investissement des entreprises	43
16.2 - Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et d'écosystèmes locaux	44
16.3 - Soutien à la modernisation d'équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques	44
16.4 - Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières	44
16.5 - Favoriser les échanges entre professionnels et renforcer l'attractivité	45
ARTICLE 17 - Soutien à la formation professionnelle	45
AXE III : RECONQUERIR LES PUBLICS GRÂCE AUX EXPLOITANTS ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE.....	47
AXE III. 1 : SOUTENIR UN PARC DE SALLES AU PLUS PRÈS DES PUBLICS.....	47
ARTICLE 18 - Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire	48
18.1 - Aides et actions de la Région	48
18.2 - Aides et actions du Département des Alpes-Maritimes	49
18.3 - Aides et actions du Département de Vaucluse	49
18.4 - Aides et actions de la DRAC	49
18.5 - Aides et actions du CNC	50
18.6 - Soutien aux réseaux de salles	51
18.7 - Soutien au cinéma itinérant	51
ARTICLE 19 - Reconquérir et renouveler le public par la médiation	51
19.1 - L'emploi des médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma	51
19.2 - Les outils de la médiation	52
AXE III. 2 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE AU PLUS PRÈS DES PUBLICS.....	52
ARTICLE 20 - Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle	52
20.1 - Soutien aux festivals cinématographiques et audiovisuels	52
20.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées	53
20.3 - Autres actions de médiation locale	54
20.4 - Autres actions de diffusion	54
AXE IV : RENFORCER L'EDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN.....	55
AXE IV. 1 : DANS LE TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS.....	55
ARTICLE 21 - « Ma classe au cinéma »	55
21.1 - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »	56
21.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »	56
21.3 - Dispositif « Ecole et cinéma »	57
21.4 - Dispositif « Maternelle au cinéma »	58
ARTICLE 22 - Dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA »	58
ARTICLE 23 - Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du baccalauréat	59
AXE IV.2 : DANS LE TEMPS PERISCOLAIRE : LA RELANCE DES CINE-CLUBS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.....	59
ARTICLE 24 - Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des ciné-clubs dans les établissements scolaires	59
AXE IV.3 : HORS TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS « PASSEURS D'IMAGES » ET « DES CINES LA VIE ! ».....	60
ARTICLE 25 - Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des cinémas la vie ! »	60

AXE IV. 4 : LES POLES REGIONAUX D'EDUCATION AUX IMAGES	61
ARTICLE 26 - Pôle régional d'éducation aux images	61
AXE IV. 5 : LES AUTRES INITIATIVES DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION AUX IMAGES	62
ARTICLE 27 - Généralisation de l'éducation artistique et culturelle et démocratisation culturelle	62
ARTICLE 28 - La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge	62
ARTICLE 29 - Autres actions du Département des Alpes-Maritimes entrant dans le champ de l'éducation aux images	63
AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN REGION	63
ARTICLE 30 - Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique	63
ARTICLE 31 - Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique	64
AXE VI : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	64
ARTICLE 32 - Durée et renouvellement de la convention.....	64
ARTICLE 33 - Evaluation de la convention	64
ARTICLE 34 - Dispositions financières	65
ARTICLE 35 - Actions de communication	65
ARTICLE 36 - Résiliation.....	66
ARTICLE 37 - Règlement des différends	66
ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DE LA REGION	68
Plafonds des aides accordées par la région par type de soutien	68
Plafonds des aides accordées par le département des alpes-maritimes	70
Plafonds des aides accordées par le département de vaucluse	70

PREAMBULE

Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer la filière du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

Cette politique s'est structurée depuis près de vingt ans autour de conventions de coopération qui ont contribué à faire des collectivités territoriales des acteurs à part entière de la politique en faveur du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Pour les années 2023-2025, les partenaires se fixent comme objectifs de répondre aux enjeux soulevés ou amplifiés par la crise sanitaire et par l'accélération des transformations technologiques induisant des changements de comportements du public.

Le premier concerne la reconquête du public, à la fois pour les salles de cinéma et pour les œuvres françaises, quel que soit leur canal de diffusion. Cet enjeu est prioritaire, aussi bien pour l'avenir d'un secteur essentiel pour l'attractivité, la croissance et l'emploi en région, que pour celui de la société française dans son ensemble, dans la mesure où l'audiovisuel, au sens large, constitue un puissant vecteur d'intégration à travers les représentations qu'il diffuse.

Dans ce but, il est nécessaire de stimuler le désir cinématographique en ciblant tout particulièrement la jeune génération. Cette ambition est fondamentale pour l'ensemble des acteurs du cinéma et de l'audiovisuel (producteurs, distributeurs, diffuseurs, exploitants et acteurs de la diffusion culturelle) qui dépendent tous de l'intérêt des publics. Elle s'articule plus largement avec une politique publique visant l'émancipation du citoyen : la salle de cinéma constitue en effet un lieu d'expérience esthétique et intellectuelle où se construit et s'aiguisent l'esprit critique. La projection collective permet l'émulation, le partage d'émotions et d'idées. La reconquête des publics relève ainsi d'une véritable politique d'éducation aux images en vue d'orienter les pratiques cinématographiques des jeunes générations, dans un contexte d'hyperconnexion numérique qui tend paradoxalement à isoler les individus.

Le deuxième défi est celui de la formation, initiale comme continue, des professionnels et futurs professionnels de la filière du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée. Le développement de programmes des plateformes internationales, mais aussi les obligations d'investissement imposées récemment par les pouvoirs publics, génèrent une forte croissance de la demande d'œuvres : il s'agit là d'une opportunité historique pour l'appareil créatif et industriel français, que la filière ne peut saisir qu'à la condition d'un développement des compétences et des équipements.

C'est pourquoi l'Etat a décidé de donner un élan à ce besoin urgent de développement grâce à l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 », piloté par le CNC, qui poursuit l'objectif de doter la France d'une capacité humaine, technique et industrielle au meilleur niveau. Il vise en particulier à renforcer notre attractivité et notre compétitivité en matière de studios de tournage, de studios de production numérique et de formations, en favorisant le développement dans les régions d'outils adaptés aux évolutions du marché.

Parmi ces évolutions, la montée en puissance de la concurrence internationale implique de poursuivre l'intégration des plateformes étrangères au sein du système de financement français. C'est tout l'enjeu de l'ouverture des aides aux œuvres financées par ces plateformes à partir de 2023. Cet effort exceptionnel doit toutefois être relayé par les outils pérennes de politique publique dans la formation et notamment par la politique de coopération portée par les partenaires de la présente convention.

La Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a une compétence générale pour les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, est chargée de la mise en œuvre de la politique du ministère de la culture en région dans ces domaines.

Dans ce cadre, elle soutient un certain nombre d'actions tant en termes de développement culturel que d'aménagement du territoire, d'éducation artistique et d'accès du plus grand nombre aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Ce travail se fait en concertation étroite avec l'ensemble des services déconcentrés de l'État en région, des collectivités territoriales et du milieu professionnel.

Sur le territoire régional, deux grands plans d'investissement, « Marseille en grand » et « La grande fabrique de l'image » de « France 2030 » sont mis en œuvre. Les projets ainsi labellisés et la création de la Cité régionale et méditerranéenne du cinéma à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur placent la filière audiovisuelle régionale au cœur d'enjeux locaux, nationaux et internationaux.

Dans ce contexte porteur, la **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** entend continuer à soutenir la création, favoriser l'émergence de talents, renforcer la diffusion et participer à la structuration de la filière. Pour élaborer cette stratégie, la Région s'appuie sur le bilan de son Plan stratégique 2020-2022 qui a renforcé le positionnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que centre de décision et terre de création dans le secteur du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée. En conséquence, elle oriente sa stratégie vers le renouvellement des publics, la formation initiale et professionnelle, le renforcement de l'attractivité du territoire régional et l'accompagnement des acteurs de la filière dans leur transition écologique.

Parmi ces enjeux, la Région ambitionne aussi de faire du développement de la filière animation et jeu vidéo sur son territoire l'un des axes forts de sa stratégie.

Le **Département des Alpes-Maritimes** s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique dynamique en faveur du cinéma. Cette politique se construit autour de quatre axes principaux : la production, l'exploitation, la diffusion et l'éducation aux images. Le Département des Alpes-Maritimes se fixe comme objectif majeur pour la période 2023-2025 de maintenir sa politique cinématographique en dynamisant chacune de ses actions.

Les partenaires aspirent à renforcer la coopération territoriale en Provence-Alpes-Côte d'Azur en associant les collectivités territoriales qui se mobilisent pour rejoindre cette politique partenariale et mettent en œuvre une stratégie globale pour le développement des industries culturelles et créatives sur leur territoire.

Les partenaires locaux s'engagent à participer à cette politique vertueuse de décentralisation au profit de la filière, menée aux côtés de l'Etat, via le CNC et la DRAC pour les années à venir. L'enjeu est de taille, surtout dans la perspective ouverte par le programme d'investissement « Marseille en grand » et « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 » en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce dynamisme et ces synergies entre la collectivité régionale et les autres collectivités est inédit. Après le Département des Alpes-Maritimes, le **Département de Vaucluse** rejoint cette politique partenariale et met en œuvre un plan ambitieux pour le cinéma, l'audiovisuel et l'image animée.

Le déploiement de ce dernier intervient dans un contexte de développement de la filière dédiée à l'image animée et à la présence de structures de formation aux métiers de l'audiovisuel et du cinéma. En effet, le Département de Vaucluse considère que, pour être pertinent, le développement de ce secteur doit concerner l'ensemble de la filière : la création, la production, la diffusion, la formation, l'éducation aux images et le développement des publics.

D'autres collectivités s'engagent et mettent en œuvre des dispositifs et des équipements en faveur de la création, la diffusion, les tournages et l'accompagnement de la filière professionnelle afin de contribuer efficacement à l'attractivité de l'ensemble de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Aix-Marseille-Provence Métropole entend adhérer dès 2024 et a déjà adopté une délibération pour inscrire ses actions en complémentarité et en cohérence avec celles de la Région et du CNC.

Les Métropoles de Nice-Côte d'Azur et de Toulon-Provence-Méditerranée ainsi que les Villes de Nice et de Marseille sont très fortement engagées pour le développement du secteur du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

Enfin, le secteur du cinéma et de l'image animée doit s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Pour accompagner cette transition, le CNC a mis en place des mesures fortes qui s'appuient principalement sur le Règlement général des aides financières (RGA) : conditionnalité des aides du CNC au respect par leurs demandeurs des obligations légales en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles ; parité dans la composition des commissions d'attribution des aides ; bonus « Parité » pour les aides à la production de long métrage et le soutien à l'audiovisuel ; conditionnalité des aides à la production à la remise d'un bilan carbone. Il est impératif de mieux prendre en compte l'ensemble de ces enjeux RSE dans les années à venir par le biais d'initiatives et d'actions communes à l'Etat, au CNC et aux collectivités territoriales. La DRAC veille au respect ainsi qu'à la mise en œuvre au niveau régional d'initiatives mises en place par l'Etat dans ce domaine.

Provence-Alpes Côte d'Azur est Région pilote pour la transition écologique et ambitionne d'être la première région française neutre en carbone à l'horizon 2050. Cette politique se traduit par une démarche volontariste en matière de réduction d'empreinte carbone de la collectivité elle-même et de ses partenaires, avec une volonté affichée de préservation du territoire, véritable écrin de biodiversité. Ainsi, son Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance » dédie un volet d'actions pour préserver et valoriser la biodiversité du territoire, développer le potentiel régional, améliorer son efficacité énergétique, réduire l'empreinte carbone ou encore développer les énergies renouvelables. La Région adapte les cadres d'intervention qui régissent sa politique culturelle pour qu'ils deviennent des leviers efficaces en matière de sobriété énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique avec la mise en œuvre de critères d'éco-conditionnalité des subventions.

Renouvellement des publics, formation des professionnels, RSE : les partenaires s'accordent, pour la période 2023-2025, à mettre tout en œuvre pour répondre aux défis fixés par la présente convention.

Axe I : Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents

Axe I.1 : Accompagner les créateurs et créatrices

Le soutien à l'émergence de talents et à l'accompagnement des créateurs est l'un des objectifs premiers de la politique audiovisuelle et cinématographique en France. Différentes mesures portées par les partenaires visent à soutenir les talents à tout moment de leur carrière, afin d'assurer les conditions d'une création vivante, ouverte à chacun et incarnée par tous. C'est l'esprit du dispositif « Talents en court » qui accompagne de jeunes créateurs au fort potentiel artistique, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et géographiques. Les programmes de résidence offrent également des clés de réussite précieuses pour aiguiller les jeunes talents et faire fructifier leur projet personnel. Enfin, les partenaires s'attachent à

favoriser l'accompagnement des auteurs à chaque moment de leur carrière, dans des étapes de recherche et de création.

Le Département de Vaucluse soutient l'émergence et la création en lien avec les établissements de formation du territoire, par l'organisation de sessions de diffusion des premiers travaux des élèves auprès des professionnels et par l'organisation de résidences tutorées d'écriture.

Axe I. 2 : Soutenir la création et la production d'œuvres dans les territoires

Le soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans l'ensemble des territoires, de leur conception jusqu'à leur mise en production est la condition d'une création riche, diversifiée et toujours renouvelée. Le CNC et la Région soutiennent historiquement une production d'œuvres revêtant les formes les plus variées (prise de vue réelle, animation, jeu vidéo, réalité immersive...). Les partenaires ont pour mission d'accompagner la production d'œuvres innovantes et de soutenir la prise de risque artistique à travers des mécanismes de soutien qui interviennent à toutes les étapes, depuis les premières phases d'écriture jusqu'à la réalisation finale.

La création et la production cinématographiques et audiovisuelles sont également valorisées dans le territoire des Alpes-Maritimes grâce au fonds d'aide départemental, en partenariat avec le CNC.

Dès 2024, le Département de Vaucluse se dote également d'un fonds d'aide à la création et la production afin de contribuer à l'élaboration d'une diversité artistique de qualité.

La DRAC participe aussi par son expertise à l'accompagnement des projets et aux comités de lecture organisés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes.

Par ailleurs, la production est au cœur des défis environnementaux que doit relever le secteur. Le CNC inaugure un plan d'action visant à permettre la transition écologique et énergétique du cinéma : il incite les sociétés de production à réaliser un bilan carbone de leur activité, dans la perspective d'une éco-conditionnalité de l'ensemble des aides à la production du CNC. La Région procède aussi à la mise en place de l'éco-conditionnalité des aides notamment pour la production des œuvres dans le cadre d'une approche éco-responsable pour l'ensemble du secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Axe II : Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires

Le développement de nouveaux moyens de diffusion, notamment des plateformes, a conduit à une augmentation de la demande de contenus. Afin de pouvoir répondre à ces nouveaux modes de consommation, il est nécessaire que la France réadapte son appareil de production, pour le rendre plus attractif, à la fois pour les tournages locaux et internationaux.

Pour répondre à cet objectif, le CNC a opéré une série de mesures d'intensité croissante visant à consolider l'appareil de production français : en publant un rapport sur les studios en 2019 ; en déployant le « Plan studios » en 2020 (1 M€) ; en opérant la mesure « Choc de modernisation de l'appareil de production » au sein du plan « France Relance » en 2021 (10 M€) ; et enfin en opérant aux côtés de la Caisse des dépôts et sous l'égide du Secrétariat général pour l'investissement l'appel à projets pour les studios et la formation « La grande fabrique de l'image » dans le cadre du plan « France 2030 », doté d'un montant global de 350 M€.

Enfin, le rayonnement de la filière est indissociable du talent de celles et ceux qui la font vivre. Les partenaires s'engagent à renforcer l'offre de formation, étudiante comme professionnelle, pour l'ensemble des métiers artistiques, administratifs et techniques du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo afin de faire prospérer la création française et d'accompagner l'innovation. Des métiers en tension ou en mutation ont été identifiés lors de l'étude de besoins accompagnant la publication de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Dans le cadre du projet « Marseille en grand », la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur affirme sa position de cheffe de file pour une Cité régionale et méditerranéenne du cinéma. Principale financeuse aux côtés de l'Etat de la construction de ce nouvel équipement, la Région souhaite bâtir un ensemble cohérent et adapté aux besoins de la filière professionnelle. Elle doit accueillir l'école CinéFabrique et l'antenne de la Cinémathèque française, à compter de 2028, ainsi qu'un pôle de bureaux pour le secteur du cinéma et de l'audiovisuel et le pôle événementiel régional.

Dès 2023, la Région a engagé d'importants moyens financiers pour mener les études nécessaires à la réalisation de la Cité régionale et méditerranéenne du cinéma. Afin d'assurer la pérennité de son fonctionnement, un soutien à la CinéFabrique, progressivement installée à Marseille, est prévu à partir de 2024. C'est un engagement fort pour une école inclusive, afin d'assurer la formation de futurs professionnels et d'offrir une chance à tous les jeunes, avec ou sans diplômes.

De son côté, l'antenne de la Cinémathèque française a pour mission de contribuer au développement de la culture cinématographique du public, en proposant des projections des actions culturelles et éducatives, ainsi que des expositions autour des films du patrimoine. Pour la Région, il est essentiel que ce projet puisse s'inscrire dans un fort ancrage régional en synergie avec le réseau d'associations locales qui œuvrent dans le domaine de l'image, contemporaine ou patrimoniale.

« Marseille en grand » et « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 » sont ainsi et surtout de véritables leviers pour la mise en œuvre de la stratégie régionale dans le domaine du renouvellement et du rajeunissement des publics et de la formation des professionnels de demain.

Au total, 9 projets ont été lauréats de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ils associent en parfaite complémentarité des studios de tournage et des offres de formation de premier plan. Ces structures ont vocation à renforcer l'attractivité de la région et sa compétitivité en matière de tournages (Provence Studios pour ses deux projets, à Marseille et à Martigues, et les studios de La Victorine à Nice) et en matière de formation (les écoles ENSI à Avignon, SATIS-Aix-Marseille-Université à Aubagne, Isaart Digital à Nice, les Ateliers de l'Image et du Son, Kourtrajmé et la Plateforme formation à Marseille).

En tant que région prioritaire de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 » piloté par le CNC, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a assuré un accompagnement en ingénierie financière dans la phase de pré-dépôt des dossiers pour les candidats qui en avaient fait la demande.

Le plateau d'ingénierie des Opérations d'Intérêt Régional (OIR) « Tourisme et Industries créatives » a assuré cet accompagnement auprès des 8 candidats sur les 34 qui ont répondu à l'appel à projets en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'agit des 2 studios de tournage qui ont été lauréats, de 3 écoles dont 2 ont été retenues et de 3 studios numériques dont aucun n'a été retenu mais que la Région continue d'accompagner afin de créer des effets leviers et leur permettre d'opérer le changement d'échelle. Ces projets tiennent compte des observations

formulées pour rester alignés avec les objectifs de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 ».

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur reconnue comme l'un des quatre pôles majeurs nationaux pour l'animation grâce à un écosystème complet et performant qui comprend écoles, studios, talents et projets, est à un moment charnière de son histoire pour le secteur de l'animation et du jeu vidéo. Dans l'animation, l'emploi est à son plus haut niveau et le marché français du jeu vidéo, dont la croissance est continue depuis 2017, est en tête des industries culturelles et créatives. Selon les projections réalisées, cette croissance va se poursuivre, voire s'accentuer.

Cette filière (ces deux secteurs stratégiques animation et jeu vidéo étant fondés sur les mêmes technologies) est à ce moment précis où l'écosystème est non seulement complet mais également en croissance constante. L'accélération de son développement est nécessaire, il est donc décisif de conforter cette stratégie en accélérant la croissance des projets les plus solides.

Cinq projets structurants visant un changement d'échelle (et une transition écologique avec des mutualisations innovantes, telles que des « *green data centers* ») ont été accompagnés par la Région en amont de la clôture de l'appel à projets par des actions d'information et de sensibilisation leur permettant de présenter leurs projets. Une grande majorité de ces sociétés sont des studios indépendants, compétitifs, qui, non seulement sont reconnus pour leur savoir - faire et leur expertise en termes de production exécutive, mais qui ont également l'ambition de développer et de porter leurs propres projets, en devenant producteurs délégués. Ceci constitue un véritable atout pour le territoire régional et un enjeu d'attractivité de taille pour la France. Des implantations majeures venant renforcer cet écosystème ont été envisagées, celles-ci étant essentielles pour apporter les débouchés nécessaires aux jeunes diplômés.

Le département de Vaucluse abrite également une filière structurée dédiée à l'image animée. En effet, beaucoup de studios d'animation sont désormais implantés sur son territoire, tels que La Station animation et le Circus à Avignon, Duetto à Carpentras ainsi que des formations d'excellence comme l'Ecole des Nouvelles Images, récemment lauréate de la Grande Fabrique de l'Image (France 2030), le campus des métiers des Industries culturelles et créatives 3IS à la rentrée 2024, la Game Academy à Avignon, la Scad à Lacoste et la création d'une Villa Créative favorisant le décloisonnement des ICC et la formation et l'expérimentation à Avignon.

L'implantation de ces studios et formations ont permis la création d'un réel pôle dédié à l'image animée qui représente un fort atout d'attractivité, de croissance et de créations d'emplois notamment pour les jeunes sortants des écoles spécialisées du territoire. Le soutien à cette filière en pleine croissance est aujourd'hui l'une des priorités pour le Département.

La DRAC joue ici un rôle d'information et de relais auprès des différents acteurs du secteur, présents sur le territoire, notamment ceux qui ne sont pas concernés directement par ce plan. Le suivi des projets inscrits dans ce plan constitue une priorité pour les années à venir. En outre, la DRAC participe activement au suivi des projets financés par l'Etat dans le cadre de « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 ». Elle poursuit de manière générale également son travail de suivi de structures de création et de production régionales.

Par ailleurs, le CNC a réintégré fin 2021 les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires).

Le territoire régional connaît une intense activité de tournage qui ne décroît plus depuis la fin du premier confinement en juin 2020. En 2022, 5 165 jours de tournages ont eu lieu dont la majorité sont des fictions long métrage (499 jours) et des fictions audiovisuelles (1612 jours). Les tournages étrangers restent également à un très haut niveau (706 jours en 2022).

Provence-Alpes-Côte-d'Azur présente toutes les caractéristiques d'une région très attractive :

- ¼ de l'offre nationale de plateaux de studios qui se répartissent en trois points du territoire : Provence Studios à Martigues, les studios de la Victorine à Nice, les studios de la Belle de Mai à Marseille ;
- une offre globale de production virtuelle avec The Next Stage au sein de Provence Studios ;
- des bases logistiques dans les principales villes de tournages (Marseille, Aix-en-Provence, Toulon, Nice) ;
- des équipements solides en post-production ;
- une filière professionnelle reconnue avec 7 000 professionnels dont 1 500 techniciens, 2 000 comédiens et 800 auteurs/réalisateur, une cinquantaine de sociétés de production déléguée et la plus forte concentration d'industries techniques après Ile-de-France ;
- une offre de formations bien référencées avec :
 - 70 formations initiales supérieures couvrant l'ensemble des métiers et créant un vivier de jeunes professionnels rapidement disponibles pour répondre aux demandes des productions ;
 - des organismes capables d'organiser des formations courtes répondant aux besoins du secteur.

De plus, la Région dispose, en tant que collectivité cheffe de file sur le cinéma, d'une équipe opérationnelle intitulée Commission Régionale du Film (CRF) dédiée à l'accueil des tournages et à la promotion du territoire. Intégrée au service cinéma et audiovisuel, la CRF a pour rôle de :

- coordonner un réseau dynamique de 17 bureaux d'accueil de tournages (BAT) et commissions du film qui maillent le territoire régional et fournit des services gratuits : liste de techniciens dans tous les métiers, de prestataires, pré-représages de décors et information sur les financements possibles en région ;
- piloter les actions de promotion sur les salons professionnels et les festivals et ainsi renforcer l'attractivité du territoire ;
- travailler en partenariat avec les associations professionnelles pour attirer des tournages et créer les meilleures conditions d'accueil des productions.

La Région est membre de l'association d'intérêt général ECOPROD.

Le Département des Alpes-Maritimes renforce le développement des tournages sur son territoire en devenant membre de droit de la Commission du film Alpes-Maritimes Côte-d'Azur. Il a pu ainsi proposer l'application d'un tarif de cotisation préférentiel pour les communes rurales au titre de la solidarité territoriale.

Il facilite également l'accueil des tournages en créant un espace numérique dédié à la politique cinéma sur le site officiel du Département des Alpes-Maritimes : « Cinéma06 », dédié aux professionnels du secteur et au grand public. Cet outil permet aux professionnels d'accéder à une véritable base de données recensant toutes les ressources nécessaires à la réalisation des projets cinématographiques et audiovisuels, à la recherche de financements, de décors et de ressources départementales.

Le Département de Vaucluse soutient la Commission du Film Luberon-Vaucluse et s'associe aux opérations destinées à renforcer l'attractivité du territoire : organisation d'ateliers à destination des techniciens et des comédiens menés par des professionnels, d'Apéros Pro et

réseaux, afin de favoriser les échanges entre les professionnels vauclusiens, le développement de projets et le recrutement de futures équipes de tournages. De plus, un forum des écoles sur les formations audiovisuelles du Vaucluse et des « Repertour », visites gratuites de décors locaux pour les professionnels de la Région, en lien avec la Commission Régionale du Film, sont également organisés sur le territoire

Axe III : Reconquérir les publics grâce aux exploitants et aux acteurs de la diffusion culturelle

Axe III. 1 : Soutenir un parc de salles au plus près des publics

Grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante ans, la France dispose d'un parc de salles unique au monde, par sa densité, sa diversité et sa bonne répartition qui couvre l'ensemble du territoire français.

Pour retrouver son public, partiellement réduit depuis la crise sanitaire, la salle doit plus que jamais s'appuyer sur sa propre expertise en développant de nouvelles formes d'actions de médiation permettant de répondre aux attentes du public d'aujourd'hui.

Ces actions sont notamment portées par des médiateurs en salles ou des chargés de développement des publics, dont l'emploi est soutenu par les partenaires. Ces médiateurs tiennent un rôle fondamental dans l'animation et l'intégration des nouvelles pratiques de l'image dans les salles.

Pour la Région, il est important d'assurer un accompagnement efficace et adapté aux besoins des salles de cinéma du territoire. En lien étroit avec les associations représentatives et celles qui mènent des actions en coordination avec les exploitants de salles, la Région compte répondre aux sollicitations des salles et poursuivre ainsi son soutien aux postes de chargés de développement des publics.

Le Département des Alpes-Maritimes encourage l'exploitation cinématographique avec notamment la gestion en régie directe du cinéma Jean-Paul Belmondo classé art et essai et labellisé « Recherche & Découverte » « Jeune Public », « Patrimoine et Répertoire » et « Label Europa Cinémas ». Le cinéma Jean-Paul Belmondo est à l'initiative de nombreuses actions en faveur des seniors et du jeune public, proposant des ateliers de cinéma d'animation, des festivals, des avant-premières, des rencontres.

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage également auprès des exploitants pour la réalisation de 4 circuits de cinéma itinérant dans 38 communes du moyen et haut pays, permettant ainsi d'accroître la couverture géographique du cinéma sur tout le territoire.

Le Département de Vaucluse poursuit et renforce son soutien dédié à la diffusion et à l'exploitation. Il organise notamment des cycles de ciné-concerts, en lien avec les salles du territoire, et accompagne les circuits de cinémas itinérants ainsi que les festivals et manifestations vauclusiens.

La DRAC poursuit également l'accompagnement des initiatives des cinémas de proximité dans le développement des actions en direction des publics éloignés de l'offre cinématographique, particulièrement dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires.

Dans le cadre du soutien aux salles classées art et essai, une attention particulière est accordée au renforcement des projets d'animation développés par plusieurs cinémas en réseau sur un territoire ainsi qu'à la formation des responsables des salles aux actions de médiation et d'animation.

Axe III. 2 – Soutenir les acteurs de la diffusion culturelle au plus près des publics

Les festivals jouent un rôle clé dans l'aménagement culturel du territoire, dans l'exposition des œuvres, notamment les plus exigeantes ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents. Acteurs incontournables du développement de la filière, ils participent également à l'insertion professionnelle de ces derniers en permettant des temps de rencontre, ateliers, master classes et résidences qui participent aussi au rayonnement des territoires.

Ces temps forts de la diffusion culturelle sont complétés par des actions diverses visant à créer des évènements autour des œuvres afin qu'elles trouvent leur public : conférences, projections-débats, intervention des équipes de films lors des projections. Pour favoriser l'émergence de ces actions sur leur territoire, les partenaires financent conjointement des structures de terrain chargées de créer le lien entre les lieux et acteurs de diffusion, les œuvres soutenues en région, et le public. En effet, la coopération entre structures est primordiale pour diversifier la programmation et aboutir à un croisement des publics.

La Région accompagne environ une quarantaine de festivals avec la volonté de favoriser l'accès à la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle pour tous et sur l'ensemble du territoire régional. Ainsi, son soutien au Festival de Cannes est orienté vers l'ouverture au grand public à travers le « Cinéma de la plage » et « Lycéens à Cannes ».

Le Département des Alpes-Maritimes facilite également la diffusion culturelle grâce à son soutien à une vingtaine de festivals cinématographiques et audiovisuels. L'implication du Département des Alpes-Maritimes permet de multiplier des actions en faveur du public : le « Cinéma de la plage » pendant le Festival de Cannes ou les actions en faveur des collégiens pendant Canneseries.

Le Département de Vaucluse s'attache depuis plusieurs années à soutenir la filière du cinéma et de l'audiovisuel dans le cadre de ses compétences et apporte son soutien aux initiatives associatives promouvant la création et la diffusion du cinéma, de l'audiovisuel et du numérique ainsi que les actions d'éducation aux images.

La DRAC poursuit de son côté son soutien aux projets d'action culturelle développés par les festivals et les associations de diffusion qui proposent une offre exigeante en direction des publics tout au long de l'année, favorisant ainsi l'aménagement culturel du territoire et l'élargissement des publics. La DRAC accompagne particulièrement ces acteurs afin de les aider à réduire leur empreinte carbone

Axe IV : Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, l'augmentation très importante des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards du jeune public. Il s'agit également de redonner le goût du cinéma en salles, de savoir apprécier les films de patrimoine autant que les œuvres contemporaines dans toute leur diversité notamment les œuvres françaises et européennes.

L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et de proposer une approche sensible des œuvres. L'éducation aux images donne aussi accès aux jeunes à leur propre culture en leur transmettant notre patrimoine dans toute sa diversité préservant ainsi notre souveraineté culturelle.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe

pas uniquement par le texte mais également par les images. Tous les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une action d'éducation aux images.

C'est tout le sens des politiques publiques d'éducation aux images. A cet effet, les partenaires portent et soutiennent, depuis 30 ans, « Ma classe au cinéma » (Maternelle, Ecole, Collège et Lycéens et apprentis au cinéma). L'objectif est de parvenir à toucher 100 % des jeunes en renforçant les dispositifs existants et en multipliant les actions d'éducation aux images.

Le Département des Alpes-Maritimes favorise l'éducation aux images en s'impliquant dans le dispositif « Collège au cinéma » et en soutenant notamment le Syndicat français de la critique du cinéma pour l'organisation d'actions de sensibilisation à l'analyse filmique et à la critique de films à destination des collégiens.

Le Département des Alpes-Maritimes a souhaité développer ces actions "hors-les-murs", afin de proposer aux collégiens du haut ou moyen pays un accès à la culture sur leur territoire.

Le Département des Alpes-Maritimes multiplie ses actions en faveur du jeune public hors temps scolaire notamment au cinéma Jean-Paul Belmondo où sont organisés :

- le festival départemental « Nananère » dédié aux enfants pendant les vacances de Printemps. Les enfants sont invités, en matinée, à la projection d'un film. Avec 3 salles ouvertes, ce sont plus de 600 enfants qui peuvent bénéficier de ces séances ;
- le Télérama Festival Cinéma Enfant ;
- un atelier ludique d'initiation au montage permettant à une soixante d'enfants de créer des personnages et un court métrage d'animation.

Dès 2024, le Département de Vaucluse apporte son soutien au dispositif « Collège au cinéma », en lien avec la coordination du Vaucluse, pour permettre aux élèves de bénéficier d'un parcours de découverte de la création cinématographique, et de développer leur sens esthétique et critique.

La DRAC développe aussi une politique volontariste en matière d'éducation aux images, dans et hors du temps scolaire, en lien avec les services de l'Education nationale, les collectivités territoriales et le secteur professionnel. Celle-ci cherche à toucher davantage de jeunes par le renforcement de l'action des principaux opérateurs régionaux (Pôle régional d'éducation aux images, coordinations des dispositifs nationaux d'éducation au cinéma, associations de diffusion culturelle, festivals) et en optimisant la complémentarité des soutiens avec le Pass Culture.

Axe V : Valoriser le patrimoine cinématographique en région

La conservation du patrimoine artistique et culturel est une mission essentielle et historique des pouvoirs publics. La préservation et la valorisation des œuvres de patrimoine permettent de transmettre notre culture commune aux futures générations et de contribuer à l'éducation artistique et culturelle et aux actions d'éducation aux images. Elles participent également d'une plus fine compréhension de l'histoire contre toute forme d'oubli.

En outre, les images, notamment d'amateurs ou familiales, conservées en région, constituent un vaste corpus d'archives utiles aux actions d'éducation aux images à destination des nouvelles générations soucieuses de connaître les traditions et récits de leur territoire et nourrissent la recherche scientifique.

La DRAC, le CNC et la Région participent notamment au rayonnement du patrimoine cinématographique en soutenant les structures locales dédiées à la conservation et valorisation du patrimoine en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime notifié n° SA.61230 « Provence-Alpes-Côte d'Azur : « Carte blanche aux artistes », Fonds de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle du 15 janvier 2021, valable jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la délibération n° du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du Conseil départemental des Alpes-Maritimes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du du Conseil départemental de Vaucluse autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le budget primitif 2023 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le budget primitif 2023 du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu la délibération n° 16-848 du 3 novembre 2016 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les orientations pour une nouvelle politique culturelle régionale ; rayonnement culturel ; patrimoine, identité et mémoire ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images ;

Considérant la circulaire de la ministre de la culture du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Christophe Mirmand, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique Boutonnat, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud Muselier, ci-après désignée « la Région »

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Charles Ange Ginesy, ci-après désigné « le Département des Alpes-Maritimes ».

ET

Le Département de Vaucluse, représenté par sa Présidente, Madame Dominique Santoni, ci-après désigné « le Département de Vaucluse ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du secteur du cinéma et de l'image animée en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2023-2025. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines :

- de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et expériences numériques ;
- de la formation et des actions bénéficiant à la structuration de la filière ;
- de la diffusion culturelle ;
- de l'éducation aux images ;
- du développement des publics ;
- de l'exploitation cinématographique ;
- du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 - Rappel du cadre juridique général

Les aides de la Région et des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse sont constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107.1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne doivent être compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat. La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse s'engagent à mettre les dispositifs constitutifs d'aide d'Etat en conformité avec les règles communautaires, notamment le cas échéant celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ou du Règlement (UE) n°2013/1407 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les dispositifs d'aides de la Région et des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse ne doivent pas comporter de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, notamment en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

AXE I : SOUTENIR LA CREATION POUR FAVORISER L'EMERGENCE DES TALENTS

ARTICLE 3 - Fonds régional et départemental d'aide à la création et à la production

3.1 - Fonds régional d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2023-2025, la Région gère un fonds d'aides sélectives à la création et à la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles, immersives (et de jeu vidéo), selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) de la Région et du maintien de son apport dans les dispositifs de renouvellement de la création et de reconquête des publics, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, accompagne financièrement l'effort de la Région par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 13. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 14.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la production pour la production cinématographique (longue durée et courte durée) et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

3.2 - Fonds d'aide à la création et à la production du Département des Alpes-Maritimes

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2023-2025, le Département des Alpes-Maritimes gère un fonds d'aides sélectives à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 10 et 11 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de cent mille euros (100 000 €) du Département des Alpes-Maritimes et du maintien de son apport dans les dispositifs d'éducation aux images, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, accompagne financièrement l'effort du Département des Alpes-Maritimes par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 10 et 11. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 14.

3.3 - Fonds d'aide à la création et à la production du Département de Vaucluse

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2023-2025 et à compter de 2024, le Département de Vaucluse gère un fonds d'aides sélectives à la création et à la

production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 10 et 11 de la présente convention sans accompagnement du CNC.

AXE I.1 : ACCOMPAGNER LES CREATEURS ET CREATRICES

ARTICLE 4 - « Soutien à l'émergence et au renouveau des talents »

4.1- Le déploiement de l'opération « Talents en court »

La Région a confié à AFLAM la charge de déployer sur le territoire régional l'opération « Talents en court » dans le respect de la charte en vigueur.

- Participation financière du CNC

A la condition d'une intervention annuelle minimum de cinq mille euros (5 000 €), le CNC accompagne financièrement l'effort de la Région sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de ses disponibilités financières et de la remise par la structure bénéficiaire d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées à la structure coordinatrice du dispositif « Talents en court », le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.2 - Autres actions : émergence des talents et professionnalisation des jeunes

La Région et le Département de Vaucluse apportent leur soutien aux premiers pas des jeunes talents rentrant dans le monde du cinéma et de l'image animée afin de les aider pour la suite de leur carrière, via différentes aides et dispositifs.

- Diffusion des films de fin d'étude s

Le Département de Vaucluse organise des sessions de diffusion des travaux de fin d'étude des élèves (Ecole des Nouvelles Images, 3IS...) auprès des professionnels et du public. Un prix du film de fin d'études est mis en place afin de mettre en valeur les jeunes talents à l'issue de leurs cursus de formation, notamment dans le secteur de l'animation et de valoriser ainsi l'écosystème du territoire.

- Bourses à la réalisation ou à la promotion de films de fin d'études

La Région soutient les étudiants en cinéma et audiovisuel à réaliser leurs films de fin d'études dans des conditions professionnelles, très proches de celles du marché. Ces films représentent leurs premiers pas vers la professionnalisation.

Pour mieux accompagner les étudiants de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région soutient financièrement la réalisation de 4 à 6 films de fin d'études sélectionnés par leurs enseignants.

Ce soutien prend la forme d'une subvention dont le montant figure en annexe de la Convention annuelle d'application financière. Pour les étudiants du Master Doc d'Aix-Marseille-Université, la subvention est octroyée à l'association Anamorphose.

- **Aide à la réalisation et à l'écriture en résidence de courts-métrages**

Pour renouveler la création cinématographique et mieux accompagner les jeunes talents, la Région finance deux aides dans le cadre du Site Régional d'Aide à la Réalisation (SIRAR) en lien avec le Festival Music&Cinéma (Marseille) :

- une aide à la réalisation d'un premier court métrage pour le premier lauréat qui choisit un compositeur pour la musique de son film. Le compositeur reçoit alors une bourse d'aide à la composition d'une première musique de film attribuée par la SACEM. Les deux lauréats sont accompagnés dans leur travail commun par le Département « Sciences Arts et Techniques de l'Image et du Son » d'Aix-Marseille Université (SATIS) ;
- une résidence d'écriture de court métrage pour le deuxième lauréat.

La Région soutient ce dispositif à travers une subvention octroyée à l'association Méridiens, dont le montant figure en annexe de la Convention annuelle d'application financière.

- **Immersion Cinéma : accompagnement de jeunes talents comédiens**

Les nombreux tournages en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont très demandeurs de comédiens et de figurants. Repérés lors des castings sauvages, des jeunes talents, sans formation, se lancent dans le secteur du cinéma sans y avoir été préparés, ce qui les expose à des situations difficiles sur le plan humain et social.

La Réplique, association régionale des comédiens, les directeurs de casting du territoire, Telfrance, l'ERACM et la Région ont créé en 2020 le dispositif « Immersion Cinéma » afin de mieux préparer ces jeunes, éloignés des circuits classiques de formation au cinéma et à l'audiovisuel, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Chaque année, 14 jeunes suivent durant deux semaines, un programme de préparation au casting et d'entraînement devant la caméra. Les jeunes découvrent le travail sur la voix, le corps, le texte et la construction des personnages. En trois ans, 42 jeunes y ont participé.

La Région soutient ce dispositif à travers une subvention octroyée à La Réplique, dont le montant figure en annexe de la Convention annuelle d'application financière

- **Moovida : accompagnement artistique et professionnel des jeunes**

La Région et la DRAC soutiennent l'Académie Moovida pour l'accompagnement artistique et professionnels de jeunes issus des quartiers prioritaires de Marseille. Moovida participe à la pré-sélection du dispositif « Immersion Cinéma » de la Région.

- **Création, production et diffusion de documentaires sur l'environnement**

Dans une démarche transversale reliant culture et environnement, la Région confie aux étudiants du département SATIS d'Aix-Marseille Université (Aubagne) la réalisation de 5 films documentaires scientifiques à partir de recherches sur la mobilité décarbonée en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces films sont ensuite projetés au grand public sous forme de Carte blanche à SATIS dans différentes manifestations comme le Festival Music&Cinéma à Marseille et le Mois du documentaire à la Médiathèque d'Aubagne et au Théâtre La Criée à Marseille.

ARTICLE 5 - Soutien à l'accompagnement des auteurs

5.1 – Soutien sélectif à l'auteur par l'octroi d'une bourse d'écriture

Afin d'accompagner les auteurs dans leur processus de création, la Région et le CNC accordent des bourses d'écriture aux auteurs avec ou sans résidence.

La bourse d'écriture en résidence est destinée à accompagner l'auteur dans son processus de création avec un accès au suivi du scénario par un professionnel, aux échanges avec d'autres auteurs, aux conférences et à toute autre forme d'appui pertinent pour l'approfondissement de son travail d'écriture.

La résidence doit se conformer à la circulaire du ministère de la culture du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, écritures immersives et expérimentales, etc.).

La durée dans laquelle s'inscrit une résidence peut recouvrir une période continue ou au contraire, si le projet le justifie, faire l'objet de fractionnements dûment déterminés dans le calendrier de l'action. La durée minimum est d'une semaine.

- Eligibilité

Les bourses d'écriture en résidence, concernent les œuvres cinématographiques de longue durée de fiction, de documentaire, d'animation ainsi que les séries audiovisuelles et les webcréations.

Les bourses d'écriture sans résidence concernent les œuvres cinématographiques de longue durée de fiction, de documentaire et d'animation.

Les auteurs et les œuvres doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critères et procédure d'attribution

Les bourses à l'écriture ou les bourses en résidence octroyées, par la Région et abondées par le CNC, sont attribuées après avis du comité de lecture en considération notamment de la qualité artistique voire du lien culturel ou géographique avec la région.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien au développement ou à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine dans la limite de soixantequinze mille euros (75 000 €) par an et par convention à condition qu'une part de la subvention allouée revienne à l'auteur hors

défraiemment et prise en charge sous réserve des dispositions de l'article 34 de la présente convention.

Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

5.2 – Soutien aux résidences d'écriture

La Région, le CNC et la DRAC financent conjointement ou seul un certain nombre de résidences répondant à la circulaire de la ministre de la Culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, écritures immersives et expérimentales, etc.) :

- LabMed, LabSud et LabDoc : résidences méditerranéennes de long-métrage de fiction et documentaire organisées par Méditalents (Marseille et rive Sud de la Méditerranée) ;
- Do not disturb : résidence d'écriture pour l'animation (Arles) ;
- Frames Résidences : résidences d'écriture en web-création (Avignon) ;
- Résidence de Marseille WebFest : web-séries et séries courtes (Marseille) ;
- La Résidence du Sud : résidence itinérante d'écriture de courts-métrages organisée par 3 festivals sur 4 sites (Nice, Aix-en-Provence, Marseille et Cannes) ;
- Casa ciné, résidence d'écriture filmique et musicale (Mandelieu-La Napoule).

Dès 2024, le Département de Vaucluse prévoit l'organisation d'un dispositif de résidences d'écriture sur son territoire. Ces résidences, d'une durée de cinq jours ouvrés minimum, concernent des projets variés (fiction, documentaire, animation, web création...) et peuvent être collectives¹. Elles sont mises en place et tutorées en lien avec des structures ou festivals du département de Vaucluse et sont ouvertes aux auteurs de tous horizons. Les modalités exactes de mise en œuvre des résidences sont en cours d'élaboration.

La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention directe à la structure.

La Région et/ou le Département fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

¹ Dans le respect des principes de la circulaire de la ministre de la Culture du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, les partenaires décident de poursuivre leur soutien à ces résidences.

AXE I. 2 : SOUTENIR LA CREATION ET LA PRODUCTION DANS LES TERRITOIRES

ARTICLE 6 - Soutien sélectif à l'écriture et au développement

La Région accorde un soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et immersives ou interactives selon les modalités suivantes.

6.1 - Soutien sélectif à l'écriture

Les aides à l'écriture, attribuées aux sociétés de production, sont destinées aux auteurs. Elles visent à soutenir tout projet d'œuvre cinématographique (fiction, documentaire, animation) de longue durée ou d'œuvre audiovisuelle (documentaire, animation) durant la phase d'écriture ou de réécriture.

- Eligibilité

Les aides à l'écriture sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien au développement ou à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC peut être amené à accompagner financièrement l'effort prévisionnel de la Région par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine à condition qu'une part de la subvention allouée revienne à l'auteur.

Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Dans le cas où des crédits sont affectés à cette action et après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle annexé à la présente convention, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

6.2 - Soutien sélectif au développement

Les aides au développement sont destinées à participer à la rémunération des droits artistiques, aux dépenses d'écriture, aux frais de préparation ainsi qu'à la recherche de financement notamment auprès des diffuseurs et des coproducteurs. Elles concernent les projets d'œuvres cinématographiques de longue durée et d'œuvres audiovisuelles, de fiction et documentaires.

- Eligibilité

Les aides au développement sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC peut être amené à accompagner financièrement l'effort prévisionnel de la Région par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine.

Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Dans le cas où des crédits sont affectés à cette action et après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des

sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

6.3 - Soutien sélectif au développement spécifique (coproductions internationales, projets innovants et d'animation)

Les aides au développement spécifique de projets en coproduction internationale concernent les projets cinématographiques de fiction ou de documentaire de longue durée ou les projets audiovisuels de fiction ou documentaire portés par une société de production déléguée. Cette aide est destinée à participer aux frais de préparation, repérage, réécriture, et toutes les démarches auprès des diffuseurs et partenaires, notamment à l'étranger.

Les aides au développement spécifique de projets innovants et d'animation concernent les projets de longue durée qui proposent un usage intensif ou innovant d'effets spéciaux numériques, d'animation ou d'autres techniques visuelles innovantes (réalité virtuelle, réalité augmentée, etc.). Cette aide est destinée à participer aux frais de développement technique, de test des effets visuels, de test d'animation, de réalisation de teaser, etc.

- Eligibilité

Les aides au développement spécifique sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales et pour le cas particulier des aides au développement spécifique de projets en coproduction internationale, ayant conclu un contrat de coproduction délégué ou co-développement avec une société de production déléguée issue d'un pays étranger.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant des aides versées par la Région ne peut avoir pour effet de porter à plus de 50% du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques accordées.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région, sur son budget propre.

Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

6.4 - Soutien sélectif au programme éditorial²

Afin de mieux accompagner la stratégie des producteurs délégués et participer à la structuration de la filière sur le territoire, la Région apporte son soutien, sous forme de subvention, au programme éditorial³, un ensemble cohérent de projets en développement dans tous les domaines et genres (long et court-métrage, fiction audiovisuelle, documentaire, animation, œuvres immersives ou interactives...).

- Eligibilité

Les aides sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant des aides versées par la Région ne peut avoir pour effet de porter à plus de 50 %, du coût définitif de production de l'œuvre, le montant total des aides publiques accordées.

² Ex : Projets groupés ou slate

³ Idem

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC peut être amené à accompagner financièrement l'effort prévisionnel de la Région par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine.

Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Dans le cas où des crédits sont affectés à cette action et après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 7 - Soutien sélectif au développement et à la production d'œuvres immersives

La Région accorde un soutien au développement et à la production, de projets d'œuvres immersives avec l'accompagnement du CNC.

On entend par œuvres immersives, des créations audiovisuelles, à l'exclusion du jeu vidéo, qui proposent une expérience de visionnage dynamique liée au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou augmentée ou tout autre dispositif permettant l'immersion.

- Eligibilité

Les aides au développement et à la production sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

- Les aides au développement sont accordées afin de soutenir les travaux préparatoires à la création d'œuvres immersives ;
- Les aides à la production sont accordées en vue notamment de favoriser leur diffusion sur le marché national et international.

Les œuvres pluridisciplinaires sont admissibles au bénéfice de l'aide à condition de comporter une forte composante audiovisuelle.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire de la maîtrise technique du projet et du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur. A ces critères s'ajoutent aussi la

cohérence du budget et du plan de financement ainsi que les perspectives de diffusion notamment auprès du public international.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides attribuées pour une même œuvre ne peut :

- être supérieur à 50 % du coût définitif de l'œuvre et, en cas de coproduction internationale, à 50 % de la participation française ;
- avoir pour effet de porter à plus de 50 % du coût définitif de production de l'œuvre et, en cas de coproduction internationale, à plus de 50 % de la participation française, le montant total des aides publiques.

Des dérogations aux seuils de 50 % d'intensité des aides publiques peuvent être accordées, dans la limite de 80 % et sur demande motivée du bénéficiaire, pour les œuvres dites "difficiles". Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant ou peu accessible, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production.

Lorsque la production de l'œuvre immersive n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître l'intervention de la collectivité dans ce domaine sans que son engagement ne puisse dépasser cent mille euros (100 000 €) par an sur ce volet.

Sont comptabilisés dans le calcul de la participation effective du CNC, les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal.

En outre, pour les aides à la préproduction et à la production, seuls les projets portés par l'entreprise de production déléguée sous forme de sociétés commerciales ayant bénéficié de l'aide votée par la Région sont comptabilisés dans la participation du CNC.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation du CNC les aides accordées par la Région aux projets répondant aux catégories suivantes :

- les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et les services d'information ;
- les concepts fondés sur un programme de flux ;
- les services d'information ou purement transactionnels ;
- les productions institutionnelles ;
- les contenus à caractère promotionnel ou publicitaire ;
- les projets dont le mode d'expression ne fait pas appel à l'image animée (création sonore, projet photographique, livre numérique...).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par

projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 8 - Soutien sélectif à la web-création

La Région accorde un soutien à la production de la web-création⁴. Par cette appellation, on entend des œuvres audiovisuelles destinées à une première mise à disposition du public, à titre gratuit, sur les plateformes numériques.

On entend par « plateforme numérique » un service donnant ou permettant l'accès à titre gratuit à des contenus audiovisuels, sur demande individuelle formulée par un procédé de communication électronique.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées aux :

- entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales ;
- associations dont l'activité principale est la production d'œuvres audiovisuelles et disposant d'un code APE de production de films cinématographiques ou de vidéos et de programmes audiovisuels.

Sont éligibles les projets d'expression originale française de tous formats (court, moyen, long métrage, web-série...) et de tous genres (fiction, documentaire, docu-fiction, etc.).

Sont exclus les projets institutionnels et promotionnels, les clips vidéo et la captation de spectacles vivants.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Critère d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière, de leur capacité de diffusion voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de bourses d'écriture en résidence et de subventions.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50 % du coût définitif de l'œuvre.

⁴ Les bourses d'écriture en résidence pour les projets de web-création sont détaillées dans l'article 5.1 de la présente convention

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine.

Sont comptabilisés dans le calcul de la participation effective du CNC, les projets ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 9 - Soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée

La Région accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée avec l'accompagnement du CNC.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l'animation et de l'expérimental. Les œuvres d'animation dont la durée est supérieure à 26 minutes, recevant un apport d'un diffuseur d'un minimum de 3 000 € par minute, sont considérées comme des œuvres audiovisuelles.

La Région s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80 % du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française

Lorsque la production de l'œuvre de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de courte durée ayant bénéficié d'une aide votée par la Région après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 10 - Soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

La Région et le Département des Alpes-Maritimes accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée⁵ afin de favoriser la création d'œuvres de qualité avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

Le Département de Vaucluse accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée afin de favoriser la création d'œuvres de qualité, sans accompagnement du CNC.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production déléguee constituées sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région, du Département des Alpes-Maritimes et du Département de Vaucluse sont attribuées après avis de leurs comités de lecture respectifs, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec la région ou le département concerné.

⁵ Les autres soutiens aux œuvres cinématographiques de longue durée figurent dans les articles 5.1 (bourses d'écriture) et 6 (aides à l'écriture et au développement).

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans les cadres d'intervention en vigueur adoptés par le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse et la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions

La Région, le Département des Alpes-Maritimes et le Département de Vaucluse fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite du plafond indiqué en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50 % du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €). Cette limite peut être portée à 70 % pour les œuvres cinématographiques difficiles ou à petit budget qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région et du Département des Alpes-Maritimes par une subvention annuelle destinée à accroître leur intervention dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région et/ou le des Alpes-Maritimes sur leurs budgets respectifs.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de longue durée ayant bénéficié d'une aide votée par la Région ou le Département des Alpes-Maritimes après avis favorable du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, soit de l'aide aux cinémas du monde⁶ et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Région et/ou le des Alpes-Maritimes d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation.
Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires.
Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et le Département des Alpes-Maritimes, respectant le modèle du CNC, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans

⁶ L'aide aux cinémas du monde est une aide sélective accordée à une société de production établie en France dans le cadre d'une coproduction avec une entreprise de production établie à l'étranger. Elle est réservée aux projets de long métrage de fiction, d'animation, ou de documentaire de création destinés, en France, à une première exploitation en salle de spectacle cinématographique et dont la durée de projection finale est supérieure à une heure. Elle peut être accordée soit avant réalisation soit après réalisation.

pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 11 - Soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles

La Région et le Département des Alpes-Maritimes accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles⁷ appartenant aux genres de la fiction et/ou du documentaire de création et/ou de l'animation, destinées à une première diffusion sur un service de télévision⁸ ou sur un service de médias audiovisuels à la demande⁹, avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

Le Département de Vaucluse accorde un soutien sélectif, sans accompagnement du CNC, à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant au genre de la fiction, du documentaire de création et de l'animation destinées à une première diffusion sur un service de télévision¹⁰ ou sur un service de médias audiovisuels à la demande¹¹.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production déléguée constituées sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC.

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans les cadres d'intervention en vigueur adoptés par la Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région, du Département des Alpes-Maritimes et du Département de Vaucluse sont attribuées après avis des comités de lecture respectifs, en considération notamment de la qualité artistique des projets, des conditions de réalisation des œuvres, de leur faisabilité technique et financière voire du lien culturel ou géographique avec la région ou le département respectivement.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par le Département et la Région.

⁷ Les autres soutiens aux œuvres audiovisuelles figurent dans les articles 5.1 (bourses d'écriture) et 6 (aides à l'écriture et au développement).

⁸ L'éditeur de services de télévision est soit établi en France, soit établi à l'étranger mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du titre II ou du chapitre 2 du titre III du décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 et a conclu la convention prévue à l'article 7 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.

⁹ L'éditeur de service de médias audiovisuels à la demande est soit établi en France et son offre comporte au moins dix œuvres cinématographiques de longue durée ou dix œuvres audiovisuelles et son chiffre d'affaires annuel au sens de l'article 2 du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande, réalisé l'année civile précédant celle de la demande d'aide, est égal ou supérieur à 500 000 €, soit établi à l'étranger mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande et a conclu la convention prévue à l'article 9 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.

¹⁰ Définition d'un service de télévision, Op.cit., p.33

¹¹ Définition d'un service de médias audiovisuels à la demande, Op.cit., p.33

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme subventions.

La Région et le Département des Alpes-Maritimes fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50 % du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région et du des Alpes-Maritimes une subvention annuelle destinée à accroître leur intervention financière dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du « 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région et/ou le des Alpes-Maritimes sur leurs budgets respectifs sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 34 de la présente convention.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres audiovisuelles ayant bénéficié d'une aide votée par la Région et/ou le Département des Alpes-Maritimes après avis positifs des comités de lecture inscrits dans le procès-verbal, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC (ou qui répondent aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le CNC), et remplissant les conditions suivantes :

- Pour les unitaires de fiction :
 - o avoir une durée supérieure à 60 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quarante mille euros (40 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).
- Pour les séries de fiction :
 - o comprendre au moins 3 épisodes et avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quarante mille euros (40 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).

- Pour les unitaires d'animation :
 - o avoir une durée minimale de 26 minutes ;
 - o obtenir un apport d'un éditeur de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande mentionné au 1^{er} alinéa d'au moins trois mille (3 000 €) par minute ;

- Pour les séries d'animation :
 - o comprendre au moins 3 épisodes ;
 - o avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes.

- Pour les documentaires unitaires :
 - o avoir une durée minimale de 52 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quinze mille (15 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille (25 000 €).

- Pour les séries documentaires :
 - o comporter au moins 2 épisodes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quinze mille (15 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille (25 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualificatif annuel fourni par la Région et le Département des Alpes-Maritimes, respectant le modèle du CNC, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région et le Département des Alpes-Maritimes, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 12 - Soutien sélectif au jeu vidéo (prototypage et production)

Le soutien de la Région au jeu vidéo a pour vocation d'accompagner les entreprises du secteur dans le développement de leurs prototypes comme dans la phase de production.

Il existe deux types d'aides :

- aide au prototypage qui vise à apporter aux sociétés un accompagnement quant à la finalisation des conditions de réalisation d'un prototype non commercialisable. Ce soutien a vocation à aider l'entreprise dans la réalisation et l'aboutissement d'une « vertical slice »¹² destinée à la réalisation d'un prototype jouable et non-commercialisable ;

- aide à la production qui vise à aider les sociétés dans la phase de production, après achèvement des travaux préparatoires et avant la commercialisation du jeu.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de

¹² version jouable, de 10 à 20 minutes, permettant de donner un bon aperçu de l'expérience de jeu avec tous les éléments en place (décors, animation, musique...)

l'Union européenne aux aides de minimis. Il appartient donc à l'entreprise de veiller à la régularité de sa situation lors de la présentation de son projet au comité d'experts.

-Eligibilité

Les aides sont accordées à des entreprises de production ou d'édition de jeu vidéo sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les jeux vidéo en ligne et hors ligne, sur console, téléphone mobile, ordinateur, réseaux sociaux et sur tout support de distribution¹³.

-Critères et procédure d'attribution

Le comité d'experts du fonds jeu vidéo évalue les projets sur leur qualité artistique et technique et sur leur capacité à s'intégrer dans le marché. Il tient également compte de l'implication régionale en termes d'emplois et de retombées économiques.

Sont considérés comme garanties de qualité artistique de l'œuvre : la qualité d'écriture, la qualité du gameplay, la proposition formelle de mise en image, l'intérêt du sujet traité, l'interactivité, la qualité d'immersion et le parcours de l'équipe créative

Concernant les aides au prototypage, le comité d'experts porte une attention toute particulière à la dimension économique du projet :

- Le positionnement industriel du produit sur le marché,
- L'originalité du projet proposé,
- Le modèle économique choisi, le cas échéant,
- La composition de l'équipe du projet.

L'ensemble des critères, ainsi que la procédure d'attribution, sont détaillés dans le cadre d'intervention en vigueur adopté par la Région.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

Le montant total de l'aide publique ne pourra pas dépasser ce qui est autorisé par la règlementation européenne, soit 50 % du budget total du projet.

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds indiqués en annexe de la présente convention.

ARTICLE 13 - MED IN DOC : Soutien sélectif au documentaire en partenariat avec les télévisions du territoire

Créé en 2020, le dispositif MED IN DOC est destiné à renforcer progressivement le documentaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, un secteur d'activité majoritaire pour les auteurs, réalisateurs, producteurs, prestataires de service en post-production et diffuseurs du territoire.

¹³ Sont exclus : les jeux « pay to win », les « serious game », les jeux éducatifs, les jeux comportant des séquences pouvant faire l'objet d'une classification PEGI 18 (Pan-European Game Information, système européen d'information sur les jeux).

MED IN DOC s'inscrit dans un partenariat de la Région avec France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur et avec Maritima TV. Ces diffuseurs s'engagent à développer l'activité de création, de production, de post-production et de diffusion des documentaires du territoire régional.

La Région leur confie des obligations de service public à travers une convention annuelle portant mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) qui détaille les objectifs, les moyens et les modalités de mise en œuvre.

Pour France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'engagement porte sur le développement de documentaires audiovisuels, de préférence de premières œuvres, sur le pré-achat d'œuvres documentaires relevant de « nouvelles écritures »¹⁴ destinées au web ou à l'antenne et sur le pré-achat de documentaires, de préférence en coproduction méditerranéenne.

Pour Maritima TV, l'engagement porte sur le pré-achat de documentaires audiovisuels et des courts-métrages documentaires ainsi que sur l'achat des droits de courts métrages documentaires sous forme du Prix Primo-Maritima TV en lien avec des festivals partenaires. Maritima s'engage aussi à diffuser les courts métrages et les films d'étudiants sur PRIMO, case de diffusion dédiée aux courts métrages.

Les contrats d'achat de droits de diffusion par les télévisions locales doivent être conclus avant la fin des prises de vues. Les investissements sont effectués par les télévisions auprès d'entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales, que ce soit au titre du financement du développement ou de la production.

Ce dispositif reste ouvert aux autres télévisions locales du territoire régional qui souhaiteraient le rejoindre.

- Eligibilité

Les bénéficiaires et les projets doivent remplir les conditions indiquées dans les appels à projets lancés par France 3 et Maritima TV et dans le mode d'emploi de la convention annuelle portant mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) de chaque chaîne.

- Critères et procédure d'attribution

Les critères et procédure d'attribution figurent dans le mode d'emploi de la convention annuelle portant mandat de service d'intérêt économique général (SIEG) de chaque chaîne.

- Montants des aides

En compensation des obligations de service public, le soutien de la Région prend la forme de subventions octroyées aux télévisions partenaires.

Les montants des subventions figurent en annexe de la Convention d'application financière.

- Participation financière du CNC

Sous réserve d'un engagement minimum de la Région de cent cinquante mille euros (150 000 €) pour le financement de l'écriture et de la production d'œuvres de courte durée, de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par les télévisions locales de son territoire dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Région et les télévisions locales, le CNC peut être amenée à accompagner l'effort de

¹⁴ Par nouvelles écritures, on entend les œuvres documentaires qui ont un format, un contenu et/ou un traitement original et novateur en termes de narration, d'interactivité et/ou de technologies utilisées (réalité virtuelle, réalité augmentée, 360°...). Il s'agit d'œuvres dont la création artistique s'affranchit des codes de genres et par là même favorise une écriture hybride et diversifiée. Ces œuvres peuvent se décliner sur différents écrans et sur différents modes de diffusion comme le web (webdocumentaires, webséries...), les plateformes SVOD ou l'antenne.

la Région par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la collectivité dans ce domaine à condition qu'une part de cette enveloppe soit consacrée à l'écriture.

Les télévisions locales du territoire régional sont des télévisions établies en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou dont la programmation a un lien culturel avec celui-ci.

Les investissements sont effectués par les télévisions auprès d'entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales, que ce soit au titre du financement des travaux d'écriture ou de la production.

Si le CNC accompagne cette action, l'engagement financier du CNC est calculé selon la modalité du 1 € pour 3 € engagés par la Région sur son budget propre dans la limite de cent mille euros (100 000 €) par an.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC :

- pour les œuvres de courte durée : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de quatre cents euros (400 €) par minute, soit un apport horaire de vingt-quatre mille euros (24 000 €) ;
- pour les documentaires de création : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de deux cents euros (200 €) par minute, soit un apport horaire d'au moins douze mille euros (12 000 €) ;
- pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants : que les œuvres bénéficiant d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de deux cent cinquante euros (250 €) par minute, soit un apport horaire d'au moins quinze mille euros (15 000 €).

En outre, les documentaires de création et les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants doivent avoir obtenu l'autorisation préalable du CNC. Les œuvres de courte durée doivent fournir une attestation de réalisation de l'œuvre délivrée par la collectivité.

Après remise par la Région d'un bilan annuel des investissements réalisés par les télévisions locales, respectant le modèle du CNC convention et précisant les caractéristiques des projets et le montant de l'apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en conséquence, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 14 - Fonctionnement des fonds d'aide régional et départementaux à la création et à la production

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse s'engagent à doter le fonds régional d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2023-2025, dans les conditions précitées dans les précédents articles, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de versement des aides aux bénéficiaires.

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse, ainsi que leurs comités de lecture, s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur et/ou bénéficient à l'emploi. Ils sont également attentifs aux productions s'inscrivant dans une démarche de production éco-responsable.

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse, ainsi que leurs comités de lecture, veillent à ce que les œuvres soutenues permettent une plus forte représentation de la diversité, en prenant en compte l'inclusion et de la mixité notamment de la place des femmes dans la société (film réalisé par une femme, sujet abordé, représentation des personnages féminins).

14.1 - Transparence des procédures

Le règlement du fonds d'aide, les critères d'intervention de la Région et des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse et la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, ainsi que le règlement intérieur des comités de lecture, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Région et des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse, ou sur tout autre support approprié.

14.2 - Comités de lecture

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture.

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse établissent un règlement intérieur des comités de lecture transmis à la DRAC et au CNC. Ces règlements figurent sur les cadres d'intervention en vigueur de la Région et des deux Départements.

Les comités de la Région et des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse sont composés majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés *intuitu personae* et représentatifs des différentes branches de la profession. Il comprend des professionnels extérieurs aux territoires respectifs des trois collectivités.

Les comités comprennent un nombre égal de femmes et d'hommes. Si les sièges à pourvoir sont en nombre impair, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut dépasser un.

La liste des membres du comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DRAC et au CNC.

Les membres des comités de la Région sont désignés par arrêté de son Président pour une période de deux ans, renouvelable une fois. Le détail des modalités de désignation et de renouvellement figure sur le règlement des comités de lecture en vigueur et consultable sur le site de la Région.

Les membres du comité de lecture du Département des Alpes-Maritimes sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois désignés par la commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Le détail des modalités de désignation et de renouvellement figure sur le règlement des comités de lecture en vigueur et consultable sur le site.

Les membres du comité de lecture du Département de Vaucluse sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Le détail des modalités de désignation et de renouvellement figure sur le règlement du comité de lecture en vigueur et consultable sur le site.

Un représentant de la DRAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité au sein duquel il bénéficie d'une voix consultative. Il veille au respect des conditions et critères selon lesquels les œuvres, susceptibles de bénéficier de la participation du CNC, sont examinées par le comité de lecture, en conformité avec les

dispositions du présent article et de l'article applicable à l'aide concernée. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis favorable de ce comité.

Pour les comités de la Région, des étudiants de cinéma, d'audiovisuel et d'animation de Provence-Alpes-Côte d'Azur siègent en qualité d'observateurs, dans le cadre de leur formation et en lien avec leurs enseignants. Ils reçoivent les dossiers dans les mêmes conditions que les membres experts et sont tenus au respect de la confidentialité des dossiers et des débats. La Région se réserve le droit d'inviter ponctuellement des personnes à siéger en tant qu'observateurs avec les mêmes conditions que ci-dessus.

Les responsables cinéma et audiovisuel des Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse sont conviés aux comités de lecture de la Région et réciproquement dans les mêmes conditions que le conseiller de la DRAC.

Chaque année, un calendrier fixant les dates de réunion des comités ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers pour les différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'à la DRAC et au CNC. Le calendrier permanent des dates de dépôt, ainsi que la liste des membres des comités de la Région sont consultables sur son site www.maregionsud.fr. Le calendrier et les modalités de dépôts du Département de Vaucluse sont consultables sur www.vaucluse.fr.

Préalablement à chaque réunion des comités, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse s'engagent à organiser un nombre suffisant de réunions des comités, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions des comités permettent à la collectivité d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres des comités s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Ils sont également soumis à une obligation d'impartialité et s'engagent à ce titre à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Notamment, lorsqu'un membre du comité est concerné, à titre personnel, par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions concernant ce dossier et pendant les opérations de vote. Le procès-verbal du comité mentionne le départ et le retour de l'intéressé.

Les membres des comités sont soumis à une obligation de réserve, selon laquelle ils doivent s'abstenir de prendre publiquement une position de nature à porter atteinte à la sérénité des travaux des comités ou à leurs obligations déontologiques, ou de nature à remettre en cause les avis rendus et les décisions prises.

Les réunions des comités font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, à la DRAC et au CNC.

Sur la base des avis émis par les comités, les projets sont ensuite examinés par la Commission permanente de chaque collectivité qui prend les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées à la DRAC et au CNC dès leur publication.

14.3 - Suivi des dossiers

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse s'engagent à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

14.4 - Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant la Région ou le Département des Alpes-Maritimes ou le Département de Vaucluse et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

Dans cette convention, la Région ou le Département des Alpes-Maritimes ou le Département de Vaucluse veille à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la présente convention comporte, selon les cas, la mention idoine :

Pour les œuvres abondées par le CNC :

- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec le CNC »
- « avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes, en partenariat avec le CNC ».
- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes, en partenariat avec le CNC ».

Pour les autres :

- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »
- « avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes »
- « avec le soutien du Département de Vaucluse »

En ce qui concerne les aides à la production et, compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse font leurs meilleurs efforts pour verser une partie significative de son aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Les modèles de conventions pour chaque type de soutien sont communiqués par la Région et les Départements à la DRAC et au CNC.

Le CNC peut demander à la Région et au Département des Alpes-Maritimes la communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue, notamment, de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services de la Région, du Département des Alpes-Maritimes et du CNC.

14.5 - Les règles spécifiques du fonds MED IN DOC

Chaque année, les télévisions partenaires de MED IN DOC lancent des appels à candidatures afin d'assurer une large diffusion de l'information auprès des sociétés de production déléguée de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les dossiers adressés spontanément aux télévisions, au fil

de l'eau, peuvent aussi être présentés aux comités s'ils sont éligibles et déposés dans les délais impartis.

Le choix des projets à soutenir dans le cadre de MED IN DOC sont faits par :

- le comité éditorial de chaque chaîne pour les dossiers en développement (France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur) et pour le préachat des documentaires (Maritima TV) ;
- le comité MED IN DOC de chaque chaîne pour le préachat des documentaires de préférence en coproduction méditerranéenne et d'œuvres de nouvelles écritures pour le web et/ou l'antenne (France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur) et pour le pré-achat de courts métrages documentaires (Maritima TV).

Pour chaque chaîne, le comité MED IN DOC est composé des membres du comité éditorial et pour Maritima TV des experts extérieurs désignés par la chaîne. Des agents du service cinéma et audiovisuel de la Région y siègent en tant qu'observateurs, sans participation au vote.

Pour traiter ces dossiers, les comités de sélection MED IN DOC se réunissent au moins une fois après la date limite de dépôt de chaque appel à candidatures. Les comités auditionnent les producteurs dans la limite fixée par chaque chaîne.

Le comité de sélection MED IN DOC de chaque chaîne choisit les projets en fonction des critères de qualité artistique, de faisabilité et de retombées pour l'ensemble de la filière afin de contribuer efficacement au renforcement de l'activité de création, de production déléguée et de post-production de l'ensemble du secteur. Le potentiel de diffusion des œuvres est également pris en considération.

Les dossiers retenus dans le cadre de MED IN DOC ne peuvent pas être présentés au même stade d'avancement au fonds de soutien de la Région.

Pour le cas particulier du « Prix Primo Maritima TV » sous forme d'achat de droits de courts métrages documentaires, la pré-sélection et le choix du palmarès sont confiés aux festivals partenaires.

Les informations relatives à la mise en œuvre de MED IN DOC figurent sur les sites web de France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur et Maritima TV.

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

ARTICLE 15 - Accueil des tournages

Depuis le 1^{er} novembre 2021, le CNC a réintégré les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ses missions.

Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les commissions régionales du film et les bureaux d'accueil des tournages adhérents à Film France constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires) autour des objectifs suivants :

- informer et conseiller les professionnels français et étrangers sur les conditions de tournage et de postproduction en France, ainsi que sur les sources de financement ;
- promouvoir le territoire français en participant aux manifestations professionnelles en France et à l'étranger ;

- animer le réseau des 35 commissions régionales et (ou) locales du film ;
- promouvoir les lieux de tournage, notamment en tenant à jour une base de données de pré-repérages de plus de 20 000 fiches ;
- expertiser et instruire les dossiers de crédit d'impôt international.

La Commission régionale du film (CRF), intégrée au service cinéma et audiovisuel de la Région facilite et coordonne la présence du réseau régional sur les marchés, salons et festivals. Elle adhère au réseau national de Film France, via une convention, et contribue à la construction de l'identité et de la visibilité de la France sur le plan national et international. Ensemble, ils assurent ainsi une action concertée de promotion de l'offre de Provence-Alpes-Côte d'Azur en termes de décors, de studios et des compétences (techniciens, prestataires, comédiens...).

La Commission Alpes-Maritimes Côte d'Azur est chargée d'organiser l'accueil des tournages et offre un accompagnement sur mesure et gratuit d'information et d'assistance aux professionnels de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel.

15.1 - Commission régionale du film (CRF) et le soutien aux Commissions du film associatives

La CRF et le réseau régional mettent en œuvre divers outils (bases de données, sites Internet, réseaux sociaux, newsletter, vidéos...) et actions ciblées (repertoires) en lien avec des associations professionnelles. L'objectif est de mieux faire connaître les atouts et potentiels disponibles (décors, studios, personnels artistiques, techniciens, industries techniques, prestataires...) du territoire régional.

En partenariat avec les associations professionnelles du territoire, la CRF et le réseau régional organisent des opérations de réseautage et des réunions thématiques professionnelles sur les évolutions techniques, administratives et financières du secteur professionnel.

La CRF finance également les actions des Commissions du film du Var, Luberon-Vaucluse et Alpes du Sud pour les deux départements alpins.

Fidèle à ses engagements pour la transition énergétique-, la Région adhère à ECOPROD, association nationale qui a pour mission de sensibiliser le secteur de l'audiovisuel et du cinéma à son impact environnemental. Elle fédère les acteurs du secteur en les engageant dans des pratiques environnementales vertueuses.

En lien étroit avec ECOPROD, la CRF et le réseau régional encouragent les équipes de tournage à adopter des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et les accompagnent dans leur mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

15.2 - Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur

Le Département des Alpes-Maritimes dispose d'outils afin de faciliter l'accueil des tournages dans les Alpes-Maritimes. Sur le site officiel du Département des Alpes-Maritimes, un portail numérique intitulé : « Cinéma 06 » est dédié aux professionnels du secteur et au grand public. Cet outil permet aux professionnels d'accéder à une véritable base de données recensant toutes les ressources nécessaires à la réalisation des projets cinématographiques et audiovisuels.

Les représentants du Département des Alpes-Maritimes, à l'initiative de la Chambre de Commerce International Nice Côte d'Azur (CCI), ont pris conscience que l'industrie cinématographique et le tournage des films sur le territoire azuréen devaient se développer. Ainsi, la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur a été créée et regroupe 29

communes et 2 EPCI des Alpes-Maritimes. Elle adhère également au réseau national de Film France.

Le Département des Alpes-Maritimes a également intégré la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur en 2016 et est devenu avec la CCI, l'un des deux principaux contributeurs. Il est membre de droit et possède deux représentants.

15.3 - Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Luberon Vaucluse

Le Département de Vaucluse soutient la Commission du Film Luberon Vaucluse afin d'accompagner les professionnels vauclusiens (réseaux) ou nationaux (accueil des tournages et accompagnement).

En 2022, la commission a été sollicitée pour 76 projets. 52 tournages ont été accompagnés dont 37 productions françaises et 15 productions étrangères, pour 230 jours de tournages.

Entre techniciens, artistes et figurants, ce sont environ 1 000 Vauclusiens qui peuvent être recrutés pour travailler sur ces tournages.

ARTICLE 16 - Soutien au développement de la filière

16.1 - Soutien à la capacité d'investissement des entreprises

Grâce au soutien du CNC, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) ^[1] facilite l'engagement des banques en faveur du secteur cinématographique et audiovisuel : sociétés de production, distributeurs, exploitants de salles de cinéma, industries techniques de l'image et du son, entreprises du secteur du jeu vidéo.

La garantie bancaire de l'IFCIC couvre l'ensemble des besoins d'investissement de la filière. Certains projets peuvent également bénéficier de prêts directs de l'IFCIC. Afin notamment de faciliter les démarches des entrepreneurs installés en région, l'IFCIC a mis en place en 2015 un partenariat avec Bpifrance (traitement à l'IFCIC de l'ensemble des dossiers culturels).

La Région s'engage également à favoriser toute initiative locale permettant le développement de filières via des soutiens spécifiques et adaptés.

En effet, portées par la Région, l'opération d'intérêt régional (OIR) relative au tourisme et aux industries créatives a pour objectif le développement de la croissance, de l'emploi et le renforcement de l'attractivité du territoire de cette filière stratégique qui inclut le cinéma, l'audiovisuel, l'animation et le jeu vidéo.

Lorsqu'ils sont sélectionnés, les projets relevant de cette filière bénéficient d'un appui à la structuration et sont accompagnés en ingénierie (juridique, financière, etc.) par RisingSUD (agence d'attractivité et de développement économique de Provence-Alpes-Côte d'Azur) et des experts dédiés.

La Région met en place un comité d'ingénierie financière (CoFi) permettant de construire des solutions collectives au bénéfice des projets. Investisseurs publics et privés sont rassemblés autour de ces enjeux dont le caractère innovant, structurant et multi-partenarial ne permet pas de recourir à une seule solution de financement, ou présentant un enjeu particulier de mise en visibilité ou d'ingénierie financière amont.

^[1] L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu la mission, par le ministère de la Culture et par le Ministère de l'Economie et des Finances, de contribuer au développement, en France, des industries culturelles et créatives, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Les entreprises de l'OIR en phase de levées de fonds peuvent ainsi accélérer ce processus en ciblant les investisseurs pertinents mais aussi en facilitant le *sourcing* pour les fonds en même temps que les opportunités de co-investissements. Bpifrance, l'IFCIC font partie des organismes conviés au comité d'ingénierie dédié aux industries créatives.

16.2 - Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et d'écosystèmes locaux

La Région s'engage à favoriser toute initiative locale permettant le développement de filières via des soutiens spécifiques et adaptés.

Avec Région Sud Attractivité, la Région accompagne les projets d'implantation à très fort potentiel de création d'emplois et nécessitant des investissements productifs et matériels importants. Il s'agit de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire et d'accompagner des entreprises déjà présentes avec un fort potentiel d'emplois et d'investissement.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de sa disponibilité financière, dans la période 2023 à 2025, le soutien de la Région prend la forme de subventions de 100 000 € à 500 000 € ou d'avances remboursables de 500 000 € à 1 M€.

16.3 - Soutien à la modernisation d'équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques

Le CNC soutient l'innovation technique et la consolidation industrielle des entreprises par des aides aux moyens techniques. Le CNC peut octroyer, sous forme de subvention, des aides financières sélectives aux projets techniques qui concourent à la création, la fabrication, la production, la diffusion ou la conservation des œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou de jeu vidéo. Le fonds d'aides aux moyens techniques comprend, d'une part, une aide à la faisabilité pour les projets en phase de conception et, d'autre part, une aide à la réalisation pour les projets en phase de réalisation.

Très attachée à voir émerger des projets structurants, ambitieux et solides en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région soutient les entreprises de son territoire. Elle accompagne notamment les principaux studios de tournages de son territoire : Provence Studios et les studios de la Victorine, soutenus dans le cadre de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » de France 2030.

La Région continue d'accompagner ce véritable changement d'échelle en termes des capacités de tournage, ce qui représente un enjeu majeur dans les années à venir.

La Région conforte également son accompagnement aux studios de production numérique dans les secteurs du jeu vidéo, animation et post production.

16.4 - Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières

Les associations professionnelles régionales couvrent l'ensemble des champs d'activité de la filière, de l'écriture à la diffusion. Elles sont composées :

- des collectifs de professionnels résidant en région ; ce sont les interlocuteurs auprès des institutions :

- Association Régionale des Auteurs-Réaliseurs du Sud-Est (AARSE),
- Association Régionale des Techniciens du cinéma et audiovisuel du Sud-Est (ARTS),

- Les Producteurs Associés (LPA),
 - La Réplique, association régionale des comédiens (cinéma, audiovisuel et théâtre),
 - SudAnim, association régionale des professionnels de l'animation et du jeu vidéo,
- des représentations régionales de fédérations nationales ou des syndicats régionaux :
- Fédération des industries du Cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia (FICAM),
 - Union des cinémas du Sud de la France (UCF),
 - Syndicat des cinémas de Provence, Côte d'Azur et Corse
- des réseaux fédérant les acteurs du territoire :
- Forum des festivals, association régionale des festivals de cinéma et audiovisuel,
 - Ecrans du Sud, réseau régional de salles art et essai,
 - Pôle régional d'éducation aux images.

Certaines associations ont mis en place un programme d'actions d'intérêt régional depuis quelques années. Le soutien régional porte sur les actions ayant un fort effet de levier sur le développement de la filière : professionnalisation, formation technique, mentorat, base de données, outils mutualisés pour l'emploi, rencontres et événements professionnels.

La DRAC accompagne certaines associations proposant des actions d'accompagnement des professionnels afin de les aider à structurer la filière territoriale. Elle travaille en lien étroit avec les associations ainsi que les représentations régionales des professionnels.

16.5 - Favoriser les échanges entre professionnels et renforcer l'attractivité

La Région participe aux principaux marchés et festivals du cinéma et de l'audiovisuel dans une logique partenariale en association avec les professionnels du territoire.

Ainsi, les stands de la Région sont ouverts aux auteurs, comédiens, producteurs, techniciens, écoles et prestataires pour dynamiser les échanges et apporter des réponses aux sollicitations.

Chaque année, au Marché du Film du Festival de Cannes, en complémentarité avec le service de l'attractivité du CNC, de nombreuses rencontres professionnelles sont organisées par la Région autour des sujets d'actualité.

À Annecy, au Marché International du Film d'Animation, la Région est également présente avec SUDANIM, l'association régionale des professionnels de l'animation et du jeu vidéo, et la Ville de Marseille. De nombreuses opérations sont organisées pour créer des liens entre les producteurs, les studios, les talents et les écoles.

Des opérations de promotion sont aussi organisées à l'occasion du Sunny Side of the Doc, du Festival de la fiction de La Rochelle ou du Paris Image.

ARTICLE 17 - Soutien à la formation professionnelle

La Région et/ou la DRAC et/ou le CNC financent conjointement ou séparément des formations.

La DRAC participe également au suivi et à l'évaluation de l'ensemble des structures de formation en région. Elle accompagne aussi les jeunes professionnels dans leur recherche des formations qualifiantes.

Cette offre de formation en région a vocation à s'étoffer compte tenu du nombre de formations retenues dans le cadre du plan "Marseille en grand" et de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du plan « France 2030 ». La DRAC assure d'ailleurs, en lien avec le CNC, un suivi des organismes de formation soutenus dans le cadre de ces plans d'investissement :

- **CinéFabrique Marseille :**

Spécialisée dans les formations des métiers du cinéma et de l'audiovisuel, l'école accepte les étudiants sans conditions de diplôme. Elle favorise la diversité et la mixité sociale. Partie intégrante du plan « Marseille en grand », la CinéFabrique s'installe à Marseille avec sa classe d'orientation et de préparation (COP) et une formation entièrement gratuite en 3 ans.

- **Université d'Aix Marseille – Département Satis (Marseille) :**

Satis propose des formations dédiées aux métiers techniques de la post-production (création des VFX et des décors virtuels, mixage immersif, etc.) et des métiers de la direction de post-production, de la production déléguée et de la réalisation. L'école vise à élargir et à certifier son offre de formations.

- **Kourtrajmé Marseille (Marseille) :**

L'école propose des formations gratuites accessibles à tous, sans condition de diplôme, dédiés aux métiers du cinéma et de l'image animée. De plus, elle a pour objectif de mettre en place un parcours certifiant élargi.

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région soutient en particulier le projet « fonds innovation parcours de formations audiovisuelles Kourtrajmars » de l'école. Ce projet propose un parcours de formation sur mesure accessible aux publics les plus éloignés du secteur cinéma-audiovisuel et notamment les non-diplômés.

- **Ateliers de l'Image et du Son (Marseille) :**

L'AIS se spécialise dans les formations de production et de post-production dédiées à l'image et au son. Son projet est de développer dix nouvelles formations et d'augmenter le taux d'insertion professionnelle et d'ouverture à la diversité sociale et culturelle.

- **La Plateforme Formation (Marseille) :**

Il s'agit d'un dispositif de *sourcing*, de formation et de débouchés professionnels pour les jeunes talents dans le domaine de l'image numérique. Les formations sont gratuites, accessibles à tous, sans pré requis de diplôme avec une vocation inclusive et de mixité des publics.

- **Ecole des Nouvelles Images (Avignon) :**

L'école est spécialisée dans les formations numériques notamment les métiers techniques de l'animation. Elle projette de renforcer ses formations dans les années à venir.

- **Isart Digital (Nice / Paris) :**

La structure est spécialisée dans les formations numériques. Elle ambitionne une accélération de son activité, reposant notamment sur la création d'un cursus ingénieur.

A noter également que les initiatives ci-dessous sont soutenues par le plan « France 2030 » à travers l'appel à projets « Compétences et métiers d'avenir » :

- **FICCTION :**

Porté par le campus d'excellence des Métiers et des Qualifications (CMQ) des industries créatives et culturelles, le projet FICCTION vise à développer l'offre de formation au niveau régional dans les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, répondant ainsi aux enjeux du plan d'investissement « France 2030 ».

- **Fonds d'innovation pour la formation : le centre de compagnonnage de la cité européenne des scénaristes**

Il s'agit d'une formation certifiante à destination de scénaristes émergents. L'objectif est d'inscrire l'écriture d'un scénario de film ou d'une série dans une démarche collaborative.

Enfin, les structures ci-dessous proposent également des formations professionnalisantes et bénéficient du soutien des partenaires :

- **Cinémagis (Marseille)**

Il s'agit d'une offre de formation pour les professionnels dans les métiers du cinéma et de la fiction : scénario, mise en scène, image, montage, son et effets visuels soutenue par la Région dans le cadre de son programme régional de formation professionnelle continue.

- **ERACM (Cannes et Marseille)**

L'École Régionale d'Acteurs de Cannes et de Marseille est un établissement de formation supérieure au métier de comédien qui propose un enseignement public, gratuit, ouvert à la mixité sociale avec une forte implication dans l'éducation artistique et culturelle.

- **IMCA (Sorgues, Vaucluse)**

L'Institut Méditerranéen de la Communication et de l'Audiovisuel propose des formations aux métiers techniques, aux métiers de la production et à l'écriture de scénario.

- **Lieux fictifs (Marseille)**

Lieux fictifs est un espace collaboratif de création et d'éducation sur l'image ouverts aux réalisateurs. Un studio installé au SAS des Baumettes, structure de préparation à la sortie, permet de découvrir les métiers du cinéma.

Le Département de Vaucluse organise un Forum des écoles et des formations de l'audiovisuel afin de faire découvrir l'offre de formation professionnelle du territoire.

AXE III : RECONQUERIR LES PUBLICS GRÂCE AUX EXPLOITANTS ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

AXE III. 1 : SOUTENIR UN PARC DE SALLES AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

Les partenaires accompagnent la création et la modernisation des salles de cinéma labellisées art et essai mais aussi les manifestations et festivals qui permettent d'accéder à toute la diversité des formats et des genres.

ARTICLE 18 - Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les salles de cinéma sont, avec les bibliothèques, les équipements culturels de diffusion les plus présents sur les territoires. Très éprouvés par la crise sanitaire en 2020, les exploitants ont bénéficié de deux fonds d'urgence déployés par la Région.

Conscients du rôle majeur joué par les salles de cinéma dans la diffusion et la transmission, le CNC, la DRAC, la Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse interviennent financièrement, en faveur du maintien et de la structuration du parc de salles à travers différents dispositifs de soutiens locaux et nationaux.

Afin d'en assurer la cohérence et la complémentarité, les parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et/ou indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma de leur territoire et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique. Les parties veillent également à la cohérence de leurs interventions respectives.

18.1 - Aides et actions de la Région

La Région contribue financièrement à la création, à l'équipement et à la rénovation des salles de cinéma labellisées art et essai de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'agit de contribuer au maintien et au développement d'un réseau de salles indépendantes et de proximité de qualité, offrant aux spectateurs le confort exigé par les standards en vigueur.

Ce dispositif de soutien s'inscrit en complémentarité des soutiens du CNC.

- Eligibilité

Sont éligibles les salles de cinéma classées art et essai en Provence-Alpes-Côte d'Azur, réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires, en gestion publique, associative ou privée, en application de l'article L 4211-1 du Code général des collectivités locales.

Sont éligibles les investissements dans les salles proprement dites, la création ou rénovation de salles elles-mêmes et les investissements dans les cabines de projection :

- pour les aides à l'investissement (dans les salles et cabines de projection) :

- les salles porteuses de projets culturels forts qui proposent une programmation exigeante comprenant :
 - la diffusion d'œuvres cinématographiques peu distribuées et d'œuvres cinématographiques de courte durée ;
 - une sensibilisation des publics éloignés de la culture et l'accueil des dispositifs scolaires ;
 - des animations spécifiques (débats, avant-premières, festivals, etc.).
- les établissements qui présentent un plan de financement dans lequel le soutien régional s'effectue en complément des soutiens sélectifs apportés par le CNC et les autres collectivités locales.

- pour les créations de salles :

- les salles répondant aux critères ci-dessus ;
- les projets qui présentent un budget prévisionnel de fonctionnement crédible et compatible avec les capacités de financement du maître d'ouvrage ;
- les projets qui présentent une étude de marché attestant de la crédibilité culturelle et économique du projet.

Dans les deux cas, une attention particulière est portée aux projets qui tiennent compte de contraintes spécifiques liées au développement durable.

- Participation financière de la Région

Les montants de l'aide susceptible d'être attribuée en matière d'investissement sont les suivants :

- pour les entreprises, le montant des aides des différentes collectivités territoriales ne peut dépasser 30 % du montant total du projet ou 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement ;
- quelle que soit la structure, le budget prévisionnel doit prévoir 20 % d'autofinancement ;
- l'aide régionale se fait en complément des aides du CNC et des autres collectivités. Elle ne peut dépasser 20 % des dépenses subventionnables ;
- les dépenses subventionnables sont celles relatives aux travaux et aux équipements dans les salles proprement dites et dans les cabines de projection. Seuls les factures ou justificatifs de dépenses postérieures à la date de dépôt du dossier et correspondant aux devis préalablement fournis sont pris en compte.

18.2 - Aides et actions du Département des Alpes-Maritimes

En 2007, le Département des Alpes-Maritimes a fait l'acquisition de l'établissement cinématographique Jean-Paul Belmondo. Ce cinéma est géré en régie directe par le service de l'action culturelle territoriale du Département des Alpes-Maritimes et dispose de 3 salles équipées de projecteurs numériques.

Il finance le dispositif scolaire d'éducation aux images, « Collège au Cinéma » et accueille dans la salle Jean-Paul Belmondo les élèves de « Maternelle au Cinéma », « École et Cinéma » et « Lycéens & Apprentis au Cinéma ». Le Département des Alpes-Maritimes est également à l'initiative de nombreuses actions en faveur des seniors et du jeune public, proposant des ateliers de cinéma d'animation, des festivals, des avant-premières, des rencontres, etc.

18.3 - Aides et actions du Département de Vaucluse

Dans le cadre du dispositif en faveur de la culture, le Département de Vaucluse apporte son soutien en investissement afin de favoriser un maillage d'équipements culturels. Ce soutien permet aux spectateurs d'avoir accès aux œuvres dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, les exploitants de salles associatives peuvent bénéficier d'une aide à l'aménagement (isolation acoustique et phonique, équipement technique pour la diffusion, sonorisation et lumière, acquisition ou restauration de fauteuils) ou à l'équipement (matériel audiovisuel, matériel de projection, matériel lié à l'accueil du public et à la billetterie).

En outre, le Département de Vaucluse apporte un soutien à l'association « Cinébol » pour la programmation et les actions menées auprès des publics du cinéma « Le Clap » à Bollène.

18.4 - Aides et actions de la DRAC

La DRAC assure un suivi permanent de l'ensemble du parc des salles.

La DRAC organise, en lien avec le CNC, les commissions interrégionales statuant sur le classement art et essai des salles, instruit les demandes de création et d'extension des circuits de cinéma itinérants dans une logique d'aménagement culturel du territoire et d'absence de concurrence avec les salles fixes.

La DRAC est aussi chargée de l'instruction des dossiers de demandes relatives à des projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation en application de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et du rapport de ces dossiers devant la commission départementale d'aménagement cinématographique.

De plus, elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation.

18.5 - Aides et actions du CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC, en faveur de l'exploitation cinématographique, comprend des aides automatiques et des aides sélectives, à l'investissement et au fonctionnement.

Le soutien à l'exploitation du CNC se compose des aides suivantes :

- Des aides à l'investissement dans les salles de cinéma :

- aides automatiques à la création et à la modernisation ;
- aides sélectives à la petite et à la moyenne exploitation.

- Des aides au fonctionnement :

- aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'art et d'essai ;
- aides aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence.

Les aides à l'investissement concernent tous types de modernisation des salles. Elles répondent à des enjeux stratégiques tels que l'extension des cinémas mono-écrans, ou encore le maintien des établissements dans les centres-villes.

Elles répondent également aux enjeux essentiels que sont l'amélioration de l'accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap ou la transition écologique des établissements.

Les aides au fonctionnement sont un encouragement majeur, pour les salles de cinéma, à développer la diversité de leur programmation, au service de tous les publics.

Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire et de prêts en direct, contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Il est notamment mobilisé, depuis 2015, pour le financement des projets de reprise de cinémas par les exploitants indépendants.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM).

Le CNC soutient également l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) qui, outre son rôle visant à favoriser l'accès des salles aux films d'exclusivité ou de patrimoine, a développé une importante fonction de conseil auprès des exploitants et des collectivités territoriales qui souhaitent développer l'activité cinématographique sur leur territoire (diagnostics, études de plan et de faisabilité, mission d'expertise pluriannuelle sur le suivi d'un projet).

L'ADRC intervient notamment par ses conseils dans des projets de créations, rénovations ou extensions des cinémas se situant dans les communes du plan « Action cœur de ville » et,

plus largement, des communes qui s'engagent dans une opération de revitalisation de leur territoire dans les conditions prévues à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique.

18.6 - Soutien aux réseaux de salles

L'association « Les Ecrans du Sud » développe des actions de mutualisation à destination des 45 salles membres du réseau. Des projections en plein air sont aussi proposées entre juin et septembre sur tout le territoire régional.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région et le CNC cofinancent « Les Ecrans du Sud », qui coordonne le réseau régional de salles art et essai. Chaque partenaire versant sa participation annuelle directement à la structure.

La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ce réseau

18.7 - Soutien au cinéma itinérant

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse s'engagent également auprès des exploitants afin de développer leur activité de diffusion cinématographique dans les zones blanches du territoire.

Pour la Région, les exploitants assurent une programmation art et essai dans les communes rurales, éloignées des centres urbains, soit 80 communes desservies.

Le Département des Alpes-Maritimes contribue aussi à l'extension et l'accroissement de la couverture géographique du cinéma vers le moyen et le haut pays des Alpes-Maritimes, soit 38 communes desservies.

Le Département de Vaucluse, dans le cadre de son schéma départemental « Patrimoine et culture », affirme son soutien aux projets menés en itinérance qui permettent aux vauclusiens des territoires ruraux de bénéficier d'une offre culturelle. Aussi, en 2023, il soutient 3 circuits de cinéma itinérants qui desservent 43 communes.

ARTICLE 19 - Reconquérir et renouveler le public par la médiation

19.1 - L'emploi des médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma

Le CNC et la Région co-financent des postes de médiateurs / chargés de développement des publics placés auprès des salles.

Le rôle des médiateurs / chargés de développement des publics est de donner des clés de compréhension des films et de la création cinématographique pour tous les publics. Ils mettent en œuvre des projets de médiation (rencontres, ateliers, actions de communication, etc.) et valorisent la programmation des salles de cinéma.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est attendu que les médiateurs / chargés de développement des publics participent à une logique d'aménagement du territoire pour offrir à tous les habitants et surtout à ceux des zones éloignées des centres urbains, un accès à la culture.

La Région reste très attentive aux initiatives des exploitants en matière de développement et renouvellement des publics à travers les postes des médiateurs.

- Eligibilité

Sont éligibles les salles de cinéma indépendantes et de proximité, labellisées art et essai ou réseau de salles qui proposent et assurent le financement d'un poste de médiateur ou chargé de développement des publics, selon les modalités ci-dessous. La priorité est également donnée aux salles éloignées des centres urbains.

- Montant des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

La Région soutient l'emploi de médiateurs ou chargés de développement des publics à hauteur de 50 % de son coût, 25 % sont pris en charge par le CNC et 25 % par la structure bénéficiaire de l'aide.

- Modalités de mise en œuvre

Les aides de la Région, comprenant l'abondement du CNC, sont versées à l'exploitant ou au réseau des salles de cinéma qui portent le poste.

- Participation financière du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, le CNC accompagne l'effort de la Région selon les modalités du 1 € du CNC pour 2 € de la Région dans la limite de cent mille euros (100 000 €) par région et par an.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif du travail mené par les médiateurs, respectant le modèle du CNC, le montant de la participation du CNC peut, le cas échéant, être proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région. Ce montant ne peut pas excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

19.2 - Les outils de la médiation

Créé en 2019 par l'association « Les Ecrans du Sud », la Région soutient le site « Séances Spéciales » destiné à rendre plus accessibles les actions menées par les salles de proximité et les festivals.

AXE III. 2 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

ARTICLE 20 - Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle

20.1 - Soutien aux festivals cinématographiques et audiovisuels

La Région, le Département des Alpes-Maritimes, le Département de Vaucluse, la DRAC et le CNC financent conjointement ou séparément une quarantaine de festivals qui se déroulent en Provence-Alpes-Côte d'Azur et respectivement dans les Alpes-Maritimes ou le Vaucluse, pour chacun des deux Départements, notamment :

- Festival de Cannes ;
- Canneséries ;
- FidMarseille ;

- Music&Cinéma (Marseille) ;
- Tous courts (Aix-en-Provence) ;
- Un festival c'est trop court (Nice) ;
- Frames web vidéo festival (Avignon) ;
- Rencontres cinématographiques (Digne) ;
- La Miroiterie (Pays de Forcalquier).

De plus, dans une région méditerranéenne, les partenaires soutiennent les festivals ouverts à d'autres cinématographies :

- Festival des Cinémas d'Afrique du Pays d'Apt ;
- Films Femmes Méditerranée (cinéma méditerranéen) ;
- Primed : Prix international du documentaire et du reportage méditerranéen ;
- Rencontres Aflam ;
- Festival du cinéma israélien ;
- Cinéhorizontes (cinéma espagnol) ;
- Rencontres du cinéma sudaméricain (Aspas).

Concernant le Festival de Cannes, le soutien financier de la Région et du Département des Alpes-Maritimes est orienté vers l'ouverture au grand public à travers notamment le « Cinéma de la Plage ». Le financement de la Région permet d'organiser « Lycéens et apprentis à Cannes » avec chaque année 600 élèves qui assistent au plus grand festival du monde. L'effort de la Région est également orienté vers le programme de compensation carbone du festival. La Région finance également les reprises des trois sélections cannoises à Marseille.

Par leur soutien, les partenaires contribuent également à l'émergence des talents, au renouvellement des publics et à la professionnalisation du secteur à travers les rencontres, ateliers, master classes et résidences qui font rayonner le territoire.

Par ailleurs, la DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations.

Les partenaires s'engagent à annexer à la convention d'application financière annuelle un tableau détaillant les manifestations soutenues par chaque partenaire et incluant le détail des subventions attribuées.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, les collectivités, la DRAC et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces festivals.

20.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées

La Région et le CNC financent la diffusion des œuvres soutenues par la Région et abondées par le CNC afin de renforcer leur circulation sur le territoire. La structure choisie doit s'engager à rémunérer les auteurs en plus de la prise en charge de leur défraîtement.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, cet accompagnement est effectué par l'Association « Les Ecrans du Sud ». Son site « Séances Spéciales » contribue à cette valorisation en associant les internautes aux avant-premières des films soutenus par la Région et en publiant des reportages réalisés pendant les tournages.

La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de cette action.

La Région entend développer son soutien à la diffusion des œuvres aidées en lien avec les représentants des associations professionnelles du territoire et les collectivités territoriales concernées.

- Participation financière du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de leurs disponibilités financières et de la remise par le bénéficiaire d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le CNC décident de poursuivre cette action de diffusion des œuvres soutenues.

La participation financière du CNC est calculée selon la modalité de 1 € du CNC pour 1 € de la collectivité. L'engagement financier de chaque partenaire figure sur la convention annuelle d'application financière.

20.3 - Autres actions de médiation locale

Les partenaires s'entendent pour initier et multiplier des actions de médiation auprès des publics dans les divers lieux de diffusion : instituts culturels, écoles et lieux de formation, tiers-lieux mais aussi à destination des publics empêchés (prison, hôpitaux...) ou éloignés de la culture.

La Région et/ou le CNC et/ou la DRAC financent les acteurs qui assurent ces missions en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Lieux Fictifs : cette association propose un espace collaboratif de création et d'éducation aux images, développe des pratiques artistiques et des actions de sensibilisation, de formation, de diffusion et de transmission du cinéma au sein du Studio Image et Mouvement ;
- Film Flamme : ce collectif d'auteurs de la Région est un espace de pratique et de recherche à travers des ateliers et des rencontres. Dans un quartier particulièrement défavorisé et sensible, Film Flamme organise des ateliers avec le public et suit les jeunes sur la durée ;
- Fotokino : dédiée à la diffusion artistique dans les arts visuels, cette association s'attache à décloisonner les pratiques artistiques. Le studio Fotokino offre un espace d'expérimentation et de partage pour les artistes et le public

La DRAC finance également un nombre important de structures (exploitants, associations, festivals, etc.) qui développent des actions de médiation et d'éducation au cinéma et aux images auprès des jeunes ainsi qu'à destination des publics éloignés de l'offre culturelle.

Les structures soutenues par chaque partenaire sont annexées à la convention d'application financière annuelle.

20.4 - Autres actions de diffusion :

- ***L'Antenne de la Cinémathèque française à Marseille***

La Région et le CNC sont engagés, dans le cadre de « Marseille en grand », dans le projet l'implantation d'une antenne de la Cinémathèque française à Marseille. Elle a pour vocation de programmer des films de patrimoine avec médiation, de proposer des actions pédagogiques ainsi que des expositions. Il s'agit de montrer et d'expliquer les films d'hier pour créer le public de demain.

L'antenne de la Cinémathèque française fait partie de la Cité régionale et méditerranéenne du cinéma, nouvel équipement qui sera créé sur le site des Docks des Suds à l'horizon 2028 et dont la Région est cheffe de file.

- ***Le dispositif régional « e-Pass Jeunes »***

Soucieuse d'assurer l'accès le plus large à la culture et plus particulièrement aux jeunes, la Région a créé en 2017 le dispositif « e-Pass Jeunes » destiné aux 15-25 ans scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur dont les lycéens, apprentis, services civiques, stagiaires de la formation professionnelle, etc.¹⁵

Le jeune porteur de cette application dispose d'un crédit annuel lui permettant d'assister aux projections des films dans les salles et festivals référencés ainsi que d'un crédit pour participer aux sorties scolaires. Des bons plans permettent aux jeunes d'accéder à des événements exceptionnels (avant-premières, master classes, rencontres...).

Pour l'année scolaire 2022-2023, on compte près de 67 000 jeunes bénéficiaires et 1 400 partenaires culturels et sportifs dont 87 cinémas, ainsi que 776 établissements scolaires et de formation répartis sur l'ensemble du territoire régional.

Les chiffres relatifs au cinéma sont très encourageants : les dépenses du porte-monnaie cinéma sont passées de 108 000 € pour l'année scolaire 2021-2022 à près de 180 000 € pour l'année scolaire 2022-2023, soit une progression du montant des transactions de 17 %.

En termes d'engagement budgétaire de la Région, la part dédiée au cinéma représente 15 % du dispositif e-Pass Jeunes. En nombre de transactions, le porte-monnaie cinéma est le deuxième le plus utilisé après l'achat de livres et avant le sport.

AXE IV : RENFORCER L'EDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

Le CNC finance les coordinations nationales des dispositifs d'éducation aux images pour former les publics de demain. Ces dispositifs sont mis en œuvre par la DRAC avec la Région, en Provence-Alpes-Côte d'Azur et la DRAC et avec les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse, dans leurs territoires respectifs.

AXE IV. 1 : DANS LE TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS

ARTICLE 21 - « Ma classe au cinéma »

La France bénéficie d'une politique forte en matière d'éducation au cinéma et aux images en temps scolaire reposant sur le dispositif « Ma Classe au cinéma » (« Maternelle au cinéma » -dispositif officialisé en 2022-, « École et cinéma » -créé en 1994-, « Collège au cinéma » - créé en 1989- et « Lycéens et apprentis au cinéma » -créé en 1998-), mis en œuvre dans le cadre déterminé par l'ensemble des partenaires¹⁶. L'objectif premier est de faciliter l'accès, pour le plus grand nombre d'élèves, à la culture et à l'écriture cinématographiques dans une volonté d'égalité entre tous les territoires.

¹⁵ Liste complète des bénéficiaires sur le site dédié e-passjeunes.maregionsud.fr

¹⁶ Disponible sur : <https://www.cnc.fr/documents/36995/1118512/Ma+classe+au+cinema+Engagement+des+partenaires++septembre+2021.pdf/0e0e394e-ea8a-e619-3fe3-1c0915fa503?t=1656926717846>

Sur le plan national, dans le cadre de « Ma classe au cinéma », le CNC prend financièrement en charge l'ensemble des coûts de fabrication des « *Digital Cinema Package* » (DCP) nécessaires au dispositif et les coûts de leur envoi dématérialisé, la création et l'envoi des « *Key Delivery Message* » (KDM) et « *Distribution Key Delivery Message* » (DKDM), ainsi que la conception des documents pédagogiques des films du dispositif. Il organise annuellement une réunion de rentrée et une rencontre nationale en fin d'année scolaire de l'ensemble des partenaires.

21.1 - Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »

La Région et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma ».

La coordination régionale est chargée de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

L'association « Les Ecrans du Sud » assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un comité de pilotage régional, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition de la coordination régionale du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par la coordination régionale.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région et la DRAC cofinancent le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à l'association « Les Ecrans du Sud ».

21.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Collège au cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, les structures coordinatrices qui assurent la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble de chaque département sont :

- L'association « Cannes-Cinéma » pour les Alpes-Maritimes.
- Le Cinéma Utopia pour le Vaucluse.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Il rassemble notamment le Département, le Rectorat, la Direction des services départementaux de l'Education national (DSDEN), la DRAC, les coordinations locales cinéma et Education nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée

et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par la/les coordination(s) départementale(s).

Pour mémoire pour les autres départements, les structures coordinatrices sont les suivantes :

- Alpes-de-Haute-Provence : Cinéma « Le Cinématographe » ;
- Hautes-Alpes : Cinéma « Eden Studio » ;
- Bouches-du-Rhône et Var : « Les Ecrans du Sud ».

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC finance le dispositif « Collège au cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif. De plus le Département des Alpes-Maritimes prend en charge, par voie de subventions aux collèges, les frais d'entrée dans les salles ainsi que le transport des élèves lorsqu'il est nécessaire pour se rendre à la projection.

Le Département de Vaucluse initie un soutien au dispositif à partir de l'année scolaire 2024-2025, dont les modalités sont en cours de définition.

21.3 - Dispositif « Ecole et cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Ecole et cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, les structures suivantes assurent la mise en œuvre et la coordination départementale du dispositif « Ecole et cinéma » :

- Alpes-Maritimes : Association « Héliotrope » ;
- Alpes-de-Haute-Provence : Cinéma « Le Cinématographe » ;
- Hautes-Alpes : Cinéma « Eden Studio » ;
- Bouches-du-Rhône : Cinéma « La Cascade » ;
- Var : « Les Ecrans du Sud » ;
- Vaucluse : « Cinéval ».

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des services départementaux de l'Education national (DSDEN), la DRAC, les coordinations locales cinéma et Education nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC finance le dispositif « Ecole et cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

21.4 - Dispositif « Maternelle au cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Maternelle au cinéma ».

Les coordinations cinéma et Education nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, 3 structures assurent la mise en œuvre et la coordination départementale du dispositif :

- Alpes-Maritimes : Association « Héliotrope » ;
- Vaucluse : « Cinéval » ;
- Bouches-du-Rhône : Cinéma « La Cascade ».

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des services départementaux de l'Education national (DSDEN), la DRAC, les coordinations locales cinéma et Education nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC finance le dispositif « Maternelle au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

ARTICLE 22 – Dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA ».

Ce programme permet aux élèves en « Section d'enseignement général et professionnel adapté » (SEGPA) de réaliser un court métrage pendant une année scolaire. Encadrés par un intervenant artistique et accompagnés de leurs enseignants, ils bénéficient de 40 heures de pratique artistique et de sensibilisation au cinéma.

Le projet est coordonné au niveau national et régional par l'association « Alhambra Cinémarseille ». Huit classes de huit collèges des Bouches-du-Rhône sont concernées chaque année.

La DRAC soutient ce dispositif au niveau régional et départemental. Le CNC soutient ce dispositif pour assurer sa coordination sur le plan national.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC finance le dispositif « Toute la lumière sur la SEGPA », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la coordination du dispositif.

ARTICLE 23 – Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du baccalauréat

L'État, en coordination avec le CNC, mène une politique partenariale ambitieuse sur les enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat en classes de première et de terminale au lycée.

Le programme d'enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel en classe de terminale institue un programme limitatif de trois œuvres cinématographiques et audiovisuelles, publié tous les ans au Bulletin officiel de l'Education nationale. Il est renouvelé annuellement par tiers. Au cours de l'année de terminale, chaque œuvre est abordée et analysée dans la perspective d'un ou plusieurs questionnement(s) précisé(s) par le Bulletin officiel de l'Education nationale. Chaque œuvre fait l'objet d'une projection en salle de cinéma pour les élèves de terminales inscrits à l'enseignement de spécialité.

Cet enseignement partenarial doit faire l'objet d'un accompagnement spécifique des élèves par un partenaire culturel qui organise des interventions auprès des élèves de seconde, première, terminale, des actions d'ouverture culturelle (présence dans des festivals, rencontres des professionnels), mais aussi des ateliers de pratique (en général, réalisation de court métrage accompagnée par des techniciens/professionnels/artistes).

En 2023, au total 21 enseignements de spécialité et 19 options facultatives sont financés par la DRAC. Elles concernent plus de 2 000 lycéens. La DRAC en partenariat avec les services de l'Education Nationale, assure le suivi et l'évaluation des enseignements et instruit les nouvelles demandes dans un souci d'aménagement harmonieux du territoire.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, l'État finance chaque partenaire culturel via les DRAC. Une convention précisant les actions du partenaire est signée entre la DRAC, l'établissement scolaire et le partenaire culturel.

AXE IV.2 : DANS LE TEMPS PERISCOLAIRE : LA RELANCE DES CINE-CLUBS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

ARTICLE 24 - Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des ciné-clubs dans les établissements scolaires

Le CNC s'est mobilisé afin de relancer les ciné-clubs au sein des établissements scolaires (lycées, collèges et centres d'apprentissage) en s'appuyant sur les jeunes en service civique. Les élèves peuvent ainsi découvrir le cinéma avec une approche artistique, curieuse et critique.

Dans cette perspective, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le dispositif « Cinéma et citoyenneté » a été mis en place par Unis-Cité Méditerranée. Au total, 96 jeunes en service civique sont déployés chaque année dans les établissements scolaires du territoire régional (Avignon, Marseille, Toulon et Cannes).

La Région et le CNC cofinancent la mise en place du dispositif permettant de recruter, encadrer, former à la vie citoyenne et civique les jeunes qui animent les ciné-clubs en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour la relance des ciné-clubs dans la région, la formation concernant le cinéma des jeunes en service civique est assurée par l'Institut de l'Image, structure du Pôle Régional d'Education aux Images.

Les jeunes en service civique renforcent l'action des médiateurs ou chargés de développement des publics décrites à l'article 19.1 dont l'emploi est soutenu par la Région et le CNC.

- Participation financière du CNC

Le coût du dispositif par jeune est déterminé en commun par les partenaires. L'apport du CNC est plafonné à 1 000 € par jeune.

Le CNC prend en charge la formation à l'éducation aux images des jeunes en service civique sur le territoire.

Dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière, le CNC participe financièrement à la relance des ciné-clubs dans la limite de 100 jeunes par région après remise d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel respectant le modèle du CNC.

AXE IV.3 : HORS TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS « PASSEURS D'IMAGES » ET « DES CINES LA VIE ! »

ARTICLE 25 - Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des cinés la vie ! »

La Région et la DRAC, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement du dispositif « Passeurs d'images » et de sa déclinaison auprès des jeunes de la protection judiciaire de la jeunesse « Des cinés, la vie ! » en lien, le cas échéant, avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT).

- Protocole d'accord

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 signé par le Ministère de la Culture, le CNC et l'ACSE aujourd'hui devenue l'ANCT définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ». Ce dispositif vise la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographique et audiovisuelle.

- Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative de la Directrice régionale des affaires culturelles et sous la responsabilité du Préfet de région. Il se réunit au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets " Passeurs d'Images ".

- Mise en œuvre et coordination régionale

La coordination et la mise en œuvre des opérations dans la région pour les années 2023 à 2025 sont confiées à l'Institut de l'image à Aix-en-Provence, membre du Pôle régional d'éducation aux images. Sa mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et à soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

La coordination régionale propose pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

Elle est chargée également de la mise en place du dispositif « Des cinéas, la vie ! » sur son territoire.

- *Financement*

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023 à 2025, la Région et la DRAC cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images » et « Des cinéas, la vie ! », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération.

AXE IV. 4 : LES POLES REGIONAUX D'EDUCATION AUX IMAGES

ARTICLE 26 - Pôle régional d'éducation aux images

Les pôles régionaux d'éducation aux images ont pour missions principales d'animer le réseau des partenaires éducatifs, culturels et artistiques à l'échelle régionale, d'être des centres régionaux de ressources et de documentation, de coordonner et développer la formation des professionnels, des médiateurs culturels, des animateurs de quartiers, des formateurs.

Leurs missions sont définies par une charte nationale des pôles régionaux d'éducation aux images¹⁷.

La Région et la DRAC, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement des missions du Pôle régional d'éducation aux images, créé en 1999.

Pour les années 2023 à 2025, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, les missions du Pôle régional d'éducation aux images sont confiées à trois structures du fait de leurs actions culturelles et d'éducation artistique dans le cinéma et l'audiovisuel et en considération de leur implantation géographique et de leur complémentarité :

- **Alhambra Cinémarseille (Marseille)**, cette association gère une salle mono écran et organise la reprise de la Quinzaine des Cinéastes à Marseille. Elle porte au niveau national le dispositif « Toute la lumière sur les Segpa » et en assure la coordination au niveau régional ;
- **Cannes Cinéma (Cannes)**, cette association gère des salles de cinéma, organise les Rencontres cinématographiques de Cannes et gère le dispositif Cannes Cinéphile pendant le Festival de Cannes ;
- **Institut de l'Image (Aix-en-Provence)**, cette association gère une salle de cinéma qui programme des films du patrimoine. Elle coordonne le site internet du Pôle et le dispositif « Passeurs d'images ».

Ces trois structures sont des laboratoires en région en matière d'action culturelle, de transmission, d'éducation artistique et de formation aux images.

¹⁷ Disponible sur : <https://www.cnc.fr/cinema/education-a-l-image/les-poles-regionaux-d-education-aux-images>

Chacune d'elles vise à éveiller des regards curieux et sensibles autour des films et à encourager la créativité et l'esprit critique pour tous sur l'ensemble du territoire régional. Pour ce faire, elles forment les acteurs, expérimentent les nouvelles pratiques, valorisent les actions et favorisent l'accès aux œuvres et aux artistes. Les trois structures participent à la formation des jeunes en service civique du dispositif « Cinéma et citoyenneté ».

Chaque année, à tour de rôle, elles organisent les « Rencontres annuelles du Pôle » autour de thématiques d'actualité pour l'éducation aux images en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à la charte des pôles régionaux d'éducation aux images, un comité de pilotage régional est mis en place par la DRAC et la Région.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région et la DRAC cofinancent le Pôle régional d'éducation aux images, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à chaque structure du pôle en charge de la mise en œuvre et de la coordination de cette politique (l'Alhambra, Cannes Cinéma et l'Institut de l'image). Un financement complémentaire est accordé par la Région à l'Institut de l'image pour la gestion du site internet du pôle, mission confiée à cette structure depuis 2009.

AXE IV. 5 : LES AUTRES INITIATIVES DANS LE CHAMP DE L'EDUCATION AUX IMAGES

ARTICLE 27 - Généralisation de l'éducation artistique et culturelle et démocratisation culturelle

La DRAC (l'Etat) poursuit la démarche de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec le rectorat de région académique et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). Elle impulse une très forte dynamique de co-construction des politiques en faveur des jeunes en se rapprochant des collectivités.

Dans ce cadre, la DRAC met en œuvre le dispositif national « Eté culturel ». Elle finance notamment des résidences et des ateliers de pratiques artistiques dédiés au cinéma et à l'image animée.

Financement :

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC (l'Etat) finance des actions relevant de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en versant directement sa participation aux structures porteuses de projets dans ce domaine.

ARTICLE 28 - La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge

Le Région, la DRAC et le CNC soutiennent le développement d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge.

Le CNC soutient aussi l'organisation d'un défi « *Ecris ta série !* » pour les jeunes, les incitant à proposer un projet de séries.

Financement :

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, chaque partenaire verse directement sa participation annuelle à la ou aux structures bénéficiaires.

ARTICLE 29 - Autres actions du Département des Alpes-Maritimes entrant dans le champ de l'éducation aux images

Le Département des Alpes-Maritimes soutient le Syndicat français de la critique de cinéma, dans le cadre de la Semaine de la Critique à Cannes, pour la réalisation d'une action 100 % en direction des collégiens. En amont du Festival de Cannes, un critique de cinéma rencontre les collégiens dans leur établissement afin de leur présenter le travail de la Semaine de la Critique. Pendant le festival, les élèves et leurs professeurs assistent à une projection suivie de différents échanges et apprentissage du vocabulaire cinématographique et de l'analyse filmique.

Par ailleurs, le Département des Alpes-Maritimes soutient également « La Quinzaine en actions », qui propose à une classe SEGPA de participer à un programme complet d'éducation aux images (rencontres de professionnels sur les métiers du cinéma, projections et mise en place d'un atelier photo).

AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN REGION

ARTICLE 30 - Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, le CNC mène une politique patrimoniale nationale et internationale et soutient sur de nombreux territoires des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique mises en œuvre par des cinémathèques ou des associations œuvrant dans ce secteur.

Au niveau régional et départemental, les partenaires soutiennent les actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la Région et dans les Alpes-Maritimes pour le Département des Alpes-Maritimes.

La démarche régionale en faveur du patrimoine cinématographique se traduit par son soutien à différentes structures pour la collecte, la conservation, dans le cadre des normes requises, et la diffusion.

Dans ce cadre, la Région, la DRAC et le CNC accompagnent la Cinémathèque d'images de montagne (CIM) à Gap par une subvention destinée à financer toutes les actions de collecte, restauration, conservation, numérisation, valorisation et diffusion du patrimoine cinématographique sur son nouveau site (ancienne usine Badin, bâtiment industriel fin XIX^{ème}) qui comprend une salle de cinéma de 160 places, équipée de projecteur laser et de son Dolby 7.1 et un espace d'exposition de 350 m².

La CIM a collecté plus de 10 000 documents audiovisuels, pellicules, cassettes et divers fichiers dont plus de 3 500 films ont été restaurés, numérisés et indexés sur une base de données consultable en ligne. Tous ces documents et films ont un rapport avec la montagne.

La CIM organise aussi un festival qui rassemble plus de 10 000 spectateurs et des projections itinérantes pendant l'été dans les villages des Hautes-Alpes.

La DRAC, pour sa part, finance l'action de la CIM dans le cadre de son projet de sensibilisation des publics et d'éducation des jeunes au patrimoine cinématographique. Elle participe au comité de pilotage mis en place par la préfecture du département visant le développement et la pérennisation de cette structure.

Par ailleurs, les partenaires engagent une réflexion afin que la CIM devienne un établissement public de coopération culturelle (EPCC).

La DRAC soutient aussi l'action de plusieurs associations (Dodeskaden, etc.) œuvrant dans le cadre des actions d'éducation au patrimoine cinématographique ainsi que de l'appel à projets national de soutien à la numérisation des œuvres du patrimoine.

ARTICLE 31 - Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique

La numérisation et la restauration des œuvres du patrimoine cinématographique permettent d'assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures, de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques du XX^{ème} siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui ainsi que de favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet.

Le CNC a lancé, en 2012, un plan de numérisation des œuvres cinématographiques du patrimoine. Le dispositif est prévu aux articles 511-1 à 511-12 du règlement général des aides financières du CNC (RGA).

- Financement

Ce financement apporté par le CNC pourrait être utilement accompagné par la Région dans des conditions à définir.

AXE VI : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 32 - Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2023 à 2025.

Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 33 - Evaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par la Région, par le Département des Alpes-Maritimes et par le Département de Vaucluse chaque année avant le 31 mars de l'année N+1. Dans cette perspective, les collectivités rédigent un bilan qualitatif, quantitatif et financier, respectant le modèle du CNC, qu'elles adressent à la DRAC et au CNC avant le 31 mars de l'année N+1. Ce bilan, en plus des

indicateurs attendus pour l'évaluation de chaque dispositif, doit accorder une attention particulière aux attentes concernant les enjeux de parité et d'écologie.

La Région et les Départements des Alpes-Maritimes et de Vaucluse s'engagent également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

En cas d'absence de communication de ce bilan et (ou) du non-respect par la Région ou par le Département des Alpes-Maritimes des engagements souscrits dans le cadre de l'article 14 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 34 - Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Région, le Département des Alpes-Maritimes et le Département de Vaucluse transmettent à la DRAC (l'Etat) et au CNC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veillent à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (articles 4, 5, 6 et 9), ainsi qu'aux actions de développement et de renouvellement des publics (articles 19.1 et 20.2 et 24), dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

En fonction de ses contraintes budgétaires ou en raison d'une mise en œuvre des dispositifs d'aide non conformes aux objectifs de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » pour sa participation au fonds régional d'aide à la création et à la production ou du « 1 € du CNC pour 3 € des collectivités » pour sa participation au soutien de la Région à la production d'œuvres financées par les télévisions locales.

Les partenaires peuvent librement convenir d'éteindre toutes obligations réciproques, présentes ou futures, par une compensation ; celle-ci prend effet à la date de leur accord ou, s'il s'agit d'obligations futures, à celle de leur coexistence.

ARTICLE 35 - Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC, de la Région et des deux Départements.

Les brochures d'information sur les fonds d'aide (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par la Région et le Département des Alpes-Maritimes devront faire état du partenariat financier du CNC. Il en est de même pour les

invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées avec l'abondement du CNC conformément aux articles 5 à 14 de la présente convention et par le Département des Alpes-Maritimes avec l'abondement du CNC dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 10 et 11.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Région et le Département des Alpes-Maritimes veillent à ce que le générique des œuvres soutenues en partenariat avec le CNC dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5 à 13 de la présente convention comporte la mention concernée :

- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en partenariat avec le CNC »
- « avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes en partenariat avec le CNC »
- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes en partenariat avec le CNC »

Pour les œuvres ne bénéficiant pas de l'abondement CNC :

- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »
- « avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes »
- « avec le soutien du Département de Vaucluse »
- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes »
- « avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse »

ARTICLE 36 - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 37 - Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est signée en 6 exemplaires originaux.

A, le 2023.

Pour l'État,
le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour la Région,
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
le Président du Conseil régional

Christophe MIRMAND

Renaud MUSELIER

Pour le Département des Alpes-Maritimes,
le Président du Conseil départemental

Pour le Département de Vaucluse,
La Présidente du Conseil départemental

Charles Ange GINESY

Dominique SANTONI

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Pour le Centre national du cinéma et de
l'image animée, le contrôleur général
économique et financier

Dominique Boutonnat

Romuald Gilet

ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DE LA REGION

PLAFONDS DES AIDES ACCORDÉES PAR LA RÉGION PAR TYPE DE SOUTIEN

1. Les aides à l'écriture : directes (bourses avec ou sans résidences versées aux auteurs) et aides versées aux producteurs

TYPE	AIDES	PLANCHER	PLAFOND
Long-métrage	Bourse	3 500 €	5 000 €
	Bourse en résidence	5 000 €	7 000 €
	Aide à l'écriture avec producteur	5 000 €	7 000 €
Documentaire	Bourse	2 000 €	3 500 €
	Bourse en résidence	3 000 €	5 000 €
	Aide à l'écriture avec producteur	3 000 €	5 000 €
Fiction audiovisuelle	Bourse en résidence	5 000 €	7 000 €
Web-Création	Bourse en résidence	5 000 €	7 000 €
Animation	Bourse en résidence	5 000 €	7 000 €
	Aide à l'écriture avec producteur	5 000 €	7 000 €

2. Les aides au développement (ou prototypage pour le jeu vidéo)

TYPE	AIDES	PLANCHER	PLAFOND
Long-métrage	Développement simple	10 000 €	15 000 €
	Développement spécifique en coproduction internationale, projets innovants et d'animation	15 000 €	20 000 €
Documentaire	Développement simple	5 000 €	10 000 €
	Développement spécifique en coproduction internationale, projets innovants et d'animation	10 000 €	15 000 €
Fiction audiovisuelle	Développement simple	10 000 €	15 000 €
	Développement spécifique en coproduction internationale, projets innovants et d'animation	15 000 €	20 000 €
Animation / Œuvres immersives	Développement spécifique en coproduction internationale, projets innovants et d'animation	10 000 €	20 000 €

Programme éditorial ¹⁸		20 000 €	40 000 €
Jeu Vidéo	Prototypage	15 000 €	25 000 €

3. Les aides à la production

TYPE	PLANCHER	PLAFOND
Long-métrage fiction	100 000 €	250 000 €
Fiction audiovisuelle : unitaire d'une durée supérieure à 60'	50 000 €	100 000 €
Fiction audiovisuelle : Série À partir de 3 épisodes et dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 26' Pour les séries récurrentes l'aide sélective ne portera que sur 5 saisons.	40 000 €	150 000 € Série récurrente : 1 ^{ère} saison aidée : 150 000 € 2 ^{ème} saison aidée : 125 000 € 3 ^{ème} saison aidée : 100 000 € 4 ^{ème} Saison aidée : 75 000 € 5 ^{ème} Saison aidée : 75 000 €
Fiction audiovisuelle : unitaire de moins de 52'	15 000 €	30 000 €
Documentaire long-métrage	50 000 €	50 000 €
Documentaire avec diffuseur	15 000 €	30 000 €
Documentaire sans diffuseur	5 000 €	15 000 €
Court métrage fiction	15 000 €	30 000 €
Web-création	10 000 €	30 000 €
Œuvres immersives	10 000 €	30 000 €
Animation long métrage	100 000 €	250 000 €
Animation audiovisuelle À partir de 3 épisodes et dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 26'	50 000 €	150 000 €
Animation court métrage et spéciaux (durée minimale de 26')	15 000 €	30 000 €
Jeu vidéo	50 000 €	100 000 €

¹⁸ Ex Projets groupés ou slate

PLAFONDS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Aides à la production

TYPE	PLANCHER	PLAFOND
Long-métrage fiction et animation	50 000 €	100 000 €
Documentaire long-métrage	25 000 €	50 000 €
Fiction télévisée unitaire ≥ à 60 minutes	50 000 €	70 000 €
Série de fiction et d'animation à partir de 3 épisodes et dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 26'	40 000 €	100 000 €

PLAFONDS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

TYPE	PLANCHER	PLAFOND
Long-métrage fiction et animation	50 000 €	60 000 €
Documentaire long-métrage	25 000 €	50 000 €
Fiction télévisée unitaire ≥ à 60 minutes	50 000 €	60 000 €
Série de fiction et d'animation à partir de 3 épisodes et dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 26'	40 000 €	140 000 € Degréssivité -20 % / an sur séries récurrentes

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023**

**DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2023-2025

ENTRE

L'ETAT

Ministère de la culture

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction régionale des affaires culturelles de

Provence-Alpes-Côte d'Azur

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE,**

LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES
ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la délibération n° 9 du 27 janvier 2006 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes instituant le fonds départemental d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes pour la période 2023-2025 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n° dudu Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du du Conseil départemental des Alpes-Maritimes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... du du Conseil départemental de Vaucluse autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le budget primitif 2023 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le budget primitif 2023 du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images (<http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux>) ;

Considérant la circulaire de la ministre de la Culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Christophe MIRMAND, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, ci-après désignée « la Région »

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, ci-après désigné « le Département des Alpes-Maritimes ».

ET

Le Département de Vaucluse, représenté par sa Présidente, Madame Dominique Santoni, ci-après désigné « le Département de Vaucluse ».

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue entre l'Etat (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et le Département de Vaucluse pour la période 2023-2025, et notamment de l'article 34 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2023 s'établit comme suit :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	22 492 649 €
Département des Alpes-Maritimes	2 455 000 €
Département de Vaucluse	89 700 €
CNC.....	2 490 771 €

Dont :

- 1 798 333 € faisant l'objet d'un versement à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 100 000 € faisant l'objet d'un versement au Département des Alpes-Maritimes
- 592 438 € versés directement aux structures locales selon des modalités précisées à l'article 4 c)

Etat (DRAC PACA) **848 800 €**

TOTAL **28 376 920 €**

A noter que sur 2022¹, le CNC a aussi engagé financièrement **3 909 592 €** découpés comme suit :

- **1 629 285 €** pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (soutien aux industries techniques, soutien à l'exploitation) ;
- **2 280 307 €** pour les dispositifs nationaux (Ma Classe au Cinéma, Passeurs d'Images).

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2023

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subventions, de bourses d'écriture versées directement aux auteurs et de marchés.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC PACA

Les subventions de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un montant global de **848 800 €**, sont imputées comme suit sur les programmes 361, 224 et 175.

Elles sont versées directement aux associations concernées selon les procédures comptables en vigueur

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de 1 798 333 € seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le compte suivant : C1320000000 / Code banque 30001 / Code guichet 00512 / clé 31.

Le premier versement, soit **901 667 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 34 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

¹ Les chiffres de 2023 ne peuvent pas être exploitables car les attributions des subventions ne sont pas encore terminées.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I.1 - Article 4.1**

« Le déploiement de l'opération « Talents en Court » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 5 000 € :

5 000 € à la signature.

- **Axe I.1 - Article 5.1**

« Soutien à l'auteur par l'octroi d'une bourse d'écriture » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 21 500 € :

10 750 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 - Article 6.3**

« Soutien sélectif au développement spécifique (coproductions internationales, projets innovants et d'animation) » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 77 500 € :

38 750 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 - Article 7**

« Soutien sélectif au développement et à la production d'œuvres immersives » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 10 000 € :

5 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 - Article 8**

« **Soutien sélectif à la web-création** » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **10 000 €** :

5 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 - Article 9**

« **Soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée** » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **140 000 €** :

70 000 €, à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I.2 - Article 10**

« **Soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée** » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **882 000 €** :

441 000 €, à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu soit l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit une aide aux cinémas du monde délivrée par le CNC.

- **Axe I.2 - Article 11**

« **Soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles** » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **570 000 €** :

285 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées répondent aux conditions d'éligibilité du fonds de soutien audiovisuel du CNC.

- **Axe III.1 - Article 19.1**

« L'emploi des médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma », sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **20 333 €** :

10 167 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2025, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe III.2 - Article 20.2**

« Soutien à la diffusion des œuvres aidées » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **12 000 €** :

6 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2025, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe IV.2 - Article 24**

« Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des ciné-clubs dans les établissements scolaires » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **50 000 €** :

25 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2025, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (articles 4, 5, 6 et 9), ainsi qu'aux actions de développement et de renouvellement des publics (articles 19.1 et 20.2 et 24), dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

b) Les subventions du CNC au Département des Alpes-Maritimes, d'un montant global de **100 000 €**, sont versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le Payeur départemental des Alpes-Maritimes sur le compte suivant : C0640000000/Flux 053/ Code banque 30001/Code guichet 00596/ Clé 16.

Le premier versement, soit **50 000 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 34 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I.2 - Article 10**

« **Soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée** » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **66 666 €** :

33 334 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production ou une aide aux cinémas du monde délivré par le CNC.

- **Axe I.2 – Article 11**

« **Soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles** » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **33 334 €** :

16 666 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026 après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées répondent aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

c) A titre d'information, les subventions du CNC aux festivals et structures, d'un montant total de **592 438 € se répartissent de la façon suivante :**

Axe I.1 : article 5.2

« **Soutien aux résidences d'écriture** », pour un total de **97 000 €** répartis comme suit :

- **52 000 € financés en direct par la Direction des politiques territoriales : les résidences du Sud (32 000 €) et Canneséries (20 000 €) ;**

- **20 000 € financés en direct par la Direction numérique pour la résidence Frames – web création.**
- **25 000 € pour les Résidences Méditalents (Labdoc, Labmed, Labsud) financés en direct par la Direction des affaires européennes et internationales**

Axe II : article 17

« Soutien à la formation professionnelle », pour un total de **120 000 € répartis comme suit :**

- **100 000 € pour Kourtrajmé et 20 000 € pour l'association « Lieux fictifs » financée en direct par la Direction des politiques territoriales.**

Axe III.1 : article 18.6

« Soutien aux réseaux de salles » :

- **44 500 € financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction de la DRAC pour “Les Ecrans du Sud”.**

Axe III.2 : article 20.1

« Soutien aux festivals cinématographiques et audiovisuels », pour un total de **252 938 € répartis comme suit :**

- **82 938 € financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction des DRAC : « Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains » (20 000 €), « Festival des cinémas d’Afrique du Pays d’Apt » (15 000 €), au festival « Court c’est court » de Cabrières d’Avignon (7 300 €), aux « Rencontres internationales des cinémas arabes » (8 138 €), au festival « Les instants vidéos » (10 000 €), à « Numéro zéro », festival de films documentaires de Forcalquier (7 000 €), à « Un festival, c’est trop court » de Nice (15 500 €) ;**
- **135 000 € financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC pour le « FIDMarseille » ;**
- **10 000 € financés en direct par la Direction du numérique du CNC pour le Festival Frames ;**
- **25 000 € financés en direct par la Direction du cinéma du CNC pour le Festival « Tous Courts » d’Aix-en-Provence.**

Axe III.2 : article 20.3

« Autres actions de médiation locale » :

- **6 000 € financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction de la DRAC pour les médiations effectuées par Fotokino dans le cadre des “Rendez-vous cinématographiques”.**

Axe IV.5 : article 28

« La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge » :

- 45 000 € financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC.

Axe V : article 30

« Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique » financées en direct par la Direction des politiques territoriales sur instruction de la DRAC, pour un total de 27 000 € répartis comme suit :

- 5 000 € à L'Eden de la Ciotat, 17 000 € à l'Institut de l'Image d'Aix-en-Provence et 5 000 € à la Cinémathèque Images de Montagne versés par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction de la DRAC.

Ces subventions seront versées directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par décision et convention.

L'ordonnateur de la dépense est le président du CNC, et le comptable assignataire, l'agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Les subventions, bourses d'écriture et marchés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un montant global de 24 290 982 €, (dont 22 492 649 € de la Région et 1 798 333 € du CNC) sont versés conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 6 - SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Les subventions d'un montant global de 2 455 000 € (dont 2 355 000 € du Département et 100 000 € du CNC) sont versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 7 - SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Les subventions en faveur du cinéma et à l'audiovisuel du Département de Vaucluse, d'un montant de 89 700 €, sont versées conformément aux dispositifs en vigueur. Le montant des subventions a vocation à augmenter dès 2024, année de renforcement du plan de soutien au cinéma et à l'audiovisuel du Département de Vaucluse.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le versement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 9 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en 6 exemplaires originaux.

A , le 2023.

Pour l'État,
le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
le Président du Conseil régional

Christophe MIRMAND

Renaud MUSELIER

Pour le Département des Alpes-Maritimes,
le Président du Conseil départemental

Pour le Département de Vaucluse,
La Présidente du Conseil départemental

Charles Ange GINESY

Dominique SANTONI

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Pour le Centre national du cinéma et de
l'image animée, le contrôleur général
économique et financier

Dominique Boutonnat

Romuald Gilet

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2023

**Etat, CNC, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Conseil Départemental de Vaucluse
ANNEXE FINANCIÈRE RÉCAPITULATIVE 2023 : TABLEAU GLOBAL**

	ÉTAT	CNC	RÉGION	CNC	TOTAL	CD	CNC	TOTAL	CD	TOTAL	
	DRAC	Soutien direct aux structures régionales ou départementales	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Cofinancement CNC vers Région	Intermédiaire Région (dont abondements CNC sur actions co-financées)	Alpes-Maritimes	Cofinancement CNC vers CD 06	Intermédiaire CD 06 (dont abondements CNC sur actions co-financées)	Vaucluse	GLOBAL	
Axe I - Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents											
Art. 4 Soutien à l'émergence et au renouveau des talents		25 000		101 000	5 000	106 000	-	-	-	131 000	
4.1 : Le déploiement de l'opération Talents en Court				10 000	5 000	15 000				15 000	
4.2 : Autres actions : émergence des talents et professionnalisation des jeunes		25 000		91 000		91 000				116 000	
Art. 5 Soutien à l'accompagnement des auteurs		-	97 000	226 000	21 500	247 500	-	-	-	344 500	
5.1 : Soutien sélectif à l'auteur par l'octroi d'une bourse d'écriture				44 000	21 500	65 500				65 500	
5.2 : Soutien aux résidences d'écriture			97 000	182 000		182 000				279 000	
Art. 6 Soutien sélectif à l'écriture et au développement		-		645 500	77 500	723 000	-	-	-	723 000	
6.1 : Soutien sélectif à l'écriture				89 500	-	89 500				89 500	
6.2 : Soutien sélectif au développement				209 500	-	209 500				209 500	
6.3 : Soutien sélectif au développement spécifique (coproductions internationales, projets innovants et d'animation)				224 500	77 500	302 000				302 000	
6.4 : Soutien sélectif au programme éditorial				122 000	-	122 000				122 000	
Art. 7 Soutien sélectif au développement et à la production d'œuvres immersives				50 000	10 000	60 000				60 000	
Art. 8 Soutien sélectif à la web-création				50 000	10 000	60 000				60 000	
Art. 9 Soutien sélectif à la production d'œuvres de courte durée				310 000	140 000	450 000				450 000	
Art. 10 Soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée				2 483 000	882 000	3 365 000	133 334	66 666	200 000	3 565 000	
Art. 11 Soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles				1 760 000	570 000	2 330 000	166 666	33 334	200 000	2 530 000	
Art. 12 Soutien sélectif au jeu vidéo (prototypage et production)				100 000		100 000				100 000	
Art. 13 MED IN DOC : Soutien sélectif au documentaire en partenariat avec les télévisions du territoire				290 000	-	290 000				290 000	
SOUS-TOTAL AXE I		25 000	97 000	6 015 500	1 716 000	7 731 500	300 000	100 000	400 000	8 253 500	
Axe II - Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires											
Art. 15 Accueil des tournages				60 000	-	60 000	40 000	-	40 000	20 000	120 000
15.1 : La Commission régional du Film (CRF) et le soutien aux Commissions du Film associatives				60 000		60 000			-		60 000
15.2 : Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur							40 000		40 000		40 000
15.3 : Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Luberon Vaucluse										20 000	20 000
Art. 16 Soutien au développement de la filière		-		12 694 500	-	12 694 500			-		12 694 500
16.1 : Soutien à la capacité d'investissement des entreprises				350 000		350 000					350 000
16.2 : Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et écosystèmes locaux				12 144 500		12 144 500					12 144 500
16.3 : Soutien à la modernisation d'équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques		(pour mémoire) 244 635 (1)			-				-		-

<i>16.4 : Soutien aux professionnels : actions de mise en réseau et de structuration de filières</i>			55 000		55 000					55 000
<i>16.5 : Favoriser les échanges entre professionnels et renforcer l'attractivité</i>			145 000		145 000					145 000
Art. 17 Soutien à la formation professionnelle		120 000	1 067 482		1 067 482			-		1 187 482
SOUS-TOTAL AXE II	-	120 000	13 821 982	-	13 821 982	40 000	-	40 000	20 000	14 001 982

AXE III - Reconquérir les publics grâce aux exploitants et aux acteurs de la diffusion culturelle

AXE III. 1 : Soutenir un parc de salles au plus près des publics		44 500	502 667	20 333	523 000	1 081 500	-	1 081 500	33 700	1 682 700	
Art. 18 Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire		44 500	452 000	-	452 000	1 081 500	-	1 081 500	33 700	1 611 700	
18.1 : Aides et actions de la Région			382 000		382 000			-		382 000	
18.2 : Aides et actions du Département des Alpes-Maritimes					-	741 500		741 500		741 500	
18.3 : Aides et actions du Département de Vaucluse									15 000	15 000	
18.4 : Aides et actions de la DRAC								-		-	
18.5 : Aides et actions du CNC		(pour mémoire) 1 384 650 (2)			-			-		-	
18.6 : Soutien aux réseaux de salles		44 500	40 000		40 000			-		84 500	
18.7 : Soutien au cinéma itinérant			30 000		30 000	340 000		340 000	18 700	388 700	
Art. 19 Reconquérir et renouveler le public par la médiation		-	-	50 667	20 333	71 000	-	-		71 000	
19.1 : L'emploi des médiateurs / chargés de développement des publics en salle de cinéma			40 667	20 333	61 000			-		61 000	
19.2 : Les outils de la médiation			10 000		10 000			-		10 000	
AXE III. 2 – Soutenir les acteurs de la diffusion culturelle au plus près des publics											
Art. 20 Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle		243 900	258 938	1 747 000	12 000	1 759 000	991 500	-	991 500	36 000	3 289 338
20.1 : Soutien aux festivals cinématographiques et audiovisuels		39 000	252 938	1 430 000		1 430 000	991 500		991 500	36 000	2 749 438
20.2 : Soutien à la diffusion des œuvres aidées				12 000	12 000	24 000			-		24 000
20.3 : Autres actions de médiation locale		204 900	6 000	95 000		95 000			-		305 900
20.4 : Autres actions de diffusion Le dispositif régional e-PASS JEUNES				210 000		210 000					210 000
SOUS-TOTAL AXE III		243 900	303 438	2 249 667	32 333	2 282 000	2 073 000	-	2 073 000	69 700	4 972 038

Axe IV - Renforcer l'éducation aux images pour former les publics de demain

AXE IV.2 : Dans le temps périscolaire : la relance des ciné-clubs dans les établissements scolaires			50 000	50 000	100 000			-		100 000
Art. 24 Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des ciné-clubs dans les établissements scolaires										
AXE IV.3 : Hors temps scolaire : le renforcement des dispositifs « Passeurs d'images » et « Des ciné à la vie ! »	52 500	(pour mémoire) 293 000 (6)	47 000		47 000			-		99 500
Art. 25 Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des Cinés à la vie ! »										
Axe IV. 4 : Les Pôles régionaux d'éducation aux images	45 000		120 000		120 000			-		165 000
Art. 26 Pôle régional d'éducation aux images										
AXE IV. 5 : Les autres initiatives dans le champ de l'éducation aux images	135 400	45 000	-	-	-	14 000	-	14 000		194 400
Art. 27 Généralisation de l'éducation artistique et culturelle et démocratisation culturelle	135 400									135 400
Art. 28 La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge		45 000 (7)								45 000
Art. 29 Autre action du Département entrant dans le champ de l'éducation aux images						14 000		14 000		14 000
SOUS-TOTAL AXE IV	562 900	45 000	362 000	50 000	412 000	42 000		42 000		1 061 900

Axe V - Valoriser le patrimoine cinémaographique en région

Art. 30 Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique	5 000	27 000	43 500		43 500			-		75 500
Art. 31 Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique	12 000				-			-		12 000
SOUS-TOTAL AXE V	17 000	27 000	43 500		43 500			-		87 500
TOTAL	848 800	592 438	22 492 649	1 798 333	24 290 982	2 455 000	100 000	2 555 000	89 700	28 376 920
TOTAL cofinancement du CNC vers la collectivité			5 034 167	1 798 333	6 832 500	300 000	100 000	400 000		7 232 500

(1) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Ce montant définitif correspond aux aides sélectives du CNC attribuées aux structures de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en 2022 : aide aux moyens techniques (244 635 €).

(2) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Ce montant définitif correspond aux aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en 2022 : aide à la diffusion Art et Essai (1 361 650 €), soit un montant total de 1 384 650 €.

(3) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Ce montant correspond à la prise en charge financière 2022 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif « Lycéens au cinéma » sur le plan national, ainsi qu'aux dépenses engagées pour les opérations pour le Lycée (Prix Jean Henrion, Transport des films du BAC, Achats de droit pour le BAC).

(4) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Il concerne les dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient sur le plan national : prise en charge financière 2022 des copies numériques et conception des documents pédagogiques, soutien des associations nationales agissant dans ce domaine.

(5) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Il concerne le soutien aux associations nationales agissant pour la mise en œuvre des dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient sur le plan national en 2022.

(6) Pour le CNC, le montant est indiqué pour mémoire et n'est pas comptabilisé. Sur le plan national, le CNC soutient l'association coordinatrice de l'opération « Passeurs d'images ». Le montant indiqué est le montant de la subvention accordée en 2022.

(7) Pour le CNC, organisation d'ateliers d'écriture scénaristique en temps scolaire et hors temps scolaire : hors défi « Ecris ta série ! » (30 000 €) ainsi que du suivi du défi en temps scolaire et hors temps scolaire (15 000 €), soit 45 000 € au total.

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2023						
Etat, CNC, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Conseil Départemental de Vaucluse ANNEXE FINANCIÈRE RÉCAPITULATIVE 2023 : DETAIL DES ARTICLES						
Actions	État (DRAC)	Région	CNC	CD06	CD 84	TOTAL
Axe I - Soutenir la création pour favoriser l'émergence des talents						
Art. 4 Soutien à l'émergence et au renouveau des talents						
TOTAL ARTICLE 4	-	101 000	5 000	-	-	106 000
4.1 - Le déploiement de l'opération "Talents en Court"		10 000	5 000			15 000
4.2 - Autres actions : émergence des talents et professionnalisation des jeunes		91 000				91 000
- Bourses à la réalisation ou à la promotion de films de fin d'études (Master Doc)		6 000				6 000
- Aide à la réalisation et à l'écriture en résidence de courts-métrages (SIRAR)		20 000				20 000
- Immersion Cinéma : accompagnement des jeunes talents comédiens		30 000				30 000
- Moovida : accompagnement artistique et professionnels des jeunes	25 000	20 000				45 000
- Crédit, production et diffusion de documentaires sur l'environnement (SATIS)		15 000				15 000
Art. 5 Soutien à l'accompagnement des auteurs						
TOTAL ARTICLE 5		226 000	118 500			344 500
5.1 : Soutien sélectif à l'auteur par l'octroi d'une bourse d'écriture		44 000	21 500			65 500
- Bourses d'écriture de projets de long-métrage de fiction						22 000
- Bourses d'écriture de projets de documentaires						31 500
- Bourses d'écriture en résidence : animation et web création						12 000
5.2 : Soutien aux résidences d'écriture		182 000	97 000	-	-	279 000
- Résidences Méditalents : Labdoc, Labmed, Labsud		75 000	25 000			100 000
- La Résidence du Sud (résidence itinérante de court-métrage)		20 000	32 000			52 000
- Do Not Disturb (animation à Arles)		35 000				35 000
- Webfest (séries pour le web)		21 000				21 000
- Frames (web-création à Avignon)		23 000	20 000			43 000
- Ciné Cerca (Mandelieu la Napoule) musique et cinéma		8 000				8 000
- Canneséries (fiction audiovisuelle à Cannes)			20 000			20 000
Axe II - Structurer les filières et l'emploi pour renforcer l'attractivité des territoires						
Art. 15 Accueil des tournages						
TOTAL ARTICLE 15		60 000		40 000	20 000	120 000
Art. 15.1 : Commission régionale du film (CRF) et le soutien aux Commissions du film associatives	-	60 000	-	-	-	60 000
- Soutien à la Commission du Film Alpes Sud Sud		20 000				20 000
- Soutien à la Commission du Film Luberon-Vaucluse		20 000				20 000
- Soutien à la Commission du Film du Var		20 000				20 000
Art. 15.2 : Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur				40 000		40 000
Art. 15.3 : Accueil des tournages et soutien à la Commission du film Luberon Vaucluse					20 000	20 000
Art. 16 Soutien au développement de la filière						
TOTAL ARTICLE 16		12 694 500				12 694 500
16.1 : Soutien à la capacité d'investissement des entreprises		350 000				350 000
16.2 : Soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et écosystèmes : réalisation des études pour la "Cité régionale et méditerranéenne du cinéma"	-	12 144 500	-	-	-	12 144 500
*Réalisation des études pour la "Cité régionale et méditerranéenne du cinéma"		11 900 000				11 900 000
*Accompagnement du Pôle Média Belle de Mai		80 000				80 000
*Accompagnement pré-dépôt candidatures AAP Grande Fabrique de l'image A40		60 000				60 000
*Accompagnement pré-dépôt candidatures AAP Pôle Territoriaux ICC France 2030		80 000				80 000
*Accompagnement pré-dépôt candidature EcoBIOH ² AAP France 2030 - Alternatives vertes = 7,5k€ (Le data center green avignonnais du pôle jeu vidéo)		7 500				7 500
*Accompagnement post-Comité d'ingénierie financière des OIR du Studio TNZPV		17 000				17 000
16.4 : Soutien aux professionnels : actions de mise en réseaux et structuration des filières	-	55 000	-	-	-	55 000
*Soutien à SUDANIM, Association régionale des professionnels de l'animation et du jeu vidéo		25 000	-			25 000
*Soutien à l'ARTS, Association Régionale des Techniciens du Sud-Est		15 000				15 000
*Soutien à LPA, Les Producteurs Associés, association régionale des producteurs délégués		15 000				15 000
16.5 : Favoriser les échanges entre professionnels et renforcement de l'attractivité	-	145 000	-	-	-	145 000
*Stand Région Sud et rencontres professionnelles au Festival de Cannes		100 000				100 000

*Favoriser les échanges entre professionnels et renforcement de l'attractivité : stand Région Sud au MIFA		20 000				20 000
*Favoriser les échanges entre professionnels et renforcement de l'attractivité : stand Région au Paris Images Production Forum		15 000				15 000
*Divers déplacements, accréditations marchés et salons (SériesMania, Festival Fiction La Rochelle, London Focus, Vietnam, ...)		10 000				10 000

Art. 17
Soutien à la formation professionnelle

TOTAL ARTICLE 17		1 067 482	120 000			1 187 482
- FICCTION : « Fédération des Industries Culturelles et Créatives pour un Territoire de l'Innovation et de l'Orientation », projet porté par le Campus des Métiers et des Qualifications Excellence pour l'audiovisuel, répondant aux grands enjeux de France 2030.		437 482				437 482
- Formation Assistant réalisateur cinéma		97 550				97 550
- 2 Formations Assistant monteur		186 200				186 200
- Parcours Kourajmé Marseille		75 000	100 000			175 000
- Parcours Cinémagis		271 250				271 250
- Lieux fictifs			20 000			20 000

Axe III - Reconquérir les publics grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle

Axe III. 1 : Soutenir un parc de salles au plus près des publics

Art. 18
Soutenir un parc de salles au plus près des publics

TOTAL ARTICLE 18		452 000	44 500	1 081 500	33 700	1 611 700
18.1 : Aides et actions de la Région		382 000			-	382 000
- Ciné Palace : Crédit d'un complexe de 3 salles à Saint-Rémy de Provence		366 000				366 000
- Le Clap : Équipement cinématographique de la 2 ^e salle de cinéma à Bollène		16 000				16 000
18.2 : Aides et actions du Département des Alpes-Maritimes - La gestion du cinéma Jean-Paul Belmondo				741 500		741 500
18.3 : Aides et actions du Département de Vaucluse - Le Clap à Bollène					15 000	15 000
18.6 : Soutien aux réseaux de salles - Soutien au réseau de salles "Les Ecrans du Sud"		40 000	44 500			84 500
18.7 : Soutien au cinéma itinérant		30 000		340 000	18 700	388 700
- « La Strada » (L'Isle sur la Sorgue, Vaucluse)		10 000				10 000
- « Cinéval » (Vaucluse)		10 000			13 000	23 000
- « Basilic Diffusion » (Cucuron Vaucluse)		10 000			5 700	15 700
- « La Strada » ; « La Coupole » et « Eden » la strada				340 000		340 000

Art. 19
Reconquérir et renouveler le public par la médiation

TOTAL ARTICLE 19		50 667	20 333		-	-	71 000
19-1 a) L'emploi des médiateurs / chargés de développement des publics des salles de cinéma : - 1 poste de communication au sein des Ecrans du Sud + 1 poste au Cinématographe de Château-Arnoux (Alpes de Haute-Provence))		40 667	20 333				61 000
19-1 b) Les outils de la médiation (soutien au site internet Séances Spéciales, géré par Les Ecrans du Sud)		10 000					10 000

Axe III. 2 – Soutenir les acteurs de la diffusion culturelle au plus près des publics

Art. 20
Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion

TOTAL ARTICLE 20		243 900	1 747 000	270 938	991 500	36 000	3 253 338
20.1 : Soutien aux festivals cinématographiques et audiovisuels		39 000	1 430 000	252 938	991 500	36 000	2 713 438
A.C.S.T.S- Manifestations et concours vivants les mots					2 000		2 000
AGEFIISA - Festival Explorimages					1 500		1 500
Lumières des Toiles- Mouans Sartoux							
Ciné Cabris – festival jeune public – Village Cabris					1 500		1 500
Casa doc					1 000		1 000
Cinéma d'hier et d'aujourd'hui					3 500		3 500
Cinéma sans frontières					1 500		1 500
Un week end de cinéma à Orpierre – La Toile du Laragnais,		2 000					2 000
Culture et Cinéma – Rencontres Cinématographiques – Ville de Vence					3 500		3 500
Festival du Cinema Israélien - Marseille		3 000					3 000
Festival du cinéma de La Lune en plein air – Quattrocento, Carqueiranne		3 000					3 000
Marathon du Film de Vence					1 500		1 500
Il était un truc...Projections dans les quartiers de la Ville de Nice					1 000		1 000
Rencontres cinéma In&Out, Association les Ouvreurs, Nice		4 000			3 000		7 000
Vrai de Vrai – Etoiles du Documentaire		10 000					10 000
Ovni objectif V Nice-Festivals d'art vidéo					15 000		15 000
Regard Indépendant-Les Rencontres Cinéma et vidéo de Nice					6 000		6 000
Luberon Film Festival, Pertuis		5 000					5 000
Femmes Festival, Association les Chantiers du Cinéma, La Ciotat		7 000					7 000
Cinéactions – Festival Cinéalma -Ville de Carros		5 000		10 000			15 000
Rencontres cinématographiques d'Arles – Cinépassage, Arles							
Festival de courts métrages, Association Phare, Arles		8 000					8 000

La fête du court-métrage, Des courts l'après-midi, Marseille		17 000				17 000
La Première fois, festival du 1er film documentaire, Association Les films du Gabian, Marseille		12 000				12 000
Rencontres du cinéma sud-américain, Association Solidarité Provence Amérique du Sud, Marseille		5 000				5 000
Reprise intégrale de la Quinzaine des réalisateurs à Marseille, Association Cinémarseille		10 500				10 500
Festival Court c'est court, Association Cinambule, Cabrières-d'Avignon		7 000	7 300		10 000	24 300
Zefestival, Association Polychromes, Nice		2 500		2 500		5 000
Images de Ville Images de Vie, Aix-en-Provence	39 000	15 000				54 000
Frames vidéo festival, Association la boîte, Avignon		-	10 000		7 000	17 000
Festival de documentaires en pays de Forcalquier, La Miroiterie		12 000	7 000			19 000
Diffusion du Cinéma indépendant, Association ACID, Paris/Cannes		20 000				20 000
Les films du Delta - Roussel		20 000				20 000
Festival Cinéhorizontes, festival de cinéma espagnol, Association Horizontes del Sur, Marseille		22 000				22 000
Ciné Plein air, Les Ecrans du Sud, Marseille		25 000				25 000
Rencontres films femmes Méditerranée et journée professionnelle, Association Films femmes Méditerranée		29 000				29 000
Festivals des cinémas d'Afrique du pays d'Apt		22 000	15 000		10 000	47 000
Rencontres cinéma de Cannes, Association Cannes cinéma		20 000		10 000		30 000
Semaine de la critique, Association Syndicat français de la critique de cinéma, Paris/Cannes		40 000				40 000
Ciné Roman, Nice		52 000				52 000
Marseille Web Fest, Association I Mago productions		20 000				20 000
Quinzaine des cinéastes, Association Société des réalisatrices et réalisateurs de films, Paris/Cannes		60 000				60 000
Festival « Instants Vidéos », Association Instants Vidéo, Marseille		35 000	10 000			45 000
Rencontres cinéma de Digne, Association Rencontres cinématographiques de Digne les Bains		30 000	20 000			50 000
Rencontres internationales des cinémas arabes, Association Aflam, Marseille		40 000	8 138			48 138
Un Festival C'est trop court, Association Héliotope, Nice *		33 000	15 500	19 000		67 500
Festival tous courts, Association Rencontres cinématographiques d'Aix-en-Provence		66 000	25 000			91 000
Music & Cinéma, Association Alcimé, Marseille		66 000				66 000
Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen, Association CMCA, Marseille		80 000				80 000
Festival international de Cinéma de Marseille, Association Vue sur les docs, Marseille		222 000	135 000			357 000
Festival de Cannes, Association française du festival international du film de Cannes, Paris/Cannes		400 000		150 000		550 000
Canneseries, Association française du Festival international des séries de Cannes				750 000		750 000
Biennale du Film d'Art de Vence				1 500		1 500
Ciné Camera Club Cannes				500		500
Fantasy Film Festival				3 000		3 000
La Bande Passante				1 000		1 000
Festival international du Film écologique et social - Association FIFES				3 000		3 000
Rencontres cinématographiques du Sud, - Avignon Le Pontet					5 000	5 000
Ciné Plein Soleil - Cavallion					3 000	3 000
Le Mois du cinéma en Luberon					1 000	1 000
20.2 : Soutien à la diffusion des œuvres aidées		12 000	12 000		-	24 000
20.3 : Autres actions de médiation locale	204 900	95 000	6 000	-	-	305 900
Lieux fictifs « Cinéma et image animée : recherche, création, éducation et diffusion »	30 000	50 000				80 000
Film Flamme « Pour une scène nationale de cinéma »		30 000				30 000
Fotokino " Rendez-vous cinématographiques "		15 000	6 000			21 000
Association La Miroiterie, actions d'éducation au cinéma et aux images dans le Pays de Forcalquier	4 000					4 000
Association Rencontres cinématographiques de Digne les Bains, actions d'éducation au cinéma et aux images	5 000					5 000
Association Cannes cinéma, actions d'éducation au cinéma et aux images	3 000					3 000
Association du Cinéma indépendant pour sa diffusion ACID, projet "Les jeunes ambassadeurs ACID en Région PACA"	7 000					7 000
Association Société des réalisatrices et réalisateurs de films, projet "La Quinzaine en Actions"	18 000					18 000
Association Héliotope, actions d'éducation au cinéma et aux images	15 000					15 000
Association Polly Maggoo, ateliers cinéma "C'est mon patrimoine"	4 000					4 000
Association Polly Maggoo, ateliers de réalisation Cinésciences	5 000					5 000
Les Films du Papillon, ateliers à la Maison d'arrêt de Gap et Digne-les Bains	12 000					12 000
Institut de l'image, actions d'éducation au cinéma et aux images	7 400					7 400
Festival international de Cinéma de Marseille, Association Vue sur les docs, Marseille, actions d'éducation au cinéma et aux images	9 000					9 000
Association Aflam, actions d'éducation au cinéma et aux images dans le cadre de la politique de la ville	10 000					10 000
Association Phare, actions d'éducation au cinéma et aux images	8 500					8 500
Cinéma La Cascade, ateliers cinéma d'animation	6 000					6 000
Cinéma La Cascade, dispositif "Le Cinéma, Cent Ans de Jeunesse"	2 000					2 000
Alhambra Ciné-Marseille, projet La place et le passage	5 000					5 000
Cinéma Le Mellies, ateliers dans le cadre de la politique de la ville	4 000					4 000
Vatos Locos Vidéo,ateliers dans le cadre de la politique de la ville	3 000					3 000
Les Films du Gabian, ateliers au Foyer Marabout (Culture et Santé)	4 000					4 000
Images de Ville, soutien à la réalisation de la série "Destinations" sur les édifices Architecture contemporaine remarquable	26 000					26 000
Association Audiovisuel, Vaugines, résidence en territoire Département du Vaucluse (84)	9 000					9 000
Association Festival des cinémas d'Afrique du Pays d'Apt, résidence en territoire, Département du Vaucluse(84)	8 000					8 000
20.4 : Autres actions de diffusion		210 000				210 000
Le dispositif régional e-PASS JEUNES						

Axe IV - Renforcer l'Education aux Images pour former les publics de demain						
Axe IV. 1 : Dans le temps scolaire : le renforcement de « Ma classe au cinéma »						
Art. 21 Ma classe au cinéma						
TOTAL ARTICLE 21	147 800	145 000	-	28 000	-	320 800
21.1 : Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma » porté par Les Ecrans du Sud	42 000	145 000				187 000
21.2 : Dispositif départemental « Collège au cinéma »	35 300			28 000		63 300
Coordination départementale Alpes-Maritimes, Association Cannes Cinéma, Cannes	10 500					10 500
Coordination Alpes-de-Haute-Provence, Cinéma Le Cinématographe, Château-Arnoux-Saint-Auban	2 500					2 500
Coordination départementale Hautes-Alpes, Cinéma Eden Studio, Briançon	4 000					4 000
Coordination départementale Bouches-du-Rhône, Les Ecrans du Sud, Marseille	8 000					8 000
Coordination départementale Var, Les Ecrans du Sud, Marseille	7 000					7 000
Coordination départementale Vaucluse, Cinéma Utopia, Avignon	3 300					3 300
21.3 : Dispositif « École au cinéma »	29 500					29 500
Coordination départementale Alpes-Maritimes, Association Héliotrope	5 000					5 000
Coordination départementale Alpes-de-Haute-Provence, Cinéma Le Cinématographe, Château-Arnoux-Saint-Auban	2 500					2 500
Coordination départementale Hautes-Alpes, Cinéma Eden Studio, Briançon	4 000					4 000
Coordination départementale Bouches-du-Rhône, Cinéma La Cascade, Martigues	5 000					5 000
Coordination départementale Var, Les Ecrans du Sud, Marseille	7 000					7 000
Coordination départementale Vaucluse, Ciné val, Bedarrides	6 000					6 000
21.4 : Dispositif départemental « Maternelle au cinéma »	41 000					41 000
Art. 22 Dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA »						
TOTAL ARTICLE 22	15 000	-	-	-	-	15 000
Alhambra Ciné-Marseille, coordination du projet "Toute la lumière sur les SEGPA"	15 000					15 000
Art. 23 Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du baccalauréat						
TOTAL ARTICLE 23	167 200	-	-	-	-	167 200
Lycée David Neeff	8 800					8 800
Lycée Esclangon	8 800					8 800
Lycée Bristol	8 800					8 800
Lycée Parc Impérial	8 800					8 800
Lycée Admiral de Grasse	8 800					8 800
Lycée Sacré Cœur	8 800					8 800
Lycée Paul Cézanne	8 800					8 800
Lycée Auguste et Louis LUMIERE	8 800					8 800
Lycée Mendes France	8 800					8 800
Lycée Maurice Genevoix	8 800					8 800
Lycée Jean Lurçat	8 800					8 800
Lycée Marseilleveyre	8 800					8 800
Lycée Marie Curie	8 800					8 800
Lycée Adam de Craponne	8 800					8 800
Lycée Le Coudon	8 800					8 800
Cité scolaire Thomas EDISON	8 800					8 800
Lycée Langevin	8 800					8 800
Lycée Frédérique Mistral	8 800					8 800
Lycée L'Arc	8 800					8 800
AXE IV.2 : Dans le temps périscolaire : la relance des ciné-clubs dans les établissements scolaires						
Art. 24 Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des ciné-clubs dans les établissements scolaires						
TOTAL ARTICLE 24	-	50 000	50 000	-	-	100 000
Unis Cité Méditerranée /96 jeunes en service civique en région		50 000	50 000			100 000
Axe IV.3 : Hors temps scolaire : le renforcement des dispositifs « Passeurs d'images » et « Des Cinés la vie ! »						
Art. 25 Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des Cinés la vie ! »						
TOTAL ARTICLE 25	52 500	47 000	-	-	-	99 500
Coordination du dispositif: Institut de l'Image à Aix-en-Provence + 38 dossiers d'ateliers portés par des structures de l'ensemble du territoire	45 000	47 000				92 000
Des Cinés la vie: coordination régionale Institut de l'Image à Aix-en-Provence	7 500					7 500
Axe IV. 4 : Les Pôles régionaux d'éducation aux images						
Art. 26 Pôle régional d'éducation aux images						
TOTAL ARTICLE 26	45 000	120 000	-	-	-	165 000
Alhambra Ciné-Marseille	15 000	30 000				45 000
Institut de l'Image (Aix-en-Provence)	15 000	60 000				75 000

Cannes Cinéma	15 000	30 000				45 000
Axe IV. 5 : Les autres initiatives dans le champ de l'éducation aux images						
Art. 27 Généralisation de l'Education artistique et culturelle et démocratisation culturelle						
TOTAL ARTICLE 27	135 400	-	-	-	-	135 400
Ass.Transversarts., Le Pontet, résidence en structure d'accueil (appel à projets "Eté Culturel")	3 000					3 000
Institut de l'Image, coordination et mise en place de 19 résidences en territoire et en structure d'accueil en Région (appel à projets "Eté Culturel")	50 000					50 000
Vatos Locos Vidéo,Vitrolles, résidence en structure d'accueil (appel à projets "Eté Culturel")	2 000					2 000
Association Copie Carbone, Eyguières, résidence en structure d'accueil (appel à projets "Eté Culturel")	2 000					2 000
Association Anonymal,Aix-en-Provence, résidence en structure d'accueil (appel à projets "Eté Culturel")	2 000					2 000
Alhambra Ciné-Marseille, résidence en territoire (appel à projets "Eté Culturel")	6 000					6 000
Association Film Flamme Marseille, résidence en structure d'accueil (appel à projets "Eté Culturel")	2 000					2 000
Les Films du Gabian, Marseille, résidence en structure d'accueil (appel à projets "Eté Culturel")	3 000					3 000
Atelier Atlas Production, Laragne-Montéglin (05), résidence en structure d'accueil (appel à projets "Eté Culturel")	4 000					4 000
Association Celluloid, Veynes (05), résidence en territoire (appel à projets "Eté Culturel")	12 000					12 000
Association "Réalisation, événement, création, Briançon (05) résidences en structure d'accueil (appel à projets "Eté Culturel")	3 000					3 000
Association Un The dans la neige, Briançon (05) résidences en structure d'accueil, (appel à projets "Eté Culturel")	2 000					2 000
Résidences en structure d'accueil, Gap/Tallard/Durance- (05) (appel à projets "Eté Culturel")	3 000					3 000
Iris Films, résidence en territoire 7 villes du Département des A îpes-de-Haute-Provence (04). (appel à projets "Eté Culturel")	9 000					9 000
Association Il était un truc Nice, Elise QUESNEL Cannes, Renaud Alexandre Gabriel ARMANET Cannes La Bocca , 3 résidences en territoire et en structure d'accueil Département des A îpes Maritimes (appel à projets "Eté Culturel")	6 800					6 800
Association Héliotope, résidences en structure d'accueil (appel à projets "Eté Culturel")	8 600					8 600
Association Le cercle rouge, Sainte Agnès (06) résidences en structure d'accueil (appel à projets "Eté Culturel")	5 000					5 000
Association Mosaique , La Croix de Valmer, Parc Nat. de Port Cros, résidences en territoire Département du Var (83) (appel à projets "Eté Culturel")	12 000					12 000
Art. 28 La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge						
TOTAL ARTICLE 28	10 000	87 000	94 000	28 000	-	219 000
			45 000			45 000
Art. 29 Autre action du Département entrant dans le champ de l'éducation aux images						
TOTAL ARTICLE 29	10 000	87 000	49 000	14 000	-	160 000
Semaine de la critique, Association Syndicat français de la critique de cinéma, Paris/Cannes				9 000		9 000
Quinzaine des cinéastes, Association Société des réalisatrices et réalisateurs de films, Paris/Cannes				5 000		5 000
Axe V - Valoriser le patrimoine cinématographique en région						
Art. 30 Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique						
TOTAL ARTICLE 30	5 000	43 500	27 000	-	-	75 500
Cinémathèque d'images de montagne	5 000	33 000	5 000			43 000
Institut de l'image (diffusion de films de patrimoine)		10 500	17 000			27 500
Cinéma "Eden" à la Ciotat (actions de valorisation et d'éducation au patrimoine)			5 000			5 000
Art. 31 Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique						
TOTAL ARTICLE 31	12 000	-	-	-	-	12 000
Association Dodeskaden, Marseille (numérisation des œuvres du patrimoine BOP 224-7)	12 000					12 000

COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2023
SUBVENTIONS CULTURELLES - CONVENTIONS SOCIETE DE PRODUCTION - LISTE DES VARIABLES

SOCIETES DE PRODUCTION SUBVENTIONNÉES	PRÉSIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
ADASTRA FILMS	SEBASTIEN AUBERT	Créacannes, 11 avenue Maurice Chevalier 06150 CANNES LA BOCCA	100 000	50 000	50 000	production d'un long métrage intitulé "Brûle le sang"
NAC FILMS	ANTOINE PEZET	28 rue Meslay 75003 PARIS	50 000	25 000	25 000	production d'un long métrage intitulé "Un homme de principe"
KYRNE PRODUCTIONS	FRANCOIS HANCY	25 rue Meyerbeer 06000 NICE	50 000	25 000	25 000	production d'un long métrage intitulé "Wagako (mon enfant)"
LA DAME DE CŒUR	SIMONE HARARI BAULIEU	80 avenue Marceau 75008 PARIS	70 000	35 000	35 000	production d'une série TV intitulée "Tout pour Agnès"
ESCAZAL FILMS	SOPHIE REVIL	5 rue du Cirque 75008 PARIS	70 000	35 000	35 000	production d'une série TV intitulée "Carpe Diem"
SIECLE PRODUCTIONS	GEORGES-MARC BENAMOU	49 rue de Turenne 75003 PARIS	70 000	35 000	35 000	production d'une série TV intitulée "La Peste"
TOTAL			410 000	205 000	205 000	



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LA CULTURE, LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE
ET LA RELATION USAGERS

DIRECTION DE LA CULTURE

SERVICE DE L'ACTION CULTURELLE TERRITORIALE

CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION DE LONG MÉTRAGE CINEMA (FICTION-ANIMATION- DOCUMENTAIRE)

Entre : le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY,
domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P.
3007, 06201 NICE CEDEX 3, et agissant conformément à la délibération de la Commission permanente,
en date du « date CP »,
désigné ci-après : « le Département »

d'une part,

Et : la société de production « dénomination »

représenté par son gérant en exercice, « prénom » « nom » dont le siège social est situé, « adresse », au
capital social de « montant € » dont le code APE est « numéro » et le numéro SIRET est : « numéro »
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{èmes} parties ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de son article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale approuvant la mise en œuvre d'un fonds d'aide à la création et à la production cinématographique en partenariat avec le CNC ;

Vu la délibération prise le 20 janvier 2023 par l'assemblée départementale approuvant la poursuite des actions du Département en faveur du cinéma ;

Vu la délibération prise le _____, par la Commission permanente, approuvant les termes de la convention triennale de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2023-2025 ;

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N° n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ; notamment celles prévues par le Chapitre Ier et l'article 54 de la Section 11 relatif aux régimes d'aides en

faveur des œuvres audiovisuelles, prolongé jusqu'au 31/12/2026 par le règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 publié dans le JOUE du 30 juin 2023.

Vu le régime cadre exempté N°SA 60706 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2020-2023, adopté sur la base du RGEC n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des mesures prises par le Département des Alpes-Maritimes en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, il est attribué au producteur une aide financière de « **montant lettre** » EUROS (« **montant chiffre** » €), sous conditions particulières de paiement indiquées article 6 ci-dessous, afin de contribuer à la production de « **genre** » « **titre** ». Cette aide financière prend la forme d'une subvention.

Caractéristiques du projet:

Titre (provisoire ou définitif)
Auteur.....
Réalisateur :.....
Durée du film:.....
Dates de tournage :.....
Lieux de tournage hors Département :.....
Nombre de jours de tournage dans le Département :
Lieux de tournage dans le Département :
Principaux interprètes :.....
Date prévisionnelle de distribution.....

Qui sera ci-après désigné « l'œuvre ».

ARTICLE 2 : DELAIS DE REALISATION

Le producteur s'engage à débuter le tournage dans un délai de trois ans à compter de la date du vote de l'aide qui lui est allouée et à en terminer la réalisation dans un délai supplémentaire d'un an.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage :

- à informer le Département par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification ;
- à utiliser la somme attribuée par le Département conformément à l'objet de la subvention et aux caractéristiques du projet,
- à ce que la durée de fabrication dans le département des Alpes-Maritimes soit significative,
- à ce que le projet ou le sujet de l'œuvre mette en valeur le patrimoine culturel et naturel du département des Alpes-Maritimes,
- à **fournir au Département la liste des décors utilisés dans les Alpes-Maritimes**,
- à informer le Département des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation, de la postproduction, de l'exploitation et de la diffusion de l'œuvre,
- à autoriser d'éventuelles visites de tournage (scolaires, élus) dans le respect du plan de travail de l'équipe,
- à adresser chaque semaine au Département un exemplaire des feuilles de service pendant toute la durée du tournage dans le département des Alpes-Maritimes,
- à associer le Département à toute opération de presse sur le tournage,
- à informer le Département de toute avant-première de l'œuvre et à lui réserver un quota de places à remettre au Département une « bible » du film.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GENERALES DU PRODUCTEUR

Le Département apparaissant en tant que partenaire culturel et financier de l'opération, le producteur s'engage à :

- faire figurer aux génériques de début et de fin de l'œuvre, sur tout document promotionnel ou d'information, dossiers ou articles de presse, produits dérivés..., la mention : « **avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes en partenariat avec le C.N.C** »,

Le Département pourra soutenir par des actions propres la promotion et la diffusion du film dans le département des Alpes-Maritimes en complément de la campagne de promotion menée par le producteur ou le distributeur du film et en accord avec ceux-ci. Il sera associé à toute opération de communication et de presse à l'occasion de la sortie et de la diffusion du film.

Le service de presse du producteur fournira au Département, libres de droit, divers éléments tels que : photos, diapositives que le producteur prendra en cours de tournage et qu'il mettra gratuitement à la disposition du Département en vue d'opérations de communication.

Si le producteur réserve à un photographe ou une agence l'exclusivité des photos de tournage, il s'engage par la présente à imposer au bénéficiaire de cette exclusivité le respect des dispositions ci-dessus.

Par ailleurs, le producteur s'engage à faire parvenir au Département un jeu complet du matériel publicitaire et promotionnel du film qui se composera au moins de :

- 3 exemplaires de l'affiche ;
- 3 dossiers de presse.

L'état de diffusion du film, les prix et récompenses décernés, seront communiqués au Département afin qu'il puisse analyser l'impact de l'aide départementale.

Enfin, sur demande du Département, le producteur s'engagera à réaliser une avant-première de l'œuvre dans le département des Alpes-Maritimes en présence du réalisateur et/ou des acteurs principaux. Si la réception sera assurée par le Département, le déplacement et l'hébergement de l'équipe restera à la charge du producteur.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS D'INFORMATION DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage :

- à fournir au Département tous les contrats de coproduction signés au titre du film ;
- à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception le Département de tout événement d'importance susceptible d'altérer l'économie de son entreprise et le principe de fabrication du film, tels que définis dans la présente convention.

Par « tout événement d'importance », il faut comprendre ceux ayant trait aux éléments suivants :

- modification de l'équipe dirigeante ;
- modification des statuts ;
- cession d'éléments majeurs de l'exploitation ;
- difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements ;
- cessation d'activité ;
- ouverture d'une procédure collective ;
- modification de la répartition du capital.
- défection d'un partenaire important dans la production ou la diffusion du projet ;
- rupture de contrat ;
- modification de la durée de l'œuvre ou du support technique utilisé pour sa réalisation ;
- réévaluation à la hausse ou la baisse de certains postes du devis.

Toute modification de l'objet de la subvention doit être formellement acceptée par le Département et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'Exemption par Catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au JOUE du 26 juin 2014, prolongé jusqu'au 31/12/2026 par le règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 publié dans le JOUE du 30 juin 2023.

Conformément à l'article 1611-4 du CGCT, il est interdit au bénéficiaire d'une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

ARTICLE 6 : BILAN ET RESULTATS

Le producteur s'engage à fournir tout renseignement nécessaire pour ce bilan et notamment :

- une copie du coût certifiée par un expert-comptable, dans les six mois qui suivent la délivrance du visa pour la demande de l'agrément de production au C.N.C ;
- les attestations de régularité de l'entreprise vis à vis des obligations fiscales et sociales : Trésor public et Direction générale des impôts, URSSAF et ASSEDIC, ou autres régimes d'affiliation.

A défaut de présentation au Département de ces pièces et éléments, le remboursement de l'aide devient immédiatement exigible.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Le Département s'engage à verser au producteur une aide financière dont les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % au premier jour de tournage sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Feuille de service du premier jour de tournage
 - Plan de travail de la totalité de l'œuvre
 - Liste des décors (extérieur et intérieur) avec adresse complète, utilisés dans les Alpes-Maritimes.
- 50 % au temps du mixage, après vérification par le Département des mentions obligatoires aux génériques et après transmission d'un état récapitulatif détaillé et certifié, accompagné des pièces justificatives, des dépenses acquittées dans le département attestant d'un temps de fabrication significatif et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel du territoire départemental,

Toutes les pièces justificatives devront comporter le cachet de la société de production, être signées et certifiées conforme par le responsable du projet

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTRÔLE

Le Bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. A cet effet, le Département peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le Bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Département une copie certifiée des budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par la personne dûment habilitée.

Lorsque la subvention départementale est affectée à une dépense déterminée, le Bénéficiaire doit produire au Département un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu financier est réglementaire et est constitué d'un tableau des dépenses et des recettes affectées à la réalisation du projet subventionné, il fait apparaître les écarts éventuels exprimés en euros et en pourcentage constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations.

Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :

- La première annexe comprend un commentaire sur les écarts constatés entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet : La seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

ARTICLE 9 REVERSEMENT – RESILIATION

Le non-respect des obligations du producteur au titre de la présente convention entraînera automatiquement la résiliation de la convention et le remboursement des sommes déjà versées. Le Département émettra pour cela un titre de recette équivalent.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le producteur s'engage à couvrir pour le film tout risque de dommages par la souscription de polices d'assurances adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale, les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurances contractées doivent permettre au producteur d'opter pour l'abandon pur et simple de la production du film et favoriser le remboursement au Département de l'intégralité des montants déjà versés.

ARTICLE 11 : REGISTRE PUBLIC

La présente convention sera inscrite au Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel, à la diligence et aux frais du producteur.

ARTICLE 12 : EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expire à la date de diffusion de l'œuvre.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

14.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;

- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

14.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

14.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Fait à Nice, le
« en deux exemplaires originaux »

Le « titre »

Le Président du Conseil départemental

« Prénom NOM »

Charles Ange GINESY

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'usager et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaire permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physique, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de tout faille de sécurité ayant des conséquences directe ou indirecte sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LA CULTURE, LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE
ET LA RELATION USAGERS

DIRECTION DE LA CULTURE

SERVICE DE L'ACTION CULTURELLE TERRITORIALE

CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION TÉLÉVISÉE (UNITAIRE OU SÉRIE DE FICTION OU D'ANIMATION)

Entre : le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, et agissant conformément à la délibération de la Commission permanente, en date du « [date CP](#) », désigné ci-après : « le Département » ;

d'une part,

Et : la société de production « [dénomination](#) »

représenté par son gérant en exercice, « [prénom](#) » « [nom](#) » dont le siège social est situé, « [adresse](#) », au capital social de « [montant €](#) » dont le code APE est « [numéro](#) » et le numéro SIRET est : « [numéro](#) » désigné ci-après : « le bénéficiaire »

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{èmes} parties ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de son article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale approuvant la mise en œuvre d'un fonds d'aide à la création et à la production cinématographique en partenariat avec le CNC ;

Vu la délibération prise le 20 janvier 2023 par l'assemblée départementale approuvant la poursuite des actions du Département en faveur du cinéma ;

Vu la délibération prise le _____, par la Commission permanente, approuvant les termes de la convention triennale de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2023-2025 ;

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ; notamment celles prévues par le Chapitre Ier et l'article 54 de la Section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, prolongé jusqu'au 31/12/2026 par le règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 publié dans le JOUE du 30 juin 2023.

Vu le régime cadre exempté N°SA 60706 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2020-2023, adopté sur la base du RGEC n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des mesures prises par le Département des Alpes-Maritimes en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, il est attribué au producteur une aide financière de « **montant lettre** » EUROS (« **montant chiffre** » €), sous conditions particulières de paiement indiquées article 6 ci-dessous, afin de contribuer à la production de « **genre** » « **titre** ». Cette aide financière prend la forme d'une subvention.

Caractéristiques du projet:

Titre (provisoire ou définitif).....
Auteur(s).....
Réalisateur :.....
Durée de l'œuvre :.....
Dates de tournage :.....
Dates de tournage dans le 06 :.....
Lieux de tournage dans le Département :.....
Nombre de jours de tournage dans le Département :
Principaux interprètes :.....
Date prévisionnelle de diffusion.....

Qui sera ci-après désigné « l'œuvre ».

ARTICLE 2 : DELAIS DE REALISATION

Le producteur s'engage à débuter le tournage dans un délai de trois ans à compter de la date du vote de l'aide qui lui est allouée et à en terminer la réalisation dans un délai supplémentaire d'un an.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage :

- à utiliser la somme attribuée par le Département conformément à l'objet de la subvention et aux caractéristiques du projet,
- à ce que la durée de fabrication dans le département des Alpes-Maritimes soit significative,
- à ce que le projet ou le sujet de l'œuvre mette en valeur le patrimoine culturel et naturel du département des Alpes-Maritimes
- à **fournir au Département la liste des décors utilisés dans les Alpes-Maritimes**
- à informer le Département des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation, de la postproduction, de l'exploitation et de la diffusion de l'œuvre,
- à autoriser d'éventuelles visites de tournage (scolaires, élus) dans le respect du plan de travail de l'équipe,
- à adresser chaque semaine au Département un exemplaire des feuilles de service pendant toute la durée du tournage dans le département des Alpes-Maritimes,
- à associer le Département à toute opération de presse sur le tournage,
- à remettre au Département une « bible » du film.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GENERALES DU PRODUCTEUR

Le Département apparaissant en tant que partenaire culturel et financier de l'opération, le producteur s'engage à :

- faire figurer au générique de début et de fin de l'œuvre, sur tout document promotionnel ou d'information, dossiers ou articles de presse, produits dérivés..., la mention : « **avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes, en partenariat avec le CNC** »
- Le Département pourra soutenir par des actions propres la promotion et la diffusion de l'œuvre dans le département des Alpes-Maritimes en complément de la campagne de promotion menée par le producteur ou le diffuseur et en accord avec ceux-ci. Il sera associé à toute opération de communication et de presse à l'occasion de la diffusion de l'œuvre.
- Le producteur fournira au Département, libres de droit, les photos, que le producteur prendra en cours de tournage et qu'il mettra gratuitement à la disposition du Département en vue d'opérations de communication et de promotion.

Si le producteur réserve à un photographe ou une agence l'exclusivité des photos de tournage, il s'engage par la présente à imposer au bénéficiaire de cette exclusivité le respect des dispositions ci-dessus.

Par ailleurs, le producteur s'engage à faire parvenir au Département un jeu complet du matériel publicitaire et promotionnel de l'œuvre.

La date de diffusion de l'œuvre, les prix et récompenses décernés, seront communiqués au Département afin qu'il puisse analyser l'impact de l'aide départementale.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS D'INFORMATION DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage : à informer le Département par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification :

- à fournir au Département tous les contrats de coproduction signés au titre du film ;
- à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception le Département de tout événement d'importance susceptible d'altérer l'économie de son entreprise et le principe de fabrication du film, tels que définis dans la présente convention.

Par « tout événement d'importance », il faut comprendre ceux ayant trait aux éléments suivants :

- modification de l'équipe dirigeante, modification des statuts, difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective,
- modification de la répartition du capital,
- défection d'un partenaire important dans la production ou la diffusion du projet,
- rupture de contrat,
- modification de la durée de l'œuvre ou du support technique utilisé pour sa réalisation.

Toute modification de l'objet de la subvention doit être formellement acceptée par le Département et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'Exemption par Catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au JOUE du 26 juin 2014, prolongé jusqu'au 31/12/2026 par le règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 publié dans le JOUE du 30 juin 2023.

Conformément à l'article 1611-4 du CGCT, il est interdit au bénéficiaire d'une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Le Département s'engage à verser au producteur une aide financière dont les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % au premier jour de tournage sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Feuille de service du premier jour de tournage
 - Plan de travail de la totalité de l'œuvre
 - Liste des décors (extérieur et intérieur) avec adresse complète, utilisés dans les Alpes-Maritimes.
- 50 % au temps du mixage, après vérification par le Département des mentions obligatoires aux génériques et après transmission d'un état récapitulatif détaillé et certifié, accompagné des pièces justificatives, des dépenses acquittées dans le département attestant d'un temps de fabrication significatif et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel du territoire départemental,

Toutes les pièces justificatives devront comporter le cachet de la société de production, être signées et certifiées conforme par le responsable du projet

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTRÔLE

Le Bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. A cet effet, le Département peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le Bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Département une copie certifiée des budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par la personne dûment habilitée.

Lorsque la subvention départementale est affectée à une dépense déterminée, le Bénéficiaire doit produire au Département un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu financier est réglementaire et est constitué d'un tableau des dépenses et des recettes affectées à la réalisation du projet subventionné, il fait apparaître les écarts éventuels exprimés en euros et en pourcentage constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations.

Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :

- La première annexe comprend un commentaire sur les écarts constatés entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet :

La seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

ARTICLE 8: REVERSEMENT – RESILIATION

Le non-respect des obligations du producteur au titre de la présente convention entraînera automatiquement la résiliation de la convention et le remboursement des sommes déjà versées. Le Département émettra pour cela un titre de recette équivalent.

ARTICLE 9: ASSURANCES

Le producteur s'engage à couvrir pour le film tout risque de dommages par la souscription de polices d'assurances adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices

viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale, les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurances contractées doivent permettre au producteur d'opter pour l'abandon pur et simple de la production du film et favoriser le remboursement au Département de l'intégralité des montants déjà versés.

ARTICLE 10: REGISTRE PUBLIC

La présente convention sera inscrite au Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel, à la diligence et aux frais du producteur.

ARTICLE 11 : EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expire à la date de diffusion de l'œuvre.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Nice est compétent. sur présentation détaillée et certifiée conforme par le producteur

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

13.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

13.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

13.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Fait à Nice, le

« en deux exemplaires originaux »

Le « titre »

Le Président du Conseil départemental

« Prénom NOM »

Charles Ange GINESY

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'usager et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaire permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physique, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de tout faille de sécurité ayant des conséquences directe ou indirecte sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

**CADRE D'INTERVENTION DU CINEMA ET
DE L'AUDIOVISUEL**

SOMMAIRE

PARTIE 1 - CADRE GENERAL	<hr/> 3
PARTIE 2 - REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS D'AIDE A LA CREATION ET A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE	<hr/> 3
I. Bases juridiques	<hr/> 3
II. Objectifs	<hr/> 4
III. Typologie des aides à la production cinématographique et audiovisuelle	<hr/> 4
IV. Aide au long métrage de cinéma	<hr/> 4
1. Conditions d'éligibilité des demandeurs	<hr/> 4
2. Conditions d'éligibilité des œuvres	<hr/> 5
3. Montant des aides	<hr/> 5
4. Modalités de versement	<hr/> 6
V. Aide à la fiction télévisée	<hr/> 6
1. Conditions d'éligibilité des demandeurs	<hr/> 7
2. Conditions d'éligibilité des œuvres	<hr/> 7
3. Montant des aides	<hr/> 8
4. Modalités de versement	<hr/> 8
VI. Documents relatifs au Fonds d'aide à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles	<hr/> 9
ANNEXE 1 : Constitution des dossiers de demande d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle.	<hr/> 10
ANNEXE 2 : Règlement intérieur du comité de lecture	<hr/> 12
ANNEXE 3 : Conventions du Fonds d'aide à la création et à la production	<hr/> 16

PARTIE 1 - CADRE GENERAL

Le département des Alpes-Maritimes a toujours tenu un rôle de tout premier plan en matière de production cinématographique avec tout d'abord les studios de cinéma sur le mythique site de la Victorine mais également avec le prestigieux Festival International du Film de Cannes qui demeure l'un des événements les plus médiatisés au monde et le plus important en termes de rayonnement international.

Pour poursuivre dans ce secteur prédominant, le Département des Alpes-Maritimes a souhaité mettre en œuvre un certain nombre d'actions constituant une véritable politique départementale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Cette politique se construit autour de quatre axes principaux :

La production :

- le fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle, en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;
- Le soutien à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur, pour la promotion du territoire comme terre d'accueil des tournages en France et à l'étranger et pour la structuration de la filière.

l'exploitation :

- La gestion en régie directe du cinéma labellisé art&essai, Jean-Paul Belmondo ;
- Le soutien aux petits exploitants pour la réalisation des circuits de cinéma itinérant dans les communes du moyen et haut pays ;

L'éducation aux images :

- Le dispositif « Collège au cinéma »
- Les diverses actions d'éducation aux images en faveur du jeune public.

La diffusion :

- Le soutien aux festivals et manifestations cinématographiques et audiovisuelles du département

Toute ces actions fortes sont structurées autour d'une convention de coopération pour le cinéma et l'image animée établit entre le Département, le CNC, l'Etat et la Région Sud.

PARTIE 2 - REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS D'AIDE A LA CREATION ET A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

I. Bases juridiques :

Par délibération n°9, séance du 27 janvier 2006, le Département des Alpes-Maritimes créé un en partenariat avec le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), sur la base de la règle de 1 € du CNC pour 2 € engagés par le Département.

Par délibération n°3, séance du 06 novembre 2015, le Département adapte son Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle aux nouvelles directives européennes en plaçant son fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel sous l'empire du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N°651/2014 du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014, prolongé jusqu'au 31/12/2026 par le règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 publié dans le JOUE du 30 juin 2023. Déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Par délibération prise le 7 avril 2017, le Département adapte son Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle au regard des dispositions de la loi NOTRe, en application de l'article L.1111- 4 du CGCT.

Par délibération n°_____, séance du _____, le Département réaffirme son intérêt pour le développement des activités cinématographiques et audiovisuelles en approuvant les termes de la convention triennale de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2023-2025.

II. Objectifs :

Le Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle a pour objectif de soutenir les œuvres artistiques de qualité qui ont un lien avec le Département, mettant en valeur le patrimoine naturel et culturel du territoire départemental. Il s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) et la Région Sud.

III. Typologie des aides à la production cinématographique et audiovisuelle :

Ce dispositif comprend deux types d'aides :

- L'aide au long métrage de cinéma (fiction, animation et documentaire)
- L'aide à la fiction télévisée (série et unitaire)

Les aides à la production s'inscrivent dans le cadre du Règlement général d'Exemption par Catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au JOUE du 26 juin 2014, prolongé jusqu'au 31/12/2026 par le règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 publié dans le JOUE du 30 juin 2023.

IV. Aide au long métrage de cinéma

1. Conditions d'éligibilité des demandeurs

Le fonds d'aide à la création et à la production cinématographique s'adresse :

- Aux sociétés de production déléguee déposant un projet de long métrage de fiction, d'animation et de documentaire, destiné à une exploitation cinématographique en salles ;
- Aux sociétés de production déléguee possédant un siège social en France ou dans un autre état membre de l'espace économique européen à condition qu'elle dispose d'un établissement stable en France au moment du vote de la subvention ;
- Aux sociétés de production prenant la forme de sociétés commerciales avec un capital social d'un montant minimum de 45 000€, conformément à l'article 211-3 du Règlement général des aides financières du Centre National du Cinéma et de l'image animée.
- Aux sociétés de production déléguee établissant un plan d'actions visant à réduire l'impact écologique de la fabrication de l'œuvre et déposant un double bilan carbone prévisionnel et définitif demandé par le CNC ; dans le cadre de l'agrément d'investissement ou de production.
- Aux sociétés de production juridiquement associées au projet et qu'à ce titre elles détiennent une part majoritaire des droits du projet déposé.

2. Conditions d'éligibilité des œuvres

Sont éligibles les œuvres répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Aux œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes destinées aux salles de cinéma
- Aux œuvres de long métrage cinéma telles que définies à l'article D.210-1 du Code du cinéma et de l'image animée,
- Aux œuvres dont la mise en production respecte le Code du Travail,
- Aux œuvres dont un temps de fabrication significatif se déroule sur le territoire départemental, permettant la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel du territoire départemental,
- Aux œuvres dont la qualité scénaristique, la faisabilité technique et financière, voire le lien culturel ou géographique avec le département, sont jugées, par le comité de lecture comme des garanties artistiques,
- Aux œuvres bénéficiant soit de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, soit d'une aide aux cinémas du monde également délivrée par le CNC,
- Aux œuvres justifiant d'un financement acquis à hauteur de 20% du budget global de production, **hors part producteur et hors crédit d'impôt.**
- Dans le cas d'une coproduction, la société sollicitant l'aide doit être la société de production déléguée signataire de l'accord de préachat, avec le distributeur français ainsi que des contrats d'option ou de cession de droits d'auteurs,
- Les œuvres mettant en valeur le patrimoine culturel et naturel du territoire départemental,
- Les œuvres signifiant la présence d'un distributeur dans leur financement sera un élément important d'appréciation,
- Les œuvres n'ayant pas commencé le tournage lors du dépôt du dossier.

Par ailleurs, afin de répondre à l'objectif de plus grande diversité des œuvres, une attention particulière de la part des membres du comité de lecture sera accordée en faveur de l'inclusion et de la mixité notamment dans les réalisations, les sujets abordés et les représentations des personnages féminins.

3. Montant des aides :

Concernant les longs métrages de fiction ou d'animation :

- Le montant plafond est de cent mille euros (100 000 €) et le montant plancher est de cinquante mille euros (50 000 €) dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité ».

Concernant les longs métrages de documentaire :

- Le montant plafond est de cinquante mille euros (50 000 €) et le montant plancher est de vingt-cinq mille euros (25 000 €) dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité ».

4. Modalités de versement

- 50 % au premier jour de tournage attesté par la feuille de service ou l'attestation de début de tournage ainsi que sur présentation du plan de travail certifié conforme par le producteur et de la liste des décors intérieurs et extérieurs permettant la mise en valeur significative du patrimoine naturel et culturel du département ;
- 50 % au temps du mixage, après vérification par le Département des mentions obligatoires aux génériques et après transmission d'un état récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées et des lieux de tournage effectués, permettant la mise en valeur significative, du patrimoine naturel et culturel du département ;

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou en cas de coproduction internationale de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €). Cette limite peut être portée à 70 % pour les œuvres cinématographiques difficiles ou à petit budget qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt.

L'aide à la production cinématographique prend la forme d'une subvention.

V. Aide à la fiction télévisée

1. Conditions d'éligibilité des demandeurs

Le fonds d'aide à la création et à la production audiovisuelle s'adresse :

- Aux sociétés de production déposant un projet de série ou d'unitaire de fiction ou d'animation destinée à une première diffusion sur un service de télévision¹ ou sur un service de médias audiovisuels à la demande² ;
- Aux sociétés de production prenant la forme de sociétés commerciales ;
- Aux sociétés de production possédant un siège social en France ou dans un autre état membre de l'espace économique européen à condition qu'elle dispose d'un établissement stable en France moment du vote de la subvention.
- Aux sociétés de production déléguée établissant un plan d'actions visant à réduire l'impact écologique de la fabrication de l'œuvre et déposant un double bilan carbone prévisionnel et définitif demandé par le CNC dans le cadre du fonds de soutien audiovisuel.

Dans le cas d'une coproduction, la société sollicitant l'aide doit être la société de production déléguée signataire de l'accord de préachat avec le diffuseur, ainsi que des contrats d'option ou de cession de droits d'auteurs.

Sont éligibles les œuvres répondant à l'ensemble des critères suivants :

2. Conditions d'éligibilité des œuvres

Sont éligibles les œuvres répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Les œuvres audiovisuelles définies par l'article 4 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990, à savoir : « Constituent des œuvres audiovisuelles les émissions ne relevant pas d'un des genres suivants : œuvres cinématographiques de longue durée ; journaux et émissions d'information ; variétés ; jeux ; émissions autres que de fiction majoritairement réalisée en plateau ; retransmissions sportives ; messages publicitaires ; télé-achat ; autopromotion ; services de télécriture » ;
- Les œuvres audiovisuelles dont la qualité scénaristique, la faisabilité technique et financière, voire le lien culturel ou géographique avec le département, sont jugées, par le comité de lecture comme des garanties artistiques ;
- Les œuvres audiovisuelles répondant aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (Fonds de Soutien Audiovisuel -FSA- télévisé ou web) ;
- Les œuvres disposant d'un plan d'actions visant à réduire l'empreinte carbone et d'un double bilan prévu à l'article 122-18 du Code du Cinéma et de l'Image Animée.
- Les œuvres audiovisuelles garantissant un temps de fabrication significatif se déroulant sur le territoire départemental, permettant la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel du territoire départemental ;
- Les œuvres justifiant de financements français acquis à hauteur de 20% du budget global de production, **hors part producteur** ;
- Les œuvres mettant en valeur le patrimoine culturel et naturel du territoire départemental ;
- Les œuvres destinées à une première diffusion sur un service de télévision établi en France ou sur un service de médias audiovisuels à la demande, éligible au Fonds de Soutien Audiovisuel et acquise au dépôt du dossier ;
- Les œuvres n'ayant pas commencé le tournage lors du dépôt du dossier.

Par ailleurs, afin de répondre à l'objectif de plus grande diversité des œuvres, une attention particulière de la part des membres du comité de lecture sera accordée en faveur de l'inclusion et de la mixité notamment dans les réalisations, les sujets abordés et les représentations des personnages féminins.

¹ L'éditeur de services de télévision est soit établi en France, soit n'est pas établi en France mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du titre II ou du chapitre 2 du titre III du décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 et a conclu la convention prévue à l'article 7 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.

² L'éditeur de service de médias audiovisuels à la demande est soit établi en France et son offre comporte au moins dix œuvres cinématographiques de longue durée ou dix œuvres audiovisuelles et son chiffre d'affaires annuel au sens de l'article 2 du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande, réalisé l'année civile précédant celle de la demande d'aide, est supérieur ou égal à 500 000 €, soit établi à l'étranger mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande et a conclu la convention prévue à l'article 9 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.

3. Montant des aides :

Fiction unitaire supérieure ou égale à 60 minutes :

- Le montant plafond est de soixante dix mille euros (70 000 €) et le montant plancher est de cinquante mille euros (50 000 €).

Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).

Série à partir de 3 épisodes et dont la durée cumulée est supérieure ou égale à 26 minutes

- Le montant plafond est de cent mille euros (100 000 €) et le montant plancher est de quarante mille euros (40 000 €).

Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).

4. Modalités de versement

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% au premier jour de tournage dans le département, ou l'attestation de début de tournage ainsi que sur présentation du plan de travail certifié conforme par le producteur et de la liste des décors intérieurs et extérieurs permettant la mise en valeur significative du patrimoine naturel et culturel du département
- 50% au temps du mixage, après vérification par le Département des mentions obligatoires aux génériques et après transmission d'un état récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées et de la liste des décors intérieurs et extérieurs utilisés permettant la mise en valeur significative, du patrimoine naturel et culturel du département ;

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget. Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit :

une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ;

une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure. Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

L'aide à la production audiovisuelle prend la forme d'une subvention.

ANNEXES

Documents relatifs au fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle du Département des Alpes-Maritimes

ANNEXE 1 : Constitution des dossiers de demande d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle.

ANNEXE 2 : Règlement intérieur du comité de lecture

ANNEXE 3 : Conventions du Fonds d'aide à la création et à la production

ANNEXE 1 : Constitution des dossiers de demande d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle.

PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DU FONDS D'AIDE A LA CREATION ET A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Soutien au cinéma et à l'audiovisuel

Les candidats doivent envoyer par voie électronique uniquement et dans les délais spécifiés, l'intégralité des pièces listées ci-dessous :

Un dossier artistique au format PDF

- La version la plus récente du scénario.

Un dossier financier et administratif au format PDF, comprenant :

- Une demande précise sur la nature et le montant de l'aide souhaitée, adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, signée par le gérant de la structure sollicitant l'aide ;
- Le dossier de candidature téléchargeable depuis le site internet du Département des Alpes-Maritimes ;
- Un synopsis ;
- Une note d'intention de réalisation ;
- Une note d'intention de la production justifiant le choix du département des Alpes-Maritimes ;
- Une liste des décors naturels repérés ;
- Un CV du réalisateur ;
- Un CV de l'auteur ;
- Un CV de la société de production ;
- La notification chiffrée/lettre d'intérêt d'un distributeur ;
- Une fiche technique et artistique du film ;
- Un plan de travail le plus développé possible indiquant les lieux précis de tournage et de fabrication sur le territoire départemental ;
- Un calendrier prévisionnel ;
- Un plan de financement **précisant les engagements obtenus** ;
- Un devis prévisionnel avec évaluation des dépenses sur le territoire départemental ;
- Le dossier peut comporter des compléments d'information que le candidat juge utiles pour une meilleure compréhension du projet, qu'ils s'agissent d'éléments artistiques, techniques ou financiers (story-board liens ou DVD, teasers, précédents films du réalisateur, story-board, photos...). Ces éléments devront être joints sous forme de fichier numérique. Pour les vidéos, merci de privilégier un lien vers une vidéo diffusée en ligne et accessible pendant au moins 3 mois ;
- La copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- La copie des courriers d'intérêt ou d'engagement confirmés des comédiens et techniciens ;
- La copie des contrats de coproduction déjà conclus ;
- K BIS, RIB et numéro SIRET complet de la société.

Envoi des dossiers

Les dossiers doivent être envoyés dans les délais spécifiés à l'adresse e-mail suivante : cinema@departement06.fr

La taille du dossier numérique ne pourra dépasser 10Mo. Si le dossier excède cette taille, vous avez la possibilité de transmettre le dossier sous forme d'un lien d'une plate-forme de transfert ou d'hébergement de fichiers en ligne.

La réception du dossier électronique et l'horodatage du dépôt du dossier en ligne font foi. Un accusé de réception est retourné au porteur de projet.

Seuls les dossiers complets, éligibles et respectant la date limite de dépôt et le mode d'envoi demandé, seront acceptés.

Le dépôt du dossier doit avoir lieu avant le début du tournage.

ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE LECTURE

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE LECTURE DU FONDS D'AIDE A LA CREATION ET A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

CHAPITRE I : ORGANISATION DU COMITE DE LECTURE

Article 1 : Rôle du Comité de Lecture

Le Comité de Lecture examine à titre consultatif l'éligibilité des œuvres candidates à l'allocation d'une aide du Département sur la base des informations artistiques et financières présentées dans le dossier qui lui est soumis, en application des orientations définies dans le règlement intérieur du Fonds de soutien voté par les élus départementaux et en adéquation avec la convention d'orientation pluriannuelle signée avec le C.N.C., la DRAC et la Région Sud.

Après étude des dossiers de candidature au fonds de soutien cinématographique et audiovisuel, le Comité de Lecture remet un avis consultatif d'expert au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Composition du Comité de Lecture

Le Comité de Lecture est composé de :

- Membres lecteurs votants :

10 professionnels du cinéma et de l'audiovisuel (5 femmes, 5 hommes) recrutés majoritairement hors département des Alpes-Maritimes. Pour chaque réunion du Comité de lecture, cinq d'entre eux sont appelés à siéger.

- Membres de droit participant au débat (à voix non délibérative) :

- 1 représentant du C.N.C.,
- 1 représentant de la DRAC,
- 1 représentant de la Région Sud

Pour le Département : La direction de la culture, le chef de service de l'action culturelle territoriale, le responsable de la section cinéma.

Article 3 : Désignation des membres du Comité de Lecture

Les membres professionnels du cinéma et de l'audiovisuel du Comité de lecture sont désignés par le Président du Conseil départemental.

Les membres sont présents en nom propre, au vu de leurs compétences reconnues dans le domaine du cinéma ou de l'audiovisuel et non au titre d'un syndicat ou d'une association professionnelle.

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre sera désigné en ses lieu et place.

Article 4 : Durée de la fonction de membre du Comité de Lecture

Les membres sont désignés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Article 5 : Secrétariat du Comité de Lecture

Le service de l'action culturelle territoriale de la direction de la culture du Département des Alpes-Maritimes assure le secrétariat de la réunion du Comité. Il établit un procès-verbal à l'issue de la réunion.

CHAPITRE II : INSTRUCTION DES DOSSIERS

Article 6 : date de réunion du Comité de Lecture

Le service de l'action culturelle territoriale de la direction de la culture du Département des Alpes-Maritimes détermine la date de la réunion du Comité de Lecture et proposera l'enveloppe budgétaire en accord avec les services de l'État.

Le service de l'action culturelle territoriale de la direction de la culture du Département des Alpes-Maritimes envoie les dossiers à étudier à chacun des membres du comité de lecture au plus tard 4 semaines avant la date de la réunion dudit comité.

CHAPITRE III : RÉUNION DU COMITÉ DE LECTURE

Article 7 : Convocation à la réunion du Comité de Lecture

Les membres du Comité de Lecture sont convoqués à la réunion par le service de l'action culturelle territoriale de la direction de la culture du Département des Alpes-Maritimes.

Article 8 : Lieu de la réunion du Comité de Lecture

La réunion du Comité de Lecture se tiendra dans le Département des Alpes-Maritimes.

Sur proposition du service de l'action culturelle territoriale de la direction de la culture du Département des Alpes-Maritimes, les lieux de réunion pourront varier d'un comité à l'autre.

Article 9 : Conditions de délibération du Comité de Lecture

Le Comité de Lecture pourra délibérer valablement à la condition que la moitié au moins de ses membres votants soit présente ou représentée par un autre des membres.

Si ce quorum n'est pas atteint, le service convoquera à nouveau les membres du Comité de Lecture, en respectant un délai de 3 jours francs entre l'envoi de la convocation et la date de la nouvelle réunion du Comité. Le Comité pourra alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 10 : Présidence du Comité

Le (a) Président(e) du Comité est un(e) professionnel(le) du secteur du cinéma ou de l'audiovisuel, choisi parmi les membres votants.

Le (a) Président(e) du Comité dirige les débats et dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 11 : Présentation des dossiers

Le service de l'action culturelle territoriale de la direction de la culture du Département des Alpes-Maritimes rapporte sur chacun des dossiers un avis technique sur le dossier (nature des dossiers, garanties financières).

Sur la base de ce rapport, les membres du comité de lecture procèdent à un vote à main levée pour décider de l'opportunité d'une aide financière du Département.

CHAPITRE IV : DÉLIBÉRATION DU COMITÉ DE LECTURE

Article 12 : Conflits d'intérêts

Tout membre partie prenante d'un projet en qualité d'auteur, réalisateur, producteur, directeur de production, distributeur, comédien (ou autre), ou ayant un lien familial ou une relation d'ordre privée, établie avec le porteur de projet, ne pourra pas prendre part au vote.

Article 13 : Examen de la recevabilité des dossiers

Les représentants des institutions partie prenante au fonds de soutien (CNC/ Département des Alpes-Maritimes), ainsi que les représentants de la DRAC et de la région Sud ne prendront pas part au vote.

Article 14 : Vote par correspondance et pouvoir.

Les membres titulaires absents qui souhaitent faire valoir leur avis motivé par écrit, pourront voter par correspondance. Le vote par correspondance sera admis dans le décompte des voix.

Ils pourront également attribuer un pouvoir à d'autres membres du comité à voix délibérative.

Article 15 : Résultat du vote

Le Comité a la possibilité d'émettre pour chaque dossier candidat trois types d'avis consultatifs : favorable, défavorable ou ajournement, sur la base des informations artistiques, techniques et financières qui lui sont soumises.

Les dossiers qui bénéficient d'un avis consultatif favorable du Comité de Lecture sont ceux qui obtiendront la majorité simple des voix. Un classement sera établi par ordre de préférence. Ainsi en cas d'annulation d'un des projets, le suivant pourra être proposé. Ils sont ensuite présentés à la Commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, seule habilitée à prendre la décision finale. Cette décision est transmise aux demandeurs dans les plus brefs délais.

Si l'avis est majoritairement défavorable, celui-ci est définitif, le dossier ne pourra pas être représenté au prochain comité. Enfin, en cas d'ajournement, le dossier peut être présenté une nouvelle fois par le producteur, dans le respect du cadre d'intervention du Cinéma et de l'Audiovisuel.

CHAPITRE V : AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE LECTURE

Article 16 : Communiqué des votes

Un compte rendu des résultats et de la séance sera ensuite dressé par écrit par service de l'action culturelle territoriale de la direction de la Culture et sera adressé à tous les membres du Comité. Les avis rendus par le comité de lecture sont strictement consultatifs, la décision finale appartenant à la Commission permanente.

Article 17 : Publicité

Le contenu des débats ne sera pas rendu public.

CHAPITRE VI : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 18 : Confidentialité

Les membres du Comité de Lecture sont tenus de respecter la confidentialité des débats, des délibérations et du vote, ainsi que le secret sur le contenu des dossiers soumis. En aucun cas, ils ne peuvent divulguer à un tiers tout élément ou pièce des dossiers dont ils ont eu connaissance.

Article 19 : Violation du règlement intérieur

En cas de violation par un des membres du Comité de Lecture de toute disposition du présent règlement intérieur, la direction de la culture du Département des Alpes-Maritimes en informe sans délai le Président du conseil départemental. Ledit membre est appelé à fournir ses explications. Le Président peut prononcer l'exclusion immédiate de ce membre du Comité de Lecture ou l'annulation de la séance du Comité.

Article 20 : Modification des dispositions du présent règlement intérieur

La commission permanente peut modifier les dispositions du présent règlement intérieur. Les modifications apportées sont immédiatement applicables et notifiées aux membres du Comité de Lecture à la première réunion du Comité qui suit la date des modifications.

ANNEXE 3 : Conventions du Fonds d'aide à la création et à la production

Une convention liant le Département des Alpes-Maritimes et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de la subvention et stipule les obligations du bénéficiaire : Le non-respect d'une de ces obligations pourrait entraîner l'arrêt du financement.

CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION DE LONG MÉTRAGE CINEMA (FICTION-ANIMATION- DOCUMENTAIRE)

Entre : le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, et agissant conformément à la délibération de la Commission permanente, en date du « date CP »,

désigné ci-après : « le Département »

d'une part,

Et : la société de production « dénomination »

représenté par son gérant en exercice, « prénom » « nom » dont le siège social est situé, « adresse », au capital social de « montant € » dont le code APE est « numéro » et le numéro SIRET est : « numéro »

désigné ci-après : « le bénéficiaire »

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3èmes parties ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de son article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale approuvant la mise en œuvre d'un fonds d'aide à la création et à la production cinématographique en partenariat avec le CNC ;

Vu la délibération prise le _____ par l'assemblée départementale approuvant la poursuite des actions du Département en faveur du cinéma ;

Vu la délibération prise le _____, par la Commission permanente, approuvant les termes de la convention triennale de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période _____ ;

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N° n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ; notamment celles prévues par le Chapitre Ier et l'article 54 de la Section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, prolongé jusqu'au 31/12/2026 par le règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 publié dans le JOUE du 30 juin 2023.

Vu le régime cadre exempté N°SA _____ relatif aux aides à finalité régionale pour la période _____, adopté sur la base du RGEC n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des mesures prises par le Département des Alpes-Maritimes en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, il est attribué au producteur une aide financière de « **montant lettre** » EUROS (« **montant chiffre** » €), sous conditions particulières de paiement indiquées article 6 ci-dessous, afin de contribuer à la production de « **genre** » « **titre** ». Cette aide financière prend la forme d'une subvention.

Caractéristiques du projet:

Titre (provisoire ou définitif)

Auteur.....

Réalisateur :.....

Durée du film:.....

Dates de tournage :.....

Lieux de tournage hors Département :.....

Nombre de jours de tournage dans le Département :

Lieux de tournage dans le Département :

Principaux interprètes :.....

Date prévisionnelle de distribution.....

Qui sera ci-après désigné « l'œuvre ».

ARTICLE 2 : DELAIS DE REALISATION

Le producteur s'engage à débuter le tournage dans un délai de trois ans à compter de la date du vote de l'aide qui lui est allouée et à en terminer la réalisation dans un délai supplémentaire d'un an.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage :

- à informer le Département par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification ;
- à utiliser la somme attribuée par le Département conformément à l'objet de la subvention et aux caractéristiques du projet,
- à ce que la durée de fabrication dans le département des Alpes-Maritimes soit significative,
- à ce que le projet ou le sujet de l'œuvre mette en valeur le patrimoine culturel et naturel du département des Alpes-Maritimes,
- **à fournir au Département la liste des décors utilisés dans les Alpes-Maritimes,**
- à informer le Département des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation, de la postproduction, de l'exploitation et de la diffusion de l'œuvre,
- à autoriser d'éventuelles visites de tournage (scolaires, élus) dans le respect du plan de travail de l'équipe,
- à adresser chaque semaine au Département un exemplaire des feuilles de service pendant toute la durée du tournage dans le département des Alpes-Maritimes,
- à associer le Département à toute opération de presse sur le tournage,
- à informer le Département de toute avant-première de l'œuvre et à lui réserver un quota de places à remettre au Département une « bible » du film.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GENERALES DU PRODUCTEUR

Le Département apparaissant en tant que partenaire culturel et financier de l'opération, le producteur s'engage à :

- faire figurer aux génériques de début et de fin de l'œuvre, sur tout document promotionnel ou d'information, dossiers ou articles de presse, produits dérivés..., la mention : « **avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes en partenariat avec le C.N.C** »,

Le Département pourra soutenir par des actions propres la promotion et la diffusion du film dans le département des Alpes-Maritimes en complément de la campagne de promotion menée par le producteur ou le distributeur du film et en accord avec ceux-ci. Il sera associé à toute opération de communication et de presse à l'occasion de la sortie et de la diffusion du film.

Le service de presse du producteur fournira au Département, libres de droit, divers éléments tels que : photos, diapositives que le producteur prendra en cours de tournage et qu'il mettra gratuitement à la disposition du Département en vue d'opérations de communication.

Si le producteur réserve à un photographe ou une agence l'exclusivité des photos de tournage, il s'engage par la présente à imposer au bénéficiaire de cette exclusivité le respect des dispositions ci-dessus.

Par ailleurs, le producteur s'engage à faire parvenir au Département un jeu complet du matériel publicitaire et promotionnel du film qui se composera au moins de :

- 3 exemplaires de l'affiche ;
- 3 dossiers de presse.

L'état de diffusion du film, les prix et récompenses décernés, seront communiqués au Département afin qu'il puisse analyser l'impact de l'aide départementale.

Enfin, sur demande du Département, le producteur s'engagera à réaliser une avant-première de l'œuvre dans le département des Alpes-Maritimes en présence du réalisateur et/ou des acteurs principaux. Si la réception sera assurée par le Département, le déplacement et l'hébergement de l'équipe restera à la charge du producteur.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS D'INFORMATION DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage :

- à fournir au Département tous les contrats de coproduction signés au titre du film ;

- à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception le Département de tout événement d'importance susceptible d'altérer l'économie de son entreprise et le principe de fabrication du film, tels que définis dans la présente convention.

Par « tout événement d'importance », il faut comprendre ceux ayant trait aux éléments suivants :

- modification de l'équipe dirigeante ;
- modification des statuts ;
- cession d'éléments majeurs de l'exploitation ;
- difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements ;
- cessation d'activité ;
- ouverture d'une procédure collective ;
- modification de la répartition du capital.
- défection d'un partenaire important dans la production ou la diffusion du projet ;
- rupture de contrat ;
- modification de la durée de l'œuvre ou du support technique utilisé pour sa réalisation ;
- réévaluation à la hausse ou la baisse de certains postes du devis.

Toute modification de l'objet de la subvention doit être formellement acceptée par le Département et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'Exemption par Catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au JOUE du 26 juin 2014, prolongé jusqu'au 31/12/2026 par le règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 publié dans le JOUE du 30 juin 2023.

Conformément à l'article 1611-4 du CGCT, il est interdit au bénéficiaire d'une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

ARTICLE 6 : BILAN ET RESULTATS

Le producteur s'engage à fournir tout renseignement nécessaire pour ce bilan et notamment :

- une copie du coût certifiée par un expert-comptable, dans les six mois qui suivent la délivrance du visa pour la demande de l'agrément de production au C.N.C ;
- les attestations de régularité de l'entreprise vis à vis des obligations fiscales et sociales : Trésor public et Direction générale des impôts, URSSAF et ASSEDIC, ou autres régimes d'affiliation.

A défaut de présentation au Département de ces pièces et éléments, le remboursement de l'aide devient immédiatement exigible.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Le Département s'engage à verser au producteur une aide financière dont les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % au premier jour de tournage sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Feuille de service du premier jour de tournage
 - Plan de travail de la totalité de l'œuvre
 - Liste des décors (extérieur et intérieur) avec adresse complète, utilisés dans les Alpes-Maritimes.
- 50 % au temps du mixage, après vérification par le Département des mentions obligatoires aux génériques et après transmission d'un état récapitulatif détaillé et certifié, accompagné des pièces justificatives, des dépenses acquittées dans le département attestant d'un temps de fabrication significatif et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel du territoire départemental,

Toutes les pièces justificatives devront comporter le cachet de la société de production, être signées et certifiées conforme par le responsable du projet

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTRÔLE

Le Bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. A cet effet, le Département peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le Bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Département une copie certifiée des budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par la personne dûment habilitée.

Lorsque la subvention départementale est affectée à une dépense déterminée, le Bénéficiaire doit produire au Département un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu financier est réglementaire et est constitué d'un tableau des dépenses et des recettes affectées à la réalisation du projet subventionné, il fait apparaître les écarts éventuels exprimés en euros et en pourcentage constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations.

Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :

- La première annexe comprend un commentaire sur les écarts constatés entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet : La seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

ARTICLE 9 REVERSEMENT – RESILIATION

Le non-respect des obligations du producteur au titre de la présente convention entraînera automatiquement la résiliation de la convention et le remboursement des sommes déjà versées. Le Département émettra pour cela un titre de recette équivalent.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le producteur s'engage à couvrir pour le film tout risque de dommages par la souscription de polices d'assurances adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale, les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurances contractées doivent permettre au producteur d'opter pour l'abandon pur et simple de la production du film et favoriser le remboursement au Département de l'intégralité des montants déjà versés.

ARTICLE 11 : REGISTRE PUBLIC

La présente convention sera inscrite au Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel, à la diligence et aux frais du producteur.

ARTICLE 12 : EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expire à la date de diffusion de l'œuvre.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Nice est compétent.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

14.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discréetion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

14.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

14.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Fait à Nice, le
« *en deux exemplaires originaux* »

Le « *titre* »

Le Président du Conseil départemental

« *Prénom NOM* »

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'usager et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à

la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;

- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mis en œuvre des moyens nécessaire permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physique, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de tout faille de sécurité ayant des conséquences directe ou indirecte sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

**CONVENTION D'AIDE À LA PRODUCTION TÉLÉVISÉE
(UNITAIRE OU SÉRIE DE FICTION OU D'ANIMATION)**

Entre : le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, et agissant conformément à la délibération de la Commission permanente, en date du « date CP »,

désigné ci-après : « le Département » ;

d'une part,

Et : la société de production « dénomination »

représenté par son gérant en exercice, « prénom » « nom » dont le siège social est situé, « adresse », au capital social de « montant € » dont le code APE est « numéro » et le numéro SIRET est : « numéro »

désigné ci-après : « le bénéficiaire »

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{èmes} parties ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de son article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale approuvant la mise en œuvre d'un fonds d'aide à la création et à la production cinématographique en partenariat avec le CNC ;

Vu la délibération prise le _____ par l'assemblée départementale approuvant la poursuite des actions du Département en faveur du cinéma ;

Vu la délibération prise le _____, par la Commission permanente, approuvant les termes de la convention triennale de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période _____ ;

Vu le règlement (UE) N° n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ; notamment celles prévues par le Chapitre Ier et l'article 54 de la Section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, prolongé jusqu'au 31/12/2026 par le règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 publié dans le JOUE du 30 juin 2023.

Vu le régime cadre exempté N°SA_____ relatif aux aides à finalité régionale pour la période _____, adopté sur la base du RGEC n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des mesures prises par le Département des Alpes-Maritimes en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, il est attribué au producteur une aide financière de « montant lettre » EUROS (« montant chiffre » €), sous conditions particulières de paiement indiquées article 6 ci-dessous, afin de contribuer à la production de « genre » « titre ». Cette aide financière prend la forme d'une subvention.

Caractéristiques du projet:

Titre (provisoire ou définitif)

Auteur(s).....

Réalisateur :.....

Durée de l'œuvre :.....

Dates de tournage :.....

Dates de tournage dans le 06 :.....

Lieux de tournage dans le Département :.....

Nombre de jours de tournage dans le Département :

Principaux interprètes :.....

Date prévisionnelle de diffusion.....

Qui sera ci-après désigné « l'œuvre ».

ARTICLE 2 : DELAIS DE REALISATION

Le producteur s'engage à débuter le tournage dans un délai de trois ans à compter de la date du vote de l'aide qui lui est allouée et à en terminer la réalisation dans un délai supplémentaire d'un an.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage :

- à utiliser la somme attribuée par le Département conformément à l'objet de la subvention et aux caractéristiques du projet,
- à ce que la durée de fabrication dans le département des Alpes-Maritimes soit significative,
- à ce que le projet ou le sujet de l'œuvre mette en valeur le patrimoine culturel et naturel du département des Alpes-Maritimes
- **à fournir au Département la liste des décors utilisés dans les Alpes-Maritimes**
- à informer le Département des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation, de la postproduction, de l'exploitation et de la diffusion de l'œuvre,
- à autoriser d'éventuelles visites de tournage (scolaires, élus) dans le respect du plan de travail de l'équipe,
- à adresser chaque semaine au Département un exemplaire des feuilles de service pendant toute la durée du tournage dans le département des Alpes-Maritimes,
- à associer le Département à toute opération de presse sur le tournage,
- à remettre au Département une « bible » du film.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GENERALES DU PRODUCTEUR

Le Département apparaissant en tant que partenaire culturel et financier de l'opération, le producteur s'engage à :

- faire figurer au générique de début et de fin de l'œuvre, sur tout document promotionnel ou d'information, dossiers ou articles de presse, produits dérivés..., la mention : « **avec le soutien du Département des Alpes-Maritimes, en partenariat avec le CNC** »
- Le Département pourra soutenir par des actions propres la promotion et la diffusion de l'œuvre dans le département des Alpes-Maritimes en complément de la campagne de promotion menée par le producteur ou le diffuseur et en accord avec ceux-ci. Il sera associé à toute opération de communication et de presse à l'occasion de la diffusion de l'œuvre.
- Le producteur fournira au Département, libres de droit, les photos, que le producteur prendra en cours de tournage et qu'il mettra gratuitement à la disposition du Département en vue d'opérations de communication et de promotion.

Si le producteur réserve à un photographe ou une agence l'exclusivité des photos de tournage, il s'engage par la présente à imposer au bénéficiaire de cette exclusivité le respect des dispositions ci-dessus.

Par ailleurs, le producteur s'engage à faire parvenir au Département un jeu complet du matériel publicitaire et promotionnel de l'œuvre.

La date de diffusion de l'œuvre, les prix et récompenses décernés, seront communiqués au Département afin qu'il puisse analyser l'impact de l'aide départementale.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS D'INFORMATION DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage : à informer le Département par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification :

- à fournir au Département tous les contrats de coproduction signés au titre du film ;
- à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception le Département de tout événement d'importance susceptible d'altérer l'économie de son entreprise et le principe de fabrication du film, tels que définis dans la présente convention.

Par « tout événement d'importance », il faut comprendre ceux ayant trait aux éléments suivants :

- modification de l'équipe dirigeante, modification des statuts, difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- cessation d'activité,
- ouverture d'une procédure collective,
- modification de la répartition du capital,
- défection d'un partenaire important dans la production ou la diffusion du projet,
- rupture de contrat,
- modification de la durée de l'œuvre ou du support technique utilisé pour sa réalisation.

Toute modification de l'objet de la subvention doit être formellement acceptée par le Département et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'Exemption par Catégorie (RGEC) N°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au JOUE du 26 juin 2014, prolongé jusqu'au 31/12/2026 par le règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 publié dans le JOUE du 30 juin 2023.

Conformément à l'article 1611-4 du CGCT, il est interdit au bénéficiaire d'une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Le Département s'engage à verser au producteur une aide financière dont les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % au premier jour de tournage sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Feuille de service du premier jour de tournage
 - Plan de travail de la totalité de l'œuvre
 - Liste des décors (extérieur et intérieur) avec adresse complète, utilisés dans les Alpes-Maritimes.
- 50 % au temps du mixage, après vérification par le Département des mentions obligatoires aux génériques et après transmission d'un état récapitulatif détaillé et certifié, accompagné des pièces justificatives, des dépenses acquittées dans le département attestant d'un temps de fabrication significatif et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel du territoire départemental,

Toutes les pièces justificatives devront comporter le cachet de la société de production, être signées et certifiées conforme par le responsable du projet

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTRÔLE

Le Bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. A cet effet, le Département peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le Bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Département une copie certifiée des budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par la personne dûment habilitée.

Lorsque la subvention départementale est affectée à une dépense déterminée, le Bénéficiaire doit produire au Département un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu financier est réglementaire et est constitué d'un tableau des dépenses et des recettes affectées à la réalisation du projet subventionné, il fait apparaître les écarts éventuels exprimés en euros et en pourcentage constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations.

Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :

- La première annexe comprend un commentaire sur les écarts constatés entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet :

La seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

ARTICLE 8: REVERSEMENT – RESILIATION

Le non-respect des obligations du producteur au titre de la présente convention entraînera automatiquement la résiliation de la convention et le remboursement des sommes déjà versées. Le Département émettra pour cela un titre de recette équivalent.

ARTICLE 9: ASSURANCES

Le producteur s'engage à couvrir pour le film tout risque de dommages par la souscription de polices d'assurances adaptées, conformément aux usages en vigueur dans la profession. Ces polices viseront la responsabilité civile, les risques d'accidents corporels et matériels et d'une manière générale, les dommages auxquels peuvent être exposées les matières enregistrées et filmées, images et sons.

Dans le cas où l'achèvement de la production deviendrait impossible, les polices d'assurances contractées doivent permettre au producteur d'opter pour l'abandon pur et simple de la production du film et favoriser le remboursement au Département de l'intégralité des montants déjà versés.

ARTICLE 10: REGISTRE PUBLIC

La présente convention sera inscrite au Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel, à la diligence et aux frais du producteur.

ARTICLE 11 : EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expire à la date de diffusion de l'œuvre.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Nice est compétent. sur présentation détaillée et certifiée conforme par le producteur

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

13.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

13.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

13.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Fait à Nice, le

« *en deux exemplaires originaux* »

Le « *titre* »

Le Président du Conseil départemental

« *Prénom NOM* »

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'usager et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;

- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physique, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de tout faille de sécurité ayant des conséquences directe ou indirecte sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Projet Bonnard année scolaire 2023-2024

Entre les soussignés :

Le GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, gestionnaire du musée Bonnard, représenté par Monsieur François LUPPINO, Directeur Général, domicilié en cette qualité 16 boulevard Sadi Carnot, 06110 LE CANNET, agissant par délibérations du 12 décembre 2022 et du 4 août 2023 ;

N° Siret : 21060030000011

ET

Le Département des Alpes-Maritimes, propriétaire du musée des arts asiatiques à Nice, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au Centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3 et agissant conformément à la délibération de la Commission permanente du..... :

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts et de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, le musée Bonnard en relation avec l'Inspection Académique offrent aux écoles du Cannet, depuis maintenant 18 ans, la possibilité de participer à un projet pédagogique et culturel intitulé « Projet Bonnard ». Ce projet s'articule autour de temps de formation pour les enseignants, de sorties culturelles, de temps de production en classe pour les élèves lesquels se clôturent par une exposition des productions réalisées au cours de l'année scolaire.

Cette année scolaire 2023/2024, le thème arrêté s'intitule « Bonnard le Nabi japonard ».

Le Département des Alpes-Maritimes développe une politique culturelle ouverte à tous les publics conformément aux valeurs définies par le Département, reposant sur la transmission d'un héritage culturel auprès du jeune public, et sur la mobilisation des ressources des équipements culturels au service de l'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des enfants, adolescents et jeunes sur son territoire.

Article 1 – Cadre du partenariat

Pour cette opération artistique et pédagogique, le musée Bonnard et l'inspection académique ont programmé un ensemble de sorties au musée départemental des arts asiatiques (MAA), musée disposant d'une grande collection.

Au total 16 classes des écoles primaires cannetanes prennent part à ce projet pédagogique et assisteront à des visites et des ateliers au musée départemental des arts asiatiques, selon un planning arrêté par les deux musées. Ces visites réalisées par le personnel en charge de la médiation culturelle au sein du MAA, permettront non seulement d'explorer les collections mais aussi d'appréhender les arts japonais et leur influence sur l'œuvre de Bonnard.

Article 2 – Conditions financières

Le musée départemental des arts asiatiques s'engage à recevoir gratuitement pour des visites et ateliers les 16 classes participant au Projet Bonnard sur l'année scolaire 2023-2024, à partir du mois de janvier 2024, pendant le temps scolaire et selon le planning arrêté conjointement par les deux institutions.

Article 3 : Communication

Les signataires de la convention pourront communiquer sur cette convention et sa mise en application. Les actions conduites pourront être valorisées sur supports papier et numérique dans le plus grand respect du droit à l'image et en concertation.

Article 4 - Assurance et responsabilité

Le musée Bonnard atteste avoir souscrit une assurance en responsabilité civile dans le cadre de l'organisation de ces activités. Le Département des Alpes-Maritimes est, de son côté, son propre assureur pour l'organisation de ces activités.

Les participants s'engagent à respecter les locaux ainsi que les installations mis à disposition et à respecter les règles de sécurité en vigueur.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à sa signature et est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 avec une mise en œuvre à compter de janvier 2024.

Pour toute prorogation, les parties conviendront de se rencontrer pour en définir les conditions, lesquelles devront être entérinées par avenant.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, par décisions administratives contraires, de décisions relevant des moyens techniques ou de sécurité réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de nouvelles dates.

Article 6 – Litiges

Dans les cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de ce présent contrat, le différend sera soumis aux tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 7 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel

7.1. Confidentialité :

Les informations fournies par les parties et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété de chacune d'entre elle.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux

fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

7.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de

la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

7.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Fait à Le Cannet, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur général du G.I.P. de la ville
Le Cannet

François LUPPINO

Le Président du Département
des Alpes-Maritimes

Charles Ange GINESY

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

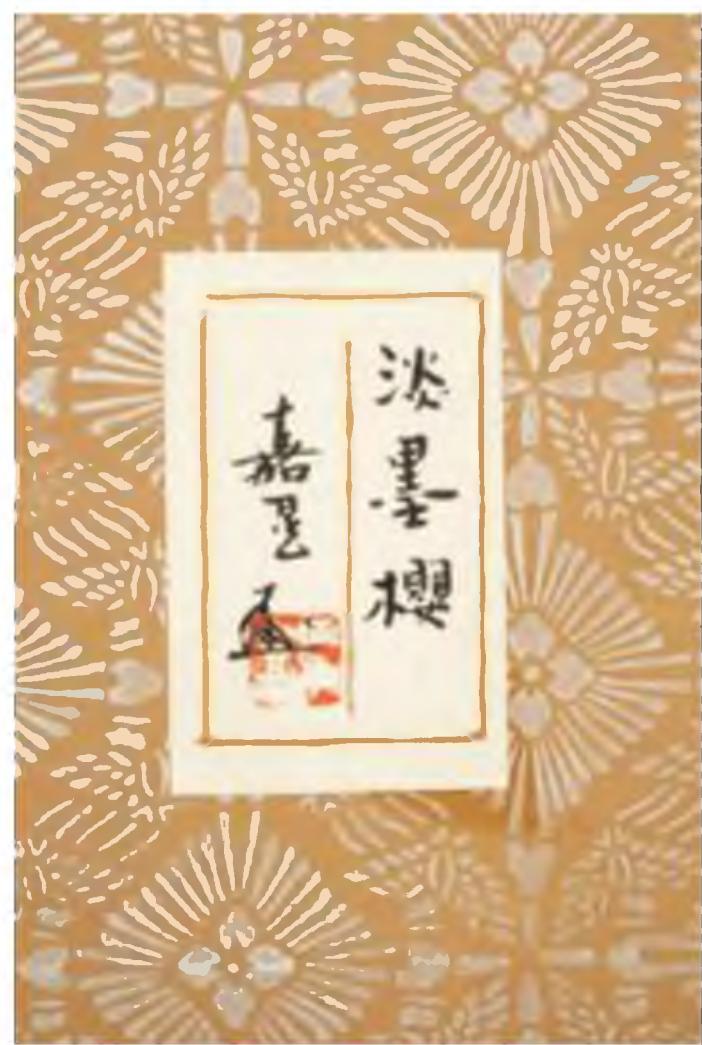
Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'usager et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Le cerisier aux fleurs grises, paire de paravents usuzumi zakura de Itô Kakô - ère Showa (1926-1989)



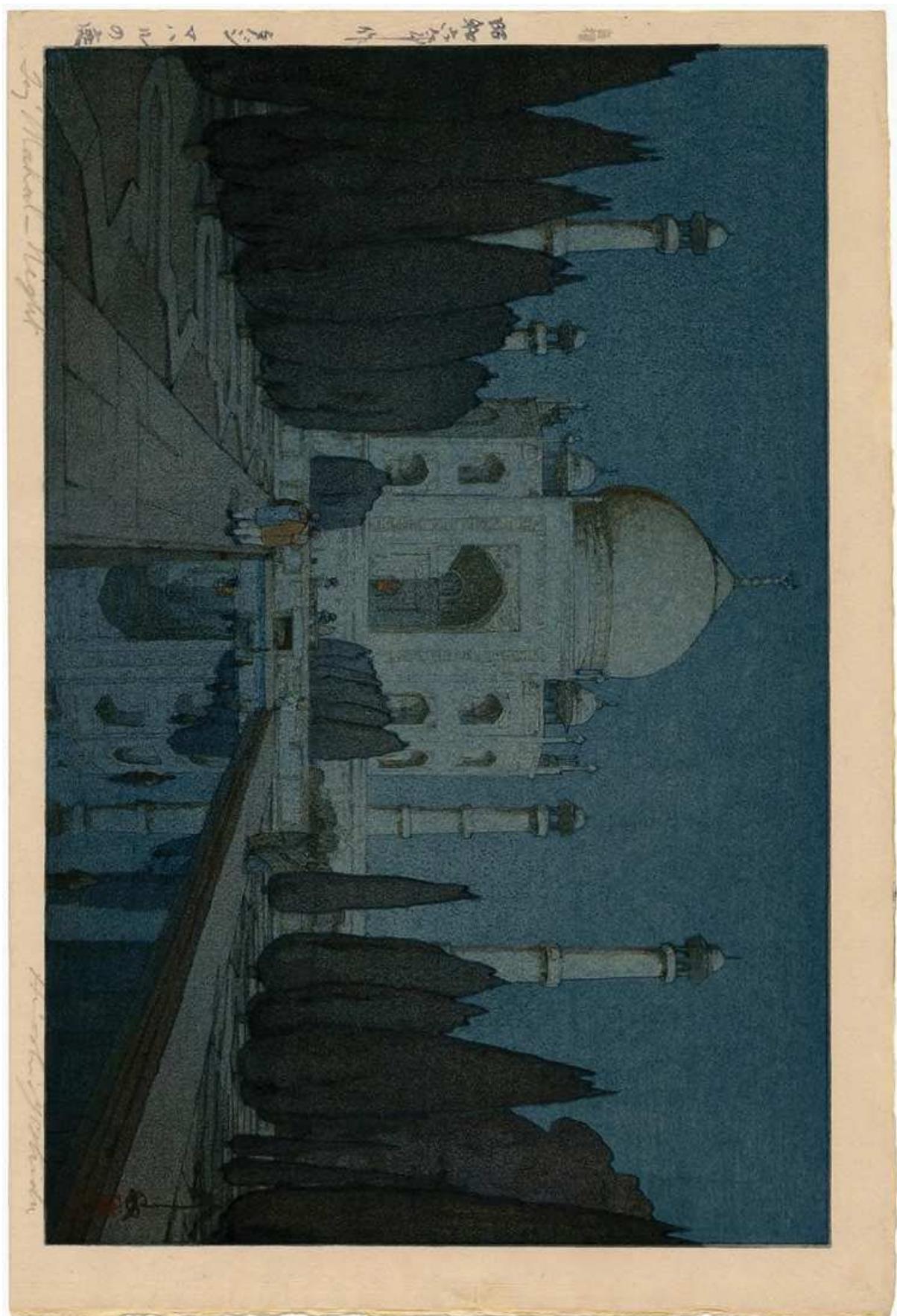








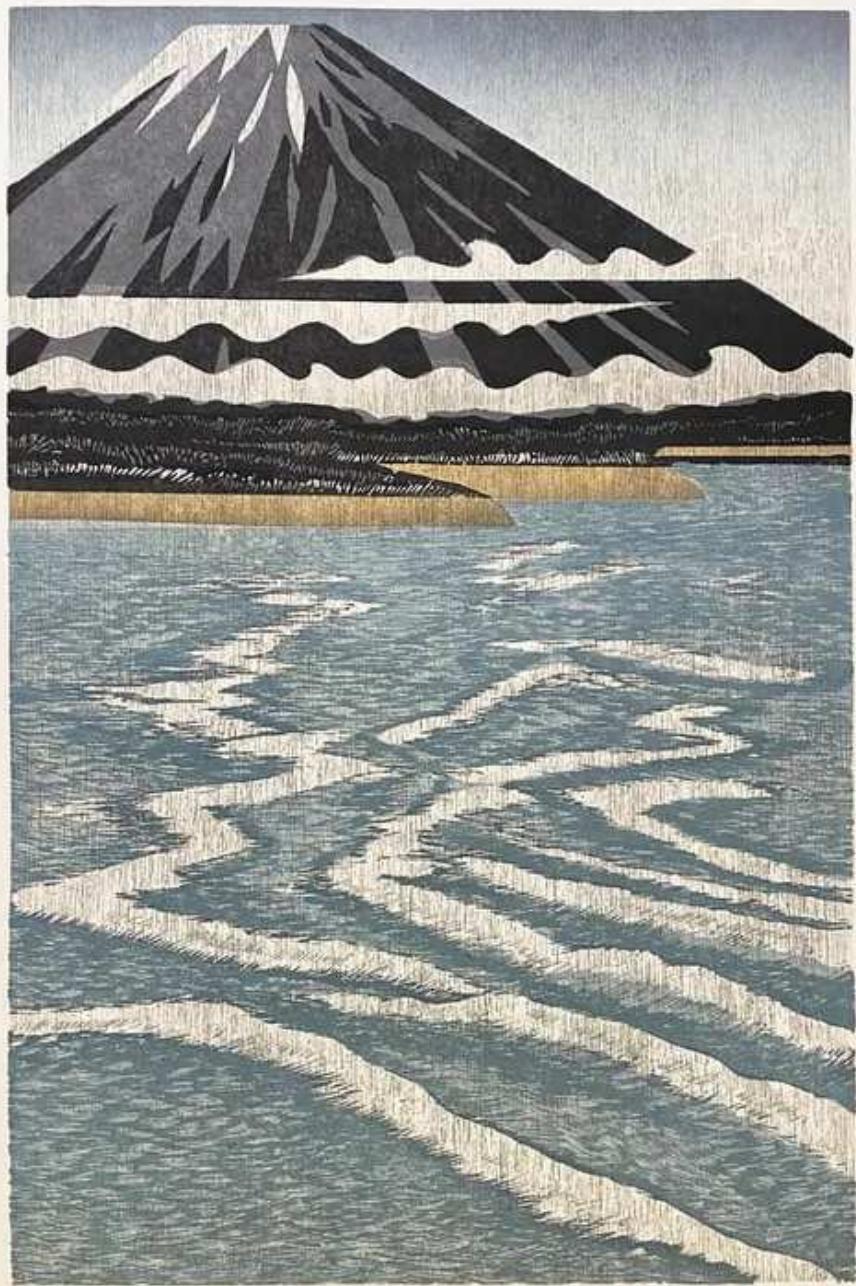
Stèle de Surya, Inde – Xe siècle



Les jardins du Taj Mahal de nuit, estampe de Yochida Hiroshi, 1931.



Le château Himeji le soir, estampe de Yoshida Hiroshi, 1926.



Le bosquet de pins de Miho, estampe de Ray Morimura, 2013.



Time Immemorial – The Cliff, photographie de Yang Yongliang